This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

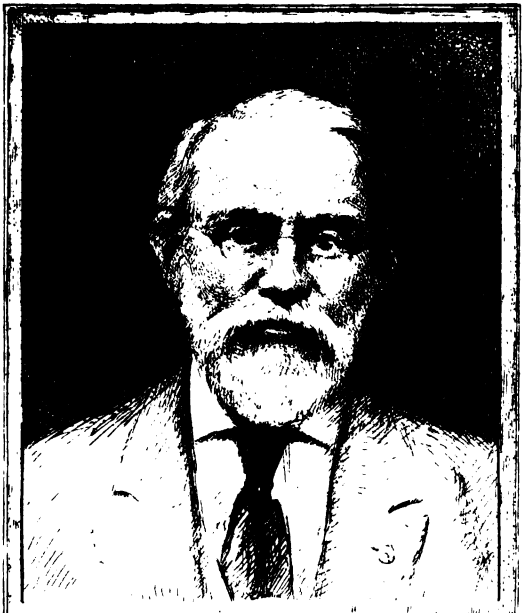

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

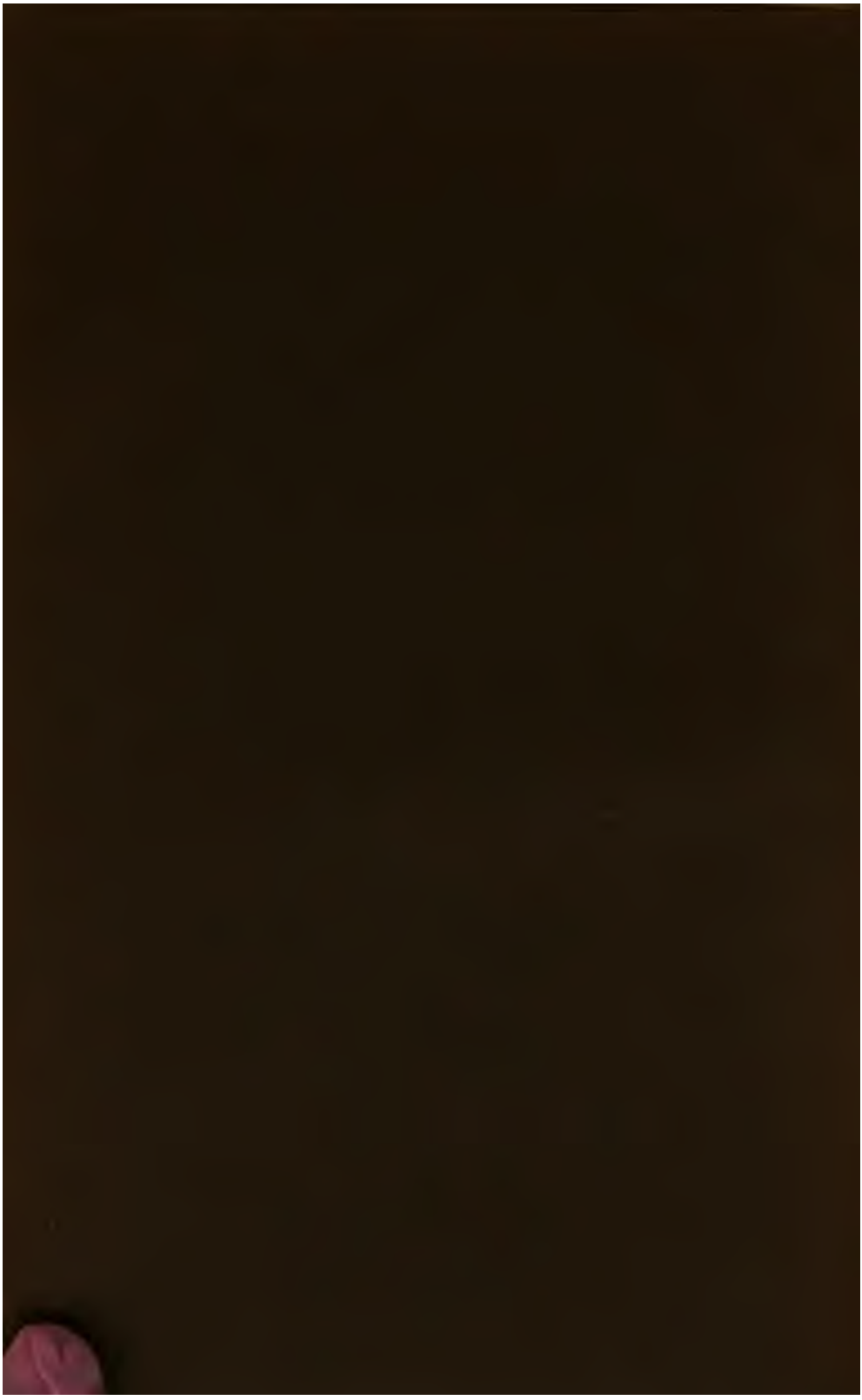

AS
162
.R85

MÉMOIRES

de la

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DE ROUBAIX.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DE ROUBAIX

TOME II

1870 — 1871

ROUBAIX

Impr. Libr. V. BEGHIN, rue du Curé, 16

1871

Dunning
Nijhoff
3-25-27
13603

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE ROUBAIX.

LÉGISLATION ET INDUSTRIE

par M. **Bonnier**, Juge-de-paix.

MESSIEURS,

En fondant la Société d'Émulation de Roubaix, vous vous êtes proposé pour objet principal de ses travaux le développement des progrès, non-seulement des sciences, des lettres et des arts, mais aussi de l'industrie. (1)

Les choses pratiques et techniques du commerce et de l'industrie me sont complètement étrangères. Cependant, malgré ma trop évidente inaptitude, on m'a demandé, à des époques et à des titres divers, des rapports sur l'exécution de certaines lois relatives au régime industriel et mes observations sur des projets de révision de quel-

(1) Statuts et réglements de la Société d'Émulation de Roubaix, art. 1er.

ques parties de notre législation. J'ai donc été ainsi amené à me livrer à des études spéciales, et récemment j'ai adressé sur ces questions un travail d'ensemble à un de mes amis, ancien magistrat, député à l'Assemblée nationale.

J'ai cru qu'une étude de ce genre serait peut-être de quelque intérêt pour notre société et en vous soumettant aujourd'hui mes humbles essais, je me propose un double but : nous éclairer les uns et les autres, et moi surtout, par l'échange et la discussion des idées et m'assurer, pour la mise en pratique de celles de mes solutions qui seraient reconnues bonnes, sages et utiles, des auxiliaires parmi les notables industriels d'entre vous qui appartiennent aux corps délibérants et consultatifs du pays.

J'ai cherché à être bref parce que je sais qu'à chacun de vous, comme à mon ami de l'Assemblée nationale, je puis dire : *intelligenti pauca.*

I.

Justice, Justice de paix, Tribunaux de commerce.

Dans tous les temps et chez tous les peuples, la religion a été et restera le fondement de la société, et toutes les nations ont grandi, se sont élevées, sont tombées et se sont relevées selon que le lien religieux avait de force, se relachait, se rompait ou se rattachait.

Dans notre pays, c'est sur les fonds baptismaux où Clovis naquit à la foi chrétienne que la France a pris naissance, et dans ma conviction profonde, c'est de ce principe originaire et générateur, et de ce principe seul, qu'on peut attendre la reconstitution, la résurrection de la France.

C'est le christianisme, c'est l'esprit de l'Évangile qui a formé la législation française. Rendre la législation plus chrétienne, c'est donc mieux assurer sa fin en la mettant en harmonie avec son principe.

Dans tous les prétoires, les juges et les justiciables ont le Christ sous les yeux; les principes du christianisme doivent donc inspirer et diriger la conscience des magistrats et pénétrer l'esprit des lois.

La punition des coupables protége la société en paralysant les entreprises et les attentats des criminels frappés par la justice et en arrêtant par la crainte du châtiment ceux qui ne peuvent être retenus que par cette crainte.

Mais l'œuvre de la justice, et particulièrement de la justice répressive, est aussi essentiellement moralisatrice ; elle doit corriger et amender.

Or, les châtiments pécuniers et corporels sont trop souvent inefficaces. — Dans les classes laborieuses et ouvrières, et c'est ainsi que cette question intéresse l'industrie, l'amende doit se prendre sur des ressources indispensables pour assurer le pain quotidien ; elle est souvent irrecouvrable et l'emprisonnement interrompt le travail qui produit ces ressources nécessaires. Ces deux peines pèsent aussi sur la mère et les membres de la famille autant sinon plus que sur le vicieux et coupable auteur de la contravention ou du délit.

Ces châtiments, même en simple police et sauf appel, devraient être remplacés ou complétés par des peines morales comme la privation temporaire ou définitive, avec une suffisante publicité surtout dans la commune, des droits civiques, tels que ceux d'élection et d'éligibilité et des droits civils comme ceux d'assistance aux conseils de famille, de tutelle, de curatelle, de témoignage en justice, en un mot, des droits énoncés en l'art. 42 du code pénal.

L'interdiction de l'exercice de ces droits, comme peine, par exemple, de la contravention d'ivrognerie scandaleuse, serait peut-être le moyen d'arrêter le développement de ces déplorables excès de boisson qui portent une si fatale atteinte aux mœurs publiques, à la santé et au bien-être des familles laborieuses et particulièrement au fonctionnement régulier de l'industrie.

L'application de la loi du 2 mai 1855 qui, dans les

matières de la compétence des juges-de-paix, prescrit que les parties seront au préalable appelées en conciliation sans frais et par simple billet d'avertissement devant le juge-de-paix est évidemment un grand bienfait pour les justiciables.

Beaucoup même ont recours à ce préalable conciliatoire tout-à-fait volontairement et pour des causes qui sortent des limites de la juridiction cantonale.

C'est qu'en effet, comme le disait en 1835, à la Chambre des Députés, M. Persil, ministre de la Justice, « Les in-» convénients, s'il en existe, de l'exercice de la justice » par un seul homme sont compensés par la rapidité avec » laquelle se terminent les affaires et par le rare avantage » de pouvoir aborder ses juges sans se ruiner en frais. » — « La responsabilité, ajoutait le Garde des Sceaux, que » le juge-de-paix assume sur lui seul garantit plus d'at-» tention, plus de zèle, et donne, par cela même, plus » de probabilité à la justice. »

Dans ma juridiction qui, avant la division en deux cantons, comprenait plus de cent mille âmes et qui est encore aujourd'hui très-importante par le nombre des justiciables, la multiplicité et la diversité des affaires, je n'ai plus habituellement à statuer judiciairement par semaine que sur quelques causes, toutes les autres étant conciliées.

Or, ce préliminaire de conciliation, s'il était organisé et rendu obligatoire dans toutes les juridictions civiles et commerciales, produirait évidemment les mêmes et excellents résultats.

Bien mieux encore que les juges-de-paix, les présidents ou les membres délégués des cours et tribunaux et surtout des tribunaux de commerce, arrêtant et empêchant, *in limine litis*, l'intervention coûteuse des avocats, des avoués, des huissiers et de tous les officiers ministériels, entendant au préalable dans les causes dont leur cour ou leur tribunal aura à connaître s'il n'y a accord, les parties dans leur cabinet, produiraient la conciliation et diminueraient singulièrement, au grand honneur de la magistrature, au réel profit des justiciables et à l'immense avantage des familles et de l'ordre social, les causes qui autrement devraient être plaidées et jugées en droit strict.

La justice à tous les degrés deviendrait une justice de paix.

Il faut remarquer en effet que le juge qui doit en connaître a une autorité et une puissance conciliatrice bien autres que celles du juge-de-paix, dans les causes de nature à être portées devant la juridiction supérieure.

Dans ces conditions et devant le juge-de-paix, la tentative judiciaire de conciliation n'est souvent qu'une simple formalité qui n'amène pas même la comparution du défendeur. — Au contraire, si le magistrat réunit la double qualité de conciliateur et de juge du litige, sa médiation directe, sans intermédiaires, sans les débats souvent irritants de l'audience publique et sans les frais de procédure, est ordinairement efficace.

« Si les juges-de-paix n'étaient que médiateurs, disait » Thouret à la Constituante, ils seraient inutiles ; *tous* » *leurs efforts n'arrêteraient pas les plaideurs ; votre comité*

» *vous propose de réunir en eux le double caractère de mé-*
» *diateurs et de juges.* »

Je ne crois pas pouvoir abriter mon humble opinion sous une autorité plus grave et plus sûre et il me semble que je puis conclure en disant qu'il y a mêmes raisons de conférer aux magistrats, dans toutes les juridictions comme dans la justice de paix, *le double caractère de mé-* » *diateurs et de juges.* »

Ainsi généralisée, la conciliation serait un puissant moyen de pacification des esprits et d'amélioration des mœurs.

II.

Dispositions par donation ou testament. Licitations et partages.

La durée est une des conditions essentielles du progrès et de la prospérité en agriculture et en industrie. Or, la durée de la vie humaine est incertaine et toujours courte.

Que de propriétaires de domaines ruraux en France ne se livrent pas au faire-valoir personnel et direct et reculent devant des travaux et des dépenses qui seraient éminemment utiles et profitables à eux, à la contrée et au pays; — que d'industriels n'osent réaliser dans leurs usines et manufactures des perfectionnements et des améliorations dont ils reconnaissent cependant les avantages; — que

d'autres, après avoir effectué ces travaux et opéré ces perfectionnements, tremblent pour l'avenir. — Ils savent qu'ils ne peuvent les uns et les autres attendre la rémunération de leurs sacrifices et de leurs avances considérables que graduellement et dans un temps éloigné; — ils ont toujours la terrible perspective de la division et du morcellement à l'heure incertaine et prochaine de la mort et ils prévoient que cette division, toujours exigible et en certains cas légalement obligatoire, mettra à néant leurs espérances les mieux fondées.

Tous les biens meubles des mineurs doivent être vendus aux enchères après affiches et publications dans le mois qui suit la cloture de l'inventaire; (Cod. civ. Art. 452.) — Les immeubles ne peuvent être vendus que publiquement, aux enchères et avec des formalités judiciaires longues et coûteuses; (Art. 457, 458, 459 et 460.) — *Nul ne peut être contraint à rester dans l'indivision* et le partage peut toujours être provoqué, sans pouvoir être suspendu au-delà de cinq ans; (Art. 815.) — Chacun des cohéritiers peut exiger sa part en nature des meubles et immeubles de la succession, et si les immeubles ne peuvent être partagés commodément en nature, la vente se fait par licitation devant le tribunal; (Art. 826 et 827.) — Le partage, l'orsqu'il y a des cohéritiers mineurs, doit être judiciaire, en faisant entrer dans chaque lot la même quantité de meubles, d'immeubles, de droits et de créances de même nature et valeur. Les lots sont tirés au sort; (Art. 832, 834 et 838.) — Le droit du père de famille de disposer de ses biens par actes entre vifs ou par testament et d'en faire le partage entre ses enfants et

descendants est soumis aux restrictions édictées par les articles 913 et suivants, 1076 et 1079 du même code.

Cependant la plupart de nos juristes ou du moins les meilleurs et les plus justement accrédités, dans les études historiques et doctrinales aux quelles il se sont livrés sur l'origine du droit de tester comme de disposer par donation, ont, nonobstant les enseignements de Puffendorf (1) et des auteurs de son école, et malgré la célèbre diatribe si éloquente mais si passionnée de Mirabeau, (2) reconnu que *cette origine est naturelle, du droit des gens et non du droit civil*, et comme *une émanation du droit de propriété*. — De nos jours, avec les plus éminents penseurs des temps anciens et modernes, avec *Cicéron* (3) qui *puise la raison du droit de tester dans l'affection de l'homme pour ses proches et dans le devoir que la nature lui impose de pourvoir au bien-être de sa famille*, — avec *Leibnitz* (4) qui *fait dériver l'origine du testament du principe de l'immortalité de l'âme*, avec *Cujas* (5), *Grotius* (6),

(1) Puffendorf, liv. 4, ch. 10, § 4.

(2) Dernier discours de Mirabeau lu par Talleyrand au moment où Mirabeau allait expirer après avoir lui-même fait son testament.

(3) Marci-Tullii Ciceronis, III. de finib.

(4) Testamenta mero jure nullius essent momenti, nisi anima esset immortalis. (Leibnitz, nouvelle méthode pour l'enseignement de la jurisprudence.)

(5) Com. ad D. qui test. fac. poss (Cujas, t^e. 1, p. 1063. L. D. éd. de Paris.)

(6) « Je peux aliéner ma propriété soit purement et simplement, » soit sous condition irrévocablement ou révocablement, en retenant » la possession et le droit absolu de jouissance. Or le testament » n'est autre chose que ce dernier genre d'aliénation faite en » considération de la mort et avec réserve d'usufruit. » (Grotius, citation par Dalloz, t^e. XVI, 1^re partie, p. 8.)

Portalis (1), *Bigot de Préameneu* (2) et une foule d'autres jurisconsultes et publicistes, nous voyons *Troplong* (3) et *Dalloz* (4) adopter la même doctrine.

Je ne me permettrai pas, disais-je à mon ami de l'Assemblée nationale, de faire devant un maître l'historique de la législation des différents peuples, mais je ne saurais me dispenser de relever ce point important pour la thèse que je me propose de soutenir, à savoir que chez les Hébreux, suivant les règles posées aux livres de l'Ecclésiastique et des Nombres, non-seulement le père pouvait faire des avantages et des préciputs par donation ou par testament, mais *s'il disposait de tous ses biens, en faveur d'un de ses enfants, le donataire ou le légataire était maître de sa part et quant à la part des autres, il la possédait comme c u r a t e u r.*(5)

Chez les Romains, le droit civil et son formalisme solennel se tempèrent par l'*équité*, et le droit prétorien qui avait admis à la longue la *bonorum possessio* à côté

---

(1) « Le droit de disposer naît du droit de propriété : Or, celui » qui dispose à cause de mort, dispose pendant sa vie et dans le » temps qu'il est propriétaire. » (Portalis, discussion au Conseil d'Etat sur la quotité de la réserve légale. Locré, t°. II, p. 83)

(2) « La loi civile pour être parfaite à cet égard n'a rien à créer.» (Bigot de Préameneu, même discussion au Conseil d'Etat. Voir aussi l'exposé des motifs de la loi sur les donations et testaments en la séance du 2 floréal an II.)

(3) Troplong, t°. 1er p. 16 à 59, n°s 12 à 34.

(4) Dalloz, t°. XVI, 1re. partie, dispositions entre vifs et testaments, p°s. 6 et 7, n°. 5.

(5) Pastoret, Histoire de la législation, t°. 4, p. 378 et s.

de l'hérédité civile n'exige plus que des formes très-simples. (1)

On sait qu'en Angleterre la faculté de disposer des propriétés mobilières et territoriales, à l'exception du *tènement,* est à peu près absolue.

Les codes prussiens et autrichiens consacrent le droit à une légitime.

Mais revenons à la législation française pour nous demander si, en maintenant le principe de l'égalité des partages qui est une des bases de notre droit civil et de l'ordre politique et social, il n'existe aucun moyen de donner satisfaction, par un sage tempérament, au besoin de conservation intégrale qui est, en certains cas, une condition nécessaire pour les exploitations agricoles et les établissements industriels.

La jurisprudence a toujours distingué entre le *jus in re* et le *jus ad rem.*

Or, l'égalité des parts étant assurée, pourquoi le père de famille, contre lequel la loi semble s'armer d'un véritable luxe de précautions, comme si, à l'égard de ses enfants qui sont tous et au même titre les continuateurs de son être, d'autres lui-même, ses agissements devaient toujours être tenus en suspicion; — pourquoi, dis-je, débarrassé de toutes ces entraves légales qui vont le plus souvent à l'encontre de leur but, le père de famille, pour assurer la continuité nécessaire de l'établissement créé

---

(1) *Testamentum tripartitum.* Gaius, inst. comm. 2, § 3. *Bonorum possessio.* Insti. de Justinien, lib. II. t. 10, § 2.

par ses long travaux, par ses soins incessants, par son génie peut-être et par la concentration de toutes ses ressources, — de cet établissement sur lequel reposent toutes les espérances de fortune pour lui et pour les siens, — ne pourrait-il pas attribuer à un ou plusieurs de ses enfants dont il connaît les talents et les aptitudes parce qu'il les a formés et dressés sous ses yeux, le *jus in re* ou la part en nature et aux autres le *jus ad rem,* c'est-à-dire une part tirée, non du démembrement, mais des produits et de l'exploitation du domaine ou de l'usine et payable soit en capital avec ou sans terme, soit en répartitions ?

La valeur des chemins de fer et des exploitations houillères, métallurgiques et verrières est-elle diminuée, et ne se trouve-t-elle pas au contraire augmentée, lorsque, pour de longues périodes quelques fois presque séculaires, ces biens se trouvent conventionnellement par les fondateurs soustraits à la division, au partage, à la vente, à la licitation, même lorsque les ayant-droit sont mineurs ?

Si la convention peut, sous forme de société anonyme, avec l'autorisation gouvernementale, écarter ces restrictions abusives et réaliser ces avantages, on se demande pourquoi, sous le contrôle de la justice, la volonté du père de famille, alors qu'il est maître et propriétaire de l'usine ou du domaine, ne pourrait pas pour l'avenir produire les mêmes effets entre ses enfants et descendants ou ayant-cause.

Lorsque l'égalité, l'équité et tous les principes du droit sont sauvegardés, le formalisme légal qui astreint

par force les faits et les actes de l'activité, de l'intelligence, de la prévoyance humaine à des divisions, des classifications et des procédures déterminées, est contraire à la nature des choses.

La loi, disais-je dans un Mémoire en Cassation en faveur d'une société de fait d'assurance mutuelle contre les risques de la navigation intérieure, la loi qui, avec son caractère auguste d'universalité, étend ses règles à tous les actes de la vie civile même aux faits innommés, imprévus, nouveaux, ne saurait exiger la dénégation ou l'annulation de l'existence d'actes utiles et légitimes uniquement parce qu'ils seraient en dehors de certaines précisions spéciales.

La lettre tue et l'esprit vivifie. Quand la justice est satisfaite, il ne semble pas qu'il y ait avantage, et il y a les plus graves dommages, dans l'obligation pour les tribunaux de mettre à néant, uniquement pour non conformité au formalisme légal actuel, un acte solennel et sacré comme un testament, un partage d'ascendant, une disposition du père de famille qui, par exemple, prescrira, même pour plusieurs générations, le maintien intégral, pour autant que les inventaires annuels constatent des bénéfices, d'une usine ou d'une exploitation, en constituant une gérance ou, comme chez les Hébreux, une *curatelle* conférée à un ou plusieurs des descendants par le père fondateur, par les intéressés et, à défaut, par justice.

En matières semblables, avec toutes les garanties que présentent les différents degrés de juridiction, avec le droit d'intenter une action reconnu à tous les intéressés et à ceux qui les représentent, comme les tuteurs et

subrogés-tuteurs, les membres des conseils de famille et le ministère public au besoin, avec la faculté de recourir aux inventaires, aux prisées, aux estimations et aux expertises par des hommes spéciaux, pour s'assurer de la valeur réelle des choses et pour se renseigner plus sûrement sur la nature, la portée et les conséquences des arrangements particuliers, est-il vraiment à craindre qu'il y ait dommage ou abus, si notre justice française, comme l'ancienne justice romaine et comme la moderne justice anglaise, avait un plus large pouvoir d'appréciation et si, dans les matières dont il s'agit, elle était toujours constituée *en tribunaux et en cours d'équité ?*

Sans doute, le partage ou la division en nature assure l'égalité des parts ; mais diviser, en certains cas, une usine, une exploitation en activité, n'est-ce pas les anéantir, comme c'eut été tuer l'enfant plein de vie que la mauvaise mère, suivant un jugement célèbre, consentait à laisser couper par moitié pour avoir sa part ! — Sans doute encore, la vente publique et la licitation judiciaire présentent des garanties, mais c'est l'exhérédation, souvent la ruine, et la publicité des enchères à la barre du tribunal, l'adjudication forcée à jour fixe, outre la forte réduction que les frais judiciaires font peser sur le prix, n'empêchent aucunement que ce prix, comme on le voit trop fréquemment dans la pratique, ne reste au-dessous de la valeur réelle. Dans ce cas la procédure a été parfaitement régulière, mais une fois de plus la forme a emporté le fond ; — les officiers ministériels ont touché de beaux émoluments, mais les héritiers ont éprouvé un grave préjudice.

Dans notre siècle où la fortune mobilière a pris un

énorme et universel développement, la grande distinction entre le mobilier et l'immobilier maintenue d'une manière si absolue dans nos codes, avec des effets et des formes si radicalement différents suivant la nature des biens et par rapport à tous les modes d'acquisition et de transmission de la propriété, n'a plus cependant cette raison d'être résultant de ce que antérieurement le mobilier n'était qu'un appoint, un accessoire dans la composition des fortunes.

Certaines cours souveraines reconnaissent au tuteur le droit de transférer ou d'aliéner des actions ou obligations de chemins de fer et des valeurs industrielles, même pour des sommes extrêmement considérables, sans autorisation du conseil de famille et sans la garantie de l'homologation de justice; mais un are, un centiare de terrain appartenant à un mineur n'est aliénable qu'avec les formalités des ventes judiciaires et des licitations.

Dans ma pratique personnelle s'est produit le cas suivant qui n'est pas rare dans les grandes villes industrielles.

Un fabricant qui avait perdu sa femme et qui, comme celle-ci, n'avait plus d'ascendants, est décédé laissant quatre enfants dont deux fils majeurs qui déjà l'aidaient et étaient en état de reprendre la suite de ses affaires et deux filles mineures complètement étrangères aux choses du commerce et de l'industrie; ces deux jeunes filles avaient été placées dativement sous la tutelle d'un oncle maternel qui présentait toutes garanties sous les différents rapports de la capacité, de la moralité et de la fortune et, sur mes recommandations en conseil de famille, l'inventaire

authentique avait été dressé avec un soin scrupuleux et en adjoignant au commissaire-priseur des experts spéciaux.

La vente publique de l'établissement en totalité, à supposer qu'elle pût être légalement autorisée, n'aurait certainement pas pu se réaliser dans l'état des affaires, faute d'amateurs, et la vente à l'encan et en détail eut été ruineuse.

La fabrique, dans son ensemble, pouvait avantageusement continuer à fonctionner avec son matériel, ce dont il avait été tenu compte dans la prisée de l'inventaire, tandis que ce même matériel en pièces devenait vieux fer et vieux cuivre de vil prix.

Par une délibération du conseil de famille fortement motivée et homologuée par le tribunal civil, le tuteur a été relevé de l'obligation formaliste et ruineuse résultant des prescriptions de l'article 452 du code civil, et la cession de la moitié afférente aux deux mineurs s'est faite volontairement et directement aux deux frères majeurs, sur le pied de la prisée d'inventaire opérée de la manière et dans les conditions que j'ai indiquées.

Voici un autre cas qui s'est produit dans une grande cité manufacturière et pour lequel j'ai été appelé à donner mon avis.

Un des associés dans un établissement industriel présentant un actif social en meubles et immeubles d'une valeur de plusieurs millions, mais grevé d'un très-lourd passif, est décédé célibataire et sa succession est dévolue à des collatéraux. — Certains de ses neveux et nièces en minorité ont droit à une part qui, suivant des estimations et des expertises très-sérieusement faites à la diligence

des héritiers majeurs et les conventions passées entre ces majeurs qui ont énergiquement défendu et habilement fait valoir leurs intérêts, ne s'élevera, pour chacun de ces mineurs, qu'à quelques centaines de francs. — La société comprend plusieurs établissements en différentes communes et il y a nécessité, pour alléger la dette hypothécaire, d'aliéner un de ces établissements.

Pour établir et réaliser la part des mineurs, vendre ou liciter, dans des circonstances actuelles, aux enchères publiques et dans les formes légales, tous les meubles et immeubles sociaux, c'est détruire l'instrument de travail et de fortune et c'est, pour tous les intéressés, assumer une perte énorme.

L'établissement particulier, qui doit être aliéné dans tous les cas, ne saurait même se vendre si ce n'est volontairement. Il ne trouvera jamais acheteur, si on ne peut conclure immédiatement et directement avec tout amateur qui se présenterait, et s'il faut que l'industriel disposé à reprendre cet établissement attende l'expiration des délais et se soumette aux incertitudes et aux formalités des ventes judiciaires.

Quelque minimes et insignifiants que soient les droits des mineurs, ces mineurs ont une part en nature, un *jus in re* et toute transmission en dehors des formes judiciaires serait précaire, provisionnelle, extrêmement dangereuse et légalement nulle.

Que faire? Les associés survivants, d'une bonne foi incontestable, ont demandé au conseil de famille des mineurs d'autoriser leur tuteur à renoncer purement et simplement à une succession qui, liquidée judiciaire-

ment, serait onéreuse, et ils ont offert d'assurer aux mineurs un capital supérieur même à celui qui forme le prix des parts des majeurs.—Mais il n'est aucun juge-de-paix qui puisse engager, au moins moralement, sa responsabilité en donnant les mains à un pareil arrangement.

Car, dans ce cas, et c'est là encore une anomalie qu'il faut faire ressortir, si les délibérations du conseil de famille qui autorisent une aliénation, même partielle et de très minime importance, des immeubles d'une succession, sont soumises à l'homologation de justice, cette garantie n'existe pas pour la renonciation pure et simple à la succession entière.

Dans une pareille impasse, la seule issue est peut-être une transaction autorisée par le conseil de famille, sur l'avis de jurisconsultes désignés par le Procureur de la République et homologuée par le tribunal, suivant les dispositions de l'article 467 du code civil.

Mais le caractère distinctif de la transaction, c'est que le droit sur lequel la convention repose soit douteux et incertain, et peut-on dire qu'il y ait doute et incertitude, lorsque les droits des majeurs identiquement les mêmes que ceux des mineurs sont liquidés et déterminés ? — Dans tous les cas, que de formalités, de délais et de frais pour réaliser cette transaction ! — Cependant il faut une solution et l'homologation judiciaire de la transaction dégage du moins les responsabilités.

Ces deux exemples pratiques, et j'en pourrais citer bien d'autres, me semblent démontrer à l'évidence qu'il y a quelque chose à faire.

Quant à la réforme nécessaire, il ne saurait m'appartenir

d'en fixer et déterminer les différents points. — Mais cette réforme, je crois que, sans porter aucune atteinte aux bases de notre droit politique, social et civil, elle serait facilement réalisée par les simples modifications à notre législation que j'ai indiquées dans cette étude et que je résume dans les propositions suivantes :

1°. Modifier ou abroger les articles 815, 826 et 827 du code civil concernant la division forcée et le partage en nature ; — 832, 834 et 838 relatifs au partage entre majeurs et mineurs, 1076 et 1079 au chapitre des partage d'ascendants, (1) de manière que le père de famille puisse, par actes entre vifs ou testamentaires, par dispositions partagères ou à cause de mort, par constitution de société ou autrement, transmettre intégralement à un ou plusieurs de ses enfants et descendants, durant plusieurs générations, l'exploitation agricole ou l'établissement industriel par lui fondé, et ce, soit en propriété, soit en jouissance ou en possession organisée comme il avisera, à titre de gérance, de direction ou, comme chez les anciens, de curatelle, et avec la faculté d'assurer la légitime des autres enfants et descendants au moyen des produits, valeurs, revenus et bénéfices provenant de l'établissement ou de l'exploitation, mais le tout pour autant que l'égalité des parts, non pas en nature, mais en valeurs représentatives, soit respectée.

2°. Modifier, s'il y a lieu, aux fins indiquées ci-dessus, en faveur du père de famille, les articles 913 et suivants

(1) Une proposition de loi présentée à l'assemblée nationale dans la séance du 17 mai 1871, tend aussi à la modification des articles 832 et 1079 du code civil. *(Journal officiel* du 1er juin 1871, p. 1191.)

du code civil, en augmentant la quotité disponible au profit des enfants ou descendants, mais à l'exclusion des étrangers.

3°. Donner à la justice en ces matières un pouvoir souverain d'appréciation, en constituant à cet égard les juridictions à tous les degrés en tribunaux et en cours d'équité.

4°. Effacer, aux mêmes fins, dans nos codes, comme elle a cessé d'exister en droit fiscal et d'avoir sa raison d'être dans la réalité des choses, la distinction entre les biens meubles et les biens immeubles.

5°. Attribuer, toujours aux mêmes fins, aux tuteurs légaux et datifs des héritiers mineurs, sauf l'autorisation du conseil de famille et l'homologation de justice, en matière de partage, vente et licitation des immeubles comme des meubles, les mêmes droits que ceux que la loi reconnaît aux héritiers majeurs.

LOIS SUR LE RÉGIME INDUSTRIEL.

III.

Travail des enfants dans les manufactures.

« *Sinite parvulos venire ad me ;* » laissez aller, conduisez les enfants au Dieu des chastes, des purs, des vierges et des forts et en obéissant au suave commandement tombé des lèvres du divin Maître, vous aurez assuré le respect et la protection de l'enfance.

Mais est-ce dans l'atelier fréquenté dès l'âge le plus

tendre, dans l'usine dont les adultes eux-mêmes supportent difficilement le régime, dans la manufacture où les garçons et les filles, les hommes et les femmes sont réunis et toujours en contact, que les enfants trouveront le Christ?

Oui sans doute dans la fabrique dont le patron chrétien se considère comme un père qui dilate son cœur et étend, en quelque sorte, le cercle de la famille aux domestiques et aux ouvriers, comme aux temps anciens; — oui, dans certaines de nos maisons de Roubaix; — oui, mais à une condition, c'est que même dans ces ateliers, qui peuvent être présentés exceptionnellement pour modèles, le jeune soldat de l'industrie, entré dans l'adolescence, sera resté pendant les années de l'enfance au foyer domestique et dans un milieu sain et favorable au développement de ses forces physiques, intellectuelles et morales et de ses sentiments religieux.

Il faut donc que les enfants passent au moins leurs douze premières années dans la maison paternelle, dans maison d'école et dans la maison de Dieu.

Mais essayons d'arriver à des précisions pratiques.

I. L'enfant, dans quelque industrie que ce soit, ne peut être chargé d'un travail qui excède ses forces; il faut que partout il reçoive l'instruction primaire et l'enseignement religieux, et que sa personne, sa santé, sa vie, ses mœurs soient respectées.

L'exception en faveur des petits ateliers, édictée par le dernier paragraphe de l'article 1^er^. de la loi du 22 mars 1841, ne saurait donc être maintenue.

II. Les enfants de huit à douze ans sont physiquement

et moralement incapables de supporter le régime des ateliers.

Le minimum d'âge fixé par l'article 2 de la loi devrait donc être élevé à douze ans.

Cette mesure, qui favoriserait le développement corporel de l'enfant dans ses tendres années, simplifierait, en même temps, toute l'économie de la loi et en rendrait la mise à exécution très facile, car les enfants des classes laborieuses, à douze ans, ont généralement reçu l'instruction primaire et fait leur première communion.

Dans le département du Nord, suivant un document officiel, sauf l'arrondissement de Lille, dans lequel on comptait encore en 1868 quelques milliers de jeunes ouvriers âgés de moins de douze ans, « le nombre des » enfants de cet âge employés dans les fabriques et » usines était tellement faible, dans les autres arrondis- » sements, qu'il n'y avait pas lieu de le relever. »

Quant aux craintes qui se sont fait jour par rapport à la perturbation qui serait apportée dans les ateliers, si la loi avait un effet rétroactif à l'égard des enfants au dessous de douze ans actuellement occupés dans les fabriques, le petit nombre de ces enfants suffit à démontrer que les fabriques peuvent sans perturbation se passer de leur concours. — Dans tous les cas, comme il est d'ailleurs peu supposable que les jeunes ouvriers, actuellement âgés de moins douze ans, commencent à nouveau et sérieusement leur instruction, on peut et doit, sur ce point, s'en remettre à la sagesse du législateur.

III. Dans une session du Conseil général du département du Nord le Préfet disait : « J'ai demandé une réforme

» radicale dans la législation au point de vue de l'instruction » primaire des enfants de fabrique. — Je suis toujours » d'avis qu'il n'y aurait nul inconvénient au point de vue » de l'industrie, à rendre plus sévères les prescriptions » de la loi relatives à la fréquentation des écoles et que » l'on y gagnerait incontestablement, sous le rapport des » obligations des familles, de la moralité des enfants et » de la position des instituteurs. »

En Allemagne, et par conséquent aujourd'hui en Alsace et en Lorraine, les enfants de six à quatorze ans accomplis pour les garçons et de six à treize ans pour les filles, sont, sous les peines d'amende et même d'emprisonnement édictées contre les représentants légaux de ces enfants, obligés à la fréquentation régulière d'une école publique ou d'une école libre normalement établie.

Ces enfants ne peuvent être employés à un travail dans les fabriques ou ailleurs qu'avec l'approbation des autorités scolaires et après des examens qui ont lieu à la fin de chaque semestre.

Les intentions des parents, qui envoient prématurément leurs jeunes enfants dans les ateliers, sont sans doute droites et honnêtes et elles se justifient ordinairement par une apparente nécessité. — Mais le plus souvent les calculs et les espérances de bien être fondés sur le travail des enfants, sont cruellement déjoués ou déçus par les maladies, les affaiblissements de constitution, les atteintes plus ou moins graves à la santé, et par conséquent par la diminution ou l'anéantissement des salaires, lorsque au contraire ces salaires recevraient une augmentation rapide et importante si le jeune homme robuste ne devenait ouvrier qu'à un âge plus avancé.

Quant à l'instruction des enfants avec tout le développement intellectuel, moral et religieux qu'elle comporte, il est évident que le problème se trouverait à peu près résolu, si ces enfants ne pouvaient être envoyés à l'atelier qu'à l'âge de douze ans et que les années antérieures seraient forcément consacrées à l'étude et aux exercices padagogiques et gymnastiques de nos écoles primaires.

IV. Le deuxième paragraphe de l'article 8 de la loi du 22 mars 1841 pose le principe capital du maintien des bonnes mœurs et de la décence publique dans les ateliers.

Le règlement d'administration publique qui devait pourvoir à cette pressante nécessité sociale reste encore attendu après trente années écoulées.

Or, on ne saurait trop le répéter, pour les enfants et les adultes, pour les ouvriers et les patrons, pour les familles et l'Etat, l'immoralité dans les usines, à cause de la réunion des sexes, est arrivée à un point qui compromet l'avenir.

Les communes où il y a le plus d'usines dans lesquelles les deux sexes sont mélangés sont aussi, comme je le disais ailleurs, (1) celles où les jeunes gens malingres, scrofuleux, faibles de complexion, en proie à toutes sortes d'infirmités, souvent honteuses, donnent lieu aux plus nombreuses réformes devant le conseil de révision. — Le recrutement de l'armée, l'honneur et la défense du pays sont donc engagés dans cette situation. Mais cet état de choses soulève aussi une question d'équité et de juste répartition des charges sociales. — Sous le régime du tirage au sort, se sont en effet dans chaque canton les

(1) De l'Assistance publique, p. 40.

saines populatios qui fournissent outre leur part proportionnelle dans le contingent, le complètement résultant des réformes.

Dans l'industrie elle-même le péril devient imminent ; — si on ne parvient pas à arrêter les ravages du mal, le recrutement des ouvriers se trouvera compromis dans un temps plus ou moins éloigné.

Les garçons et les filles toujours en contact dans les ateliers se livrent à peine adultes au désordre. Issus souvent eux-mêmes de parents dont le tempérament était épuisé, ils ne peuvent que donner naissance avant l'âge à des descendants qui perpétuent leur décrépitude prématurée.

Qu'on joigne à cette cause d'abâtardissement les excès de boissons, surtout dans les réunions nocturnes des ouvriers des deux sexes qui, les uns et les autres, dépensent, en orgies et en futiles parures, un argent si nécessaire à leur saine alimentation, et on se figurera aisément les conséquences de pareilles habitudes.

C'est là évidemment, avec ce qu'on a appelé euphoniquement la *prudence française*, la cause du ralentissement marqué de l'augmentation de la population de notre pays.

Ce mal demande un prompt remède. — La loi a réglementé le travail des enfants dans les manufactures, usines et ateliers. N'y a-t-il pas lieu d'examiner, s'il ne conviendrait pas de déterminer les industries spéciales où, sans mélange des sexes, les filles et les femmes pourraient être employées ?

« Il est douloureux de constater, lit-on dans un docu-
» ment officiel sur la situation de la France, (1) que les
» crimes les plus graves, par exemple les infanticides et
» les attentats à la pudeur, se reproduisent avec une
» fréquence qui doit préoccuper les moralistes et les
» législateurs. »

La mesure de la séparation des sexes dans le travail industriel serait motivée par de graves considérations morales. Mais, en outre, n'arriverait-on pas à une véritable régénération si la jeune fille et la femme n'appliquaient leurs forces qu'aux ouvrages auxquels les rend propres leur constitution plus délicate.

Dans l'enfance, les garçons et les filles sont séparés à l'école ; — adultes, ils sont réunis dans l'atelier.

« L'origine et la chute des nations, suivant un célèbre
» chimiste allemand, sont réglées sur une même loi
» naturelle. Le vol fait à la terre des éléments dont dépend
» sa fertilité entraîne leur chute. Leur conservation, au
» contraire, fonde leur durée, leur richesse et leur
» puissance. » (2)

Si cette théorie est vraie, les nations ne sauraient veiller avec trop de sollicitude au maintien et à l'augmentation, s'il se peut, de la puissance de production de leur agriculture. — Mais si la production agricole a une telle importance, évidemment parce qu'elle fournit, en grande partie, les matières premières de l'industrie et surtout les

---

(1) *Moniteur universel* du 19 février 1865, p. 164.

(2) *L'Agriculture et l'Histoire* par le baron Justus de Liébig.

éléments de l'alimentation humaine ; combien plus encore il importe d'assurer, autant que possible et par tous les moyens dont la société dispose, la conservation de la santé, de la pureté, de la vigueur de l'homme lui-même, de l'homme qui concentre et soumet les forces de la nature.

L'État, qui s'est constitué le protecteur de l'enfance contre les abus du travail dans les manufactures, devrait, dans l'intérêt des bonnes mœurs, de la santé des ouvriers et même de la vigueur et de la solidité de l'armée dont le recrutement serait affecté par la continuation de désordres prématurés, l'État devrait, dis-je, étendre cette protection à la femme et surtout à la jeune fille.

V. L'insuffisance et l'inhabileté des inspections gratuites ou rétribuées établies pour surveiller et assurer l'exécution de la loi sont constatées par le fait que la loi reste encore inexécutée, trente années après sa promulgation.

Si la loi, sur le travail des enfants et le maintien des bonnes mœurs dans les ateliers, n'est pas utile, il faut la rapporter;—si elle est nécessaire, et c'est incontestable, il faut la faire exécuter.

Au lieu d'une inspection gratuite inefficace et d'une inspection rétribuée insuffisante, maintenant que la transition a été aussi ménagée que possible, les contraventions à la loi sur le travail des enfants devraient rentrer dans le droit commun.

Il y aurait une rouage inutile et une dépense de moins, en même temps qu'une plus complète et plus générale exécution de la loi.

Au reste la Cour de cassation (1) a jugé que l'attribution conférée aux inspecteurs du travail des enfants par la loi de 1841 n'est pas exclusive de la juridiction de droit commun ; d'où la conséquence que les contraventions à cette loi peuvent être recherchées et constatées par les maires, adjoints et commissaires de police, avec cette seule distinction que les inspecteurs spéciaux sont seuls investis du pouvoir de pénétrer la nuit dans les manufactures.

IV.

Durée du travail des adultes.

Le décret du 14 septembre 1848 a fixé à douze heures de travail effectif la durée de la journée de l'ouvrier dans les manufactures et usines.

Cette loi à une corrélation évidente avec celle du travail des enfants. — Les fonctionnaires ou agents préposés et les réglements à porter pour en assurer l'exécution devraient donc être communs à l'une et l'autre loi.

Il faut encore insister ici sur la nécessité démontrée au chapitre précédent d'interdire ou du moins de réglementer en proscrivant le mélange des sexes, le travail des filles et des femmes dans les fabriques, usines et ateliers.

L'article 5 de la loi du 22 février 1851 défend à tout maître, s'il est célibataire ou veuf de loger comme apprenties des jeunes filles mineures.

(1) Arrêt du 17 novembre 1860.

Cette sage protection accordée par la loi à la fille mineure contre les entreprises du patron pose un excellent principe dont il faudrait étendre l'application aux dangers résultants du rapprochement journalier et continuel des jeunes filles avec les ouvriers.

Cette protection, ne s'appliquât-elle qu'aux ouvrières mineures, serait déjà un grand bienfait.

Si les lois relatives au régime industriel ne peuvent être réunies ou codifiées, il serait au moins bien désirable qu'elles fussent rendues uniformes quant à la compétence de la juridiction repressive et la pénalité.

La loi du 22 mars 1841 sur le travail des enfants et celle du 22 février 1851 relative au contrat d'apprentissage attribuent aux tribunaux de simple police la connaissance des contraventions prévues par ces lois et elles déférent les cas de récidive, ou certains d'entre-eux, à la juridiction correctionnelle.

Au contraire, la loi du 14 septembre 1848 édicte comme sanction pénale une amende de 5 à 100 fr., de sorte que, même pour les plus légères contraventions à cette loi, c'est la juridiction correctionnelle qui est compétente. — C'est là une regrettable anomalie. Le système des lois de 1841 et de 1851 semble plus rationel et plus équitable.

Au reste, le décret de 1848 est resté généralement sans application. Pour les ouvriers majeurs ayant, par conséquent la capacité pour librement débattre les conditions du louage de leurs services et de leur industrie, l'utilité d'une loi limitative de la durée du travail est au moins contestable.

V.

Contrat d'apprentissage.

Les dispositions sages, tutélaires et bien coordonnées de la loi du 22 février 1851 relative aux contrats d'apprentissage, semblent à l'abri de toute critique; mais elles ne sont guère entrées dans la pratique.

Dans le Nord il y a bien peu de contrats de cette nature passés aux greffes des justices de paix et de contraventions aux prescriptions de cette loi déférées aux tribunaux de simple police.

Cependant l'avantage, pour prévenir les contestations, d'un contrat reçu par un officier public compétent, enregistrable au droit fixé de un franc et ne pouvant donner lieu qu'à deux francs d'honoraires, quelles que soient les stipulations et les obligations qu'il contienne, est évident.

Cette loi n'est pas assez connue.

VI.

Livrets d'Ouvriers.

Les ouvriers depuis vingt ans ont été complètement circonvenus. Pour capter leurs suffrages, on leur a fait subir un véritable siége. Mais, comme les habitants assiégés d'une ville célèbre de l'antiquité, combien chacun des membres de nos familles laborieuses aurait raison de se dire :

Timeo Danaos et dona ferentes !

Après l'octroi inattendu et nullement sollicité de la loi sur les coalitions, il a été question de l'abrogation de la loi sur les livrets. Or, depuis plus de trente ans en rapport direct, à des titres divers, avec les ouvriers, j'écoute leurs plaintes et j'étudie leurs besoins. Cependant jamais je n'ai entendu de leur part une parole de récrimination, de mécontentement ou de défaveur contre les livrets.

Le code civil, dans ses articles 1710 et 1779 relatifs au louage d'ouvrage et d'industrie, ne pose aucune règle par rapport à ce contrat, qui reste donc régi par les principes du droit commun.

Mais cette lacune est en partie comblée par les dispositions de l'arrêté du 9 frimaire an XII, par les lois du 14 mai 1851 et par le décret du 30 avril 1855 sur les livrets d'ouvriers.

Le louage d'ouvrage et d'industrie, comme le louage des biens, peut se faire verbalement ou par écrit. — Le livret n'est autre chose que le simple et utile instrument, écrit et authentique, de ce louage.

Le livret énonce la profession de l'ouvrier, et par l'inscription obligatoire faite par le patron de la date de l'entrée de l'ouvrier, sur le livret qui lui est présenté et qui, après les mentions prescrites par la loi, est conservé par le patron ou remis à l'ouvrier, le contrat est parfait et l'engagement bilatéral, c'est-à-dire, de la part de l'ouvrier, d'accomplir le travail ou l'ouvrage de sa profession et, de la part du patron, de payer le prix ou le salaire convenu, les lie l'un à l'autre.

Les obligations résultant de ce contrat, il est bon de le remarquer, subsistent pour l'ouvrier comme pour le

patron qui refusent ou négligent d'exécuter les prescriptions de la loi sur les livrets ; — elles sont réciproques et sur le pied d'une parfaite égalité.

Le travail et le salaire doivent rester les mêmes pendant toute la durée du louage. Les modifications du travail ainsi que les augmentations ou les diminutions du salaire, s'il n'y a accord, ne peuvent être exigées de part ni d'autre, et la résiliation des engagements réciproques, qui virtuellement se continuent par tacite reconduction, n'est légalement effectuée, pour l'ouvrier qui veut cesser le travail, comme pour le patron qui se propose de mettre fin au travail et au paiement du salaire, qu'après le délai fixé par l'usage et le congé préalable exigé par la loi.

Si l'on allait jusqu'à vouloir rejeter le principe de ces règles si simples, si sages et si équitables, il faudrait, en absolvant le livret et les lois qui le régissent de toute incrimination, s'attaquer au louage lui-même, parce que ce principe est inhérent à la substance du contrat.

Au surplus, toutes les autres mesures légales et réglementaires relatives au livret ont été édictées dans l'intérêt des ouvriers: c'est la juridiction des pairs, c'est-à-dire des prud'hommes dont les conseils sont composés en mi-partie d'ouvriers, et à défaut, c'est le magistrat populaire ou le juge de paix, qui connaît des constestations relatives aux congés et à la remise ou la retenue des livrets;—c'est le maximum du prix du livret fixé à 25 centimes ; — c'est le maximum des avances, inscriptibles sur le livret et remboursables au moyen de la retenue, réduit à 30 centimes, et cette retenue limitée au dixième du salaire ; — c'est l'interdiction de toute annotation favorable ou défavorable à l'ouvrier sur le livret.

Le livret, c'est le diplôme du soldat de l'industrie, comme le congé, avec l'état des services, est le titre d'honneur du militaire. Supposer que l'un et l'autre désirent la supppression de ces documents, parce qu'ils facilitent la recherche de leurs antecèdents, qui doivent être honorables dans l'armée du travail comme dans les corps chargés de la défense du pays, ne serait-ce pas leur faire injure?

VII.

Coalitions et Grèves.

La grève, cette arme des économistes de la rue, disais-je dans on de mes derniers opuscules, (1) est une arme à deux tranchants qui blesse surtout ceux qui la tiennent. Le principe de la grève est un principe négatif, le drapeau d'une lutte et d'une lutte entre l'ouvrier et le patron, entre le travail et le capital, c'est-à-dire entre deux termes correlatifs, entre deux éléments essentiellement solidaires pour la production de la richesse et la rémunération du travail.

Les grèves, ajouterai-je avec un publicite distingué, (2) doivent préoccuper tous les hommes sensés et soucieux de l'ordre et du progrès. En France elles n'ont pas seulement l'effet qu'elles ont partout ailleurs; érigées en système elles deviennent une menace permanente contre tout état

(1) *Roubaix, deux pages d'histoire*, 1870. V. Beghin, p. 19.

(2) *Lintilhac, Journal de Paris*, article reproduit par le *Journal de Roubaix* du 20 mai 1870.

social basé sur l'ordre et la justice. Elles tendent à opérer, entre le travail manuel et la mise en œuvre de ce travail, par l'exagération des prétentions, l'opposition et la lutte des intérêts.

A Roubaix, les grèves des mois de mars 1867, 1868 et 1871, car le mois de mars est ici un mois fatal, ces grèves avec les excès, les dévastations et les réparations, si onéreuses pour la caisse communale, qui en ont été les suites, n'ont pas eu des causes et des origines locales ; — elles ont été suscitées, dirigées et soudoyées par une société étrangère.

Cette extranéité est établie par des pièces officielles et des documents judiciaires.

« Considérant, est-il dit dans un arrêt de la Cour de » Paris du 30 avril 1868, que le Bureau de l'Association » internationale établi à Paris s'est mis en relation avec » les diverses parties de la France et avec l'étranger ; que » des délégués ont été envoyés au Congrès de Genève et » de Lauzannes et à Londres pour assister au Conseil- » Général ;

« Que le Bureau de Paris est intervenu par ses conseils » et ses remises de fonds dans les *grèves* des ouvriers » tailleurs, des ouvriers bronziers, *des ouvriers de* » *Roubaix.* »

Pour qu'il ne reste d'ailleurs aucun doute sur ce point, il suffit de rappeler que les délégués français de l'Internationale, dans les Congrès tenus publiquement en Belgique, sont entrés, sur leur intervention à Roubaix, dans des explications qui ont été recueillies par les journaux du moment.

Enfin, et tout récemment, le *Journal officiel*, dans le N° du 29 mai 1871, publiait un article qui donne des détails précis et circonstanciés sur l'origine et l'organisation de l'*Association internationale des travailleurs.*

Fondée en 1864, dans un meeting tenu à Londres le 28 septembre, cette association, qui n'a donc pas sept ans d'existence, compte actuellement plus de *huit millions d'adhérents ;* elle étend son action sur toute l'Europe, sur l'Amérique et jusque dans l'Asie. — Ses ressources ordinaires consistent dans les cotisations des ouvriers affiliés, variant de 10 centimes par an à 50 centimes par mois, pour la cotisation fédérale, outre 10 centimes par an pour les frais du Conseil-Général.

Quatre fédérations se partagent la France : la Parisienne, la Rouennaise, la Lyonnaise et la Marseillaise.

En-dehors de ces fédérations, et parmi les sections qui ne se sont pas soumises au lien fédéral, comme celles d'Aix, de Besançon, de Bordeaux, de Brest, du Creuzot, d'Elbeuf, de Limoges et de Mulhouse, on remarque, dans le Nord, celles de Cambrai, de Roubaix et de Tourcoing.

« La section est le type de la commune. A la tête de » la section est un comité administratif chargé d'exécuter » les mesures décretées par la section. Le commandement » appartient à la section, le comité exécute. »

« Intermédiaire entre les différentes sections et » entre les sections et le Conseil général, le Conseil » fédéral, composé des délégués des sections, a pour » mission de défendre les intérêts divers des corpora- » tions, d'étudier les questions économiques et sociales,

» de *maintenir les ouvriers unis dans la lutte contre* » *l'exploitation du capital.* — C'est à lui aussi qu'est remis » le soin de faire de la propagande, de statuer sur » l'opportunité des grèves, sur les demandes d'emprunt » et sur les affiliations. — Il exécute les décisions du » Conseil général. »

« Le Conseil général, formé d'ouvriers représentant les » différentes nations faisant partie de l'association, établit » des relations avec les diverses associations ouvrières, » de telle sorte que les ouvriers de chaque pays soient » constamment au courant des mouvements de leur classe » dans les autres pays. (Art. 5 des statuts adoptés à » Genève en 1864). »

« Un congrès qui se tient annuellement représente le » pouvoir législatif ; — c'est le Conseil général qui remplit » le rôle du pouvoir exécutif. »

Quant au but et aux voies et moyens, l'Internationale les a indiqués publiquement avec une netteté qui ne laisse place à aucun doute.

« Les droits des travailleurs, voilà notre principe, » lit-on dans le N° du 27 mars 1870 de l'*Internationale,* » journal de l'Association qui se publie à Bruxelles, — » l'organisation des travailleurs, voilà notre moyen » d'action, — la révolution sociale, voilà notre but. »

« L'*Alliance de la démocratie socialiste* formule ainsi » son programme : abolition des cultes ; — abolition du » mariage ; — abolition du droit d'héritage. »

Voici une des déclarations du Congrès de Bruxelles en 1868.

« Le Congrès reconnaît que le droit d'héritage doit être » complètement et radicalement aboli et que cette abolition est une des conditions les plus indispensables de » l'affranchissement du travail. »

La liberté est condamnée à son tour.

« Raspail et Rochefort, suivant l'Internationale, N° du » 23 janvier 1870, voudraient être socialistes, mais ils ne » le peuvent pas, parce qu'à l'instar de tous les démocrates » bourgeois, *ils partent d'un point de vue absolument faux* » *qui est celui de la liberté individuelle.* »

La patrie est aussi supprimée.

« De même que le capital n'a pas de patrie, ses victimes » n'en doivent pas avoir; et nous les ouvriers, déclarent-» ils dans le Manifeste de la section de Barcelone, nous » ne devons pas avoir de patrie. »

Enfin, dit M. Jules Favre, Ministre des Affaires étrangères, dans sa circulaire du 6 juin 1871 aux Agents diplomatiques, « l'Internationale est une société de guerre et » de haine. Elle a pour base l'athéisme et le communisme, » pour but la destruction du capital et l'anéantissement » de ceux qui le possèdent, pour moyen la force brutale » du grand nombre qui écrasera tout ce qui essaiera de » lui résister. »

Nous avons vu à l'œuvre à Paris, pendant deux mois, les apôtres et les législateurs de l'Internationale. — Nous sommes tous avertis et les ouvriers affiliés qui ne croyaient pas s'unir pour le renversement de la société, savent aussi

aujourd'hui jusqu'où n'hésiteraient pas à les conduire ceux qui les mènent. (1) .

Mais Dieu a fait les nations guérissables et il a confié à chacun de nous le soin du salut de ses frères, *unicuique Deus commisit de proximo suo.* — C'est donc pour nous tous, surtout au temps où nous sommes, une stricte et personnelle obligation de faire la lumière dans l'esprit des ouvriers et de leur montrer où sont véritablement leurs amis et leurs intérêts.

Il est certain que les masses laborieuses subissent facilement l'entraînement vers le mal, mais reconnaissons aussi que lorsqu'on fait clairement briller à leurs yeux la vérité, elles savent lui rendre d'éclatants et généreux hommages.

Naguère, vous le savez, dans une réunion publique, notre digne Président (2) faisait affectueusement mais sans flatterie, entendre aux travailleurs le langage de la raison, de la sagesse et de l'équité, et de chaleureuses et unanimes adhésions le récompensaient de son zèle pour le bien et de la confiance qu'il avait mise dans le bon sens de ses auditeurs.

Depuis, n'avons-nous pas entendu au cimetière de Roubaix, les cinq cents ouvriers de la fabrique de M. Jules Leclercq, de Wattrelos, rappeler sur la tombe de leur patron que tous ses ouvriers lui sont toujours restés

---

(1) *Journal officiel* du 1er juin 1871, p. 1192.

(2) M. Louis Scrépel-Chrétien.

fidèlement attachés. (1) « Nous savions, disaient-ils, qu'au » lieu d'être opposés, nos intérêts et les vôtres étaient » communs. — De terribles événements nous ont appris » que la grève ou la lutte entre l'ouvrier et le patron, » entre le travail et le capital, c'est-à-dire entre deux » éléments solidaires pour la production de la richesse et » la rémunération du travail, est désastreuse pour tous » et surtout pour l'ouvrier. »

« Les coalitions et les grèves, ajoutaient-ils, n'ont jamais » trouvé à Wattrelos ni fauteurs, ni adhérents, ni com- » plices. »

Mais revenons à l'étude de la législation.

La loi du 25 mai 1864, en modifiant les articles 414, 415 et 416 du code pénal, a ôté le caractère délictueux au fait simple de coalition, lorsqu'il ne s'y joint aucune circonstance de *violences, voies de fait, menaces ou manœuvres frauduleuses,* ni d'*amendes, défenses, proscriptions, interdictions prononcées par suite d'un plan concerté.*

En ce qui concerne les ouvriers, l'article 414 modifié par la loi du 27 novembre 1849, était ainsi conçu au texte et au second paragraphe :

Sera punie d'emprisonnement de six jours à trois mois et d'une amende de seize francs à trois mille francs, — toute coalition de la part des ouvriers pour faire cesser en

---

(1) *Journal de Roubaix* du 1er juin 1871 et *Indicateur de Tourcoing* du 4 juin 1871. Voir à l'*appendice* l'article de l'Indicateur de Tourcoing reproduisant le discours prononcé sur la tombe de M. Leclercq.

même temps de travailler, interdire le travail dans un atelier, empêcher de s'y rendre avant ou après certaines heures, et, en général, pour suspendre, empêcher, enchérir les travaux, s'il y a tentative ou commencement d'exécution. — Les chefs ou moteurs seront punis d'un emprisonnement de deux à cinq ans.

Cependant, et quelque soit dans l'avenir le sort de la loi Ollivier du 25 mai 1864, dont l'abrogation a d'ailleurs été demandée à l'Assemblée nationale dans la séance du 1er juin 1871, avec retour à la législation antérieure, (1) il n'est pas sans intérêt d'insister sur ce point que la grève instantanée, c'est-à-dire la cessation immédiate et plus ou moins généralisée du travail reste, dans tous les cas, civilement un fait illégal.

Ainsi qu'il a été expliqué au chapitre précédent, les obligations qui naissent du contrat de louage et d'industrie sont d'une égale et parfaite réciprocité, et les ouvriers ne sont pas plus en droit d'abandonner le travail, immédiatement et sans les délais et congés d'usage, que les patrons ne peuvent, dans les mêmes conditions, leur refuser le travail et le salaire et par conséquent les moyens d'existence.

Si les dispositions de la loi sur les livrets et même, en cas d'abrogation de cette loi, si les règles du droit commun étaient scrupuleusement et d'une manière générale observées, notamment dans notre grande cité

---

(1) *Journal Officiel* du vendredi 2 juin 1871, proposition de loi renvoyée à la commission d'initiative parlementaire.

industrielle, un important résultat serait obtenu. — Les ouvriers sauraient que l'acquit de leurs engagements, avec ou sans livret, est la condition absolue de leur réadmission dans les ateliers, — et les projets de grève, sérieusement soumis à la réflexion, pendant huitaine ou quinzaine, seraient ordinairement abandonnés, parce que, dans l'intervalle, patrons et ouvriers, dont les intérêts après tout sont communs et non opposés, reconnaîtraient le bien ou le mal fondé des prétentions émises.

Au surplus, on peut se demander si, en ces matières, pour les patrons comme pour les ouvriers, il ne serait pas sage que la sanction pénale vînt corroborer le droit civil. S'il en était ainsi, l'inobservance des délais et congés légaux, en cas de grève ou de cessation concertée du travail, serait aussi une circonstance constitutive du délit prévu par l'article 414 du code pénal.

Ces simples études, comme vous le voyez, Messieurs, n'ont pas trait à la politique. — Imposées en quelque sorte par la force des faits journaliers et poursuivies d'ailleurs avec un intérêt croissant, comme l'accomplissement d'un devoir d'état, pendant un carrière publique déjà longue, elles se renferment dans un cercle d'idées qui ont surtout un caractère économique et judiciaire et qui sont applicables sous tous les régimes gouvernementaux.

Je soumets ces idées à votre bienveillante attention et à votre sérieux examen, parce que je les crois utiles et

qu'elles pourraient, du moins en partie, passer dans la pratique si, en ces temps de crise et avec les tendances de décentralisation qui se généralisent, elles étaient adoptées par des hommes éclairés comme vous l'êtes, et surtout par les notables industriels que la société d'Émulation de Roubaix est heureuse de compter parmi ses membres.

Un véritable progrès serait accompli si la France et particulièrement notre bonne ville renonçaient à l'habitude de tout attendre de l'administration, du pouvoir et de l'État, et si, empruntant aux nations étrangères, à l'Angleterre et même à l'Italie, les bons éléments de leur caractère national, chacun en France, citoyen et magistrat, homme de plume et d'épée, agriculteur et industriel, se pénétrait de cette conviction que c'est, maintenant plus que jamais, un impérieux devoir, non seulement de s'opposer au mal avec la plus grande énergie et de faire le bien, mais en tout et pour tout, autant que possible, d'agir par soi-même. . . . . *fare da se.*

APPENDICE.

Discours prononcé sur la tombe de M. Jules Leclercq-Tiberghien, par l'un des contre-maîtres, au nom de tous les ouvriers, le lundi 29 mai 1871.

(Extrait de l'*Indicateur de Tourcoing* du 4 juin 1871.)

Malgré les efforts des agents secrets de la société l'*Internationale* que les honnêtes gens appellent à bon droit l'*Infernale,* les funestes doctrines de cette hideuse société n'ont pu, jusqu'à présent, pénétrer dans l'esprit droit et tranquille de nos populations laborieuses.

On rencontre fréquemment, comme témoignage de la bonne harmonie qui règne entre les patrons et les ouvriers des marques évidentes de bienveillance et de générosité chez les uns, de reconnaissance et de dévouement chez les autres.

On en trouvera une nouvelle preuve dans le récit suivant que nous sommes heureux de publier, car il a pour objet d'honorer la mémoire d'un homme juste qui appartenait, par son union, à l'une des familles les plus recommandables de notre ville et dont la mort prématurée a causé d'unanimes regrets.

J. MATHON.

Lundi dernier, les ouvriers de la fabrique de MM. Leclercq-Dupire, ont fait célébrer en l'église de Wattrelos, un obit solennel pour le repos de l'âme de M. Leclercq-Tiberghien, leur patron.

A l'issue de la cérémonie religieuse, tous les ouvriers se sont rendus au cimetière pour déposer une couronne d'immortelles sur la tombe du défunt. Un des contre-maîtres a prononcé les paroles suivantes :

« Bien cher et regretté patron,

» Un mois s'est écoulé depuis que vous nous avez quittés, rendant votre froide dépouille à la terre et votre belle âme à Dieu.

» Depuis lors, nous avons mieux compris, de jour en jour, toute la grandeur de la perte vraiment irréparable que nous avons faite et des bienfaits dont vous nous avez comblés ; mais, chaque jour aussi voit grandir et s'enraciner dans nos cœurs le sentiment de la reconnaissance.

» Ce sentiment, nous, les cinq cents ouvriers de votre manufacture de Wattrelos, nous en avons tout d'abord, d'une voix unanime et spontanée, demandé l'expression à la mère du pauvre et du riche, à la Sainte Eglise de Dieu, afin qu'en redoublant ses ferventes supplications, elle vous ouvrît, au plus tôt, au gré de nos ardents désirs, les portes de la céleste patrie.

» Mais ce n'était pas assez, et la collecte des offrandes volontaires de tous les ouvriers nous a permis de laisser,

sur cette terre, un durable souvenir de notre profonde gratitude.

» Bon et bien aimé patron, au nom de tous mes camarades, je dépose sur votre tombe vénérée, une couronne avec cette inscription gravée sur le marbre :

A M. JULES LECLERCQ,

Les ouvriers de Wattrelos reconnaissants.

» Nos cœurs n'étaient pas satisfaits cependant ; et tous ont voulu que la voix d'un de vos humbles coopérateurs s'élevât dans cette funèbre solennité.

» L'ouvrier, vous le savez, est bref en son langage et l'austère vérité a seule droit de se faire entendre sur une tombe.

» Quelques simples mots rendront notre pensée commune.

» Depuis huit ans que vous avez fondé votre fabrique de Wattrelos, que vous vous proposiez d'agrandir et de compléter, en instituant pour vos ouvriers un établissement religieux d'instruction et en leur facilitant les moyens d'acquérir une modeste demeure, votre vie s'est passée parmi nous et avec nous ; nous avons été pour vous une seconde et grande famille ; — vous avez été comme notre père.

« Vous aviez la bonté, la douceur.

« Nos besoins, vous les ressentiez comme s'ils vous étaient propres.

« Vous nous assuriez généreusement et toujours de bons salaires, — et l'ardeur au travail, à ce travail moralisateur et fécond qui est doublement payé, et par l'économie des dépenses dépravantes de l'oisiveté, et par le gain de la rémunération ordinaire, vous l'excitiez encore par des primes importantes et nombreuses accordées par semaine aux meilleurs ouvriers.

« Avec une sollicitude de père, vous nous gardiez des excès et des vices.

« Durant le terrible hiver que nous venons de passer, vous vous êtes imposé de lourds sacrifices pour nous assurer, à des prix fortement réduits, la saine et fortifiante nourriture que nous procuraient vos fourneaux économiques.

« Aussi, depuis huit ans, tous vos ouvriers vous sont restés fidèlement attachés.

« Nous savions qu'au lieu d'être opposés, nos intérêts et les vôtres étaient communs. — De terribles événements nous ont appris que la grève, ou la lutte entre l'ouvrier et le patron, entre le travail et le capital, c'est-à-dire entre deux éléments solidaires pour la production de la richesse et la rémunération du travail, est désastreuse pour tous et surtout pour l'ouvrier.

« Les coalitions et les grèves n'ont jamais trouvé à Wattrelos ni fauteurs, ni adhérents, ni complices.

« Enfin, cher patron, pour réjouir votre âme, qui, sans doute, plâne sur cette assemblée, nous vous disons : — Vous avez vécu et vous êtes mort en bon chrétien, consolé, fortifié par une foi vive, une ferme espérance et une ardente charité.

« Nous voulons vous revoir au ciel; — nous vivrons donc et nous mourrons tous en chrétiens.

« Entre vous et ceux qui vous représentent ici-bas, votre digne et pieuse épouse, vos enfants, votre excellent frère et nous, c'est désormais à la vie et à la mort ! ! ! »

(Journal de Roubaix, du 1er juin 1871).

RÉFORME

DE

L'ORTHOGRAPHE FRANÇAISE

d'après M. FIRMIN-DIDOT.

Tout le monde sait par sa propre expérience combien est pénible l'étude des bizarreries qu'offrent à chaque pas la grammaire et le dictionnaire. Y aurait-il utilité à la simplifier ? — Évidemment oui : surtout dans ce siècle où les connaissances exigées sont si multiples, le temps qu'on pourrait économiser sur l'étude de la langue serait utilement employé à approfondir les autres parties du programme.

Nous perdons, à étudier les exceptions grammaticales et les anomalies de l'orthographe usuelle, des heures précieuses pour ne posséder que des mots, ce qui, par parenthèse, contribue peut-être à nous valoir auprès des autres nations la réputation d'hommes superficiels.

L'usage seul, croyait-on, était appelé avec le temps à corriger tout ce qu'il y a d'anormal dans notre orthographe ; mais l'usage est un vieux routinier qu'on ne peut

plus invoquer dans notre siècle de vapeur et d'électricité. Aussi, au lieu d'attendre que cet usage, *au pas tardif et lent*, comme les bœufs du poëte, vienne jeter un peu d'ordre dans ce chaos, les linguistes s'occupent depuis quelque temps à déblayer le terrain d'un seul coup et à opérer sur le champ les réformes désirées.

Modeste rapporteur, nous allons tâcher d'exposer devant vous les opinions contradictoires qui ont été émises sur ce sujet et de dire, avec la réserve qui convient à notre âge, quelles sont, parmi les réformes proposées, celles que l'opinion semble préparée à accepter et celles qu'elle paraît au contraire devoir ajourner ou repousser.

M. Firmin-Didot a soumis à l'Académie française un projet de réforme radicale de l'orthographe, tant au point de vue du contexte des mots que des règles grammaticales.

A la nouvelle de ce projet, un grand nombre de comités se sont aussitôt formés en France, en Angleterre, en Suisse, en Prusse, en Hollande, en Belgique, en Autriche et en Italie, dans le but d'appuyer et d'étendre encore la réforme proposée.

L'empressement avec lequel se sont mis à l'œuvre les linguistes éclairés de la plus grande partie de l'Europe, prouve toute l'estime que les étrangers font de notre langue, et à ce titre ne saurait nous déplaire.

Quel sera le résultat de tous ces efforts? — Nous ne pouvons le dire au juste; nous croyons cependant que la grammaire et l'orthographe, mieux que la vieille royauté,

sauront se défendre du 89 dont on les menace ; nous en avons pour garantes les tentatives infructueuses souvent renouvelées depuis un siècle.

Est-ce à dire qu'il n'y ait rien à faire ? Nous sommes loin de le prétendre ; par exemple il nous semble qu'on pourrait dans bien des cas supprimer l'*h*.

Quel inconvénient y aurait-il à substituer le *c* au *ch* dur comme dans *archange, chorus, polytechnique* etc., l'*h* en effet a déjà disparu dans *école* et dans certains mots comme *métempsycose,* tandis qu'il subsiste dans *psychologie* et autres dérivés du grec. On écrit *colère* et *choléra* d'une façon différente quoique ces mots aient la même racine.

Mais comment supprimer l'*h* dans *chersonnèse, épichérème, Melchisédech,* à moins de remplacer le *ch* par *k,* ce qui s'est déjà fait pour *kilo ?*

A propos de *ch,* qu'il nous soit permis de citer une anomalie inexplicable : pourquoi *ch* est-il doux dans *chirurgie* et dur dans *chiromancie,* alors que ces deux mots ont une même étymologie ?

Nous croyons que l'*h* finira par disparaître après l'*r* et le *t* , et que l'on écrira : *réteur, absinte,* comme on écrit déjà *hémorroïde, hémorragie, rapsode.*

L'*h* muette sera-t-elle supprimée comme le demande M. Firmin-Didot ? — Nous ne pensons pas que l'opinion y soit actuellement préparée. Cependant cette suppression existe pour *ermite,* mais il est vrai que c'est un solitaire.

On se demande alors ce que deviendra l'aspiration indiquée dans la racine par un esprit rude ? — Elle pourra

disparaître comme elle l'a fait dans un grand nombre de mots.

Une autre difficulté se présente pour les mots *héros* dont l'*h* est aspirée, tandis qu'elle est muette dans *héroïne* : Nous ne nous chargeons pas de la résoudre.

On demande aussi que *ph* soit remplacé par *f* : *fosfore*, *filosofie*. Cela se peut, on écrit bien *fantôme* et *phénomène*, *frénésie*, et *phrénélogie* au grand désespoir des étymologistes. On écrit même *parafe* et *paraphe*.

Les exemples que nous avons cités prouvent que ces modifications ne sont pas impossibles ; mais pour celles-ci, comme pour beaucoup d'autres dont nous aurons à parler, nous ne croyons pas l'opinion actuellement disposée à les admettre.

On demande encore de supprimer les consonnes doubles qu'une bonne prononciation ne doit pas faire entendre : *patroner*, *baloter*, *j'apèle*.

Il est certain qu'il y a là une des plus grandes difficultés de l'orthographe d'usage; ainsi pourquoi écrire *chariot* avec un *r* et *charrue* avec deux? pourquoi *patronage* et et *patronner*, *cantonal* et *cantonnier*, *famille* et *familier* ! pourquoi *apercevoir* et *appauvrir*, *discrète* et *nette*, *j'achète* et je *cachette*? etc.

Il est clair qu'ici on ne dénaturerait pas l'orthographe, si l'on doublait partout. Sans doute ce n'est pas ce qu'on demande ; cependant la simplification apportée serait considérable. En doublant partout, on respecterait les lois de l'étymologie et de la dérivation ; en ne doublant

nulle part, on réaliserait une économie de temps. Quoi qu'il en soit, nous devons faire observer que ni l'un ni l'autre moyen ne sont parfaits ; car enfin prenons *inonder* et *innombrable* : si on double des deux côtés, on dénature le radical du mot *onde,* si on ne double pas, on dénature celui du mot *nombre*. Cependant sur ce point les modifications seraient facilement acceptées.

On veut également que le trait-d'union disparaisse. Ce serait là un grand avantage quand on songe au nombre toujours croissant de mots composés que contient la langue française. Au reste le trait-d'union a déjà disparu dans un certain nombre de cas et il est vraiment curieux d'écrire *porteplume* et *porte-crayon* quand ces deux mots ont une formation identique.

Toutefois, quelques mots composés semblent se refuser à cette suppression, ce sont ceux dont la prononciation serait dénaturée comme *arc-en-ciel, croc-en-jambe, tête-à-tête* et quelques autres.

Une des erreurs des réformateurs est de vouloir, en contractant tous les noms composés, nous donner des mots longs d'une toise. Cela n'est nullement nécessaire, car notre langue offre plus d'un exemple de véritables noms composés écrits actuellement sans traits-d'union ; tels sont *vers à soie, corps de garde, aide de camp, pot à fleur, hôtel de ville.* Nous proposerions volontiers, si nous avions voix au chapitre, de ne réunir en un seul mot que ceux qui commencent par un verbe : *portemanteau, portecrayon.*

Nous croyons qu'on peut supprimer le trait-d'union dans tous les autres cas où il est employé, sauf peut-être

dans *va-t-il*, *parle-t-elle*, c'est-à-dire avant et après le *t* euphonique ; encore ferons-nous observer que ce trait-d'union a disparu dans *cet* mis pour *ce*, et quand l'*s* est employée par euphonie comme dans *vas-y*, *donnes-en*.

Le projet de réforme demande en outre le remplacement de *ti* doux par *c*, par *s* ou par *t* cédille : *ambicieux*, *démocracie*, *révolucion*. Ce qu'on veut faire ici, d'autres peuples, comme les Espagnols et les Portugais, dont la langue essentiellement formée du latin contient beaucoup de mots renfermant le *ti* doux, l'ont fait depuis longtemps ; pour nous, si toutefois il y a là un grand avantage, nous croyons que ce n'est pas la réforme qui rencontrera le plus d'obstacles.

Vient ensuite la suppression de l'*y* pour représenter l'*i* simple : *analise*, *stile*. Il semble en effet que dans les mots d'origine grecque comme *synthèse*, *syllabe*, on pourrait substituer l'*i* simple à l'*upsilon*, ainsi qu'on l'a fait pour *asile* ou conserver l'*upsilon* comme pour *superbe*, *supérieur*.

Au reste, l'*y* est assez souvent employé arbitrairement; ainsiil existe dans *chyme* et a disparu dans *chimie*, quoique ces deux mots aient le même radical.

Quant à certains substantifs terminés par *y* : *tilbury*, *jury*, *Henry*, ce sont des *produits anglais;* nous n'en disons pas d'avantage.

On veut aussi remplacer le *g* doux par *j* : *rejimber*, *jésier*, *afflijant* et ainsi faire disparaître, assure-t-on, toutes les difficultés relatives à la conjugaison des verbes dont l'infinitif est terminé en *ger*.

Nous ne croyons pas qu'on accepte le remplacement de

l'*e* par *a* dans tous les sons en *en* comme dans *président, science, existence.*

Il est question dans le projet, de rendre générale la règle concernant le pluriel des mots terminés en *ou* au singulier et de dire: *des chous, des genous, des hibous,* etc., Nous applaudirions à cette réforme, et du reste *verrou,* qui naguère prenait un *x* au pluriel, est passé dans la règle générale. N'est-il pas permis d'espérer qu'il ouvrira la porte à ceux de ses anciens confrères qui sont restés en dehors?

Nous croyons que l'accent circonflexe pourrait entièrement disparaître partout où la prononciation ne le réclame pas, comme dans *il paraît, dévoûment,* etc., car il est aisé de se convaincre que c'est la prononciation et non le besoin de rappeler une lettre supprimée qui le fait conserver : par exemple dans *grâce* aucune lettre n'a disparu et cependant ce mot a un accent circonflexe, tandis que *isocèle,* dans lequel on a supprimé *s* après la deuxième syllabe, n'en a pas. On ne met point non plus d'accent circonflexe dans *savoir,* à *l'insu* qu'on écrivait jadis *sçavoir,* à *l'insçu.*

Tel est en substance le projet présenté par M. Firmin-Didot. Mais nous devons ajouter que des comités en assez grand nombre veulent apporter à tout prix leur contingent de réformes, et que souvent ils montrent trop d'ardeur à la démolition générale du vieil édifice grammatical. Nous nous bornerons seulement à indiquer les points sur lesquels ces comités insistent le plus généralement.

Lausanne propose, aux grands applaudissements, sans doute, de la gent écolière, l'invariabilité absolue des par-

ticipes ; la suppression de l'*s* et du *c* dans les ternaires *sci* et *sce : sience, sélératesse ;* la substitution de la voyelle *a* à la voyelle *e* dans les nasales qui se prononcent *an : antier, anviron, ansevelir ;* l'adoption d'un nouveau signe pour représenter les lettres mouillées : *bille, fille, régner, enseignement.*

Londres veut non-seulement l'invariabilité absolue des participes, mais encore la variabilité complète des adjectifs verbaux, ce qui en définitive, ne semble présenter aucun avantage, puisque la grande difficulté consiste à savoir distinguer un participe présent d'un adjectif verbal.

Berlin demande, outre toutes les réformes proposées par les comités de France, de Suisse et d'Allemagne, la régularisation de l'alphabet français, de manière que chaque lettre ait sa fonction distincte et inaltérable.

Comme on le voit, le tableau des réformes s'étend déjà assez loin, et pour peu que les comités formés à Bordeaux, à Lyon, à Amsterdam, à Liége, à Gand, à Turin, à Vienne y ajoutent encore, notre pauvre orthographe sera bien défigurée et ne ressemblera pas mal à ces arbres que nous voyons mutilés et privés d'une notable partie de leur verdure sous prétexte d'uniformité. Aussi craignons-nous que les réformateurs n'en soient pour leurs frais d'imagination ; d'ailleurs nous sommes peu disposé à recommencer l'étude de l'orthographe et nous croyons que beaucoup de nos compatriotes partagent notre avis.

ARISTIDE FAIDHERBE.

Roubaix, le 10 juin 1870.

L'ORGANISATION DU TRAVAIL

d'après M. LE PLAY,

par M. Alexandre FAIDHERBE.

PREMIÈRE PARTIE.

Il existe des écrivains privilégiés qui saisissent tout d'abord le but et la portée d'un livre, en apprécient les arguments et savent les condenser en quelques pages, qu'on lit avec plaisir et profit.

Cette réflexion faillit nous arrêter court au début de notre travail. N'allions-nous pas tronquer ou défigurer les pensées de l'auteur, et, par une analyse inexacte, ôter l'envie de lire un ouvrage si digne pourtant des méditations des hommes sérieux et spécialement des industriels ?

Mais ces scrupules ne durèrent guère, et nous nous persuadâmes facilement que, si le plus vif désir de celui qui écrit un livre est d'être lu, même par ceux qui ne le comprennent qu'imparfaitement, le devoir de tout bon citoyen est d'encourager les hommes qui consacrent leurs veilles à l'étude des problèmes sociaux qu'on voit se poser au-

jourd'hui plus menaçants que jamais, qui en cherchent la solution en-dehors des moyens révolutionnaires, et en ravivant dans les cœurs la loi du Sinaï, et dans les ateliers, l'équité, la bienveillance et le respect.

Nous avons donc repris la plume que nous avions tout d'abord déposée et nous nous sommes mis à l'œuvre.

L'antagonisme que nous voyons s'accentuer de plus en plus entre les riches et les pauvres, entre ceux qui travaillent et ceux qui font travailler, comme entre ceux qui gouvernent et ceux qui sont gouvernés, ne date pas d'hier : avant la naissance des mondes., Satan, qui se trouvait pauvre au milieu des splendeurs du ciel, voulut ravir au Très-Haut la souveraine puissance.

L'antiquité connut le problème social et tenta de le résoudre : l'Inde parqua ses pauvres dans la classe maudite des parias : la Grèce et Rome en firent des esclaves, c'est-à-dire, suivant Aristote, quelque chose d'un peu moindre qu'une bête de somme. Mais les longues luttes des Paraliens et des Montagnards, à Athènes, des Patriciens et des Plébéiens, à Rome, prouvent, encore mieux que l'apologue de Ménénius Agrippa, que les membres et l'estomac du grand corps social étaient loin d'être toujours d'accord.

Bien des fois, les esclaves essayèrent de regimber : mal leur en prit ; les Romains en firent d'effroyables carnages.

Plus tard, on trouve, échelonnées sur la route des siècles, les dévastations des Bagaudes, des Pastoureaux, des Jacques, des Rustauds et des Sans-Culottes.

Il est bon de remarquer en passant, que l'Inde avec ses castes consacrées par ses croyances religieuses, ne semble pas avoir souffert de cette guerre sociale qui paraît inhérente à toutes les nations.

L'histoire du peuple Juif n'offre pas non plus d'exemples de ces luttes ardentes et souvent sanglantes, dont l'histoire des autres peuples est toute remplie. Cependant il y avait aussi des pauvres et des riches dans la Judée. D'où vient donc cette paix sociale dont elle jouit ?

C'est que chez les Juifs, l'esclavage d'un fils d'Israël cessait dans l'année sabbatique, et la pauvreté en l'année jubilaire; c'est que là le maître n'avait point, comme à Sparte et à Rome, droit de vie et de mort sur ses esclaves.

Écoutez plutôt ce que la Bible dit du pauvre :

« Vous ne ferez aucun tort à la veuve et à l'orphelin : car, s'ils crient vers moi, j'écouterai leurs cris, et ma fureur s'allumera contre vous; je vous ferai périr par l'épée; et vos femmes deviendront veuves et vos enfants orphelins.

« Si vous prêtez de l'argent à ceux de mon peuple qui sont pauvres parmi vous, vous ne les presserez point, comme des exacteurs impitoyables, et vous ne les accablerez point par l'usure.» (1) *(Exode)*.

---

(1) Nonne sciunt ut faciunt iniquitatem qui devorant plebem meam sicut escam panis ? (Ps.).

Si emeris servum hebraicum, sex annis serviet tibi : in septimo egredietur liber gratis : cum tali veste egredietur, cum tali exeat : si habens uxorem, uxor egredietur simul. (Exode XXI, 2 & 3).

Qui percusserit servum suum vel ancillam suam virgâ, et mortui fuerint in manibus ejus, criminis reus erit. (Ibid 20).

Toutefois, au temps de Néhémie, des plaintes s'élèvent du peuple : c'était après les malheurs de la captivité ; la foi s'était affaiblie ; les lois de Moïse étaient en partie oubliées ; comme à Rome, l'usure tourmentait le peuple. Allons-nous voir aussi quelque révolte? Non, Néhémie réunit les riches et leur dit : « Exigez-vous donc de vos frères l'usure de ce que vous leur donnez? Rendez-leur aujourd'hui, comme je le fais moi-même, leurs champs et leurs vignes, leurs plants d'olivier et leurs maisons. Payez même pour eux. » *(Esdras II)*.

Et ils le firent, et les plaintes cessèrent.

La paix sociale que le Décalogue a donnée aux Juifs, pourquoi ne nous la donnerait-il pas?

L'histoire à la main, Monsieur Le Play prouve qu'en France aussi, la prospérité matérielle a toujours accompagné les fortes croyances et les mâles vertus, tandis que nos malheurs ont été le fruit de l'affaiblissement de la foi dans les âmes et du relâchement des mœurs qui s'en est suivi. (1)

Quelle exubérance de vie dans cette vieille Gaule théocratique qui jette ses colonies aux quatre vents du ciel, et dans ce moyen-âge qui, brisé par les longues et lamentables invasions des Arabes et des Normands, effrayé de l'approche de l'an mil, s'est refugié dans les bras de Dieu ! ! ! Voyez comme la terre se couvre de villes et de

---

(1) Éclatante justification de cette parole du divin Maître : « Cherchez d'abord le royaume de Dieu, et le reste vous sera « donné comme par surcroît. »

villages, de monastères, d'églises et de châteaux! Voyez comme de nouveau les peuples débordent de toutes parts: sur le Portugal, sur l'Angleterre, sur l'Italie, sur Jérusalem, sur Constantinople!

Cette période de prospérité atteint son apogée sous saint Louis. Après lui, les rois eurent généralement quelques vices, beaucoup de défauts et peu de vertus. Ils travaillèrent de concert avec leurs légistes, ces mauvais génies de la France, à confisquer à leur profit tous les droits de la nation, à corrompre le peuple pour mieux le dominer. Le clergé lui-même, surtout pendant le déplorable schisme d'Occident, se laissa plus ou moins gagner par la gangrène universelle, ce qui ne fut pas, on peut l'affirmer, la moindre cause de la faveur que trouvèrent plus tard, auprès du peuple, les croyances protestantes.

C'est une lamentable histoire que celle de ces Valois, légers, présomptueux, prodigues, et souvent immoraux.

Henri IV ne continua que trop les scandales de ses prédécesseurs; mais il eut du moins le bon esprit d'appeler aux affaires des hommes de bien et de les y maintenir.

Henri, dit Monsieur Le Play, tarit dans leur source, l'antagonisme social et le scepticisme, en provoquant le retour aux pratiques du christianisme, et il atteignit ce but en établissant le premier, dans un grand État catholique, la liberté des dissidents.

Cette appréciation est au moins contestable.

Quant à Louis XIII, il donna, dès son plus jeune âge, des preuves extraordinaires de jugement et de vertu. L'histoire n'a révélé jusqu'à ce jour, chez aucun souverain, une dispo-

sition aussi précoce à pratiquer la loi morale. Il témoigna, en toute occasion, son mépris pour les mœurs grossières qui avaient été propagées par les Valois, et qui s'étalaient avec un cynisme incroyable, même chez les femmes chargées du soin de sa première enfance. . . . . .

Il donna toute sa vie l'exemple de la chasteté ; il réagit à la cour contre les mœurs du règne précédent, et il contribua ainsi à la réforme intellectuelle et morale, accomplie, au milieu de la société de cette époque, par Mme de Rambouillet et ses amies.

Richelieu et même Mazarin continuèrent son œuvre. François de Sales, Vincent de Paul, Olier, Mme de Chantal rehaussaient par leurs vertus, le christianisme aux yeux des masses. Aussi revit-on la France glorieuse et prospère ; et, comme cet épanouissement n'eut lieu que sous Louis XIV, des écrivains payés, des historiens à courte vue lui firent honneur d'une grandeur qui n'était que le fruit naturel des vertus de son père.

Quant à lui, il brisait, toutes les résistances légitimes et confisquait les dernières libertés d'une nation que ses scandales corrompirent rapidement. En vain essaya-t-il plus tard de réagir contre les vices qu'il avait semés. La sévérité qu'il affecta, engendra la tristesse et l'hypocrisie sans corriger personne. Païen, Louis XIV se fût fait adorer ; chrétien, il prétendit tout courber, même l'Église devant son orgueil, traita le pape comme le doge de Gênes, voulut des évêques complaisants, chassa les Huguenots, et ne pardonna à personne de lui dire la vérité, ni à Fénelon, ni à Racine, ni à Vauban lui-même.

Aussi, tout s'était-il rapetissé sous cette main de fer, les hommes et les choses. Chamillart pour Colbert, Villeroi pour Condé, Hœchstedt et Ramillies pour Rocroi et Nordlingue. Quelle chute !

Mais aussi quelle doctrine !

« Tous vos sujets, lui dit Louvois, quels qu'ils soient, vous doivent leur personne, leurs biens, leur sang, sans avoir droit d'en rien prétendre. En vous donnant tout ce qu'ils ont, ils font leur devoir et ne vous sacrifient rien, puisque tout est à vous. »

Et qu'on ne croie pas que ce soit là une flatterie; non, car Louis XIV, imbu des mêmes idées, écrit pour son fils: « Tout ce qui se trouve dans l'étendue de nos États, de quelque nature qu'il soit, nous appartient au même titre. Vous devez donc être persuadé que les rois sont seigneurs absolus et ont naturellement la disposition pleine et libre de tous les biens qui sont possédés, aussi bien par les gens d'église que par les séculiers, pour en user, en tout temps, comme de sages économes, c'est-à-dire suivant le besoin général de leur État. » (1)

De telles doctrines, en présence de l'échafaud de Whitehall et de la déchéance de Jacques II, semblent bien étranges. Ce qui ne l'est pas moins, c'est de voir la Révolution les adopter à son tour, dépouiller jadis en leur nom les églises et les nobles, et prétendre abolir aujour-

(1) Saint Louis au contraire s'étudiait à conserver, dans ses rapports avec les gentilshommes, la tradition de l'égalité originelle des Francs.

d'hui les successions et procéder à une nouvelle répartition des biens de l'État et des particuliers.

Mais n'anticipons point.

On connaît les désordres de la Régence, la conspiration des écrivains contre la religion, la haine aveugle des gouvernants contre les Jésuites, la plus ferme colonne de l'Église, les défaillances d'une partie du clergé, les hontes de la noblesse et son orgueil croissant avec sa déconsidération. A la veille de la Révolution, tout ce qui n'était pas noble ne pouvait porter une épée, et l'on vit les frères mêmes de Louis XVI, dédaignant le titre d'Altesse royale, affecter d'écrire à tous les souverains, avec le titre de frères, au point de soulever toutes les cours contre leurs prétentions.

Louis XVI était aussi moral que Louis XIII, mais n'avait ni l'intelligence des besoins de son époque, ni l'énergie nécessaire pour maintenir au pouvoir les hommes qui eussent pu compléter son gouvernement.

Survient la Révolution avec ses instincts niveleurs et sa haine du passé. Elle fait table rase de toutes les institutions politiques et sociales, et prétend reconstruire, sur de nouvelles bases, le gouvernement et la société. Pour elle royauté est synonyme de tyrannie, et république de liberté.

S'appropriant, comme nous l'avons dit, les maximes despotiques de Louis XIV, elle confisque les biens, la liberté, les croyances et la vie des citoyens; elle crée la centralisation, la toute puissance-bureaucratique qui est le plus incurable des despotismes; elle désorganise la

famille, en ôtant au père la libre disposition de son bien, et elle surexcite ainsi la convoitise des classes laborieuses, l'esprit d'insoumission chez les enfants, et, par les entraves qu'elle apporte à la liberté d'association, elle tue l'esprit d'initiative chez les particuliers et rend le gouvernement impossible, en le rendant responsable de tous les mécomptes, de toutes les souffrances des citoyens, et de toutes les fautes de ses agents, à quelque degré de l'échelle hiérarchique qu'ils soient placés.

Aussi, depuis quatre-vingts ans, sommes-nous sujets à des révolutions périodiques dont nul ne peut prévoir le terme, et voyons-nous se creuser chaque jour, sous le souffle ardent de la presse, sous l'influence de cette loquacité gauloise, vaniteuse et brouillonne des orateurs de club, l'abîme qui sépare les différentes classes de la société.

Voilà le mal, mais où est le remède ? « Il faut, dit M. Le Play, replacer la société sur ses bases éternelles, sur la vie privée, sur le foyer, l'atelier, la paroisse, la corporation. » La Révolution, par ses lois, a détruit le respect de Dieu, du père et de la femme, les trois grandes forces sociales, et elle a créé l'omnipotence du cabaret, la plus répandue et la plus funeste de toutes les gazettes.

Il importe donc de ramener le peuple vers Dieu, mais pour y réussir, il faudrait accepter franchement le concours du clergé. Or, comme le dit fort bien M. Guizot, le pouvoir civil a presque toujours la tentation de mettre la main sur les consciences : Césars de Rome et de Byzance, empereurs d'Allemagne, Czars, rois de Prusse et d'Angleterre, Louis XIV et la Constituante ont pensé de même.

Dans l'antiquité, nous voyons les deux Nabuchodonosor et Alexandre ne pas se contenter d'être pontifes, mais escalader l'Olympe et se placer d'eux-mêmes au rang des dieux !

Telle est la faiblesse de l'homme que le pouvoir l'enivre presque toujours ; toute résistance l'irrite, et, pareil à cet Aman dont parle l'Écriture, il compte tout pour rien, si un seul homme refuse de se prosterner devant lui, c'est-à-dire, s'il reste une seule liberté debout.

D'un autre côté, tout catholique est fier comme la vérité ; il respecte l'autorité, mais ne se prosterne que devant Dieu.

Il ne faut donc pas se faire d'illusion, et il est bien à craindre que les gouvernements, tout menacés qu'ils sont par la Révolution qui veut les détruire, n'acceptent jamais qu'à regret le concours du clergé catholique qui veut les défendre, mais dont l'influence les offusque et dont l'indépendance les tourmente.

Et pourtant cette influence, battue en brèche sans relâche par la presse, le théâtre, le roman, l'histoire, la philosophie, le cabaret et les gouvernements, ne laisse pas que d'être très-considérable. Qu'on se figure, en effet, qu'à un jour donné tous les prêtres, tous les évêques et le Pape lui-même montent en chaire et proclament l'abolition du Décalogue, et qu'on songe à ce qui arriverait le lendemain.

Quand on parcourt l'histoire de l'humanité, on s'aperçoit bien vite que les nations sont soumises à une sorte de flux et de reflux moral ; qu'elles ont leurs époques de

gloire et d'abaissement, de prospérité et de ruine : il n'en est pas une seule qui ait impunément supporté la richesse: la corruption des mœurs, l'affaiblissement des croyances religieuses, l'énervement des caractères, la débilitation de la race, l'amour du luxe, le dégoût du travail et enfin la ruine matérielle en ont découlé comme de leur source. Mais Dieu a fait les nations guérissables, et souvent la misère ramène la vertu et avec elle la prospérité matérielle, cause infaillible de nouvelles défaillances.

Or, il en est des nations comme des individus quand elles ne peuvent plus compter sur la terre, elles se tournent vers Dieu et vers ses ministres, toujours prêts à pardonner, à consoler, toujours les bras ouverts pour l'enfant prodigue qui veut bien s'y réfugier. Il n'est donc pas étonnant que les horreurs de la Révolution aient déterminé chez nous, dans la classe élevée, un mouvement religieux lent, mais constant, qui finira par amener la réforme des mœurs, des idées et des lois. « Car dit M. Le Play, la réforme viendra surtout du christianisme. Ainsi pour ne citer qu'un fait, vers la fin de la Restauration, parmi les jeunes gens admis à l'école polytechnique, le nombre de ceux qui faisaient profession d'un culte était généralement fort restreint. Ce nombre est au moins quintuple aujourd'hui.

» Cet heureux changement est dû, en grande partie au dévouement qui assure aux corporations enseignantes, notamment à celles des Jésuites et des Dominicains, la confiance et l'affection de leurs élèves. »

Ne pourrait-on pas ajouter que c'est le fruit de la liberté d'enseignement, et que le mouvement signalé par M. Le

Play, ne peut manquer de s'accentuer quand on possédera des facultés catholiques ?

Peut-être est-ce aussi le moment de faire remarquer, sans commentaires, que le vice est généralement stérile et qu'il n'y a guère plus en France que les provinces chrétiennes qui voient des familles nombreuses.

La Révolution, dit encore M. Le Play, a avili la femme, il faut la replacer sur ce piédestal où l'avait élevée le moyen âge. Il est clair pour tout le monde, en effet, que nous sommes les fils de nos mères, au moral comme au physique, et qu'elles nous communiquent leurs vertus ou leurs vices, comme leur lait nous donne la vigueur ou la mort.

Mais pour cela, il faut que la mère se charge d'élever elle-même ses enfants. Or, que se passe-t-il souvent? qui s'occupe de l'enfant? une nourrice d'adord, puis des domestiques, parfois très-honnêtes sans doute, mais ignorants, mais incapables de faire l'éducation des enfants. Plus tard on les met en pension. Où est l'influence de la mère, et comment ferait-elle passer son âme dans celle de son enfant?

Cette foule d'internats que l'on trouve en France, étonne et scandalise les étrangers, et peut-être est-ce la preuve la plus irréfragable de notre légèreté.

Les châtelaines du moyen âge se faisaient un devoir d'élever elles-mêmes leurs fils et les fils de leurs vassaux, et c'est ainsi qu'elles avaient infusé, dans les veines de la vieille société française, cette générosité chevaleresque, cette courtoisie, cette exquise politesse que l'Europe ad-

mirait et enviait. Les femmes n'ont-elles pas aussi contribué pour une large part à la splendeur du siècle de Louis XIV? Et n'est-on pas fondé à croire que si, dans nos villes de province, où les femmes sont restées généralement pures et pieuses, les familles chrétiennes, en position de donner le ton à la bonne société, comprenaient bien leur mission, il se formerait dans leurs salons, toute une génération nouvelle, polie, élégante et vertueuse, c'est-à-dire toute une génération véritablement française ?

Enfin, dit M. Le Play, la Révolution a détruit l'autorité paternelle et partant la famille. On a supprimé le droit d'aînesse, et l'on n'a laissé au père, après bien des variations, que la libre disposition du quart de son bien, liberté dont personne n'ose d'ailleurs user, tant l'opinion s'est laissé égarer par cette apparente équité.

Il se demande, et on se demande avec lui, si le cadet dont les études ont coûté dix mille francs, ne doit rien à son aîné, pour lequel on a dû se contenter de l'école du village ; si celui qui passe sa jeunesse dans l'oisiveté et la dissipation a, en bonne justice, les mêmes droits à l'héritage paternel que ses frères laborieux et rangés ; si ceux qui se marient à vingt ans peuvent raisonnablement prétendre toucher la même part du fonds commun, que leurs frères qui n'ont quité la maison que dix ans plus tard.

« Un laboureur, dit de son côté Portalis, a eu d'abord un fils qui, se trouvant le premier élevé, est devenu le compagnon de ses travaux ; les enfants nés depuis, étant moins nécessaires au père, se sont répandus dans les villes et y ont poussé leur fortune. Lorsque ce père mourra,

sera-t-il juste que l'aîné partage également le champ amélioré par ses labeurs avec des frères qui déjà sont plus riches que lui ? » (p. 517.)

La loi qui a établi les partages forcés, a plus affaibli la France que la perte de cent batailles (1), plus même que la perte des conquêtes de Louis XIV ; (2) elle rend la terre improductive à force de la morceler ; elle rend presque toujours inutiles dans l'industrie les capitaux amassés, l'expérience acquise et l'instrument de travail créé par le père ; elle encourage l'indolence, les passions, et surtout l'indépendance des enfants ; (3) enfin elle fait émigrer les jeunes cultivateurs intelligents (4) vers les villes, où ils trouvent quelquefois la fortune, plus souvent la misère, et presque toujours la corruption.

Toutes ces considérations ne sont pas assurément sans valeur, et il est permis d'espérer que, plus connues, elles amèneront la réforme de notre loi de succession, réforme timidement réclamée en 1865 par 56 de nos députés, et que pour notre part, nous appelons de nos vœux, sans la désirer cependant aussi absolue que l'auteur dont nous analysons les idées.

(1) Le Play.

(2) Opinion d'un diplomate anglais.

(3) Pétition de 130 notables commerçants de Paris au Sénat en 1865.

(4) *Courrier des Alpes*, (1867.)

DEUXIÈME PARTIE.

L'ouvrage de Monsieur Le Play, avec ses divisions multipliées et ses retours fréquents sur les mêmes sujets, ne se prête guère à l'analyse : bien souvent quand on croit avoir traduit fidèlement sa pensée, on est tout étonné d'avoir laissé de côté ses meilleurs arguments. Avec plus de temps et de talent, on aurait sans doute pu surmonter cette difficulté ; mais nous n'avions à vous offrir que notre bonne volonté, et elle ne suffit pas toujours pour rencontrer juste. Sous le bénéfice de cette observation, nous abordons le côté pratique du livre.

La coutume, c'est-à-dire, l'ensemble des usages que l'expérience a sanctionnés, conserve le bien à l'aide de six pratiques essentielles qui font naître et conservent la paix et la prospérité, aussi bien sous le régime de contrainte que sous celui de liberté, sous une monarchie que sous une république, et qui, en définitive, ne sont que l'application du Décalogue à la direction des ateliers de travail. (1)

(1) P. 138.

Ces pratiques sont : 1° la permanence des engagements réciproques du patron et de l'ouvrier, permanence qui est la plus haute expression de la stabilité, du bien-être et de l'harmonie. Or, dit M. Le Play, on a constaté qu'en général, quand un ancien état de permanence prend fin tout-à-coup, la rupture vient du patron plutôt que de l'ouvrier. Par contre, le patron chez lequel la permanence se maintient, est placé dans l'opinion comme un auxiliaire de la prospérité publique. Il est digne de tous les honneurs. (1)

Ce sont encore certains patrons qui, pressés de faire fortune, se montrent les plus enclins à violer la coutume. Quand le commerce hausse les prix et accroît la demande des produits manufacturés, ils veulent augmenter leur production; ils débauchent, par l'appât d'un salaire exagéré, les ouvriers de leurs concurrents et même ceux des ateliers ruraux du voisinage. Puis, dès que les demandes et les prix se réduisent, ils ne se font aucun scrupule de mettre leurs ouvriers dans l'alternative de rester sans emploi ou de se contenter d'un salaire qui ne répond plus aux besoins des familles. Les ouvriers ne manquent pas de prendre leur revanche lorsque le commerce devient plus actif, et c'est ainsi que l'antagonisme envahit, de proche en proche, les manufactures, les domaines ruraux et la société tout entière. (2)

Cependant, même dans les contrées que désole cette

---

(1) Page 139.

(2) Cette appréciation serait heureusement exagérée pour notre arrondissement.

guerre sociale, les meilleurs patrons réussissent à en préserver leurs ateliers, et savent régler eux-mêmes les tarifs sans débat et à la satisfaction de leurs ouvriers.

Quant aux novateurs modernes qui prétendent supprimer la mission sociale du patron et la remplacer par des associations d'ouvriers, l'expérience prouve que ces associations réussissent rarement, soit que les directeurs élus manquent de cette largeur de vues nécessaire pour faire marcher une grande maison, soit que leurs associés leur refusent la confiance que les ouvriers accordent difficilement à leurs égaux, soit enfin que, trop pressés de jouir, ils se partagent trop vite et trop complètement les bénéfices réalisés, au lieu d'en affecter une partie convenable au développement de l'association.

Ajoutons que les ouvriers, si disposés d'ordinaire à s'entr'aider, appliquent toujours, dès qu'ils font partie d'une société, leur réglement à la lettre, et souvent avec une dureté dont les sociétés privées de secours mutuels offrent tant de regrettables exemples.

En principe, les sociétés coopératives sont loin de nous déplaire ; mais elles ne semblent avoir chance de succès que si les ouvriers ont assez d'instruction pour contrôler eux-mêmes et sérieusement la gestion de la société, et si l'habileté et l'intégrité des gérants parviennent à les garantir des soupçons injustes ou de la défaveur qui, à défaut d'autres principes, naît à la longue de cet amour du changement qui est proprement le fond de la nature humaine et le mal de notre époque.

La seconde pratique est l'ENTENTE complète touchant la fixation du salaire.

La troisième est l'alliance des travaux de l'atelier et des industries domestiques, rurales ou manufacturières. Il est à peu près impossible, en effet, que l'industrie, avec ses alternances de chômage et d'activité, donne une moyenne de salaires assez élevée pour suffire convenablement aux besoins d'une jeune famille. Les ouvriers intelligents et que ne fascine point le cabaret, s'efforcent d'y suppléer, à la ville, par un petit commerce ou une petite industrie que la femme peut exercer à la maison ; à la campagne, en cultivant un jardin, un petit champ, en nourrissant une chèvre ou un porc, en élevant des poules ou des lapins. Toutes ces ressources finissent généralement par amener l'aisance, et avec l'aisance, l'esprit conservateur. Mais en ville, il faut convenir que les ouvriers y ont de moins en moins recours ; il semble que toute leur ambition se réduise à exploiter un cabaret.

Ajoutons, pour l'étrangeté du fait, qu'on a vu, en Angleterre, des patrons priver de leur emploi, des ouvriers qui s'étaient avisés d'ouvrir chez eux un commerce d'épiceries, sous prétexte que l'ouvrier doit concentrer toutes ses pensées sur le travail qui lui est confié. Disons encore que, parmi nous, on entend fréquemment les ouvriers se plaindre que certains contre-maîtres, épiciers, cabaretiers ou marchands d'étoffes, abusent de leur position pour les rançonner.

Arrivons à la 4e pratique : des habitudes d'épargne qui assurent la dignité de la famille et l'établissement de ses rejetons.

Dans une de ces réunions publiques de Paris où se débitent tant de belles maximes, un orateur s'écriait l'an

dernier que l'ouvrier qui épargne trahit ses frères ; cet homme disait vrai. On ne peut être foncièrement révolutionnaire, socialiste, communiste, que si l'on ne possède rien, ou du moins si l'on ne croit avoir plus à gagner qu'à perdre à une révolution ; l'histoire à la main, il serait facile de prouver que la soif du bien d'autrui a toujours joué un grand rôle au début des hérésies et des révolutions populaires.

Donc quiconque épargne, désire conserver, hait le désordre et ceux qui le fomentent : aussi ceux qui s'efforçent de faire pénétrer dans la classe ouvrière des habitudes d'économie, méritent-ils la reconnaissance de leurs compatriotes.

M. Le Play constate chez les ouvriers le désir de plus en plus rare de posséder leur foyer, et l'on sait à Roubaix par expérience, qu'il dit vrai.

Il existe encore cependant des contrées où la jeune fille refuse de se marier si son futur n'est pas en mesure de s'acheter une maison ; cette tendance oblige les jeunes gens à économiser de bonne heure ; et presque toujours les familles qui n'ont pas de loyer à payer, jouissent d'un bien-être qui les éloigne des théories subversives qui menacent de bouleverser la société.

Ajoutons que celui qui possède sa maison tient généralement à l'embellir, qu'il s'y plaît mieux, ainsi que ses enfants, qu'il est moins tenté de la déserter pour courir au cabaret, que là se forment ces affections fortes qui sont comme la résultante des joies et des douleurs partagées, et qui émeuvent si puissamment l'âme à l'aspect des ob-

jets et des lieux témoins de nos premiers pas, de nos premiers bégaiements ou de nos premiers jeux ; à l'aspect surtout de cette table et de ce foyer paternels, où pendant si longtemps, nul ne manqua de s'asseoir à sa place accoutumée.

Au contraire, l'ouvrier qui s'installe dans une maison louée, comme le voyageur qui plante sa tente au désert, n'y voit qu'un abri pour manger et dormir. A quoi bon l'embellir ? Qui sait si le propriétaire malavisé n'y trouverait pas un motif pour élever le prix du loyer ? D'ailleurs, quoi qu'il fasse, sa maison sera toujours moins belle que le cabaret voisin qu'on a lavé, sablé, blanchi et tapissé tout exprès pour lui et ses amis. Il y va donc et souvent y laisse sa raison, sa santé, sa bourse et la paix de son ménage.

Malheur aux familles nomades, à celles qui ne se constituent point un foyer domestique où s'échauffent les saintes affections et les nobles dévoûments ! Malheur à celles qui ne savent point le faire aimer de leurs enfants et les y retenir !

Cette union indissoluble entre la famille et le foyer constitue la cinquième pratique ; la sixième, c'est le respect et la protection accordés à la femme.

Le plus mauvais service que nous ont rendu les étranges légistes de 93 a été assurément d'interdire la recherche de la paternité. En Prusse, en Angleterre, aux États-Unis, où l'amende punit le séducteur ou même la violation d'une promesse de mariage, la femme arrive généralement pure au foyer domestique, elle est plus aisément respectée de

son mari et par suite de ses enfants, et l'on y trouve moins de ces familles sans cohésion, de ces concubinages stériles qui sont devenus la plaie de nos grandes villes et la honte de notre civilisation.

Le travail des femmes dans les manufactures n'est guère moins funeste au bonheur des familles qui n'ont plus alors qu'une apparence de foyer, où le mari ne trouve plus ni ce charme ni ce bien-être qui réparent les forces physiques, retrempent le caractère et rendent plus productif même le travail de l'atelier.

D'un autre côté, M. Le Play se plaint en termes presque amers, de l'ingérence de certaines femmes dans les affaires publiques où leurs sollicitations, difficilement écartées, désorganisent l'administration.

Mais il ne suffit pas que la pratique du bien ait été établie au sein d'une nation par l'exemple et l'ascendant de certains hommes ; il faut encore que des institutions positives opposent une digue efficace au mal ; il faut en outre que les classes dirigeantes se gardent d'un excès de confiance en elles-mêmes et veillent constamment à se garder de la corruption.

La principale source du mal est le vice originel, source intarissable, mais dont la grâce divine et la direction d'hommes vertueux peuvent neutraliser les effets. (1)

A cette cause principale, ajoutons, chez les sociétés prospères, l'orgueil que donne le succès et qui fait que

---

(1) Toutes les pensées du cœur de l'homme sont portées vers le mal dès sa jeunesse.

les enfants se croient l'unique auteur d'une fortune que leurs ancêtres attribuaient à la bonté divine ; les appétits sensuels, développés par la richesse, le despotisme des gouvernants qui provoque chez les gouvernés l'oubli des sentiments d'affection et de respect qui sont les plus fermes soutiens de la hiérarchie sociale, ou l'amoindrissement du principe d'autorité, dont l'influence s'exerce surtout sur les femmes et les jeunes gens, et engendre cette effroyable corruption qu'on a vue sous les Valois et sous les Romains, en dépit des lois somptuaires et qui se révèle toujours par les extravagances de la mode et des divertissements. (1)

Les classes dirigeantes, perverties par la royauté et par les héros de la Terreur et du Directoire, ont propagé autour d'elles l'oubli des commandements qui prescrivent le respect de Dieu, du père et de la femme. Leur exemple a corrompu les villes et les campagnes. Beaucoup de patrons les ont suivis dans cette voie désastreuse ; et les ouvriers, privés de toute sécurité, ont pris en haine le nouvel ordre social, accordent leurs sympathies aux conceptions les plus chimériques, s'efforcent de les réaliser et deviennent ainsi les artisans de leur propre ruine.

On peut se demander pourquoi, tandis que nous voyons les classes élevées revenir aux idéees religieuses et conservatrices, les classes ouvrières semblent de plus en plus possédées de cet esprit d'impiété et d'innovation qui tourmentait les politiques et les lettrés du XVIII[e] siècle.

---

(1) Page 168-171.

Autant vaudrait se demander pourquoi l'effet suit la cause, pourquoi le flux n'arrive qu'après le passage de la lune, pourquoi les grands crues se font sentir à l'embouchure de fleuves quand elles ont cessé à leur source, pourquoi enfin l'on voit souvent les modes ne pénétrer dans la campagne que quand elles ont disparu de la capitale.

Il y a du reste une différence profonde entre la corruption actuelle et celle qu'on a vue sous les Valois. Alors, en effet, la corruption s'arrêtait aux courtisans, tandis qu'aujourd'hui, elle est descendue dans les couches inférieures de la société. (1)

Et pourquoi cette différence ?

Parce que sous l'ancienne monarchie, grâce aux gouvernements provinciaux et aux influences locales, la plus grande partie du pays échappait à l'action corruptrice de la cour ; mais depuis que le gouvernement a attiré à lui toute la vie de la France, il lui infuse toutes ses corruptions sans contre-poids. Naguère le patron allait au combat entouré de ses ouvriers et de ses serviteurs; aujourd'hui il les trouve armés dans le camp ennemi (2), et il semble que La Fontaine ait écrit tout exprès pour notre époque cette pensée qui fait trembler :

« Notre ennemi, c'est notre maître. »

La lutte sociale actuelle procède de deux principes différents : quelquefois c'est l'oubli des bonnes coutumes qui a amené l'oubli du Décalogue ; d'autres fois au con-

---

(1) Pag. 174. (2) 176-177.

traire, c'est l'oubli du Décalogue qui a fait tomber les coutumes en désuétude.

Ainsi, en Angleterre, l'ordre matériel a blessé l'ordre moral. L'abus de la division du travail, né de l'emploi de la vapeur comme force motrice, et l'exagération du travail manufacturier qui arrache les populations à la vie rurale et les jette sans contre-poids au sein des villes, en proie à cette instabilité inquiète qui naît de la brusque variation des salaires, et à toutes les causes de corruption morale et de perversion intellectuelle, inhérentes aux grandes agglomérations. Aussi contrastent-elles, par leur état de corruption, de malaise et d'antagonisme, avec les bonnes mœurs, le bien-être et l'harmonie des campagnes environnantes. (1)

En France, au contraire, c'est l'ordre moral qui a frappé l'ordre matériel.

Les efforts les plus brillants de l'ancien régime en décadence s'employèrent contre Dieu et la religion. Ils créèrent cette célèbre école de scepticisme à laquelle toutes les cours de l'Europe, sauf celle du souverain des Turcs, voulurent se rattacher. Ces aberrations, sans précédents connus, eurent pour fin des résultats également inouïs ; le gouvernement de la Terreur, la spoliation, l'exil et les massacres du clergé ; l'abandon du christianisme pour les cultes officiels de la Raison et de l'Être suprême.

Les catastrophes qui suivirent la Révolution française furent pour l'Europe entière un salutaire avertissement.

---

(1) 182.

Les classes dirigeantes, et en particulier celles de l'Angleterre, de la Prusse et de la Russie, comprirent leur erreur et revinrent aux croyances. La France, plus durement frappée que les autres nations, s'associa de plus en plus à ce mouvement à mesure que les épreuves de 1815, de 1830 et de 1848 venaient montrer plus clairement les voies de la vérité. Depuis lors, les laïques les plus éminents, les clercs catholiques, régénérés par la persécution révolutionnaire et les dissidents, rétablis dans leurs droits, ont ramené à la foi une partie des classes dirigeantes, de celles surtout qui gouvernent les domaines ruraux et les grandes manufactures.

Il se produit même de nos jours des exemples de sainteté et de dévouement chrétien qui fournissent déjà de précieux exemples à l'Europe, et qui portent quelques étrangers perspicaces à entrevoir le retour de l'ascendant moral que la France posséda deux fois : au temps de saint Louis et de saint Thomas d'Aquin ; au grand siècle de Vincent de Paul, de Condé et de Descartes.

Malheureusement beaucoup de causes empêchent jusqu'à présent que cette tendance n'amène, en France et en Europe, des résultats décisifs. La classe la plus nombreuse et la moins éclairée, après s'être imbue des erreurs révolutionnaires, reste, selon son rôle habituel, fidèle aux idées établies : elle continue, avec plus de passion que de discernement, l'impulsion donnée par les lettrés du XVIII^e^ siècle. Un enseignement peu judicieux de l'histoire laisse trop ignorer à nos jeunes gens que leurs ancêtres ont dû leurs plus grands succès à la religion chrétienne.

Le scepticisme scientifique des Allemands, venant en aide à l'ancien scepticisme français, s'attache avec ardeur à détruire toute notion de Dieu par l'autorité des sciences physiques : cette nouvelle forme de l'erreur trouve un milieu favorable dans une société où les classes dirigeantes ont étrangement exagéré l'importance du monde matériel ; elle se propage aisément sous l'influence d'un mauvais système d'éducation, parmi les jeunes générations, trop tôt soustraites à l'apprentissage de l'atelier et même à l'enseignement du foyer domestique. Enfin, les mœurs inculquées à notre race par deux siècles de tyrannies royales ou populaires, neutralisent, en France, les bienfaits de la religion dominante. Beaucoup de catholiques, au lieu de faire alliance avec tous les chrétiens pour combattre les diverses nuances du scepticisme, provoquent, dans leur église, une véritable guerre civile. Ils épuisent leur zèle à discuter avec violence des questions que les traditions vénérables et la pratique actuelle des autres nations ont toujours reléguées au second plan. Ils veulent introduire dans le gouvernement de l'Église les habitudes d'intolérance et les formes bureaucratiques de notre vie civile. Abusant des principes d'unité et de hiérarchie qui sont la force de l'Église, ils provoquent la bureaucratie romaine à envahir les attributions des évêques, des chapitres et des simples ministres. Sous leur influence, l'antagonisme social et l'esprit d'uniformité tendent à troubler l'Église comme l'État. Cette guerre intestine entraîne de déplorables conséquences. Ceux qui voient les dangers du scepticisme, hésitent cependant à se mettre en communauté de foi avec des hommes si passionnés. Ils

s'inquiètent des résolutions que prendrait, à l'égard de dissidences plus tranchées, une majorité pénétrée de tels sentiments. Ils craignent que la restauration des croyances ne ramenât plus tard les massacres et les bûchers.

Quelles que soient notre admiration et nos sympathies pour M. Le Play, nous ne pouvons nous dispenser de faire remarquer que la fin de ce remarquable passage détruira, chez beaucoup de lecteurs, l'effet que le livre entend produire : toute cette fantasmagorie de despotisme et d'intolérance, de massacres et de bûchers, prouve que M. Le Play est moins un catholique qu'un politique convaincu de la nécessité d'une religion pour se gouverner soi-même et pour gouverner les autres ; et peut-être, s'il était possible de séparer le prêtre de la loi, s'en tiendrait-il assez volontiers aux préceptes du Décalogue. Mais ne poussons pas l'indiscrétion trop loin, et contentons-nous de trouver assez inopportuns les éloges qu'il adresse au père Hyacinthe et aux hommes du *Correspondant*.

Ces réserves faites, nous poursuivons.

M. Le Play sent bien que la plus grande force de résistance aux dangers qui menaçent la société, est dans le clergé catholique ; il sent bien que la défiance à son égard frappe d'impuissance le parti de l'ordre et qu'il n'y a pas aujourd'hui de milieu entre le club et l'Église, entre ceux qui veulent détruire et ceux qui veulent conserver.

Mais il est une autre influence que M. Le Play déteste cordialement et combat énergiquement, c'est celle des légistes et des bureaucrates, les véritables boucs émissaires, coupables, selon lui, de tous les maux de la

société, et les adversaires les plus habiles, les plus tenaces et les plus dangereux, des réformes les plus justes et les plus urgentes.

Il constate aussi que l'autorité du père, ébranlée par la corruption de l'ancien régime, détruite par la Convention, déclarée incompatible avec l'intérêt public, privée de la liberté testamentaire, c'est-à-dire de la sanction qui lui appartient chez tous les peuples civilisés, est constamment sapée par la littérature. Aussi voit-on, en bas, les enfants délaisser leurs parents; en haut, les révoltes du foyer, pour être plus discrètes, n'en être pas moins réelles. La jeunesse riche, qui ne sait plus obéir aux parents, ne sait pas davantage commander aux ouvriers en les respectant, et prétend d'ordinaire passer sa vie dans l'oisiveté et la débauche. (1)

Les femmes, particulièrement sous Louis XIV, Louis XV et la Terreur, ont souvent perdu la véritable influence qui naît pour elles de la chasteté; elles ont troublé la société par de scandaleuses interventions dans les affaires publiques ou privées, et il ajoute que cette intervention a pris de nos jours un caractère encore plus pernicieux.

Il attribue, comme nous l'avons déjà dit, l'abaissement actuel de la femme à la loi qui interdit en France la recherche de la paternité (2) et qui, en la livrant sans défense aux passions séduisantes ou brutales des hommes, a ruiné les mœurs, produit la stérilité des unions et multiplié les concubinages. (3)

---

(1) Pag. 192. (2) 193. (3) 194-195.

Il se plaint enfin que depuis 1852, on se soit lancé dans le développement des intérêts matériels sans rien faire, politiquement parlant, sous le rapport religieux.

Après avoir exposé les causes du mal, M. Le Play recherche les moyens de le combattre. Nous ne ferons que les indiquer, pour ne pas allonger outre mesure notre modeste compte-rendu.

Il faut d'abord le bon exemple d'en haut dans la vie privée ; il faut que le gouvernement éloigne des affaires ceux dont les scandales exercent une influence désastreuse, qu'il honore ceux dont la conduite morale peut servir de modèle. Il faudrait aussi avoir le droit de dévoiler l'inconduite privée de tous ceux qui aspirent aux fonctions publiques. Sans doute, il convient d'agir avec prudence; mais partout où l'opinion le permet, il faut laisser les communes exiger l'observation du dimanche, comme cela se pratique aux États-Unis, pays libre par excellence. Il faut aussi combattre l'influence du cabaret ; (1) rendre aux patrons aimés l'influence sociale qui leur appartient, les placer à la tête des communes et ne plus les subordonner aux oisifs, aux lettrés, aux légistes et le moins possible aux fonctionnaires. (2)

Il faut encore encourager le dévouement des clercs et des laïques. « Depuis deux siècles, la chaire est généralement restée plus libre que la tribune ou la presse; aussi fournira-t-elle d'abord, plus que ces dernières, le personnel de la réforme; les archevêques de Paris ont aperçu ce

(1) Pag. 208. (2) 209.

rôle spécial de la chaire, en instituant, dans la capitale, les célèbres conférences de Notre-Dame... où l'on s'attache à réfuter les objections que l'opinion égarée oppose à la restauration des trois principales formes du respect. (1)

Mais les hommes éclairés doivent comprendre que la chaire ne peut tout ; qu'ils ont aussi une mission à remplir et que leur premier devoir est de se réformer eux-mêmes. Les membres du conseil privé d'Angleterre, en entrant en fonctions, s'engagent par serment à se préserver de toute corruption. C'est là un bel exemple dont l'importation rencontrerait sans doute moins d'opposition que celle des étoffes. Il faut surtout restaurer l'autorité du père, en lui donnant pour sanction religieuse le 4e commandement et pour sanction civile le droit de tester. (2)

Enfin il faut exiger le respect de la femme par l'observance du 6e et du 10e précepte du Décalogue, et en inscrivant dans nos lois le délit de séduction, qui en ferait retomber sur l'homme toute la responsabilité. Mais citons M. Le Play qui excelle à se résumer.

« La France, après avoir réagi contre la corruption des derniers Valois, s'éleva à la prospérité et aux grandeurs morales du XVIIe siècle, en revenant à la pratique de ces principes. Depuis lors, leur abandon a marché de front avec la décadence de l'ancien régime. Louis XIV, le Régent et Louis XV, tout en corrompant les classes dirigeantes, avaient nominalement conservé les principes : la Révolution les a formellement abolis ; et elle a propagé le mal

---

(1) Pag. 214. (2) 215.

dans toutes les classes de la société. Aujourd'hui la préoccupation principale du nouveau régime, le nivellement des conditions, n'a encore produit qu'un résultat très-apparent, l'égalité dans le vice. La chasteté ne se trouve guère plus fréquemment chez le pauvre, soumis au labeur quotidien, que chez le riche livré à une perpétuelle oisiveté. Les étrangers qui, au temps de Louis XIII, adoptèrent la France comme modèle, la citent aujourd'hui comme un foyer de contagion. Ils redoutent également les enseignements de sa littérature et le désordre de ses mœurs. Ils lui reprochent surtout en termes amers, la désorganisation du foyer domestique, l'exil des enfants dans les pensionnats et la corruption précoce qui en résulte, l'habitude des mariages d'argent et l'ascendant social des courtisanes. Cette décadence des mœurs s'est aggravée depuis l'époque du programme de Bordeaux ; elle ne saurait se perpétuer sans compromettre tout, jusqu'à cette prospérité matérielle qui devient aujourd'hui le but exclusif de presque tous les talents.

« Heureusement le remède est clairement indiqué par l'état de nos mœurs aux bonnes époques et par la pratique actuelle des peuples prospères. Il se trouvera surtout dans la contrainte morale imposée par le 6e et le 9e commandement, sanctionnée par des lois civiles réprimant la séduction. »

En somme, M. Le Play est un esprit clairvoyant, honnête et courageux qui loue tout ce qu'il croit bon ; qui signale le mal partout où il croit le voir ; qui ose fustiger les légistes, les bureaucrates, les gouvernements, et, chose

plus difficile, l'opinion publique elle-même, dans un temps où elle est plus que jamais la reine du monde. Nous devons, ce me semble, nous estimer heureux de posséder encore de pareils caractères, et nous répétons en terminant que c'est un devoir social de les honorer, de les encourager et de lire leurs ouvrages.

A. FAIDHERBE.

Roubaix, le 9 juillet 1870.

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE ROUBAIX.

Étude philosophique

SUR

LE DEVOIR SOCIAL

MESSIEURS,

Appelé par vos suffrages à l'honneur de présider pour la première fois la Société d'Émulation, j'éprouve le besoin de vous remercier tout d'abord du témoignage d'estime dont il vous a plu de m'honorer. Le sentiment de mon incapacité serait pour moi une cause de profond embarras si je ne trouvais dans votre cœur et vos honorables sympathies, une garantie de votre indulgence. La Société d'Émulation a pour objet la culture des lettres, des sciences et des arts, mais cette culture ne serait qu'un pur amusement de l'esprit si elle n'avait pour conséquence et pour objet final l'élévation des âmes. Élever les âmes par la connaissance et la pratique de tous les devoirs, me paraît au point de vue philosophique, le dernier terme

de nos travaux et de nos études. S'il est beau de connaître les grandes actions de nos pères, c'est surtout parce que nous devons chercher à les imiter. S'il est intéressant de savoir que, suivant l'expression d'un historien, les évêques ont fait la France comme les abeilles font une ruche, c'est principalement parce que, en tenant compte des différences des temps et des hommes, nous devons travailler dans notre humble sphère à l'accroissement des influences religieuses dans le monde : influences dont les progrès ou la décadence ont coïncidé toujours avec l'élévation ou avec l'abaissement des États.

Inspirons-nous de notre belle et féconde devise : « SEMPER ASCENDE : » monter, monter toujours. — Sans doute, le cercle de nos observations est limité, mais tout ce qui intéresse l'élévation des âmes est un progrès. Un membre de la Société d'Émulation, c'est-à-dire un ami des lettres, des sciences, des véritables progrès, a plus que tout autre des devoirs à remplir pour coopérer à l'élévation des âmes. Le devoir social, et c'est là l'objet de cette étude philosophique, le devoir social doit lui être d'autant plus cher qu'il a plus de lumière pour en comprendre les obligations. Pour pratiquer le devoir social, la première condition est de bien savoir en quoi il consiste. Ce devoir se résume en trois mots : connaître, — aimer, — agir.

Connaître, Messieurs, c'est le besoin de toute âme bien née, de toute âme qui aime la vérité et la justice. Il nous faut connaître Dieu, source infinie de toute vérité et de toute justice ; il nous faut connaître les œuvres de Dieu ; il nous faut observer à travers toutes les vicissitudes

historiques les lois tracées à la marche des empires par la souveraine intelligence, maîtresse des temps et des lieux, qui a tout conçu, tout prévu, tout exécuté, non pas sans les hommes mais avec les hommes et par les hommes libres et responsables. Notre ardeur ne doit pas être moindre, Messieurs, quand il s'agit, au lieu du tableau de l'histoire, d'étudier les tableaux si variés de la création dont la main toute-puissante de Dieu offre à notre avidité scientifique des trésors qui grandissent dans la mesure de nos recherches. Honneur donc aux zélés historiens, au patient érudit, qui ont interrogé laborieusement les annales de notre pays, les chroniques, les archives de notre province, pour demander aux temps anciens leurs mœurs, leurs coutumes, leurs lois, pour nous léguer avec les noms de nos pères, la mémoire de leurs vertus et le souvenir de leurs exemples. Honneur au savant modeste qui nous a montré dans un langage aussi élevé qu'intelligible les propriétés multiples des corps, qui nous a initiés aux grandes lois de la nature, et qui, en nous révélant les secrets de la science, a ravi notre âme d'admiration pour le Créateur de tant de merveilles. Quelque grandes que soient ces merveilles, la plus grande sans contredit, c'est l'homme. Connaître les hommes nos frères serait un besoin de notre cœur si ce n'était un devoir. L'étude des hommes, Messieurs, l'observation de leur caractère, de leurs tendances, le spectacle de leurs vices et de leurs vertus, quelle étude est plus attachante, plus utile, plus féconde en observations! Jamais plus vaste champ ne fut ouvert aux investigations des hommes qui veulent chercher et connaître! Dans cette société française, en effet, qui, depuis quatre-vingts ans surtout, roule comme un torrent

ses eaux trop souvent fangeuses, mais qui recèlent aussi des paillettes d'or, que de questions à étudier, que de problèmes à résoudre ! Certes, il ne nous appartient pas de tout résoudre, mais il nous appartient de tout connaître et de tout juger. « Le monde surnaturel, a dit M. Guizot, » est entr'ouvert à la foi et à l'espérance de l'homme; le » monde naturel est ouvert à sa raison et à son intelli- » gence. » Ah ! oui, dans le domaine naturel l'intelligence est maîtresse ; elle l'est pour sa honte ou pour sa gloire, pour son bonheur ou pour son malheur. Quel est le problème en effet que l'intelligence n'ait pas abordé surtout dans ce siècle ? Où est la question qu'elle n'ait pas remuée, même d'une main téméraire ? Où est l'idole qu'elle n'ait pas abattue, mais aussi, Messieurs, où est l'idole qu'elle n'ait pas relevée ? Quel amas de tenèbres ! Quel foyer de lumières ! — Quelle servilité ! Quelle indépendance ! — Ah ! c'est bien ici que Pascal pourrait jeter le cri de sa philosophique tristesse, lorsqu'il écrivait en parlant de l'homme : « Quelle chimère est-ce donc que » l'homme ! Quelle nouveauté, quel chaos, quel sujet de » contradiction ! S'il se vante, je l'abaisse : s'il s'abaisse, » je le vante, et le contredis toujours jusqu'à ce qu'il » comprenne qu'il est le plus incompréhensible des » êtres. » En face des fabricateurs de mensonges, notre attitude ne saurait être douteuse. Il faut flétrir ce qui doit être flétri, exalter et défendre ce qui doit être exalté et défendu. Le monde est peuplé de fantômes; Messieurs, il faut savoir leur arracher le masque. Défions-nous des préjugés : n'acceptons aucune opinion sans la passer au creuset de l'examen. Quelle sera notre règle dans cette connaissance ? Quel sera, pour me servir d'un terme philoso-

phique mais qui est le seul vrai, quel sera notre criterium pour juger les choses même de l'ordre naturel? Messieurs, il n'y a qu'un seul criterium, c'est la conformité aux enseignements de l'Église ; c'est l'Église qui est l'alpha et l'oméga ; c'est Elle qui a le premier et le dernier mot des choses.

Nôtre connaissance une fois fondée, Messieurs, notre tâche n'est pas finie ; la société n'est pas un marbre qu'on admire, elle est un être vivant qu'il faut aimer ; elle a une âme qui palpite, elle a des plaies qu'il faut panser. Il faut donc aimer la société, encourager ses efforts, ses tendances vers la vérité. Le monde n'est pas seulement livré à la discussion et aux disputes, le monde est surtout gouverné par l'amour ; c'est dans ce sens qu'on a pu dire que « Dieu était plus près des bons cœurs que » des grands esprits. » L'amour a guéri plus de blessures que les raisonnements les plus élevés. Il faut donc aimer son temps, malgré toutes les lassitudes, malgré tous les dégoûts qui vous montent parfois au cœur ; il faut être implacable pour l'erreur mais plein d'amour pour les hommes plus souvent d'ailleurs égarés que coupables. Du reste, Messieurs, tout n'est pas honte ; tout n'est pas mal dans notre société. — A côté d'un rationalisme pervers et d'un matérialisme sans frein, il y a des millions d'âmes qui sont restées honnêtes et pures parce qu'elles sont demeurées chrétiennes ; au milieu de l'effondrement de tous les principes constitutifs des sociétés, il y a encore des voix qui affirment et défendent les vraies notions du devoir et du droit ; en face du parti des négateurs de Dieu, il y a le parti de ceux qui croient en Dieu et en sa Providence. Sachons aimer, Messieurs ; l'amour est le principe de toute fécondité, et si Dieu envoie son soleil, qui sait

si ce sol tourmenté, surchargé de débris et de ruines, ne produira pas une magnifique moisson. Le manque d'amour, Messieurs, est le grand mal de ce temps. Si nous souffrons, si nous étouffons, c'est parce que nous n'aimons pas. Souvent, si nous nous trompons, c'est aussi parce que nous n'aimons pas. L'amour est le milieu où respirent les âmes, où les intelligences s'illuminent. L'amour n'est pas seulement chaleur, il est aussi lumière; il a la clef de l'intelligence; il lui fait découvrir des horizons qu'elle ne soupçonnait pas. Leibnitz a dit qu'il y avait de la physique, de la géométrie partout; je dis que partout aussi il y a de l'amour.

L'intelligence et l'amour sont les deux pôles du monde moral, mais c'est l'amour qui répand la chaleur et la vie; c'est lui qui fait les héros, c'est lui qui fait les martyrs, c'est lui qui répand partout la joie, la lumière, la fécondité. O Dieu d'amour, que de merveilles vous avez répandues dans ces mondes, et qu'il faudrait autre chose qu'une langue humaine pour célébrer votre gloire! — Et cependant hélas! que d'hommes n'aiment plus! Que d'hommes sur cette terre dégénérée, tâchée par les passions et par les crimes, que d'hommes peut-être n'ont jamais aimé! Ils n'aiment pas Dieu! Ils n'aiment pas la famille, ni la patrie, ni les sciences, ni les lettres, ni les arts, ni toutes les grandes choses qui font battre les cœurs! Aussi, Messieurs, pour l'homme qui n'aime pas, pour celui qui vit péniblement sans amour, pour celui-là Dieu n'est plus un père; c'est un être terrible dont il voudrait bien chasser la pensée importune, l'art n'est pour lui qu'une glorification de la chair; la science un recueil d'ennuyeu-

ses formules; le dévoûment à la patrie n'est qu'un leurre, et c'est avec un sourire de pitié qu'il salue les héros qui marchent à la mort.

Donc, Messieurs, aimons : mais il ne suffit pas d'aimer, il faut agir ; de l'amour à l'action d'ailleurs, il n'y pas loin; on se dévoue volontiers pour ce que l'on aime. Il faut le dire hélas, nous sommes dans un siècle d'apathie. « La » vertu des honnêtes gens, a dit Montalembert, c'est le » sommeil. » Laisserons-nous l'erreur, le mensonge, le préjugé s'étaler au grand jour, sans protester ? Laisserons-nous sous prétexte de progrès, distiller le venin dans l'âme de nos ouvriers sans crier à l'empoisonneur ? Laisserons-nous chasser des écoles les images de Jésus-Christ sans crier à la violation de la liberté des âmes ? Laisserons-nous inoculer dans l'esprit de nos jeunes gens ces théories matérialistes dont plus d'une chaire fameuse a retenti dans la capitale du matérialisme ? Laisserons-nous enfin passer sans protestations les spoliations dont le Pape a été la victime ; le Pape seul représentant du spiritualisme, unique soutien de la force morale ? Non, Messieurs, nous protesterons humblement mais de toutes nos forces dans la modeste mesure de notre influence et de nos relations, nous ne nous asseierons pas sur la rive du fleuve laissant à d'autres le soin exclusif de guider le navire ; nous prendrons place sur le navire, nous tâcherons de prendre humblement mais ardemment notre part de direction et de responsabilité.

Il ne faut pas le dissimuler, Messieurs, il en coûte souvent pour se dévouer à ce rôle ; quelques mesquines tracasseries ne sauraient pas plus ébranler vos convictions

qu'intimider votre courage. A ceux qui aiment la vérité, la vérité ne paraît jamais plus belle que lorsqu'elle est persécutée. Qu'importe d'ailleurs que nous soyons un peu critiqués si nous accomplissons un devoir, si nous servons d'instrument à la gloire de Dieu, si nous faisons aimer la vérité par des âmes qui ne la connaissaient pas ! Pour ce qui me concerne, Messieurs, je compte apporter dans une prochaine séance mon humble concours à cette belle recherche de la vérité qui est la soif des intelligences ; j'apporterai ma pierre au laborieux édifice de nos connaissances. Dans une de nos prochaines séances, j'aurai l'honneur de vous donner lecture d'une étude philosophique sur la guerre. Je ne viendrai pas, Messieurs, m'appesantir sur les questions de fait, et renouveler vos douleurs, vos patriotiques angoisses. Non, j'examinerai ce qu'est la guerre considérée dans le plan divin. Là, comme dans bien d'autres questions, le dogme catholique viendra éclairer la raison, non pas pour s'en faire une servante, mais pour lui donner au contraire l'énigme d'une situation. C'est ainsi, Messieurs, que la raison et la foi nous apparaîtront comme deux rayons d'un même soleil, deux flambeaux allumés au même foyer et qui doivent brûler devant le même autel !

Roubaix, le avril 1871.

NOTICE NÉCROLOGIQUE

de Monsieur le Docteur PAQUET,

PAR LE DOCTEUR **LIAGRE**,

lue dans la Séance du 13 mai 1871.

MESSIEURS,

Le 12 mars 1870, nous décernions à l'unanimité au docteur Félix Paquet le titre de membre actif. Notre nouveau confrère s'empressa de venir prendre rang parmi nous dans notre séance d'avril ; mais nous n'eûmes pas le bonheur de le voir ici une seconde fois ; une mort prématurée l'enleva le 21 mai à notre société, qui avait de justes raisons pour espérer son concours zélé et utile.

Quand m'était venu la bonne inspiration de vous proposer l'admission de mon collègue, j'avais le doux espoir de resserrer ici, sur ce terrain neutre des lettres et des sciences, les liens de bonne camaraderie que nous avions noués à Lille, sur les bancs du Collége d'abord, et plus tard sur ceux de l'Hôpital militaire d'instruction. Dieu ne l'a pas permis, et le seul lien qui me rattachera au docteur Paquet, dans la Société d'Émulation de Roubaix, sera cette courte notice nécrologique que vous avez bien voulu me demander.

Cette notice sera courte, Messieurs, puisque le temps a manqué à notre confrère, et qu'il n'a rien écrit pour

nous ; je ne pourrai vous parler que de sa vie médicale, et de quelques productions scientifiques qu'il a composées dans les rares moments de loisir que lui laissaient les soins à donner à ses malades.

Félix-Louis-Joseph Paquet est né à Roubaix le 17 novembre 1813. Après avoir commencé ses études littéraires dans sa ville natale qui ne possédait pas alors un établissement d'enseignement supérieur complet, il fut forcé d'aller les terminer au Collége de Lille, où le grade de bachelier ès-lettres qu'il obtint le 23 juillet 1831, fut le couronnement de ces premières études.

Le descendant d'un botaniste célèbre, excellent botaniste lui-même, qui s'est fait oublier depuis dans la politique, Monsieur Thémistocle Lestiboudois, faisait alors à Lille, un cours tout-à-la-fois très-savant et très-pratique que Paquet suivait avec assiduité, et avec fruit puisque le prix de botanique de la ville de Lille lui fut décerné le 10 octobre 1831.

C'est alors qu'il fut nommé élève à l'Hôpital militaire d'instruction de Lille, et qu'il se livra de tout cœur à l'étude des sciences médicales. Là, sous la haute direction de trois vétérans des guerres du premier Empire, Chamberet, Trachet, Léonard, et sous la direction plus immédiate de deux jeunes chirurgiens militaires qui devaient plus tard leur succéder avec honneur, Murville et Lustreman, Paquet, nommé au concours sous-chef des travaux anatomiques, se fit remarquer par son zèle à fréquenter les amphithéâtres de dissection. Tout entier à ses études, il se refusait le moindre délassement permis; aussi, au concours de 1833, (il n'avait encore que deux

années d'étude,) il fut un des quatre lauréats sur une soixantaine de concurrents, dont plusieurs étudiaient la médecine depuis 4, 5 ou 6 ans, et même davantage.

Ce succès lui valut d'être nommé au choix sous-aide-major à l'Hôpital militaire de Lyon.

A Lille, Paquet avait commencé son expérience chirurgicale en prodiguant ses soins aux militaires blessés devant la citadelle d'Anvers et évacués sur l'Hôpital militaires de Lille, il la continua à Lyon, lors des tristes journées d'avril 1834, en soignant les nombreuses victimes militaires de la guerre civile.

A Lyon comme à Lille il fut chargé, en qualité de chef des travaux anatomiques, d'un grand nombre d'autopsies, et c'est là qu'il trouva les éléments de sa thèse inaugurale, dont le titre était : *Essai sur les suppurations éloignées et les abcès viscéraux qui compliquent les blessures graves.* Cette thèse est bien écrite, et renferme, sous un style simple et concis, un grand nombre d'observations très-complètes ; et quiconque voudrait élucider cette question encore si controversée aujourd'hui de la résorption et de l'infection purulentes trouverait dans ces observations des faits précieux à consulter.

Singulière coïncidence, Messieurs, c'est à cette terrible affection qu'il devait succomber plus tard.

C'est le 26 juillet 1836 qu'il passa, devant la Faculté de médecine de Paris, cette thèse qui complétait ses épreuves scolaires, et qui lui valut, avec le titre de docteur, le droit d'exercer la médecine.

Il était alors revenu à l'Hôpital de Lille comme sous-aide-major ; mais il ne tarda pas à donner sa démission

de médecin militaire pour venir s'établir à Roubaix au commencement de l'année 1837.

Alors commence réellement pour Paquet cette redoutable mission du médecin avec ses quelques joies et ses nombreuses peines, avec les douces émotions du succès obtenu, mais bien plus souvent avec les terribles responsabilités, les anxiétés, les doutes, les amertumes, les rivalités, les froissements, les humiliations même qui viennent tous les jours contrister le cœur du médecin.

Et, ne vous y trompez pas, Messieurs, sous une apparence d'insouciance qu'il exagérait, Paquet sentait vivement; et ces émotions qu'il concentrait en lui-même, minaient sa rude constitution et le prédisposaient à ressentir plus sûrement les influences morbifiques. Le développement, la marche et la terminaison funeste de sa dernière maladie trouveraient là leur explication au moins autant que dans l'excoriation légère qui en a été le principe.

A peine arrivé à Roubaix, le docteur Paquet est nommé médecin adjoint à l'Hôpital, dont son oncle le docteur Lespagnol était médecin en chef; et médecin du bureau de bienfaisance, des asiles, de la prison, des constatations judiciaires pour le canton de Roubaix. Il fait partie de la commission de salubrité, d'une autre commission pour la réorganisation des académies de musique et de dessin. Quelques années plus tard on le nomme inspecteur du travail des enfants dans les manufactures, puis dans une commission chargée de prendre les mesures nécessaires pour venir en aide à la population ouvrière à l'époque de la crise alimentaire de 1846.

Il accepte d'autres charges encore. Son zèle suffit long-

temps à tout ; mais enfin ses forces n'y suffisent plus, et lors de l'épidémie de fièvre typhoïde qui sévit à Roubaix en 1848, Paquet, épuisé par les veilles et les fatigues résultant des nombreux devoirs qu'il s'est imposés, contracte cette maladie et manque d'y succomber.

C'est alors que l'Administration Municipale lui décerne une médaille d'argent avec cette inscription : *A Monsieur le docteur Paquet, les membres du Bureau de Bienfaisance, témoignage de sympathie et de reconnaissance.*

Nous sommes en 1849; la mort de Monsieur Lespagnol laisse Paquet seul à la tête du service médical et chirurgical de l'Hôpital jusqu'en 1855 ; et, à partir de cette dernière époque, il continuera à être chargé du service des blessés jusqu'à sa mort.

C'est à cette époque, vers 1855, que Paquet employa pour la première fois la Gutta-percha ferrée.

Ce n'est point ici le lieu de vous faire un cours de chirurgie, Messieurs; cependant je ne puis vous parler de Paquet sans vous parler de la Gutta-percha. Quelques mots seulement, je serai bref.

Quand un os est fracturé, la guérison ne peut être obtenue que par le recollement des fragments ; et, pour arriver à ce résultat, il faut maintenir les surfaces divisées en rapport, en contact ; par conséquent immobiliser le membre dont l'os est fracturé. Les médecins, qui ne sont pas toujours d'accord, sont tous parfaitement d'accord sur ce point.

Pour les fractures du membre inférieur, l'immobilisation du membre amène forcément l'immobilisation de tout le corps, le séjour au lit, et toutes les conséquences

fâcheuses qui en découlent. Or, beaucoup de chirurgiens ont cherché des moyens contentifs qui permissent d'immobiliser seulement le membre fracturé : c'est ce qu'on appelle en chirurgie le méthode *amovo-inamovible*.

Aucun des moyens connus jusqu'à lui ne contentait Paquet; il trouvait des inconvénients à tous, et c'est pour arriver à un meilleur résultat qu'il pensa à la Gutta-percha, substance employée déjà comme moyen contentif, mais qui, entre autres désavantages, avait celui de s'attacher aux mains du chirurgien, à la peau du blessé, aux pièces de pansement. Pour obvier à ces incommodités réelles, notre confrère eut l'idée, (et c'est là sa véritable invention,) d'incorporer à la Gutta-percha un corps inerte qui le rendît plus facile à manier, tout en lui conservant une élasticité suffisante et ses autres principales qualités. Après avoir essayé le sulfate de baryte, le protoxide de manganèse, quelques autres poudres inertes, il choisit le peroxyde de fer, et donna au produit qu'il obtint le nom de Gutta-percha ferrée. Avec cette substance, Paquet eut la conviction d'avoir obtenu le but qu'il se proposait, d'avoir trouvé un moyen amovo-inamovible meilleur que ceux qui avaient été employés avant lui.

Puis, à l'exemple de presque tous les inventeurs, trop amoureux de son œuvre, il voulut en étendre l'emploi au traitement des tumeurs blanches, des luxations, des brûlures, des ulcères et de beaucoup d'autres affections chirurgicales. Il eut alors des critiques, et, ainsi qu'il arrive presque toujours, à une exagération d'auteur que la paternité inventive pouvait excuser peut-être, fut opposée une plus grande exagération de critique dont l'amour de la science n'était certes pas toujours le principal mobile. —

Aucun de ses confrères ne voulut employer la Gutta-percha ferrée, pas plus en province qu'à Paris, ce qui contrista beaucoup Paquet. Il me semble pourtant que cette substance finira par entrer dans la chirurgie usuelle comme moyen contentif.

Il eut cependant quelques consolations; aux expositions de Rouen en 1859, de Londres en 1862, de Porto en 1864, de Paris en 1867, il obtint des éloges ou des médailles. — A la suite de cette dernière exposition universelle de Paris, il lui fut décerné, par la société internationale de secours aux blessés militaires, une médaille d'argent, en commun avec son fils, le docteur Alphonse Paquet, alors interne des hôpitaux de Paris, pour leur exposition d'appareils de chirurgie et d'orthopédie en Gutta-percha ferrée.

Et à ce propos, Messieurs, laissez-moi vous dire que la grande consolation, la grande joie de sa vie a été ce fils, son premier-né, dont il était à juste titre si fier, ce fils qui a marché si vite sur les traces de son père, et qui, sorti lauréat du glorieux corps des internes de Paris, est en train de se faire, si jeune encore, dans une ville voisine, une réputation déjà méritée et qui ne pourra que s'accroître avec l'expérience de l'âge.

Comme je vous le disais en commençant, Messieurs, Paquet n'a pas eu le temps d'écrire beaucoup : sa thèse inaugurale en 1836, un manuel opératoire en 1855, un autre ouvrage intitulé : *Secours aux blessés militaires*, en 1867; puis les opuscules qu'il a composés pour les expositions de Rouen, de Londres, de Porto et de Paris, voilà tout ce qu'il nous a laissé.

En 1866, il obtint enfin le grade de Chevalier de la Légion-d'Honneur, qui plusieurs fois déjà avait été inutile-

ment demandé pour lui. Ce fut une récompense bien tardive et bien méritée de ses longs services et de son dévouement.

Puis il mourut sur la brèche, à l'âge de 56 ans, enlevé par une maladie infectieuse contractée à l'Hôpital, et dont les symptômes marchèrent avec une rapidité foudroyante.

Mais il est temps de me résumer, Messieurs : le docteur Paquet était un médecin instruit, un chirurgien ingénieux. Il était toujours disposé à se rendre partout où il était appelé ; la confiance qu'il avait en lui-même, la haute opinion qu'il avait de sa valeur en médecine et surtout en chirurgie, avaient cet avantage : quand d'autres médecins plus timides ou plus soucieux de leur réputation, s'esquivaient devant un cas grave, Paquet loin de reculer s'avançait hardiment, acceptait, recherchait même la mission qui s'offrait, quelque grave et dangereuse qu'elle pût être au point de vue de la responsabilité médicale ; et, il faut le reconnaître, il dut à cette audace ses principaux succès, quelques-uns même dans des cas désespérés.

Quant à ce qui nous concerne plus spécialement, il aimait les lettres, les sciences et les arts ; il était fier de faire partie de notre société dont il eût été un des membres les plus actifs. Il a donc mérité, par sa vie si bien remplie autant que par les espérances qu'il nous donnait, d'être inscrit avec honneur à la tête de la liste de nos membres décédés.

NOTICE NÉCROLOGIQUE

SUR

M. Frédéric-Emmanuel LAUMONNIER.

Monsieur Laumonnier (Frédéric-Emmanuel), né à Angers le 25 décembre 1849, passa son enfance sous le toit paternel où une sœur aînée se chargea de son éducation et lui donna l'instruction préparatoire à l'étude des langues mortes.

Au mois d'octobre 1858, il entra, comme externe, au lycée d'Angers, où il tint presque toujours la tête de sa classe.

Sans parler des récompenses qu'il reçut au lycée, M. Laumonnier obtint, au concours académique de 1866, deux nominations, l'une pour l'histoire, l'autre pour le discours latin. C'est assez dire avec quelle ardeur il s'adonnait à l'étude. Le travail semblait être pour lui une récréation plutôt qu'une fatigue, et plus d'un de ses anciens voisins pourrait dire jusqu'à quelle heure avancée de la nuit il prolongeait ses veilles.

Comme tous ceux qui se livrent aux travaux de la pensée, il avait ses études de prédilection : il aimait beaucoup à écrire le latin, et il réussissait à traduire sa pensée aussi facilement en vers qu'en prose. Il affectionnait également l'histoire : l'on nous a cité de lui plusieurs études dont une sur Colbert et une autre sur Jeanne d'Arc, dans lesquelles l'auteur révélait un talent supérieur à son âge.

Enfin, M. Laumonnier fut reçu bachelier ès-lettres à Paris, en 1867, et bachelier ès-sciences à Lille, l'année suivante.

Ce fut vers cette époque qu'il perdit sa sœur aînée ; cette mort le frappa au cœur, et lorsqu'il vint à Roubaix en 1868, ses traits portaient encore les traces d'un profond chagrin ; il lui fallut même une grande énergie pour secouer la tristesse qui l'accablait.

Il occupa successivement dans notre ville plusieurs emplois où il fit preuve d'autant d'intelligence que d'activité. La Société d'Émulation comptait M. Laumonnier parmi ses membres, et, je crois pouvoir le dire sans crainte d'être démenti, parmi ses membres les plus aimés, qu'on me pardonne cet éloge en faveur de celui qui n'est plus. Sa modestie d'une part et de l'autre son trop court séjour au milieu de nous, ne lui ont pas permis de nous révéler son mérite littéraire.

Le cercle Ozanam l'avait également admis dans son sein et depuis la fondation en 1868, de la Bibliothèque catholique de Roubaix, M. Laumonnier, jusqu'à son départ

pour l'armée, a toujours été un membre zélé et judicieux de la commission et un distributeur actif et assidu.

En 1870 la conscription l'avait épargné, mais les événements malheureux dont nous avons été les témoins attristés, l'appelèrent à Paris où il fut incorporé dans la garde mobile de la Seine. Son caractère d'une douceur, d'une aménité rare, ne le portait certes guère à affronter ni à donner la mort; aussi disait-il à l'un de nous : « Je » ne me sens pas de goût pour l'état militaire; pourtant, » ajoutait-il, s'il faut partir, je ferai mon devoir. » Cette parole peint le jeune homme que nous regrettons : il était l'esclave du devoir.

Pendant une longue partie du siége de Paris, il souffrit avec courage les intempéries de la saison, les longues veilles et les fatigues de toutes sortes, pourtant bien pénibles pour une nature si délicate.

A l'attaque du Bourget, le 30 octobre 1878, il fut blessé d'une balle à la jambe, et, comme il se dirigeait vers l'ambulance pour y recevoir des soins, il fut frappé mortellement de trois coups de feu.

Ainsi s'est terminée une existence trop courte pour sa famille, pour ses nombreux amis et pour notre société dont il serait sans doute un jour devenu l'un des membres les plus actifs et les plus goûtés.

Et maintenant qu'est-il besoin de rappeler la distinction de ses manières, cette affabilité qui lui gagnait tous les cœurs, et la solidité de ses principes religieux ? Laissons

plutôt la parole à l'un de ses anciens professeurs : « Il ne » m'a été donné, nous écrit-il, de connaître M. Laumonnier » que fort peu de temps, mais cela m'a suffi pour bien » apprécier ce jeune homme dont l'intelligence supérieure » et le noble caractère promettaient tout à notre pauvre » France. Sa mort que vous m'apprenez me navre le cœur. » Travail, conduite, amour du devoir, de la science et je » puis ajouter amour de la patrie, puisqu'il est mort au » champ d'honneur ; voilà ce qui formait le fonds de cette » nature d'élite. M. Laumonnier était digne d'être aimé et » honoré ; puisse mon faible témoignage être une conso- » lation pour sa famille désolée. »

Nous aussi, nous nous estimerions heureux si les quelques lignes que nous avons consacrées à notre bien-aimé confrère, pouvaient adoucir la douleur de ses parents en leur prouvant qu'elle est partagée par tous ceux qui ont connu M. Emmanuel Laumonnier.

Aristide FAIDHERBE.

CHARLES DE BOURGOGNE

dit le Téméraire;

son caractère, sa politique, son gouvernement.

PRÉFACE.

Charles, duc de Bourgogne, fut un des plus puissants personnages de son siècle, et l'histoire a, depuis longtemps, prononcé son jugement contre lui. Ce jugement est-il équitable ? Telle est la question que nous voulons examiner.

Cette question doit paraître oiseuse au vulgaire qui accepte volontiers des opinions toutes faites et qui recherche dans les récits historiques plutôt du plaisir que des enseignements ; mais pour les esprits sérieux qui ne s'arrêtent pas à l'apparence des choses et qui, lorsqu'un bouillonnement vient tout-à-coup agiter la surface d'une eau paisible, désirent connaître la cause de ce désordre passager, les jugements des historiens n'ont de valeur qu'autant qu'ils s'appuient sur des faits constants, attestés par des témoins irrécusables et dont l'impartialité ne peut être suspectée.

La mémoire des hommes illustres n'est du domaine public qu'à condition, pour la postérité, d'être juste envers eux ; mais comment peut-elle être juste si l'on fausse les idées de la jeunesse par des anecdotes controuvées, si l'on dénature les intentions, si l'on ne tient aucun compte de l'esprit et des mœurs du temps, de la difficulté des circonstances, des obstacles à vaincre, des complots à déjouer ?

Personne plus que le duc Charles, dit le Téméraire, n'a été victime des préjugés accumulés contre lui, préjugés que quatre siècles ont fait passer à l'état de *vérités historiques*. Il est aujourd'hui généralement représenté comme un homme violent, dur envers ses serviteurs, cruel par tempérament, désobéissant à son père, rebelle à son roi, capable de tout sacrifier à son ambition. Mais où sont les preuves de ces accusations si légèrement accueillies et propagées par les écrivains modernes ? Celui d'entr'eux qui s'est acquis une haute renommée en compulsant les mémoires et chroniques du temps pour réunir en un corps d'histoire tout ce qui a été rapporté des faits et gestes des princes de la maison de Bourgogne, a-t-il su discerner le vrai et le faux dans les témoignages qu'il invoque à l'appui de ses récits ? Quand ces témoignages étaient en contradiction les uns avec les autres, n'a-t-il point accordé une préférence irréfléchie à ceux qui tendaient à justifier la politique de Louis XI ? Abusé lui-même par une idée préconçue du caractère du duc Charles, n'a-t-il pas interprété à mal des actes douteux quant à l'intention ou qui avaient un caractère évident de représailles légitimes ? Ce n'est pas ainsi qu'on doit écrire l'histoire. Cette muse sévère, mais juste, ne condamne pas, de parti pris, les accusés

sur leur réputation. En juge équitable, elle tient d'une main ferme la balance entre les exagérations du parquet qui ne cherche que des coupables, et celles du barreau qui ne montre que des innocents. Tout ne mérite pas des éloges dans la vie du duc Charles ; mais tout non plus n'est pas digne de blâme. Nous n'omettrons rien de ce qui a été écrit pour ou contre lui, en plaçant chaque fait sous son véritable jour, afin que le lecteur puisse facilement en apprécier la signification ; mais au préalable nous croyons qu'il est nécessaire de tracer un tableau succint de la situation politique à l'époque où, par la mort de son père, Charles, comte de Charolais, devint duc de Bourgogne.

La royauté, fortement organisée par Charlemagne, n'était plus sous les rois de la troisième race, qu'une fonction héréditaire dont l'exercice n'impliquait l'idée de souveraineté que dans quelques provinces centrales qui relevaient immédiatement de la couronne. Le reste du royaume était partagé entre les grands vassaux qui avaient profité des malheurs publics pour se fortifier dans leurs domaines et acquérir une indépendance presque complète. Moyennant un acte de foi et hommage, trop souvent illusoire, ils étaient rois chez eux sans en avoir le titre. On venait de voir, en 1465, les ducs de Bourgogne, de Bretagne, de Bourbon, de Berri, celui-ci frère du roi Louis XI, se liguer, sous le prétexte du *Bien public*, dans le but avoué de « remontrer au Roy le mauvais ordre et injustice » qu'il faisoit en son royaume et le contraindre par la » force, s'il ne vouloit se ranger. » (1)

(1) Philippe de Comines, chap. II.

De son côté, le roi dissimulait mal le projet hardi qu'il avait formé, en montant sur le trône, de diviser ces sujets indociles afin de les détruire les uns après les autres.

C'était l'esprit nouveau entrant en lutte contre les anciennes constitutions du royaume pour substituer le pouvoir d'un seul à toutes ces royautés de second et troisième ordre qui, par leurs divisions, mettaient souvent la France en péril et qui en s'unissant, étaient assez fortes, non pour s'emparer de la couronne, mais pour l'humilier en lui ôtant son prestige.

Malheureusement pour ces princes qui, après tout, n'avaient pas tort de revendiquer des droits qui leur étaient garantis par la loi de l'État, il ne se trouvait pas parmi eux un homme supérieur, capable de les diriger dans la voie du bien sans sortir des bornes d'une défense légitime.

Le duc de Berri, chef nominal de la ligue, à cause de son titre de frère du roi, n'avait ni esprit ni volonté. Il se laissait conduire par des serviteurs faciles à gagner.

Le duc de Bourbon, pauvre en revenus et en hommes de guerre, était le plus exposé aux coups des armées du roi et ne pouvait se soutenir qu'à l'aide d'une conflagration générale. Il était l'instigateur d'une grande levée de boucliers.

Le duc de Bretagne, assez fort pour résister à une attaque directe, était peu disposé à prendre l'initiative d'hostilités auxquelles il avait beaucoup à perdre et rien à gagner.

Le plus puissant de tous, dans cette ligue dite du *Bien public*, était, sans contredit, le duc de Bourgogne qui, depuis le traité d'Arras, régnait souverainement sur toute l'étendue des Pays-Bas, sur la Flandre, l'Artois, la Haute et la Basse-Bourgogne et, par ses alliances, enveloppait le cœur même de la Monarchie ; mais le vieux duc, de plus en plus adonné aux plaisirs vulgaires et perdant le sens politique qui l'avait placé si haut parmi les princes de l'Europe, s'était laissé circonvenir par les seigneurs de Croy au point de consentir, à l'insu de son fils, au rachat, par le roi, des villes qui bordent la Somme.

Charles, en recueillant la riche succession, qui s'était continuellement accrue sous le règne des trois premiers ducs de Bourgogne, se trouvait donc, lui, jeune, fier, courageux jusqu'à la témérité, franc jusqu'à l'imprudence, en présence d'un ennemi d'autant plus dangereux qu'il cachait ses desseins sous le masque de l'amitié et ne reculait devant aucune trahison, devant aucun crime pour se défaire de quiconque lui portait ombrage. Le jeune duc eût voulu résoudre toutes les questions au tranchant de l'épée, le roi Louis les dénouait avec adresse et perfidie. Il corrompait à force d'or et de promesses les meilleurs serviteurs du duc Charles et détachait de sa cause les alliés sur lesquels il comptait le plus, en signant avec eux des traités secrets au moment même où par une générosité chevaleresque, ce prince trop confiant, stipulait pour eux des avantages qu'ils ne méritaient pas.

Dans les récits qui vont suivre, il ne faut donc pas considérer absolument les grands vassaux comme des sujets rebelles s'armant pour renverser le trône qu'ils

avaient juré de défendre, ni ce roi comme un souverain en butte aux entreprises d'une partie de son peuple. Louis XI n'avait ni plus ni moins de prérogatives que ses prédécesseurs, mais il voulait les étendre au préjudice de la noblesse. Les grands du royaume jouissaient des mêmes droits que leurs ancêtres, et ils ne voulaient pas les laisser amoindrir.

CHAPITRE PREMIER.

Éducation de Charles de Bourgogne.

Charles de Bourgogne naquit à Dijon le 10 novembre 1433, du duc Philippe, surnommé le Bon, et de Madame Isabelle, fille de Jean I, roi de Portugal. Il reçut en naissant le titre et l'apanage de Comte de Charolais et fut décoré du Collier de la Toison d'Or. Deux autres enfants étaient déjà nés de ce mariage, le premier nommé Antoine, le second Josse; mais, confiés aux soins de nourrices étrangères, tous deux étaient morts en bas-âge. La duchesse voulut, cette fois, remplir par elle-même le premier des devoirs maternels et le jeune prince fut nourri de son lait.

Cet enfant, appelé à de si hautes destinées, fut remis de très-bonne heure entre les mains d'un sage et honnête chevalier nommé Jean sire d'Auxi, plus connu sous le titre de *Ber* d'Auxi. (1) Ce seigneur était bel homme, bien renommé, beau parleur et discourait volontiers sur toutes choses et matières d'honneur et de hautes affaires. Il entendait à merveille tous exercices de chasse à courre,

(1) Le titre de *Ber* équivalait à celui de *haut baron*. Le seigneur de Cysoing, l'un des quatre hauts barons de la châtellenie de Lille, s'intitulait aussi *ber de Flandre*.

au vol et à toutes espèces de jeux. « Et n'ay pas cognu, » dit Olivier de la Marche, un chevalier plus idoine, pour » avoir le gouvernement d'un jeune prince, que luy ; et » moult bien luy seoit la conduite de son maistre. » On lui adjoignit plus tard le sire de Rosimbois qui n'était pas moins renommé pour son mérite.

Le jeune comte de Charolais avait pour compagnons de jeux et d'exercices Jean de la Trimoille, Philippe de Croy, Guy de Brimeu, Charles de Ternant, Philippe de Crèvecœur, Philippe de Wavrin et beaucoup d'autres à-peu-près du même âge, qui devinrent, par la suite, des chevaliers de grand renom. Lorsque vers la fin de 1443, c'est-à-dire, en janvier 1444, car on sait que l'année commençait alors à Pâques, le bon duc Philippe revint à Bruxelles, après avoir fait la conquête du duché de Luxembourg, le ber d'Auxy forma une troupe de ces nobles enfants à la tête desquels chevauchait le petit comte de Charolais qui n'avait encore que dix ans et deux mois. Tous étaient montés sur de petits chevaux couverts de harnais semblables et assortis à la taille de leurs jeunes maîtres.

En cette compagnie se trouvaient aussi, quoique un peu plus grands que les autres, Antoine de Bourgogne, fils naturel du duc Philippe, et le marquis Hugues de Rothelin. On peut juger du plaisir que fit au duc la vue de cette brillante jeunesse élevée sous l'abri de son pouvoir pour en devenir plus tard la force et l'ornement.

Après avoir fait son entrée dans la ville de Bruxelles dont les magistrats vinrent le complimenter, Philippe se rendit en son hôtel où l'attendait la duchesse son épouse,

tenant par la main Catherine de France, fille du roi Charles VII, qui portait déjà le titre de comtesse de Charolais, son mariage avec le jeune comte ayant été arrêté, aussitôt après la signature du traité d'Arras, le 10 décembre 1435. Le petit prince n'avait encore que deux ans et la princesse en avait trois. Selon l'usage, elle fut conduite à la cour de Bourgogne pour y être élevée sous les yeux de la duchesse, en attendant l'époque où le mariage pourrait se parfaire ; mais, vers l'an 1445, mourut cette jeune comtesse dont le caractère donnait les plus belles espérances pour l'avenir et qui eût, peut-être, par sa douce influence et comme sœur et comme femme, rapproché deux hommes que les circonstances rendirent ennemis irréconciliables et dont les dissensions firent répandre tant de sang et causèrent tant de ruines !

On sait combien le *bon Duc* aimait les exercices chevaleresques et de quel faste inouï il entourait ces fêtes guerrières qui avaient, à la fois, pour but d'entretenir en pleine paix le goût des armes parmi la noblesse de ses États, tout en lui ôtant ces habitudes de brigandage qui avaient fait la honte du règne précédent et des commencements du sien. Ces joûtes brillantes, ces combats pleins de courtoisie et de loyauté, encouragés, applaudis et récompensés par les dames de la cour la plus polie du monde, furent pour la civilisation un progrès immense, en même temps qu'ils étaient un acte de profonde politique ; car ces princes, ces comtes, ces barons qui luttaient de magnificence dans leurs armures, dans leurs habillements, dans la beauté de leurs chevaux et le nombre de leurs serviteurs, enri-

chissaient le commerce des villes en dissipant des trésors qui auraient pu les rendre dangereux.

Élevé au milieu de ces splendeurs, le jeune comte de Charolais était naturellement appelé à y jouer un rôle important. Il allait accomplir sa dix-huitième année, lorsque, vers la Toussaint de l'an 1451, le duc son père lui permit de faire ses premières armes dans une fête qui se donnait à Bruxelles et à laquelle étaient conviés des chevaliers de tous pays. Trois jours avant cette grande solennité, le duc Philippe voulut que son fils s'essayât contre Jacques de Lalaing, le chevalier le plus renommé de son temps. Cette première épreuve eut lieu au parc, en présence de toute la cour. Les deux combattants, bien montés et armés, entrèrent dans la lice et s'élancèrent l'un contre l'autre. Du premier coup, le comte atteignit en plein l'écu de son adversaire et brisa sa lance, ce qui lui valut de grands applaudissements; mais on s'était aperçu que le bon chevalier avait tenu sa lance un peu plus haut qu'il ne fallait, ce dont le duc fut mécontent. « Si vous faites ainsi, dit-il à Messire Jacques, je ne m'en » mêle plus. » De nouvelles armes furent données et, à la seconde course, les deux joûteurs se rencontrèrent si rudement que leurs lances volèrent en éclats. Ce fut au tour de la duchesse à se montrer fâchée; mais le duc en riait de tout son cœur. L'essai, d'ailleurs, parut suffisant et, trois jours après, le comte Charles parut aux grandes joûtes qui se faisaient sur la place du Marché, accompagné par le comte d'Étampes, son cousin, et par plusieurs autres princes, chevaliers et nobles hommes. Il était richement vêtu et couvert d'orfèvrerie et se comporta

vaillamment, car il rompit seize ou dix-huit lances, donna et reçut de très-bonnes atteintes et, le soir, le prix de la journée lui fut présenté par deux princesses, aux cris de Montjoie ! et aux applaudissements de toute la noble assemblée.

Olivier de la Marche, de qui nous tenons ces détails, a soin de faire remarquer qu'il ne parle pas par ouï dire mais comme ayant été élevé avec le comte de Charolais dès l'enfance et connaissant mieux que personne ses mœurs, conditions et usances.

« Quant à ses conditions, ajoute-t-il, je commencerai » par le pire bout. Il estoit chaud, actif et dépit, et » désiroit en sa condition enfantine, à faire ses volontés, » à petites corrections ; et toutesfois il eut l'entendement » et le sens si grands qu'il résista à ses complexions, » tellement qu'en sa jeunesse nul ne fut trouvé plus doux » ne plus courtois que luy. Il ne juroit Dieu ne nuls » Saincts. Il avoit Dieu en grande crainte et révérence. Il » apprenoit à l'escole moult bien, et retenoit, et s'appli- » quoit à lire et faire lire devant luy, du commencement » les joyeux contes de Lancelot et de Gauwin : et de sa » nature désiroit la mer et les bateaux sur toutes choses. » Son passe-temps estoit le vol à émérillons ; et chassoit » volontiers, quand il en pouvoit avoir le congé. Il jouoit » aux eschecs mieux qu'autre de son temps. Il tiroit de » l'arc, et plus fort que nul de ceux qui estoyent nourris » avec luy. Il jouoit aux barres, à la façon de Picardie, et » escouoit les autres par terre et loing de luy, et s'adon- » noit à tous bons et honnestes exercices. »

CHAPITRE II.

Révolte des Gantois. — Bataille de Gavre.

Pendant qu'à la cour de Bourgogne on s'occupait ainsi de fêtes et de jeux guerriers, le peuple de Gand, dont la richesse avait accru l'orgueil, s'assemblait en armes, faisait des courses au pays de Flandres, pillait les paysans, s'emparait des châteaux et bravait la puissance du duc, son seigneur. Philippe, après avoir un peu temporisé, expédia des ordres dans ses différentes provinces pour qu'on lui envoyât autant de gens d'armes que faire se pourrait. Prévoyant que cette guerre serait âpre et cruelle, il eût bien voulu n'y pas conduire son fils unique. La duchesse surtout, était en grande crainte à ce sujet. Pour lui épargner des périls certains on l'avait distrait, d'abord en le chargeant d'assister au nom du duc au sacre de son frère naturel, David de Bourgogne, nommé évêque de Thérouane ; ensuite, il s'était embarqué pour aller en Zélande réclamer une aide des habitants de ce pays. De retour à Bruxelles, lui et ses jeunes compagnons se mirent en devoir de préparer tout ce qui leur était nécessaire pour prendre part, ainsi qu'il convenait, à la campagne qui allait s'ouvrir ; mais, complètement dépourvus d'expérience, ils n'avançaient guère dans leurs apprêts, d'autant

plus que personne ne les y aidait, les plus sages de l'hôtel désirant eux-mêmes que la bataille fût donnée avant que leur jeune maître ne fût en point de partir. Celui-ci était pourtant bien résolu et on l'entendit jurer par saint Georges, ce qui était pour lui le plus grand serment, qu'il irait plutôt en son pourpoint que de ne point accompagner son seigneur et père, lorsqu'il allait châtier des sujets rebelles. Devant cette volonté inébranlable tout le monde céda et le comte de Charolais fut bientôt prêt, ainsi que ses gens et ceux de la maison du duc.

Philippe, n'ayant encore que peu de monde avec lui, songea d'abord à s'assurer de quelques places. Il envoya le sire de Ternant à Alost avec cinquante gentilshommes et deux cents tant varlets de guerre qu'archers. Messire Simon de Lalaing, seigneur de Montigny, fut chargé avec soixante lances et trois cents archers de la défense d'Audenarde.

Sur ces nouvelles, les Gantois, réunis dans le marché au nombre de dix à douze mille, choisirent un maçon pour leur capitaine et vinrent camper devant Audenarde, à si grand nombre, dit Olivier de la Marche, qu'il semblait que tout le monde fût là assemblé. Ils marchaient, du reste, en très-belle ordonnance et menaient avec eux grand charroi de vivres et d'artillerie.

Simon de Lalaing se défendit vaillamment et fut bien secondé par les habitants d'Audenarde qui n'aimaient pas les Gantois. Sur un ordre du gouverneur, les femmes elles-mêmes concoururent à la défense en apportant sur les murs toutes les pierres et cailloux qu'on pouvait trou-

ver. La dame de Lalaing que messire Simon avait amenée avec lui pour inspirer plus de confiance aux assiégés, donnait l'exemple ainsi que plusieurs dames nobles, bourgeoises, marchandes et autres, portant hottes et paniers sur leur dos ou sur leur tête, de sorte qu'en peu de temps les murailles et défenses furent garnies et étoffées de tout ce qu'il y fallait.

Pendant ce temps, le duc s'était rendu avec son fils, d'abord à Ath, puis à Grammont, pour recueillir les gens d'armes qui lui arrivaient en grand nombre de ses pays de Bourgogne, Luxembourg et autres, et il avait donné charge au comte d'Étampes, son neveu, de s'avancer au long de l'Escaut avec tout ce qu'il pourrait assembler de noblesse et d'archers du Hainaut, de Flandre et de Picardie. Ce jeune prince, déjà expérimenté aux choses de la guerre, se porta avec sa petite armée au pont d'Espierre, qui était gardé par une grosse troupe de Gantois. A la première attaque, cette populace prit la fuite. Les hommes d'armes qui les poursuivaient à cheval en abattaient beaucoup à qui les archers et gens de pied coupaient la gorge comme à des moutons. Après ce premier succès, le comte d'Étampes envoya des coureurs vers Audenarde pour avoir des nouvelles du siège, et sur ce qu'ils lui rapportèrent, il tira de ce côté en grand désir de combattre. Il avait sous ses ordres, le sire de Saveuse, vieux chevalier, qui, malgré son grand âge, voulait être le premier dans toutes les avant-gardes, les seigneurs de Haubourdin, de Moreul, de Horn, d'Émeries, de Rubempré, de Crèvecœur, Jean, Robert et Pierre de Miramont, Antoine, bâtard de Bourgogne, et le premier de tous en honneur et réputation :

messire Jacques de Lalaing. Celui-ci voyant une grosse troupe de Gantois assemblée dans un terrain labouré, défendu par une faible clôture et par un fossé peu profond, dit à plusieurs nobles hommes qui avaient été armés chevaliers avant le combat : voici une bonne occasion de gagner vos éperons. Tous y consentirent et, conduits par le sire de Lalaing, ils se serrèrent l'un près de l'autre, abaissèrent leurs lances et se jetèrent au milieu de la presse. Après avoir fait des merveilles de vaillance, le sire de Lalaing se trouvait entouré d'ennemis et sur le point d'être tué, lorsqu'il fut dégagé par un varlet nommé le Bourguignon qui, lui-même, fut renversé d'un coup de masse. Tous les chevaliers se réunirent alors pour aller au secours de ce varlet, et firent un tel abattis de Gantois qu'ils le ramenèrent couvert de blessures, mais vivant.

Pendant ce temps, le comte d'Étampes avait fait avancer le reste de ses hommes d'armes et tous ses archers, et ils exploitèrent si bien qu'après avoir perdu beaucoup de monde, les Gantois furent mis dans une déroute complète. Ainsi fut levé le siège d'Audenarde, dont furent bien joyeux messire Simon de Lalaing et tous ceux de la ville qui ouvrirent aussitôt leur porte pour recevoir le comte d'Étampes et sa troupe.

Dès que le duc Philippe, qui se tenait à Grammont, eut reçu ces nouvelles, il partit avec le gros de l'armée, menant avec lui son fils, le comte de Charolais, et s'approcha très-près de Gand ; mais les rebelles ne tinrent pas devant son avant-garde et se mirent en fuite avec grande perte de gens qu'on leur tua jusque dans les maisons du fau-

bourg. Toutefois, ils revinrent bientôt de divers autres côtés faisant toujours de nouvelles assemblées là où on les attendait le moins. Il y eut plusieurs rencontres assez rudes où l'avantage resta le plus souvent du côté des troupes du duc, mais quelquefois aussi du côté des Gantois. Philippe, informé que ces derniers tiraient de continuels secours du pays de Waes et de la contrée appelée les *Quatre-Métiers,* qui étaient comme la source d'où naissait le grand pouvoir de la ville de Gand et la fourmillière où elle puisait ses forces, résolut de passer l'Escaut et d'aller combattre la rebellion jusque dans son foyer. Il fit publier un mandement pour appeler à Termonde où il se tenait, de nouveaux renforts. Là vint son neveu, le duc Jean de Clèves, bien accompagné de nobles hommes et de crenequiniers d'Allemagne. (1) Dans le même temps arrivaient en grand nombre des Hollandais commandés par les seigneurs de Lannoy, de La Vère et de Brederode, qui remontaient dans des bateaux les rivières du pays. Le duc ne les attendit pas et franchit l'Escaut près du château de Ruppelmonde. Les Gantois essayèrent de s'opposer à cette invasion, mais ils furent repoussés avec grande perte. Toutefois, ils revinrent à la charge le lendemain et tout se préparait pour une grande bataille. En cette occasion et selon l'usage du temps, Philippe fit de sa main plusieurs nouveaux chevaliers. A son exemple, le comte de Charolais conféra l'ordre de chevalerie au seigneur de Fromelles, Jehan de Rosimbois, son second chambellan, à Baudouin

(1) Arbalétriers, se servant pour tendre leur arbalète d'un instrument appelé *crenequin.*

de Noyelles, son maître d'hôtel et à beaucoup d'autres. Alors commencèrent les trompettes à sonner et l'*artillerie à poudre* à tirer. Pourtant tout se réduisit à un combat d'avant-garde dans lequel fut tué Cornille, bâtard de Bourgogne, que le duc, son père, chérissait tendrement. Pour venger cette mort, toute l'armée se jeta avec furie sur ce qui restait de rebelles et en fit un grand carnage.

Peu de jours après, un coutelier de Gand amassa une grosse troupe dont il prit le commandement et vint attaquer une partie de l'armée de Bourgogne qui s'était avancée dans le pays de Waes et qui n'eut pas de peine à mettre en déroute cette foule tumultueuse. Or, dans leur fuite, les malheureux Gantois rencontrèrent à Elverzeele les Hollandais qui complétèrent leur défaite. Le coutelier fut pris et pendu, et de tous les prisonniers on fit également justice par la main du bourreau.

« Ainsi, dit Olivier de la Marche, faisoit le duc de Bour-
» gogne la guerre contre les Gantois, ses rebelles : et
» destruisoit son propre païs, par celuy accident, de sang
» et de feu : car l'on mettoit ce qui estoit atteint, tout à
» sang et à justice : et bruloit-on tout le plat païs : dont
» si grand nombre de maisons et de villages furent ars et
» brûlés, qu'il montoit en nombre à une grande province. »
L'historien ajoute que, toutefois, parmi le grand nombre de pauvres gens qui se tenaient cachés dans les bois et marais, lorsqu'il en venait se rendre à la merci de leur prince, il leur pardonnait libéralement et les renvoyait chez eux sains et saufs.

Cependant le roi Charles VII, qui désirait l'apaisement

de cette guerre civile, envoya une ambassade pour négocier un accommodement et l'on convint d'abord d'une trève ; mais quand il fut question des conditions de la paix, le peuple de Gand ne voulut consentir à rien et le héraut royal qui était allé chercher une réponse fut même en danger d'être massacré. Alors les ambassadeurs, voyant l'inutilité de leurs efforts pour obtenir une solution pacifique, s'en retournèrent en France. Tout aussitôt les Gantois reprirent les armes et commencèrent les hostilités, malgré l'approche de l'hiver. Pourtant, bien que, du mois d'octobre à la mi-juin, il y eût de fréquentes rencontres, courses dans le pays, attaque et défense de places, il ne se fit rien d'important ; mais, le 25 juin 1453, le duc qui était resté tout ce temps à Lille où il tenait une cour brillante, en partit avec une nombreuse chevalerie pour aller mettre le siége devant Schendelbecke. Cette place était occupée par deux cents Gantois qui, après s'être vaillamment comportés, furent obligés de se rendre à discrétion. Tous furent pendus sans miséricorde, à l'exception du curé qui était resté avec eux, et d'un capitaine qui fut réservé pour une autre occasion. On alla assiéger le château de Poucques où périt le fameux chevalier Jacques de Lalaing ; au bout de neuf jours de siége, les habitants se rendirent et tous furent pendus, sauf un ladre, deux ou trois jeunes enfants et les gens d'église.

Après cet exploit, le *bon duc* se retira à Courtrai pour aviser ce qu'il y avait à faire et, comme il voyait que cette guerre devenait de plus en plus âpre et cruelle et qu'il en craignait les périls pour son fils et unique héritier qui n'avait pas encore atteint sa vingtième année, il renvoya

celui-ci devers la duchesse, sa mère, qui avait ordre de le retenir près d'elle; mais le comte de Charolais lui répondit courageusement qu'il n'y demeurerait point; *car il valait mieux pour ses pays à venir le perdre jeune que d'avoir un seigneur sans courage.* Il retourna donc à Courtrai pour prendre part aux nouveaux combats qui allaient se livrer.

On alla tout d'abord assiéger la ville de Gavres qui fut aisément prise par la trahison d'un capitaine anglais qui était au service des Gantois, ce qui n'empêcha pas toute la garnison d'être pendue le lendemain. A peine le dernier était-il accroché à la potence que l'on eut nouvelles de l'approche d'une grosse troupe de rebelles qui venait pour secourir la place. Tout aussitôt, les ordonnances furent faites pour livrer bataille.

L'avant-garde était conduite par le maréchal de Bourgogne et le seigneur de Chimay. Avec eux marchaient beaucoup de grands personnages de Bourgogne, de Picardie et de Hainaut. A droite de cette avant-garde, étaient détachés les seigneurs de Beauchamp et d'Espiry avec une centaine de lances des Bourguignons. A gauche, tirant vers l'Escaut, était une autre aile, composée d'environ mille archers à pied, sous la conduite de messire Jacques de Luxembourg. Entre ces deux corps se tenait un comte allemand avec cent chevaux, tant hommes d'armes que *cranequiniers*. En arrière était le corps de bataille où se trouvaient le duc de Bourgogne, le comte de Charolais, le comte d'Étampes, messire Adolphe de Clèves, messire Jehan de Coïmbre, le bâtard de Bourgogne et un grand nombre de hauts personnages. Le seigneur de Haubourdin portait la bannière du duc, le seigneur de Crèvecœur celle

du comte de Charolais; Bertrandon portait le pennon et Hervé de Mériadec l'étendart.

Le bon chevalier Simon de Lalaing, à la tête des chevaucheurs de l'avant-garde, s'avança résolument vers l'ennemi et aperçut la cavalerie des Gantois de laquelle se détacha cet anglais qui, déjà avait vendu la ville de Gavres et qui s'était ensuite retiré à Gand pour persuader à ce peuple orgueilleux que l'heure était venue de vaincre son seigneur, car il s'approchait petitement accompagné. Ce faux et déloyal capitaine, accourant à toute bride vers Simon de Lalaing, fit signe avec la main qu'il demandait sûreté et, quand il fut auprès, lui dit : J'amène les Gantois » comme je l'ai promis. Faites-moi conduire au duc de » Bourgogne; car je suis son serviteur et de son parti. » Messire Simon envoya cet homme au duc sous l'escorte de deux soldats et commença tout aussitôt à escarmoucher contre les Gantois qui s'avançaient en bon ordre et dont le nombre grossissait toujours, tant de gens de cheval que d'hommes à pied, tellement qu'ils paraissaient, de loin, semblables à une forêt, les glaives, les piques et les hâches cretelées étant si serrés qu'on ne pouvait rien voir au travers.

Le maréchal de Bourgogne recommandait bien qu'on laissât s'avancer l'ennemi et même qu'on reculât un peu pour l'attirer vers le gros de l'armée; mais le seigneur de Beauchamp répondit que l'on était trop avancé pour reculer, ce qui lui valut, après l'affaire, une réprimande du duc pour n'avoir pas obéi au commandement de son supérieur.

Cependant l'artillerie des Gantois tirant à grande force, on fit placer de l'artillerie légère devant le front des premières compagnies et dès que celle-ci commença à tirer, le désordre se mit dans cette masse de *piquenaires*. Les seigneurs de Beauchamp et d'Espiry chargèrent aussitôt avec leurs vaillants hommes d'armes de Bourgogne, et firent une trouée dans laquelle il y eut des tués et des navrés.

De l'autre côté, messire Jacques de Luxembourg, qui était nouveau chevalier, s'élança avec les mille archers à pied placés sous ses ordres, courant, criant et tuant tout-à-la-fois. Le grand courage qu'avaient montré les Gantois, s'abattit d'un seul coup. Tous se précipitèrent vers la rive de l'Escaut comme gens troublés et déconfits. Leur chef, Jehan Van Nielle, se sauva en traversant la rivière avec quelques cavaliers; mais ce fut pitié de voir cette foule de gens pesamment armés essayer de passer à la nage avec leurs jaques, leurs haubergeons et tout leur attirail de guerre. Les archers les tuaient, noyaient et assommaient dans l'eau comme bêtes, sans merci ni rançon.

A cette vue, le duc de Bourgogne qui était assez loin en arrière, s'avança avec tout son monde; mais il vit une grosse compagnie d'ennemis qui s'était jetée dans une grande prairie entourée d'eau et protégée, en outre, par une forte haie d'épine. Il n'y avait, pour pénétrer dans cet enclos, que deux entrées fort étroites. Les Gantois, qui se trouvaient là au moins deux mille sans aucun moyen de retraite, prirent cœur et résolurent de se défendre vigoureusement. Pierre de Miraumont, Jacques de Fallerans, le moine de Neufville et d'autres nobles hommes

d'armes pénétrèrent dans ce réduit, mais furent durement accueillis de piques et de masses crételées, tellement que bien peu s'en revinrent sans dangereuses blessures. Le duc, alors, ne prenant conseil de personne, donna de l'éperon et entra seul dans la prairie. Il était richement armé et monté et avait la contenance d'un bel et valeureux chevalier. A son aspect les rebelles s'arrêtèrent tous comme saisis d'admiration devant sa noble personne; mais bientôt leur fureur reprit le dessus et ils accoururent contre leur seigneur, cherchant à l'atteindre avec leurs longues piques et blessant son cheval en plusieurs endroits. Bertrandon, son écuyer, l'avait suivi de près, tenant le pennon au poing pour montrer le lieu où se trouvait le prince. Le seigneur de Haubourdin avec la bannière et Hervé de Mériadec avec l'étendart vinrent à son secours. Le comte de Charolais aborda des premiers dans la prairie et fut blessé au pied d'un coup de pique; puis tout ce qu'il y avait de princes et de seigneurs, avec leurs enseignes, se jetèrent dans la mêlée. Les archers du duc survinrent après une longue course et se mirent à cribler de traits les Gantois qui se défendaient avec le courage du désespoir. « Et certes, dit Olivier de la Marche, un Gantois, » vilain, et de petit état, et sans nom pour être recongnu, » fit ce jour tant d'armes, de vaillance et d'outrage que » si telle aventure étoit avenue à un homme de bien ou » que je susse nommer, je m'acquitteroye de porter hon- » neur à son hardement : car vaillance est entre les bons » si privilégiée et de telle authorité qu'elle doit être » manifeste, publiée et dicte, de petite personne ou de » petit estat comme des plus grands. »

Cette bataille dura longuement ; car le lieu étant tel qu'ils ne voyaient aucune issue par où ils pussent se sauver, les Gantois vendirent chèrement leur dernier jour, et tous y périrent jusqu'au dernier.

Le massacre étant terminé, Philippe se retira dans son logement et tint conseil. Soit que le caractère indomptable des Gantois lui eût donné à réfléchir ou que la vue de tant de sang répandu lui eût inspiré un sentiment d'humanité, il déclara à ses principaux officiers qu'à l'exemple de notre seigneur Jésus-Christ qui est miséricordieux pour tous les hommes, lui aussi voulait se montrer doux et débonnaire envers des sujets révoltés et que, sans égard pour la victoire qu'il venait de remporter, il était prêt à accorder la même paix et les mêmes conditions qu'il avait offertes aux rebelles, lorsqu'ils étaient au plus haut degré de leur puissance et de leur prospérité.

Sur son ordre des lettres furent écrites et mûrement devisées, et toute l'armée se mit en marche vers Gand. En approchant de cette ville, les coureurs virent une grande multitude d'hommes sans armes ni harnais qui se tenaient en dehors de la porte et ils apprirent que c'étaient des fuyards qui s'étaient sauvés dès le commencement de la bataille de Gavres et qu'on ne voulait laisser rentrer à Gand dans la crainte que les Bourguignons n'y entrassent pêle-mêle avec eux. Alors le Roy d'armes de Flandres, qui était porteur des lettres du duc, s'avança jusqu'à la barrière et fit part aux gens qui la gardaient du message dont son maître l'avait chargé. Cette nouvelle causa une grande joie dans toute la ville. Ceux qui en avaient pris le gouvernement entrèrent en délibération et, à l'unani-

mité, décidèrent qu'il fallait s'en remettre entièrement à la volonté de leur seigneur.

Informé de leurs dispositions, le duc de Bourgogne revint le lendemain, 31 juillet, avec toute son armée qu'il rangea en bataille, à une lieue de Gand, sur la route qui conduit de cette ville à Audenarde. Toutes les bannières étaient déployées. Le duc, armé de toutes pièces, montait le même cheval qui avait été durement navré sous lui à la bataille de Gavres et dont les blessures étaient encore toutes farcies d'étoupes. Près de lui étaient son fils le comte Charles, son neveu, messire Adolphe de Clèves, Jehan de Portugal, neveu de la duchesse, et tous les hauts seigneurs qui avaient si vaillamment combattu dans cette guerre.

A l'heure convenue, le maréchal de Bourgogne amena les Gantois pour faire leur soumission. Premièrement marchaient à pied l'abbé de Saint-Bavon et le prieur des Chartreux. Après eux venaient vingt-cinq échevins et conseillers de la ville, en simple chemise, la tête et les pieds nus, puis deux mille Gantois vêtus de robes noires, aussi nu-têtes et nu-pieds. Tous se mirent à genoux devant le duc, et l'abbé de Saint-Bavon porta la parole pour eux. Il pria en pleurant, le prince d'être clément pour ce peuple mal conseillé qui se montrait à cette heure bien repentant de ses méfaits. Philippe répondit que puisque les rebelles demandaient merci, ils l'obtiendraient de lui et que si, à l'avenir, ils se montraient bons sujets, il leur serait bon seigneur. Ensuite les bannières des métiers de Gand furent toutes apportées et remises au

roi d'armes de la Toison d'Or qui, en la présence du duc, les fit mettre dans un sac et les fit porter au logis.

Ainsi se termina cette guerre cruelle qui avait duré plusieurs années en couvrant le pays de sang et de ruines. La cause première de cette révolte avait été un impôt mis sur le sel par ordre du duc de Bourgogne, lequel impôt était une violation des priviléges de la ville et causait un grand préjudice aux habitants qui trouvaient dans le commerce des salaisons une source abondante de richesses.

CHAPITRE III.

Mariage du comte de Charolais.

L'ordre étant rétabli dans cette turbulente cité de Gand, le duc s'en revint à Lille, où était la duchesse sa femme avec beaucoup de nobles dames. Il s'y fit des banquets, joûtes et tournois grands et somptueux, principalement à l'occasion du mariage du duc Jehan de Clèves avec Isabelle de Bourgogne, fille et unique héritière du comte d'Étampes.

C'est dans une de ces fêtes que le comte de Charolais remporta le prix de l'*Épinette*. La fête qu'on nommait ainsi était particulière à la ville de Lille et avait été instituée, dit-on, par saint Louis. Chaque année, on choisissait parmi les principaux bourgeois un roi qui devait donner, à ses dépens, pendant quatre jours, commençant le premier dimanche du carême, des jeux guerriers où de simples bourgeois luttaient de force et d'adresse contre les plus grands seigneurs et les plus illustres chevaliers.

« Le comte de Charolais y estoit dans son verd, dit le » naïf historien Olivier de la Marche, et croissoit en jours » et en force de corps : et l'accompagnoit le bastard de » Bourgogne, moult-gentil chevalier. Si joustoit le comte

» très-souvent : et à ce mestier estoit renommé, non pas
» seulement comme un prince, ou un seigneur : mais
» comme un chevalier dur, puissant et à redouter : et
» certes il fréquentoit les joustes en iceluy temps : et
» gaignoit bruit et paix : et enduroit le faix et le travail :
» et donnoit et recevoit grands coups, sans soy espargner :
» comme si c'eust esté un pauvre compaignon, qui désirast
» son avancement à ce mestier. D'autre part il jouoit aux
» barres avecques les plus forts, et les meilleurs rueurs :
» et le tenoit-on des très-bons. Il estoit si puissant archer
» que c'estoit merveilles : et, au regard de danses et de
» momeries, combien que de sa complexion il n'estoit
» point adonné à telles oisivetés, toutefois tenoit compai-
» gnie aux grands et petits, à ce qu'ils vouloient faire : et
» dansoit très-bien. Il apprit l'art de musique si perfecte-
» ment, qu'il mettoit sus chansons et motets : et avoit
» l'art perfectement en soy. Toujours continuoit le service
» de Dieu : et jeusnoit tous jeusnes commandés, pour le
» moins. Jamais ne se couchoit qu'il ne fist lire deux
» heures devant luy : et lisoit souvent devant luy, le
» seigneur d'Himbercourt (qui moult bien lisoit et re-
» tenoit) et faisoit lors lire des hautes histoires de Rome :
» et prenoit moult grand plaisir ès faicts des Romains. Bon
» compaignon estoit lors avecques les belles filles : car
» il n'estoit point marié : car, luy marié, jamais ne rompit
» son mariage : ny ne le sceu oncques de luy, ne d'assez
» suffisants, pour ouir parler de tels secrets : et ce je
» certifie jusques auj'ourdhui de mon récit. Il estoit si
» grand ausmonier, qu'il donnoit à tous pauvres qu'il
» enconstroit par les villes et par les champs. Il estoit en
» son vertueux avenir sage, large et véritable : et se

» nourrit en telles mœurs et en telles vertus, que je n'ay » point leu, ne seu, si vertueux avènement de prince : et » si Dieu me donne grâce de continuer mon œuvre : et de » réciter les hauts faicts que j'ay veus de luy, en moy » acquittant de dire vérité, je monstreray évidemment » que bel et délectable fut le verd, et la fleur, dont le » meur et le fruit est de si haute perfection. »

Nous avons transcrit en entier ce passage qui peint admirablement les inclinations et les mœurs du jeune prince dont l'histoire a si étrangement défiguré le caractère. C'est précisément à cet âge où l'homme, entouré de tous les prestiges de la grandeur et de la puissance, dévoile sans crainte ses plus secrets penchants, certain d'avoir près de lui, quand il le voudra, des courtisans prêts à obéir à ses moindres caprices et des flatteurs pour ériger ses défauts en vertus, que Charles de Bourgogne se montre charitable et pieux, avide de s'instruire, doux et complaisant pour ceux, grands ou petits, qui partagent ses occupations ou ses plaisirs, fidèle aux devoirs du mariage, lorsqu'il a sous les yeux le scandaleux exemple des déréglements de son propre père ! Il eût été excusable d'être tel qu'on nous le représente; nous allons voir par les actions de toute sa vie s'il y a la moindre vraisemblance dans les torts qu'on lui a imputés longtemps après qu'il n'était plus.

De tous les nobles divertissements dont la cour de Bourgogne fut le théâtre, il n'en est point de plus célèbre que le banquet du Faisan où le duc fit vœu, avec ses principaux chevaliers, d'aller combattre les Turcs qui venaient de prendre Constantinople, capitale de l'empire grec, considérée comme le boulevard de la chrétienté. Les

détails de ce festin sont trop connus pour que nous répètions ici ce qui est, d'ailleurs, étranger à notre sujet. Nous rappellerons seulement qu'au milieu des magnificences de cette fête le Faisan symbolique fut apporté par le roi d'armes de la Toison d'Or. Cet oiseau était vivant et orné d'un riche collier d'or, tout garni de pierreries et de perles. Le roi d'armes était accompagné de deux nobles demoiselles, l'une Iolande, fille bâtarde du duc de Bourgogne, l'autre, Isabeau de Neufchâtel, fille de monsieur de Montaigu, lesquelles étaient conduites par deux chevaliers de la Toison : monsieur de Créqui et messire Simon de Lalaing. Tous cinq vinrent avec le faisan jusque devant le duc à qui ils firent la révérence, et Toison d'Or (c'était le nom qu'on donnait au roi d'armes de l'ordre), lui parla en ces termes :

« Très-haut et très-puissant prince, mon très-redouté » seigneur, voici les dames qui se recommandent à vous » et, pour ce que c'est la coutume et a été anciennement, » qu'aux grandes fêtes et nobles assemblées, on présente » aux princes, aux seigneurs et aux nobles hommes le » paon ou quelque autre oiseau noble pour faire vœux » utiles et valables, elles m'ont ici envoyé avec ces deux » damoiselles pour vous présenter ce noble faisan, vous » priant que les veuillez avoir en souvenance. »

Ces paroles dites, le duc Philippe (qui savait à quelle intention il avait fait ce banquet), tira de son sein un brief sur lequel était écrit le vœu suivant :

« Je voüe tout premièrement à Dieu, mon créateur, et » à la glorieuse vierge Marie, sa mère, et après aux dames » et au faisan, que, si le plaisir du très chrestien et très » victorieux prince, monsieur le roy, est de prendre

» croisée et exposer son corps pour la deffence de la foy
» chrestienne et résister à la damnable emprise du grand
» Turq et des infidelles, et si lors je n'ay loyale ensongne
» de mon corps, je le serviray en ma personne, et de ma
» puissance, audict sainct voyage, le mieux que Dieu m'en
» donnera la grâce : et si les affaires de mondict seigneur
» le roy estoient tels, qu'il n'y peust aller en sa personne,
» et son plaisir est d'y commettre aucun prince de son
» sang, ou autre seigneur chef de son armée, je à sondict
» commis obéiray et serviray, audict sainct voyage, le
» mieux que je pourray, et ainsi que si luy-mesme y
» estoit en personne. Et si pour ses grands affaires il
» n'estoit disposé d'y aller ni d'y envoyer, et qu'autres
» princes chrestiens à puissance convenable emprennent
» le sainct voyage, je les y accompagneray et m'emploieray
» aveques eux à la deffense de la foy chrestienne, le plus
» avant que je pourray, pourveu que ce soit du bon plaisir
» et congé de monseigneur le roy, et que les pays que
» Dieu m'a commis à gouverner soient en paix et seureté.
» A quoy je travailleray, et me mettray en tel devoir de
» ma part, que Dieu et le monde congnoistront qu'à moy
» n'aura tenu, ne tiendra : et si durant le sainct voyage
» je puis par quelque voye ou manière que ce soit, savoir
» ou congnoistre que ledict grand Turq ayt voulonté
» d'avoir à faire à moy, corps à corps, je pour ladicte
» foy chrestienne, le combattray, à l'aide de Dieu tout-
» puissant et de sa très-douce vierge Mère : lesquels
» j'appelle toujours en mon aide. Faict à Lille, le dix-
» septième jour de février, l'an de l'incarnation de notre
» Seigneur, 1453, signé de ma main. »

PHILIPPE.

La rédaction soigneusement étudiée de ce vœu mémorable, peint à merveille le caractère du prince qu'on appelait le *bon Duc*. Les sentiments religieux et chevaleresques qu'on y voit briller sont habillement mitigés par les précautions minutieuses d'une politique pleine de prévoyance. Son zèle pour la foi chrétienne ne va pas jusqu'à laisser ses États à la discrétion d'un prince puissant et quelque peu ombrageux. Philippe ira combattre *le grand Turq* (ce dont il était, certes, bien capable) pourvu que ses États soient en paix et en sûreté. Cette très-sage restriction pouvait bien faire juger d'avance que la croisade n'aurait pas lieu.

Le vœu du comte de Charolais est simple et digne à-la-fois, comme tout ce qui est sincère :

« Je voue à Dieu, mon créateur, et à sa glorieuse mère, » aux dames, et au faisan, que, si mon très-redouté sei- » gneur et père va au sainct voyage, ainsi qu'il entre- » prend, et le désire d'accomplir, et ce soit son plaisir » que j'y voise aveques luy, que j'y iray, et le serviray au » mieux que je pourray et sauray faire. »

CHARLES.

Tous les nobles seigneurs qui étaient là présents suivirent l'exemple des princes et s'engagèrent dans des termes plus ou moins positifs à aller avec le duc combattre les mécréants.

Pendant les fêtes dont nous venons de parler, commença à se manifester entre le duc de Bourgogne et le comte de Saint-Pol, une division dont les suites devinrent funestes à l'une et à l'autre maison. Ce comte, qui était un des

hommes de guerre les plus renommés de son temps, avait de grands biens en France et dans les États du duc. Il relevait donc de deux suzerains et cette circonstance, jointe à ses moyens d'action en hommes et en argent, inspirait à son orgueil le désir de se rendre indépendant. Il assistait au banquet du faisan et y fit, comme les autres, le vœu d'aller en Orient prendre la défense de la foi chrétienne ; mais Philippe n'agréa point son vœu, parce que le comte avait évité de s'y montrer son sujet tel qu'il était effectivement.

Pour cette même raison, le comte de Saint-Pol, ayant, peu de temps après, donné à Cambrai une grande fête avec tournois, joûtes et entremets, le duc de Bourgogne ne permit à nulle personne de son hôtel d'y paraître. Le comte, dès ce moment, montra de l'éloignement pour la maison de Bourgogne et se rapprocha du roi de France.

Un autre motif accrut encore cette désunion. Sous le régime féodal, tel qu'il existait à cette époque, les seigneurs terriens ne songeaient qu'à augmenter leurs domaines, et le moyen le plus usité, depuis que l'autorité royale mieux affermie mettait empêchement aux guerres particulières, c'était les alliances par mariages. On fiançait des enfants et, pour garantir l'exécution du traité, la fille, à peine sortie de nourrice était livrée aux parents de son futur époux qui la faisaient élever sous leurs yeux. Le comte de Saint-Pol avait ainsi remis sa fille entre les mains du seigneur de Croy, gouverneur du Luxembourg, qui l'avait obtenue pour son fils aîné, enfant comme elle. Quand elle fut en âge d'être mariée, le seigneur de Croy, qui jouissait de toute la faveur du duc de Bourgogne, fit

épouser cette jeune damoiselle par son fils malgré l'opposition du père qui avait eu quelques différends avec la famille de Croy. Dans le même temps, le comte de Saint-Pol négociait secrètement le mariage de son fils avec Isabelle, fille du duc Charles de Bourbon, qui avait été élevée dès son bas-âge par les soins de sa tante la duchesse de Bourgogne. Le duc Philippe, averti des tentatives du comte de Saint-Pol pour former une alliance à laquelle il avait songé pour le comte de Charolais, parce que la princesse devait avoir en dot la seigneurie de Château-Chinon, et voyant, du reste, que la jeune Isabelle, devenue en âge de se marier, brillait à sa cour par des qualités aussi aimables que solides, résolut de brusquer l'affaire et de tout terminer avant que personne en sût rien. La raison qui engageait le duc à se tant presser, c'est que, voulant accomplir le vœu qu'il avait fait au repas du faisan, il était déjà prêt à se mettre en route vers l'Allemagne pour aller se concerter avec l'empereur et les autres princes de l'Empire sur les forces que chacun d'eux pourrait fournir dans cette nouvelle croisade. Philippe envoya donc des messagers sur les traces de son fils qu'il venait de faire partir pour la Hollande. Le comte de Charolais obéit à l'ordre qui lui fut remis et revint à Lille en toute diligence.

Ce mariage n'entrait pas dans les vues de la duchesse de Bourgogne qui, d'origine anglaise par sa mère, eût préféré que son fils prît femme en Angleterre, fut-ce même dans la maison d'Yorck qui avait détrôné celle de Lancastre dont elle était issue. Le comte Charles, qui aimait tendrement sa mère, se fût aisément conformé à son désir; mais

tout pliait devant la volonté du *bon duc*. Le comte de Charolais et Isabelle de Bourbon furent donc fiancés secrètement, à l'insu du père et de la mère de la jeune princesse; ensuite le duc fit partir son fils pour la Hollande et envoya un de ses écuyers, nommé Jehan Boudaut, vers le duc et la duchesse de Bourbon pour les informer avec ménagement de la décision qu'il avait prise et les amener à avoir pour agréable les fiançailles de leur fille. Le projet du comte de Saint-Pol fut ainsi contre-carré, ce qui ne fit qu'augmenter l'inimitié qu'il nourrissait déjà contre son suzerain.

Philippe, tranquille sur ce point, ne tarda plus à se mettre en route pour l'accomplissement de son vœu, ou du moins, pour qu'on ne doutât pas de son désir d'aller combattre les ennemis de la foi et qu'il pût rejeter la faute sur d'autres si ce projet venait à échouer. A cet effet, il confia le gouvernement de ses États au comte de Charolais, en lui donnant pour conseil le chancelier Raulin, le seigneur de Croy, messire Pierre de Goux et d'autres grands personnages; « et certes, dit Olivier de la » Marche, ses païs demeurèrent en telle prospérité, que » l'on pourroit dire d'eux ce que dit le poëte, quand il » dit que les siècles estoyent dorés : et en ce gouverne- » ment se gouverna le comte Charles si bien et si ver- » tueusement, que nulle chose n'empira en sa main : et, » quand le bon père revint de son voyage, il trouva ses » païs entiers, comme devant. »

Le duc Philippe partit de Lille, le 15 Mars 1453 (ou plutôt 1454, l'année ne commençant alors qu'au jour de Pâques). Il se rendit en Allemagne où tous les princes de

ce pays l'accueillirent le plus honorablement possible et donnèrent de grandes fêtes à l'occasion de sa venue, ce qui porta tant d'ombrage à l'empereur Frédéric d'Autriche que ce monarque défiant et craintif se retira tout à l'extrémité de ses États en faisant dire au duc de Bourgogne qu'il le priait de ne point se porter plus avant et qu'il lui enverrait prochainement un de ses serviteurs pour s'entendre avec lui sur les mesures à prendre en vue du saint voyage projeté. Le chancelier de l'Empire, qui depuis fut pape sous le nom de Pie II, vint, en effet, trouver le duc; mais rien ne put se conclure.

Philippe, soit contrariété, soit toute autre cause, tomba gravement malade en Allemagne. Il fut longtemps à se guérir. Quand il put enfin se remettre en route, il revint en Bourgogne où de nouvelles fêtes l'attendaient. Le danger qu'il venait de courir lui remit en pensée l'union de son fils avec madame Isabelle de Bourbon, sa nièce, et il dépêcha messire Philippe Pot, seigneur de la Roche, un de ses chevaliers en qui il avait le plus de confiance, pour signifier par écrit et de bouche qu'il voulait que ce mariage s'accomplît sans nul délai, afin qu'il trouvât tout terminé à son retour.

Les noces se firent en grande pompe à Lille dans l'année 1454, et c'est ainsi que la jeune princese, qui était, du reste, une personne accomplie, devint comtesse de Charolais.

CHAPITRE IV.

Séjour du Dauphin de Viennois dans les États du duc de Bourgogne.

Quelque temps après le mariage du comte de Charolais, le duc, son père, revint à Lille où il fit, dit Olivier de la Marche, *de grandes chères et de grandes festiements*, lesquels étant terminés, ce prince partit pour la Hollande dans l'intention de tenir le neuvième chapitre de l'ordre de la Toison-d'Or et de faire élire évêque d'Utrecht David de Bourgogne, l'un de ses bâtards.

Le premier de ces deux projets s'accomplit avec toute la magnificence que Philippe le Bon se plaisait à donner à ces sortes de solennités. Les chevaliers de l'ordre se réunirent à la Haie et, sur la proposition du Grand-maître, ils admirent dans leurs rangs Jehan de Bourgogne, comte d'Étampes, Antoine, grand bâtard de Bourgogne, Adolphe de Clèves, seigneur de Ravestein et Jehan de Coïmbre, neveu de madame la duchesse.

Le duc n'obtint pas si aisément l'élévation de son fils David au siége épiscopal d'Utrecht. Les habitants de

Deventer refusèrent de reconnaître l'autorité du nouvel évêque et il fallut pour les réduire lever une grosse armée et guerroyer par terre et par eau ; mais la voix du canon fit taire celle de ce peuple obstiné qui ne voulait pas se laisser bénir par un pasteur, fruit de la luxure et de l'adultère.

Dans le même temps, madame de Charolais devint enceinte, *ce dont le pays fut moult rejouy*.

Ce fut pendant le siége de Deventer que le bon duc reçut la nouvelle de l'arrivée dans ses États du Dauphin, fils de Charles VII, qui fut depuis Louis XI. Nous devons remonter aux causes de cet événement.

Charles-le-Victorieux que Jeanne-d'Arc fit sacrer à Reims, eut la triste chance d'être fils d'une mère dénaturée et père d'un mauvais fils. Dès son jeune âge le Dauphin de Viennois, héritier présomptif du trône, montrait peu de respect pour son père et on l'avait vu, en 1439, lorsqu'il n'avait encore que dix-sept ans, se placer à la tête d'un parti puissant qui voulait empêcher l'exécution des sages ordonnances faites par le souverain pour mettre un terme aux cruautés et aux brigandages des compagnies *d'écorcheurs*. Il répondit au comte de la Marche, son gouverneur, qui lui remontrait l'énormité de cette révolte contre l'autorité royale, qu'il était las d'obéir comme un sujet, qu'il entendait se conduire par sa volonté et se sentait capable de faire le bien du royaume. (1)

Le Roi montra beaucoup de fermeté en cette occasion. Il dompta les rebelles et obligea son fils à venir lui de-

(1) De Barante. Hist. des Ducs de Bourgogne, tome 6, p. 224.

mander pardon, ce que celui-ci fit d'assez mauvaise grâce. Cependant pour lui ôter tout prétexte de renouveler de criminelles tentatives, le gouvernement du Dauphiné, dont il n'avait eu jusque-là que le titre lui fut accordé sous la condition que ses actes ne pourraient être scellés que par le chancelier de France.

Le Dauphin, par suite de cet arrangement, se tint éloigné de la cour pendant un espace d'environ dix ans, se contentant de venir au commandement du Roi, lorsqu'il en était requis pour quelques opérations de guerre et retournant aussitôt après, dans sa province qu'il gouvernait à sa fantaisie et dont il dépensait tous les revenus. La principale cause de cet éloignement était, suivant le bruit public, la haîne qu'il portait à la maîtresse en titre de son père, la belle Agnès Sorel.

Pendant cet intervalle, Louis perdit sa femme, la princesse Marguerite, fille du roi d'Écosse, qui mourut en 1445. Après cet événement, il se lia de plus en plus avec les princes et seigneurs qui avaient quelque sujet de mécontentement contre la favorite et contre les conseillers du Roi. Il était le sujet d'une inquiétude continuelle. Pourtant tout se bornait jusque-là à des indiscrétions et à des imprudences, car il n'avait pas encore acquis l'art de dissimuler dans lequel, plus tard, il devint passé maître.

Voulant s'assurer un appui ou une retraite dans le cas où l'on en viendrait à une rupture ouverte, le Dauphin contracta, en 1449, une alliance secrète avec le duc de Savoie dont le père occupait le trône pontifical sous le nom de Félix V.

L'année suivante, ce prince aggrava ses torts en traitant de son mariage avec Charlotte de Savoie, fille de ce même duc et en se fiançant à cette princesse, qui n'avait encore que douze ans, malgré l'opposition formelle du roi.

Charles VII, irrité d'un tel mépris de l'autorité royale et paternelle, résolut de faire la guerre au duc de Savoie ; mais la nouvelle qu'il reçut d'un soulèvement dans la Guyenne où l'on avait appelé les Anglais, l'obligea à porter toutes ses forces de ce côté.

Pendant les quelques années qui suivirent, les discussions s'envenimèrent de plus en plus entre le père et le fils. Ils se craignaient l'un l'autre et les crimes, si fréquents à cette triste époque entre les grands personnages, justifiaient assez les craintes d'assassinat ou d'empoisonnement dans lesquelles ils vivaient tous les deux. Enfin, en 1456, Charles, étant sorti de ses plus grands embarras, fit de nouvelles tentatives pour obtenir l'entière soumission du Dauphin et, ne pouvant y parvenir, donna ordre au comte de Dammartin d'entrer en Dauphiné avec une armée nombreuse. Louis ne se sentant pas assez fort pour résister et ne voulant pas se laisser prendre, prit le prétexte d'une partie de chasse pour s'éloigner de sa résidence avec un petit nombre de serviteurs fidèles et gagna ainsi les terres du duc de Bourgogne, d'où il écrivit à son père pour lui expliquer sa conduite. Ensuite il se mit en route pour les Pays-Bas où il comptait bien trouver un sûr asile.

Dès que le duc Philippe fut informé de la venue du prince, il convint d'une trêve avec les gens de Deventer et

accourut à Bruxelles. Louis venait d'y arriver et avait été reçu avec tous les égards imaginables par la duchesse et par madame de Charolais. Le duc rendit à l'héritier de la couronne les honneurs dûs à son rang, donna pour lui des fêtes magnifiques et lui assigna une pension de trente-six mille francs pourvu qu'il épousât madame Charlotte de Savoie qu'il avait déjà fiancée, en lui laissant le choix du lieu où il désirait fixer sa demeure. Le Dauphin épousa la jeune princesse et accepta le château et la ville de Genappe en Brabant.

Peu de temps après, au mois de février 1457, la comtesse de Charolais accoucha d'une fille dont le Dauphin consentit *bégnignement* à être le parrain. C'était la princesse Marie de Bourgogne. On ne se doutait pas alors que, vingt ans plus tard, le parrain dût dépouiller sa filleule d'une grande partie de ses États.

Cependant le roi, ayant manifesté son mécontentement de l'accueil que son fils recevait à la cour de Bruxelles, ce qui ne pouvait qu'entretenir ce fils rebelle dans son obstination, Philippe envoya une ambassade composée des seigneurs Jehan de Croy et Simon de Lalaing, de maître Jehan de Clugny et de Toison d'Or, son roi d'armes, pour exposer et justifier sa conduite à l'égard de l'héritier du royaume, et il y avait lieu, en effet, au point de vue de l'intérêt public de louer la générosité du duc de Bourgogne envers ce jeune prince ; car celui-ci avait déclaré hautement que s'il n'était soutenu par cette puissante maison, il avait son appointement en Angleterre, parmi les ennemis de la France, et que là il serait reçu et bien venu. (1)

(1) Olivier de la Marche, chap. 33.

Le roi fit répondre aux ambassadeurs qu'il n'était nullement consentant au départ de son fils et qu'il espérait que les bons conseils du duc le ramèneraient à son devoir ; mais comme la première condition de toute réconciliation était le renvoi des amis et principaux serviteurs du Dauphin, et que, pour rien au monde, celui-ci n'eût voulu y consentir, les choses demeurèrent en cet état jusqu'à la mort de Charles VII.

Louis demeura cinq ans à Genappe où il eut de Charlotte de Savoie, sa femme, plusieurs enfants dont l'aîné, nommé Joachim, ne vécut guère. La naissance de ce royal enfant causa une si grande joie au bon duc qu'il donna mille lions d'or à Josselin du Bois qui lui en apporta la nouvelle. Philippe fut parrain avec le sire de Croy du petit prince et madame de Charolais marraine.

Il faut ici admirer la sage conduite du duc Philippe qui, entourant de soins, de respects et d'honneurs le Dauphin persévérant dans sa désobéissance envers son père, savait, en même temps, se maintenir en bons termes avec le roi et éviter avec un art infini toutes les occasions, tous les accidents fortuits qui auraient pu donner naissance à des hostilités. Il voulait la paix pour lui d'abord et aussi pour le royaume, car il était français de cœur et affectionné au sang royal dont il était sorti.

Quant au Dauphin, il s'efforçait d'imiter la prudence de son généreux parent et se laissait diriger par ses conseils ; mais, en prévision de l'avenir il se formait une petite cour composée de seigneurs mécontents du roi, tels que les sires de Montauban et de Craon et le bâtard d'Ar-

magnac. « Il avoit, ajoute notre naïf chroniqueur Olivier » de la Marche, de moults notables jeunes gens, comme » le seigneur de Crussol, le seigneur de Villiers, monsieur » de l'Estang, monsieur du Lau, monsieur de la Barde, » Gaston du Lyon, et moult d'autres nobles gens et gens » esleus ; car il fut prince et *aima chiens et oiseaux* » ce qui veut dire qu'il aimait la chasse. En outre, il recherchait les nobles hommes de bonne renommée et se les attachait à prix d'or. Il est vrai qu'avec son esprit défiant et soupçonneux, il les renvoyait aussi légèrement qu'il les avait pris.

Les joûtes chevaleresques étaient toujours en grande vogue à la cour de Bourgogne et le Dauphin lui-même y prenait plaisir ; car, malgré tous les défauts de son caractère, il était vaillant et courtois et ne s'épargnait pas plus, dans l'occasion, que le plus simple chevalier.

CHAPITRE V.

Premières dissensions entre le duc Philippe et son fils.

Nous avons vu, jusqu'à présent, l'union la plus parfaite régner entre le duc de Bourgogne et son fils ; mais la dame de Béthune, tante de madame de Croy étant morte, le seigneur de Croy s'empara des biens meubles de ladite dame, quoiqué le duc Philippe les eût promis au comte de Charolais. Celui-ci s'en plaignit ; mais comme les Croy avaient toute autorité dans les conseils du duc, on ne tint aucun compte de la réclamation du jeune prince et ce fut là le commencement de la haîne qu'il porta à cette famille puissante.

Bientôt après, le comte s'aperçut que le sire de Croy et les siens témoignaient au Dauphin une affection et un dévouement sans bornes, ce qui ne pouvait tourner qu'au détriment de la maison de Bourgogne, comme l'événement le prouva plus tard. Il se forma donc deux partis, celui de la famille de Croy soutenue par la faveur du souverain et celui du comte de Charolais auquel s'étaient ralliés le maréchal de Bourgogne et le chancelier Raulin, ennemis personnels des Croy.

Or, en ce temps, fut renouvelée la maison du comte, dont Olivier de la Marche fut nommé premier panetier. Le premier et le second chambellan s'étant absentés pour leurs affaires, le duc en nomma deux autres: Philippe de Croy, fils de messire Jehan de Croy et messire Antoine Raulin, seigneur d'Émeries. Le comte voulait que ce dernier prît le titre de troisième chambellan, et son père entendait que ce fût Philippe de Croy, seigneur de Sempy. Un matin, le duc, voyant qu'il n'était point obéi, fit dire au comte de Charolais de venir lui apporter dans son oratoire l'ordonnance de nomination du troisième chambellan; ce qu'il fit. Alors Philippe, prenant le papier des mains de son fils, le jeta au feu en présence de la duchesse en disant : « Or, allez querre vos ordonnances, car il vous en » faut de nouvelles. » Le comte répondit au duc son père que jamais ceux de Croy ne le gouverneraient ainsi qu'ils l'avaient gouverné. Sur ces paroles le duc se courrouça si fort contre son fils qu'il lui ordonna de sortir de ses États; ensuite il tira une dague qu'il portait et l'en eût frappé s'il ne se fût enfui. La duchesse, guidée par son cœur de mère, sortit avec son fils. (1)

Après cette scène de violence, Philippe abandonna sa maison et s'en alla seul à travers les champs, comme un homme troublé et dépourvu de raison.

Le Dauphin, en apprenant cette fuite, en fut saisi et épouvanté; et chercha tous les moyens de retrouver et ramener le duc, car il craignait qu'on ne dit en France que c'était lui qui avait apporté la discorde dans cette illustre

(1) Du Clercq, chap. VI.

famille jusqu'alors si unie. Il fit donc courir de toutes parts les serviteurs les plus zélés. On apprit bientôt que le souverain de tant d'États, égaré dans une forêt, s'était arrêté près du feu d'un charbonnier et de là s'était fait conduire à Sevenberghe, chez un de ses veneurs où il trouva un asile pour la nuit.

De son côté, le comte de Charolais, se voyant dans la disgrâce de son père, s'était retiré à Termonde avec les gens de sa maison en attendant des nouvelles qui lui apprissent ce qu'il avait à faire.

Quand le duc se vit entouré de ses serviteurs qui lui exprimaient leur joie de l'avoir retrouvé et s'efforçaient de calmer son chagrin, ses plaintes se tournèrent contre la duchesse qui l'avait abandonné pour suivre son fils. Il envoya le maréchal de la cour exprimer à cette mère affligée toute la peine qu'il éprouvait de ce qu'elle avait ainsi pris contre lui le parti du comte. La duchesse répondit que, connaissant monsieur son mari pour un chevalier à redouter, et craignant que, dans sa fureur, il ne courût sus à son fils, elle avait fait sortir celui-ci de l'oratoire et s'en était allée après, priant maintenant monseigneur le duc qu'il voulût bien lui pardonner; car elle était une étrangère dans ce pays et n'avait point d'autre appui à espérer que de son fils. (1)

Par ces touchantes paroles, dites en présence du chroniqueur qui les rapporte, l'épouse du duc Philippe faisait tristement allusion aux désordres de ce prince qui avait

(1) Olivier de la Marche, chap.

rempli sa maison d'enfants adultérins, auxquels, cependant, elle donnait tous les soins d'une mère, et qui parvenaient aux plus hautes dignités, tandis que le fils légitime, l'unique héritier de la couronne tombait dans la disgrace. Et pourquoi cet emportement furieux d'un prince aussi sage dans les principales circonstances de sa vie ? Parce que son fils aimait mieux attacher de près à sa personne un seigneur sur le dévouement duquel il pouvait compter que le fils de son plus dangereux ennemi. En vérité, dans ce conflit déplorable, il faut bien reconnaître que tout le tort était du côté du père.

L'auteur de *l'Histoire des ducs de Bourgogne* ne paraît pas être de cet avis; car en faisant le récit de la scène de l'oratoire, il y ajoute que le comte s'emporta et jura qu'il ne ferait pas de nouvelles ordonnances.

Cette prétendue obstination du comte de Charolais est démentie par les faits; car le seigneur de Sempy devint son chambellan, et même après que Charles fût devenu duc de Bourgogne, il garda ce seigneur près de sa personne ainsi que le prouve un compte de gages du 31 juillet 1470, qui se trouve aux archives du département du Nord.

A la suite de cette scène qui avait cruellement froissé son cœur, la duchesse se retira de la cour et alla fonder un monastère de sœurs grises dans la forêt de Nieppe pour s'y retirer et vivre dans la pratique d'une sincère dévotion. (1)

Cependant le Dauphin, voulant reconnaître la généreuse

(1) Histoire des ducs de Bourgogne, tome VII, p.

hospitalité qu'il avait reçue, faisait tous ses efforts pour amener une réconciliation entre le père et le fils. Le duc Philippe ne s'en montrait pas éloigné; mais il ne pouvait convenir qu'il fît les premières avances; il fut donc résolu que monsieur Adolphe de Clèves, seigneur de Ravestein, et le roi d'armes de la Toison d'Or iraient à Termonde, de la part de monseigneur le Dauphin, pour connaître les intentions du comte de Charolais et savoir de lui-même la conduite qu'il entendait tenir. Ce jeune prince, avec une prudence qui dément bien le caractère fougueux qu'on lui prête, ne voulut rien décider sans avoir pris auparavant conseil du chancelier Raulin, renommé pour sa sagesse et sa fidélité. Il envoya plusieurs fois à cet effet Olivier de la Marche à Bruxelles où résidait alors le vieux chancelier. Ensuite il donna audience à monsieur de Ravestein et à Toison d'Or qui lui demandèrent s'il voulait persister dans cette obstination qui le tenait éloigné de son père; à quoi le comte répondit : « qu'il ne voulait » point demeurer obstiné, mais tout humble et tout » obéissant envers son père. »

Alors, il y eut de nombreuses allées et venues pour fixer les conditions d'un rapprochement que tout le monde désirait. Il fut enfin décidé que le duc se contenterait du renvoi de deux serviteurs que, dans son imagination, il soupçonnait de tenir son fils en fierté contre lui. Le comte de Charolais obéit, ainsi qu'il en avait fait la promesse, puis se rendit à Bruxelles auprès du duc Philippe et, par les soins du Dauphin, toutes ces dissensions furent appaisées.

Quant aux deux serviteurs renvoyés, ils reçurent de grands bienfaits pour les dédommager de leur exil et, en outre, l'un d'eux, Guillot Dusie, un des gentils écuyers de la maison du prince, s'étant retiré en Bourgogne, fut bientôt placé dans l'hôtel du roi de France. L'autre, Guillaume Biche, qui était un homme sage et subtil, se rendit à Paris et, par ses pratiques secrètes, trouva moyen de savoir tout ce qui se traitait dans les conseils du roi et ne manquait pas d'informer le duc de Bourgogne et monsieur le Dauphin des choses qui pouvaient les intéresser particulièrement. Par ce moyen, et pendant plusieurs années, toute occasion de guerre put être habilement détournée et chaque pays resta dans son entier.

CHAPITRE VI.

Mort du roi Charles VII.

Cependant si la paix publique n'était pas notoirement troublée, les inimitiés et les défiances continuaient de régner entre les princes. Le roi et le duc se craignaient mutuellement et se tenaient sur la défensive chacun de son côté. Charles VII employait la douceur et la persuasion pour attirer son fils près de lui ; mais celui-ci, rempli de haîne pour les conseillers de la couronne, ne voyait dans les démarches dont il était l'objet qu'autant de piéges cachant l'intention de s'emparer de sa personne. Le comte de Charolais se montrait soumis et obéissant envers le duc son père ; mais il voyait toujours dans les Croy des ennemis intéressés à lui nuire pour conserver l'ascendant qu'ils avaient pris sur leur maître. Le comte de Saint-Pol, en rupture ouverte avec le duc de Bourgogne, à cause de la saisie de son comté d'Enghien, s'était retiré en France où il ne cherchait qu'à créer des embarras à son seigneur suzerain. C'est ainsi qu'il avait, disait-on, inspiré au roi Ladislas de Hongrie, qui se prétendait héritier du

duché de Luxembourg, l'idée de demander la main de la princesse Magdeleine, fille du roi Charles. Une ambassade solennelle fut même envoyée en France pour traiter cette affaire dans laquelle les intérêts de la maison de Bourgogne devaient se trouver gravement compromis. On était au milieu de fêtes magnifiques données à ces ambassadeurs, lorsqu'on apprit que Ladislas venait de mourir subitement. La négociation fut donc rompue et les seigneurs hongrois retournèrent dans leur pays, au mois de janvier, comblés d'honneurs et de présents.

L'année 1458 s'ouvrit dans ces dispositions hostiles de part et d'autre. Le duc Philippe, informé de tout ce qui se tramait contre lui, jugea qu'il était nécessaire à la défense de ses États de se remettre en bons termes avec ses sujets de l'orgueilleuse ville de Gand, vaincus et humiliés ; mais qu'il n'avait pas revus depuis la paix de 1454.

Cette fois encore on eut recours à la médiation du Dauphin (1) qui, pour sauver l'amour-propre du duc, se chargea de solliciter de la part des Gantois l'oubli de tout ce qui s'était passé. Au mois d'avril 1458, Philippe fit à Gand une entrée magnifique. La ville entière fut illuminée. Il y eut partout des allégories et des mystères en l'honneur du prince miséricordieux et on lui donna dans l'hôtel-de-ville un banquet somptueux qui coûta, dit-on, dix mille écus d'or.

Ce n'était pas sans raison que ce peuple manifestait la joie que lui causait la présence de son seigneur ; car pendant les quatre années de paix qui venaient de succéder

(1) De Barante, tome VII, p. 293.

à une guerre désastreuse, toutes les pertes avaient été réparées et la fortune publique, ainsi que celle des particuliers, s'était accrue avec une rapidité qui tenait du prodige.

Le duc de Bourgogne était encore à Gand, lorsque des envoyés du roi vinrent le requérir de se trouver le 15 juin à Montargis pour assister, en sa qualité de pair de France, au jugement du duc d'Alençon, prince du sang royal, accusé d'avoir conspiré contre son souverain en excitant les Anglais à venir de nouveau s'emparer de la Normandie et en leur promettant son assistance dans cette entreprise, à condition qu'on lui donnerait deux beaux duchés en Angleterre.

Le duc répondit aux ambassadeurs que, par le traité de paix d'Arras, il était déchargé de tout devoir de vassalité envers la couronne, que néanmoins, de sa propre volonté et au plaisir de Dieu, il se rendrait à Montargis. Tout aussitôt, il envoya son roi d'armes Toison d'Or, porter ce message au roi et il fit publier dans ses États que tous ses tenant-fiefs et arrière-fiefs, ainsi que les archers et arbalétriers de ses bonnes villes, eussent à s'armer et à se tenir prêts pour l'accompagner à Montargis où il était mandé par le roi de France. Il partit ensuite pour Lille, afin de faire mettre en bon état l'artillerie qu'il avait dans cette ville. (1)

Le roi, informé de ces préparatifs et craignant que la paix ne fut rompue à cette occasion, fit dire au duc que sa présence au procès n'était point nécessaire, que la suite nombreuse dont il voulait se faire accompagner pourrait être dommageable au pays et qu'il lui suffirait

(1) De Barante, tome VII, p. 306.

d'envoyer pour le représenter, quelques personnes de son conseil.

Cette sage résolution causa une satisfaction générale. La cour de Bourgogne revint à ses divertissements accoutumés, aux fêtes, aux joûtes chevaleresques dont le comte de Charolais était l'âme et le héros. Le 15 août de cette même année 1458, le duc se trouvant à Lille avec le comte son fils, le comte Charles de Nevers et *monsieur* Adolphe de Clèves, seigneur de Ravestein, reçut la visite de la comtesse de Nevers, fille du seigneur d'Albret, amenée en Flandre par son beau-frère Jean de Bourgogne, comte d'Étampes. Toute la ville se mit en fête pour recevoir cette princesse dont le mari était neveu du duc Philippe. Ce dernier lui fit l'honneur de descendre de cheval pour se tenir près de sa haquenée, lorsqu'elle se rendit à l'hôtel du comte d'Étampes, et de la conduire jusqu'à sa chambre. Pendant toute la nuit on fit des jeux de personnages devant cet hôtel et le lendemain, messire Philippe de Lalaing, chevalier, fit une joûte de sept courses de lances contre tous venants. Le samedi suivant, ce fut le tour d'Adolphe de Clèves. Le dimanche, Charles, comte de Charolais et son frère Antoine, bâtard de Bourgogne, donnèrent un tournoi de vingt chevaliers contre vingt autres desquels étaient messire Philippe Pot, seigneur de la Roche, Philippe de Bourbon, le bâtard de Brabant, Adolphe de Clèves et plusieurs autres grands seigneurs. (1)

(1) Il n'est pas inutile d'expliquer que les *joûtes* soit à cheval, soit à pied, à la lance, à l'épée, à la hâche, se faisaient un contre un; mais que, dans un *tournoi*, deux bandes de combattants en nombre égal se précipitaient l'une contre l'autre et finissaient par une mêlée générale qui offrait des dangers sérieux.

Ces fêtes durèrent dix jours. Le onzième, la comtesse de Nevers partit de Lille avec les dames de sa suite pour se rendre à Ingelmunster où était sa belle-sœur, madame d'Étampes. Le duc, monsieur de Clèves et cinq autres seigneurs l'escortèrent à son départ jusqu'à un quart de lieue de la ville où se trouvait un petit pont. Là se présentèrent six chevaliers, lance en arrêt, visière baissée qui demandèrent au damoiseau de Clèves qui il était et où il conduisait ces dames. Celui-ci répondit au chef de la troupe ennemie qu'il eût à se retirer et à les laisser passer leur chemin. Aussitôt un combat s'engagea, les lances furent brisées, les épées sortirent du fourreau et l'on s'escrima, de part et d'autre, tant et si bien que chacun en fut ébahi et réjoui. Enfin on leva les visières. Alors le comte de Charolais, qui était le principal acteur dans ce divertissement nouveau, vint saluer les dames avec la plus gracieuse courtoisie, puis il les mena dans un bel hôtel près du lieu de cette rencontre, où les attendait un riche festin préparé par ses ordres. On se mit à table, on chanta, on dansa et, l'heure du départ étant venue, le duc et son fils prirent congé des dames qui remontèrent à cheval pour se diriger vers Ingelmunster sous la conduite des comtes de Nevers et d'Étampes.

En l'an 1460, Charles, accompagné du comte d'Étampes et de plusieurs autres seigneurs de son sang, vint trouver le duc à Bruxelles pour se plaindre des crimes et méfaits imputés au sire de Croy. En présence de ce seigneur, car pour rien au monde Charles n'eût voulu l'accuser en son absence, un de ses conseillers, nommé Gérard Ourry, commença un discours que le duc interrompit dès les premiers mots. Le comte de Charolais prit alors la parole

et, en beau langage, énuméra tous les sujets de plainte qu'il croyait avoir contre le conseiller préféré de son père; mais Philippe lui imposa silence à son tour, puis il se retira en commandant au sire de Croy, de faire tant devers son fils que celui-ci en fût satisfait. (1)

Jean de Croy fit son devoir de demander mercy au comte, qui lui répondit : « quand vous aurez réparé le mal » que vous avez fait, j'aurai autant regard au bien fait qu'au » mal fait. » Le sens de ces paroles ne présente aucun doute. Il voulait dire par là que les Croy lui avaient aliéné le cœur de son père et que ce mal, il fallait qu'ils le réparassent.

Peu de temps après, le duc Philippe tomba sérieusement malade à Bruxelles. C'était en 1461. Tous les médecins le regardèrent comme perdu. Aussitôt que le comte de Charolais en apprit la nouvelle, il partit du Quesnoy où il demeurait avec la comtesse et accourut près de son père. En le voyant dans un si triste état et abandonné de tous secours humains qui paraissaient impuissants à le sauver, il manda à tous ses sujets et à toutes gens d'église de faire incontinent processions générales, prières et oraisons, ne comptant plus que sur l'assistance de Dieu. Pour lui, il ne s'épargna point et passa quatre jours et quatre nuits près du lit de son père sans se déshabiller et sans dormir. Le duc, touché de l'affection qu'il montrait, lui disait souvent: « mon fils, je vous prie de ne pas » prendre tant de peine pour moi, vous en pourriez être » malade, ce dont je serais *courroucé* et puisqu'il plaît à

(1) Du Clercq, Chapitre VII.

» Dieu que je le sois, il vaut mieux que je le sois seul » que vous et moi. » Le bon prince parlait ainsi à son fils, craignant qu'il ne prît quelque maladie; car il n'avait plus d'autre enfant légitime. Toutefois son fils ne le voulut oncques laisser. Mais quand son père le croyait reposant, il était toujours autour de lui qui ne le voyait point. (1)

Nous avons reproduit exactement le touchant récit de Jacques Du Clercq, qui, étant l'un des conseillers du duc Philippe de Bourgogne, voyait les choses de près, et ne songeait qu'à dire la vérité sans haîne et sans amour pour personne, comme il le déclare dans la préface de son livre.

Quelles paroles, en effet, pourraient mieux peindre les sentiments et le caractère de ces deux princes dont l'un a reçu de ses contemporains le titre de *Bon* par excellence, et l'autre par des circonstances malheureuses, qui l'ont fait paraître tout différent de ce qu'il était, n'est plus regardé par la postérité, si facile à égarer dans ses jugements, que comme un homme vindicatif, violent, déloyal et cruel. Tous deux s'aimaient pourtant, tous deux se seraient dévoués l'un pour l'autre, et si quelques nuages, maladroitement grossis par les historiens, s'élèvèrent parfois entr'eux, il est permis de croire que les soupçons du fils étaient fondés lorsqu'il attribuait à l'influence toute puissante du sire Jean de Croy, les boutades de mécontentement que son père lui témoignait sans raison.

Cette maladie du bon duc lui donna encore un autre sujet de satisfaction que celui de voir à quel point le comte de Charolais lui était affectionné. La duchesse,

(1) Du Clercq, Chapitre XIV.

qui s'était retirée, comme nous l'avons dit plus haut, dans un couvent fondé par elle, au milieu des bois de Nieppe, sortit de ce saint asile où elle vivait dans la pratique de la dévotion, mais sans porter l'habit de religieuse, pour venir aussi donner ses soins à l'époux qu'elle n'avait cessé d'aimer malgré ses nombreuses infidélités. Du Clercq ajoute que « assez tôt après les » prières et processions faites pour ledit duc, il revint » en convalescence et, de jour en jour, amenda tant qu'il » fut guéri. »

Pendant le cours de cette maladie, le duc avait été conseillé par ses médecins de se faire raser complètement la tête. Lorsqu'il eut recouvré la santé, le regret de s'être ainsi privé de sa chevelure, à laquelle, apparemment, il tenait beaucoup, lui inspira une idée peu digne des grandes qualités de ce prince. Il fit publier, dit Olivier de la Marche, un édit pour que tous les nobles hommes eussent à se faire raser la tête comme lui. Plus de cinq cents gentilshommes s'empressèrent, pour l'amour du duc, de faire le sacrifice de leur chevelure; mais d'autres ne furent pas si bons courtisans. Pour ceux-ci on prit un moyen violent de les mettre à la raison : messire Pierre de Hagenbach, fut ordonné avec quelques autres pour assurer l'exécution de l'édit et sitôt qu'ils rencontraient un des récalcitrants, ils s'emparaient de sa personne et lui ôtaient prestement les cheveux. (1) Ce procédé, qu'on croirait plutôt venir d'un despote de l'Asie que d'un prince français, vint mal à point pour la parure de la maison de

(1) Olivier de la Marche, chapitre XXXIV.

Bourgogne ; car, en ce même temps, le Dauphin reçut la nouvelle que le roi Charles, son père, était malade au château de Meung-sur-Yevre. Ce monarque dont la vie avait été traversée par de grandes adversités, mais qui, grâce au dévouement et au courage d'une foule de guerriers illustres, avait chassé les Anglais et rétabli la paix dans son royaume, mourut le 22 juillet 1461, de la crainte qu'il avait d'être empoisonné par les ordres de son fils. Sur un faux avis qu'il reçut à cet égard, le malheureux père prit la résolution de s'abstenir de toute nourriture. Les fidèles serviteurs qui l'entouraient, le voyant dépérir rapidement, essayèrent de lui introduire de force des aliments liquides dans la bouche ; mais il était trop tard et il expira dans sa cinquante-huitième année, avec courage et piété.

En apprenant ce grand changement dans la fortune du Dauphin, le duc de Bourgogne ordonna des préparatifs extraordinaires pour lui faire honneur comme roi de France et le conduire au sacre à Reims avec toute la pompe possible ; mais Louis, qui se trouvait alors à Genappe, ne voulut point attendre. Il partit immédiatement pour Maubeuge et de là se rendit à Avesnes où le duc Philippe et le comte de Charolais allèrent le rejoindre. A chaque instant lui arrivaient gens de tous côtés, grands seigneurs et autres, tant de France que de Bourgogne, et, en outre, le duc avait requis tous les nobles de ses États de se trouver près de Saint-Quentin, le 7 Août suivant, avec le plus de monde qu'ils pourraient amener.

Le roi Louis jugeant qu'une armée si considérable

eût tout pillé et tout mangé dans les pays qu'elle avait à traverser, fit prier le duc de Bourgogne de renoncer à ce grand rassemblement de troupes qui était inutile, puisque aucune opposition ne se manifestait contre lui dans son royaume et qu'il suffisait d'inviter les grands seigneurs et les principaux capitaines à venir avec leur entourage ordinaire assister au sacre à Reims et au couronnement à Paris. Philippe se conforma au désir du roi, ce dont murmurèrent beaucoup de gentilshommes et de gens d'armes qui s'étaient richement équipés et montés pour ce voyage, espérant y trouver occasion de bien tondre et écorcher les habitants dans tous les lieux où ils passeraient.

Le nouveau roi fut ainsi conduit à Reims où il fut sacré avec toutes les solennités requises; puis il vint à Paris prendre sa couronne plus triomphalement qu'aucun roi de France l'eût jamais prise; car le duc de Bourgogne avait amené pour accompagner ce prince une noblesse illustre, si brillante et pompeuse dans sa tenue qu'elle excitait l'admiration générale. Le duc Philippe et le comte de Charolais étaient richement parés d'or et de pierreries, de sorte qu'on les distinguait au-dessus de tous les autres parmi tant de magnificences.

Ce duc alla loger dans l'hôtel d'Artois qui lui appartenait et il y tint tous les jours de grandes assemblées de dames, de damoiselles et aussi de notables bourgeoises de Paris. Il leur donna de somptueux banquets pour lesquels on garnissait les buffets, tantôt de vaisselle dorée, tantôt de vaisselle d'argent. Il y eut, comme on peut bien le penser, de grandes joûtes où le comte de Charolais se montra vêtu

d'or et de soie. Un grand nombre de seigneurs français prirent part à ces exercices chevaleresques et rivalisèrent d'adresse et de luxe avec les nobles de Bourgogne et de Flandre ; mais quand on en vint à décider de celui qui avait mérité le prix, il fut reconnu que le plus digne était un jeune écuyer, nommé Frédéric Willem, sujet de monsieur de Bourgogne et natif du pays d'Outre-Meuse, qui s'était présenté dans la lice avec son écu et son cheval couverts d'une simple peau de daim. « Et pourtant, dit Olivier de » la Marche, bien que son cheval n'estoit couvert si riche- » ment comme les autres, si ne luy veux-je point dérober » son bien faict. »

Le comte fit ensuite, dans la salle de Bourbon, un tournoi qui fut très-bien combattu. Monsieur Philippe de Savoie y fit, avec honneur, ses premières armes.

Après avoir assisté à ces brillantes fêtes, le roi quitta Paris pour se rendre en Touraine. Le duc l'escorta avec tous les princes de France et puis s'en retourna dans ses États. Quant au comte de Charolais, il prit d'abord la route de Bourgogne, mais repassa bientôt la Loire pour aller retrouver à Tours le roi de France qui lui fit, pour cette fois, très-bon accueil.

Tous deux aimaient passionnément la chasse. Ils se livrèrent avec ardeur à ce plaisir royal. Un jour que le comte de Charolais chassait avec le comte du Maine, oncle du roi, il s'égara et le comte du Maine revint seul. Louis entra dans une grande colère et manifesta la plus vive inquiétude. Il fit vœu de ne boire ni manger avant d'avoir des nou-

velles du prince ; il fit sonner les cloches dans les villages et allumer des torches aux clochers. Enfin, à onze heures du soir, le sire de Crèvecœur revint avec une lettre du comte de Charolais qui avait trouvé un bon gîte et priait le roi d'être sans inquiétude.

Ces démonstrations amicales changèrent bientôt quand on fut informé de la prochaine arrivée du duc de Bretagne. Louis, qui se défiait également de ces deux princes, ne voulait point qu'ils se trouvassent ensemble à Tours et il imagina un prétexte pour renvoyer le comte qui alla rejoindre son père en Flandre.

CHAPITRE VII.

Complot formé contre la vie du comte de Charolais.

Dans la première joie de son avènement au trône, Louis avait promis au comte de Charolais une pensiôn de trente-six mille francs, qui n'était qu'une faible récompense des bienfaits qu'il avait reçus de la noble maison de Bourgogne; mais on verra bientôt combien cette promesse était illusoire. Il lui avait aussi donné le gouvernement de Normandie qui était un leurre comme la pension. Il songeait dès-lors à profiter de l'inimitié qui régnait entre le comte Charles et le sire de Croy pour en tirer des moyens d'affaiblir un vassal aussi puissant que lui-même. C'est dans cette intention qu'il donnait alternativement à l'un et à l'autre des témoignages d'amitié ou des marques de mécontentement. Cependant ses menées étaient encore fort secrètes et il attendait une occasion favorable pour lever le masque.

Un évènement d'une certaine importance doit trouver ici sa place. Nous le rapportons avec tous les détails qu'on trouve dans les mémoires de Jacques Du Clercq.

Le bon duc avait pour premier valet de chambre un nommé Jean Constain qui était entré d'abord au service du sieur Imbert, son oncle, garde des joyaux du duc. On l'avait vu arriver couvert d'un pauvre vêtement de toile. Quand ledit Imbert l'eut fait admettre parmi les valets de chambre de ce prince, Constain sut si bien gagner la confiance de son maître qu'il ne se donnait point d'offices qui ne passassent par ses mains et dont il ne tirât quelque chose. Il avait acquis ainsi une fortune qu'on estimait cent mille florins d'or de rente et, en outre, dix mille florins chaque année. Nous ferons en passant la remarque suivante : ce valet millionnaire était marié et sa femme était reçue en la compagnie des plus grandes dames de la cour. Lors du célèbre banquet du faisan qui se fit à Lille dans le palais de Rihour, douze dames et damoiselles furent chargées de représenter les vertus théologales et, après avoir rempli leurs rôles, elles firent des danses et *momeries* avec les princes et seigneurs qui avaient assisté à la fête. Olivier de la Marche cite les noms desdites dames : mademoiselle de Bourbon, mademoiselle d'Étampes, madame de Ravestein, madame d'Arcy, madame de Comines, madame de Santes, madame des Obeaux, madame du Chasteler, Marguerite, bâtarde de Bourgogne, Antoinette, femme de Jean Boudant et *Isabeau Constain*. (1)

Nous ne rechercherons pas la cause de cette violation des lois de l'étiquette. Le duc, apparemment, l'avait ordonné ainsi. Or, un dimanche du mois de juillet 1462, Jean Constain fut arrêté par ordre du duc à la requête de

(1) Olivier de la Marche, Chapitre XXIX.

son fils le comte de Charolais et voici à quelle occasion. Constain étant allé faire un voyage au pays de Bourgogne où il était né, avait traité avec un pauvre gentilhomme nommé Jean d'Igny, (1) qui, moyennant une certaine somme d'argent, s'était engagé à aller quérir des poisons en Lombardie, pour empoisonner le comte de Charolais. Jean d'Igny y alla et rapporta les poisons à Constain ; mais celui-ci ne lui donna pas autant d'argent qu'il en avait promis. d'Igny, mécontent de ce manque de parole, en parla à un gentilhomme de l'hôtel du comte, nommé Archambault, qui lui conseilla de dénoncer le fait à son maître sans quoi il le dénoncerait lui-même. Alors le malheureux se hâta d'aller tout dire au comte de Charolais en implorant son pardon et en lui donnant à l'appui de cette accusation, plusieurs lettres écrites de la main dudit Constain touchant le poison. Le comte, muni de ces preuves, ordonna à Jean d'Igny d'aller se constituer prisonnier au château de Ruppelmonde et se rendit, bien qu'il fût nuit close, près du duc son père, et là, se jetant à ses genoux, il le pria de lui faire justice comme il la ferait au plus pauvre homme de ses pays. Le duc lui demanda de qui : le comte répondit que c'était de Jean Constain, lequel avait envoyé quérir poisons pour l'empoisonner et il lui montra les lettres écrites de sa main. Le duc, reconnaissant l'écriture de Constain, dit à son fils qu'il lui en ferait raison. En

(1) M. de Barante l'appelle *d'Igny;* Meyer le nomme *Jehan Ignace;* Georges Chastelain dit *Jean de Vy*, et Jacques Du Clercq *Jehan Osmy*. Cette diversité qui provient peut-être des copistes est de peu d'importance.

effet, le lendemain matin, le duc, étant appuyé à une fenêtre du palais, entre sa femme et son fils pour conférer sur cette grave affaire, vit son premier valet de chambre qui chassait, suivant sa coutume, dans le parc de Bruxelles. Lorsque Jean Constain revint de la chasse, le duc lui dit: « Il y a un homme à Ruppelmonde qui te charge fort de » ton honneur, je te commande que tu ailles à Ruppel- » monde avec le sieur d'Auxy, lequel y va pour cette cause; » vas-y prestement. »Constain répondit qu'il irait volontiers et que quelque fût l'homme qui le chargeât, il était certain de le confondre; et, aussitôt, monta à cheval, richement monté de cinq chevaux et bien habillé de son corps, et s'en alla à l'hôtel du sieur d'Auxy, ancien et sage chevalier, premier chambellan du comte de Charolais, autrefois son gouverneur. Il trouva le seigneur d'Auxy tout prêt et à cheval, ayant avec lui seize archers du corps de monseigneur le duc, commandés par messire Philippe de Crèvecœur. Quand Constain vit les archers, il demanda ce qu'ils faisaient là; le seigneur d'Auxy répondit qu'ils y avaient affaire et qu'ils iraient avec lui. Ils partirent, Jean Constain entre les sieurs d'Auxy et de Crèvecœur, accompagnés des archers, et traversèrent ainsi la ville de Bruxelles. Quand ils furent hors de ladite ville, le seigneur d'Auxy dit à Constain qu'il fallait qu'il descendît de son cheval, lequel était un beau destrier, et qu'il montât sur une petite haquenée. Constain, en recevant cet ordre, devint fort pâle; toutefois il obéit. Alors le noble et sage chevalier lui déclara qu'il était prisonnier du duc, puis le mena au château de Ruppelmonde où le comte de Charolais les suivit de près. Le prince se fit remettre les clefs

de la tour où Constain avait été renfermé à son arrivée, afin que nul ne pût lui parler, hormis les personnes commises pour l'interroger qui étaient le bâtard de Bourgogne, l'évêque de Tournai et le seigneur de Croy. Le comte assista aux interrogatoires. On confronta d'abord l'accusé avec Jean d'Igny, lequel lui rappela ce qu'ils avaient fait et marchandé ensemble. Il y eut alors entr'eux de très-grosses paroles de dites ; mais Jean d'Igny demanda qu'on montrât à Constain les lettres écrites par lui. « Tant fut parlé audit Constain que *sans gehenne* il con-
» fessa son fait ; c'est assavoir qu'il avoit esté lui même
» par deux fois au païs de Piedmont et en Lombardie, pour
» avoir lesdits poisons, et ne les avoit peu avoir, et pour
» ce avoit marchandé avec Jehan d'Igny, et que la cause
» pourquoi il le faisoit, ce n'estoit pas, comme il le dit de
» prime face, pour faire mourir le comte de Charolais.
» Enfin il avoua que, après ledit poison prins, il n'eût
» vescu qu'un an. Il le lui devoit donner à la my-aoust
» prochain, lors d'aulcuns banquets qui se devoient faire
» à l'hôtel du duc. Il dit encore que la cause qui le
» mouvoit à ce faire estoit qu'il se doubtoit de n'estre
» pas bien en la grâce du comte, et que si le duc son
» père fût mort, il avoit doubte qu'il ne luy eult osté son
» avoir, ou par aventure la vie. (1)

Après cette confession, le comte demanda à Jean d'Igny si, dans le cas où Constain lui eût payé ce qu'il avait promis, il l'eût dénoncé. Le pauvre hère répondit naïvement que non et cet excès de sincérité le fit condamner

(1) Jacques Du Clercq, chap. XV.

à mort ; car il avouait par là que s'il avait dévoilé le projet criminel de Constain, c'était par pure convoitise.

Ces choses étant faites, le vendredi suivant, Constain fut mené sur une haute tour du château de Ruppelmonde pour y être décapité en présence des gens du conseil du duc ; mais, avant de subir sa peine, il demanda la grâce de pouvoir parler au comte de Charolais, ce qui lui fut accordé. Dans cet entretien seul à seul on ne put savoir ce que le condamné avait divulgué ; car les personnages qui étaient présents à cette exécution étaient trop loin pour entendre ce qui se disait ; mais ils virent bien qu'à chaque propos dit par Constain, le comte faisait le signe de la croix, ce qui donna à penser aux assistants que le condamné avait divulgué des choses de la plus haute importance. Sur sa demande il fut mis en terre sainte après avoir été décapité et point écartelé. Jehan d'Igny ne tarda pas à subir la même peine.

D'après la sentence prononcée contre Jehan Constain, tous ses biens devaient être confisqués ; mais le duc Philippe les rendit à sa femme et à ses enfants ; laquelle femme, dit Jacques Du Clercq, était bien en la grâce de son seigneur.

La découverte de ce complot fit supposer que la dame de Ravestein, femme du damoiseau Adolphe de Clèves, neveu du duc de Bourgogne, morte peu de temps auparavant, avait aussi été empoisonnée par Constain, à cause de la jalousie que cette princesse avait pu concevoir du luxe étalé à la cour par la femme de cet impudent valet ; mais aucune information judiciaire ne vint confirmer ce soupçon.

CHAPITRE VIII.

Rachat des villes de la Somme.

Nous avons dit au chapitre précédent comment le roi Louis XI, dans les premiers jours de son avénement au trône, avait octroyé au comte de Charolais trente-six mille francs de pension et le gouvernement de Normandie. Il avait une arrière-pensée qui ne tarda pas à être connue et c'est de ce moment qu'on peut dater l'origine de l'inimitié qui naquit entre ces deux princes et qui devait grandir, s'accroître, s'envenimer jusqu'à la destruction de l'un d'eux.

On sait que, pour tirer une légitime vengeance du meurtre du duc Jean, assassiné en présence du Dauphin, sur le pont de Montereau, en 1419, Philippe-le-Bon fit alliance avec les Anglais dans le but de fermer l'accès du trône à l'héritier de Charles VI; mais qu'après seize ans d'une guerre cruelle dont on ne pouvait prévoir le terme, le duc de Bourgogne, touché des maux dont le peuple de France était accablé et, se souvenant que, lui aussi, était Français et de sang royal, se réconcilia avec le roi Charles VII et conclut avec lui, en la ville d'Arras, un

mémorable traité dont les conséquences furent, après de nombreux combats encore, l'expulsion des Anglais et la délivrance du royaume.

Toutefois, ce ne fut pas sans de grands sacrifices que le roi obtint cette paix si ardemment désirée par les deux partis, et celui qui dut lui paraître le plus pénible était la cession des villes et territoires situés sur la rivière de Somme, d'un et d'autre côté.

Voici le texte de l'article relatif à cette cession tel qu'il est rapporté par Olivier de la Marche :

« *Item,* et que le Roy baillera et transportera à mondit » seigneur de Bourgogne, pour luy et ses hoirs et ayant- » cause, à toujours, les cités, villes, forteresses, terres et » seigneuries, appartenant à la couronne de France sur » la rivière de Somme, d'un côté et d'autre, (comme » Saint-Quentin, Corbie, Amiens, Abbeville et autres), » ensemble toute la comté de Ponthieu, deçà et delà » ladite rivière de Somme, Doulens, Saint-Ricquier, » Crèvecœur, Arleux, Mortagne, avec leurs appartenances » et dépendances quelconques, et toutes autres terres » qui peuvent appartenir à ladite couronne de France, » depuis ladite rivière de Somme inclusivement, en tirant » du côté d'Artois, de Flandres et de Hainaut, tant du » royaume que de l'empire, en y comprenant aussi, au » regard des villes séans sur ladite rivière de Somme, du » côté de France, les banlieues et échevinages d'icelles » villes, pour jouir par mondit seigneur de Bourgogne, » sesdits hoirs et ayant-cause, à toujours desdites cités, » villes, forteresses, terres et seigneuries, en tous profits » et revenus, tant de domaine, comme des aides ordonnés

» pour la guerre, et aussi tailles et autres émolumens » quelconques, sans y retenir, de la part du Roy, fors les » foy et hommage, ressort et souveraineté : *et lequel » transport et bail se fera, comme dit est, par le Roy, au » rachapt de la somme de quatre cent mille écus d'or,* vieux, » de soixante-quatre au marc de Troyes, huit onces pour » le marc, et d'aloy à vingt-quatre karas, un quart de » remède, ou autre monnoie d'or courant à la valeur. » Duquel rachapt, de la part de mon dit seigneur de » Bourgogne seront baillées lettres bonnes et suffisantes, » par lesquelles *il promettra, pour luy et les siens, que toutes » et quantes fois qu'il plaira au Roy et aux siens faire ledit » rachapt, mondit seigneur ou les siens, seront tenus, en » reprenant ladite somme d'or, de rendre et délaisser au Roy » et aux siens, toutes lesdites cités, villes et forteresses, terres » et seigneuries comprises en ce présent article tant-seule- » ment* et sans toucher aux autres dont ci-dessus est faite » mention ; et sera content, en outre, mondit seigneur de » Bourgogne, de recevoir le paiement desdits quatre cent » mille écus à deux fois, c'est à savoir, à chacune fois la » moitié : pourvu qu'il ne sera tenu de rendre lesdites » cités, villes, forteresses, terres et seigneuries, n'aucunes » d'icelles, jusques à tant que ledit paiement soit accompli » et qu'il ait reçu le dernier denier desdits quatre cent » mille écus, etc. » Suit une clause exceptionnelle pour la cité de Tournai et le bailliage de Tournai et Saint-Amand qui ne sont pas compris dans cette cession et demeurent, comme par le passé, sous l'autorité directe de la couronne de France.

Rien n'est plus clair que ce texte et il est évident qu'à toute époque, le roi et ses successeurs avaient le droit de

revendiquer les villes et territoires ainsi engagés en payant les quatre cent mille écus d'or stipulés dans le traité ; mais si la stricte justice rendait ce droit incontestable, la politique pouvait bien conseiller de n'en pas faire usage dans l'état précaire où se trouvaient les finances du royaume. Les villes de la Somme dans les mains du duc Philippe, n'étaient pas un danger pour la France. En toute occasion ce prince témoignait hautement de son respect pour le roi et de son désir de vivre en paix avec lui. D'ailleurs le voisinage de Calais, où les Anglais avaient toujours une porte ouverte en cas de guerre pour renouveler leurs invasions, eût obligé les Français à maintenir dans ces places de fortes garnisons et à faire de grands frais pour en assurer la défense. Par le fait, le duc de Bourgogne en était plutôt le gardien que le maître.

Louis XI, à son avénement au trône, sentait trop le besoin de rester en bons termes avec son puissant voisin pour risquer de détruire, par une demande intempestive cette bonne intelligence dont il venait de ressentir les effets à son entrée dans Paris. Il garda donc un silence prudent sur les villes de la Somme. On a même prétendu qu'il s'était engagé à ne pas les racheter du vivant du vieux duc; mais on n'a pu donner aucune preuve de cette promesse qui, si elle a été faite, ne peut être considérée que comme une vaine parole ne constituant pas une obligation sérieuse pour un esprit aussi fécond en artifices que celui du nouveau roi. Ce qui est, d'ailleurs, un indice du contraire c'est la tentative que fit Louis XI près du comte de Charolais pour obtenir de traiter par son intervention de ce rachat qui lui tenait fort au cœur; mais le comte repoussa

cette ouverture dont il comprenait trop bien les conséquences. Alors, le roi chercha une route plus sûre.

Les seigneurs de Croy avaient fait un chemin rapide dans la faveur du duc Philippe dont l'âge avait affaibli le caractère et qui ne voyait que par leurs yeux, ne croyait que leur parole, les comblait d'honneurs et de richesses. C'est ici le lieu de dire ce qu'était, à l'époque dont nous parlons, la noble famille de Croy dont l'illustration n'a fait que grandir dans sa descendance et se transmettre intacte jusqu'à nos jours en la personne du duc de Croy, qui compte parmi ses ancêtres un grand nombre de princes souverains en Allemagne et dans les Pays-Bas.

Le chef de cette maison, Antoine de Croy, était arrivé simple chevalier à la cour de Bourgogne, si l'on en croit l'historiographe Georges Chastelain; toutefois cette allégation paraît mal fondée car on voit, dès l'année 1430, Antoine de Croy figurer le quinzième parmi les hauts personnages décorés de l'ordre de la Toison d'Or à sa première création. Il est désigné sur cette liste, par les titres de sire de Croy et de Renty, comte de Porcien. Ce seigneur avait épousé la fille de Jean, sire de Roubaix, après la mort de laquelle il se remaria avec une princesse de Lorraine, il ne peut donc y avoir aucun doute sur sa grande naissance. Quoiqu'il en soit, il parvint, par ses services et par l'affection que le duc lui portait, à exercer une autorité illimitée sur l'entourage de ce prince comme premier chambellan, membre de son conseil, gouverneur de Luxembourg, de Namur, de Boulogne et de plusieurs autres places.

Le fils aîné d'Antoine, portait le titre de sire de Renty. Il était l'un des chambellans du duc et s'était déjà comporté vaillament dans plusieurs circonstances.

Jean de Croy, frère d'Antoine, comme celui-ci chevalier de la Toison d'Or de la première promotion, était comte de Chimay et grand bailli de Hainaut. Il avait amassé d'immenses richesses tant par ses emplois que par ses alliances, ayant recueilli la succession de l'héritière de Penthièvre dont il avait épousé la sœur. Une si haute fortune lui inspirait tant d'orgueil qu'il ne croyait pas que prince ni roi pût jamais le faire déchoir. Quoiqu'il ne parût pas souvent à la cour de Bourgogne, il était informé de tout ce qui s'y passait et se concertait avec son frère sur les moyens d'élever de plus en plus la position de leur famille.

Ce seigneur avait deux fils : l'aîné, Philippe de Croy, sire de Quiévrain, brillant chevalier, plein de sens et de beau langage, se trouvait par son mariage avec la fille du comte de Meurs, allié à la maison de Bavière. Son père lui céda la charge de grand-bailli et capitaine de Hainaut. Le second fils, fort jeune encore à cette époque, reçut, quelques années après, le titre de seigneur de Sempy qu'avait porté son aîné, avant de recevoir celui de seigneur de Quiévrain.

Enfin, le seigneur de Lannoy, neveu d'Antoine de Croy, étant devenu excessivement riche en Hollande dont il avait eu le gouvernement, ne faisait qu'un avec son oncle et avec le comte de Chimay. Il connaissait tous leurs secrets et entrait dans tous leurs desseins.

Telle était cette ligue puissante qui s'était emparée de tous les abords du prince. Son chef, le sire de Croy, ne semblait ni un vassal, ni un serviteur, ni un sujet en la

maison de son maître, mais un prince et un seigneur devant qui tout homme devait plier les genoux.

Cette prospérité sans exemple avait fait à la famille de Croy beaucoup d'envieux et d'ennemis. Elle le savait et paraissait en tirer plus de gloire que de crainte. Cependant elle ne pouvait se dissimuler que toute cette grande autorité dont elle jouissait sous le règne du père cesserait à l'avénement du fils; aussi, ne voyant pas la possibilité de se mettre dans les bonnes grâces de celui-ci, elle avait saisi toutes les occasions de les brouiller ensemble, afin de profiter du temps que le vieux duc avait à vivre pour consolider l'édifice si laborieusement construit de la plus grande fortune qu'on eût encore connue. Les Croy se flattaient de devenir, par ce moyen, si redoutables que le prince lui-même y regarderait à deux fois avant de chercher à les abattre. Dans cette disposition d'esprit, ce qu'ils avaient de mieux à faire était de se rendre agréables et surtout utiles au jeune roi Louis qu'ils savaient être, sinon un ennemi déclaré, du moins un ami peu sincère pour le comte de Charolais.

Le roi, à qui rien n'échappait et qui, pendant son exil volontaire en Brabant, avait pu facilement se rendre compte de ces intrigues, jugea qu'il ne pouvait choisir de meilleurs auxiliaires pour accomplir son projet de reprendre possession des villes de la Somme. Il aurait pu certainement marcher droit à son but en venant, le traité d'Arras à la main, dire au duc de Bourgogne : « Mon père » en vous abandonnant, pour obtenir la paix, des villes » importantes qui couvraient la frontière du royaume, a » réservé, pour lui et ses successeurs, le droit de les

» reprendre, en quel temps que ce soit, en vous payant » quatre cent mille écus d'or ; eh bien ! je suis prêt à vous » remettre cette somme, rendez-moi mes villes. » — Mais une conduite franche et loyale ne pouvait convenir à l'astucieux monarque ; il préféra les voies tortueuses et s'adressa pour réussir sûrement au seigneur de Croy qui, déjà, s'était fait son serviteur en acceptant la charge de grand-maître de France. Louis lui donna, en outre, le comté de Guisnes, la baronnie d'Ardres et la châtellenie de Saint-Omer, en déclarant qu'il prenait la maison de Croy sous sa protection et qu'il la défendrait envers et contre tous. C'était une menace indirecte adressée au comte de Charolais qui regardait, avec juste raison, le sire de Croy comme son ennemi personnel et que l'on supposait nourrir des projets de vengeance pour le temps où la puissance souveraine viendrait à passer dans ses mains.

Cette grosse affaire du rachat des villes ne fut pas menée si secrètement que le comte Charles, alors en Hollande, ne fut informé des obsessions dont son père était entouré à ce sujet. Il lui envoya les sires d'Himbercourt et de Contay, deux sages et prudents chevaliers, pour lui représenter le préjudice que causerait à la maison de Bourgogne la perte de places aussi importantes que Saint-Quentin, Amiens et Abbeville, sans la possession desquelles l'Artois allait se trouver dépourvu de défense contre les entreprises des Français et contre celles des Anglais en cas de guerre avec l'une ou l'autre puissance.

Ces remontrances, conformes au sentiment général de la noblesse et du peuple, demeurèrent sans effet. Le duc ne savait plus rien refuser au sire de Croy. La négociation

ne tarda pas à se conclure. Le roi, pour trouver immédiatement les quatre cent mille écus, qu'il n'avait pas, emprunta aux riches marchands, aux abbayes, aux évêchés ; il s'empara des fonds déposés dans les coffres de l'État et de l'argent destiné à la solde des gens de guerre. Étant parvenu, au moyen de ces divers expédients à compléter la somme nécessaire, il la fit porter par maître Chevalier, trésorier de France, au comte d'Eu chargé de la remettre au duc de Bourgogne, lorsque celui-ci aurait rendu les villes de la Somme. Le duc de son côté, confia la garde de ces villes au comte d'Étampes, son neveu, qui était passé dans le parti du roi, à la suite d'un différend qu'il avait eu avec le comte de Charolais.

L'affaire ainsi réglée, Louis XI, plein de joie d'avoir réussi dans son entreprise sans compromettre la paix à laquelle il tenait par-dessus toutes choses, vint passer un mois à Hesdin, chez le duc Philippe qui habitait un magnifique château bâti par son père le duc Jean. Le roi y fut reçu avec les plus grands honneurs, bien qu'au milieu du train brillant et des fêtes splendides en usage à la cour de Bourgogne, il conservât ses vêtements sordides, son gros pourpoint de futaine et son vieux chapeau noir.

C'est vers la même époque, c'est-à-dire, au mois de février 1463 (1464 suivant le nouveau style) que Louis étant allé visiter sa ville de Tournai, vint jusqu'à Lille participer aux fêtes de l'*Épinette* et ne dédaigna pas d'y joûter contre Bauduin Gomer, bourgeois de Lille. Dix ans auparavant le comte de Charolais avait remporté le prix de l'*Épinette* dans une semblable joûte. (Manuscrit de la bibliothèque de Lille).

Le roi de France, tout en prenant part aux plaisirs dont il était entouré, ne perdait pas de vue les choses sérieuses. En voyant la facilité avec laquelle il était parvenu à racheter Saint-Quentin, Amiens et Abbeville, il fit une tentative pour racheter aussi les villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies, ce qui eut mis la puissance française au cœur même de la Flandre ; mais le duc s'en défendit avec énergie, non pas en invoquant, comme le dit M. de Barante, *la concession perpétuelle et héréditaire faite au duc Philippe le Hardi ;* car cette concession, datée du 23 janvier 1386, ne devait avoir d'effet que durant la vie dudit Philippe, de sa femme, Marguerite de Flandre et de leur fils et successeur Jean, alors comte de Nevers (1) ; mais bien en opposant aux prétentions du roi le traité de Troyes, du 6 mai 1420 (2) par lequel Charles VI, en considération de ce que le duc Philippe, fils du duc Jean de Bourgogne, avait épousé madame Michelle de France, fille de ce roi, déclara quitter et délaisser tout droit de rachat sur les villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies, en faveur de son dit gendre Philippe de Bourgogne, et de ses hoirs mâles et femelles descendans et venans de son corps, y renonçant pour lui et ses successeurs, ores et pour le temps à venir.

Louis XI n'insista pas sur ce point, voyant bien qu'il n'y gagnerait rien. Il lui importait d'ailleurs de ne pas pousser à bout le vieux duc dont il sollicitait les bons offices pour convertir en une paix définitive la trêve que

(1) Ce traité est publié en entier dans notre *histoire des sept sièges de Lille,* page 180.

(2) Voir le même ouvrage, page 200.

tous deux venaient de conclure avec le roi d'Angleterre Édouard IV; mais les négociations commencées à cet effet ne purent aboutir.

Pendant que ces différentes affaires se traitaient à Hesdin, le comte de Charolais, retiré à Gorcum en Hollande refusait, malgré les instances de son père, de venir à la cour de Bourgogne, aussi longtemps qu'il serait exposé à y rencontrer ses ennemis mortels le comte d'Étampes et le sire de Croy. La présence du roi était, sans doute, aussi pour quelque chose dans ce refus; car Louis, tout rusé qu'il fût se montrait fort léger en paroles et laissait alors pénétrer ses mauvais desseins contre les gens dont il croyait avoir quelque chose à craindre. C'est ainsi qu'il prétendait avoir découvert de secrètes intelligences entre le comte Charles et le duc de Bretagne. Il avait saisi le parlement de cette affaire et fait ajourner le comte de Saint-Pol et le sire de Genlis qu'il croyait être les confidents du comte de Charolais. Or, voici, d'après le témoignage de Georges Châtelain (1) la vérité sur le prétendu complot dont le roi se plaignait :

Arthur de Richemont, devenu duc de Bretagne par droit héritage, était un des plus fiers et vaillants seigneurs de son temps, fort de ses prérogatives et résolu à ne pas les laisser décheoir dans ses mains. Averti par quelques indiscrétions des projets du nouveau roi il n'avait pas assisté à son couronnement, se bornant à envoyer devers lui en tout honneur et révérence pour l'assurance qu'il était prêt à lui rendre l'hommage dû pour les terres qu'il

(1) Collection de Buchon, tome XLII p. 1 et suivantes.

tenait de la couronne; mais en requérant qu'on le souffrît paisible en tels honneurs, droits, hauteurs et prééminences que ceux dont les ducs de Bretagne, ses devanciers avaient joui de tout temps sans nulle contradiction. Mais ce n'était pas le compte de Louis XI qui, se voyant craint et obéi des plus grands du royaume et étant parvenu, par son adroite politique, à ramener à l'état d'humble et fidèle vassal le puissant duc de Bourgogne, croyait trouver peu de résistance dans le chef d'une pauvre province, isolé et sans appui extérieur. Déjà, ce prince, pour essayer son pouvoir, s'efforçait de marier ses serviteurs de petit état avec les filles des nobles de Bretagne; il prétendait lever des impôts sur les terres de ce duché, attraire certaines causes à la cour du parlement et autres nouveautés qui tenaient en défiance le duc et ses barons. Le roi rencontrant des obstacles sérieux à l'accomplissement de ses desseins, crut facilement ce qu'on lui disait que le duc de Bretagne avait eu recours au comte de Charolais et qu'une alliance secrète s'était formée entre eux. Dans son dépit il proféra des menaces contre l'un et l'autre et dit qu'il saurait bien les mettre en son servage, dût-il pour réussir se servir des armes des Anglais. Ces paroles ayant été rapportées au duc, celui-ci envoya en Angleterre son vice-chancelier, nommé Pierre de Roneulle, sous le déguisement d'un moine jacobin, pour tâcher de rompre les mesures qu'on voudrait prendre pour le détruire. Le comte de Charolais eut-il connaissance de ces intrigues; c'est possible, bien que rien ne le prouve.

Quoiqu'il en soit, Louis XI profitait de la familiarité qui régnait entre le duc de Bourgogne et lui, pendant son séjour à Hesdin, pour réveiller la mésintelligence qui

avait existé quelque temps auparavant entre ce dernier et le comte de Charolais ; mais, à sa grande surprise, il trouva les sentiments du père tout-à-fait changés à l'égard de son fils. L'année précédente et dans le même lieu, le duc Philippe avait lui-même prié le roi de ne point rendre au comte de Charolais la pension qu'il lui avait accordée et ensuite retirée ; mais depuis, ayant reconnu et expérimenté *le sens et la patience* de son dit fils (1), l'amour que les peuples avaient pour lui et le dommage que cette division causerait certainement à lui et à ses pays, il sollicita le roi de s'acquitter de la promesse qu'il avait faite au comte en lui rendant sa pension.

Louis, voyant avec un extrême déplaisir que les sentiments de la nature avaient repris le dessus dans le cœur du vieux duc, commença à parler dûrement de son fils et à lui attribuer des torts à son égard. Entr'autres choses, il imputait au comte de Charolais d'avoir contracté une alliance avec le duc de Bretagne qu'il traitait de sujet rebelle. Le duc qui était froid et circonspect dans son langage, répondit : « monseigneur que votre grâce soit sauve ! Je » suis tout sûr et sais bien que jamais mon fils ne fit chose » qui fût ou pût être contre vous ni de quoi il pût avoir » blâme, et de ce je l'ose bien garantir et répondre pour » lui. » Mais le roi maintint ce qu'il avait dit et persista dans ses accusations et, au fond, tout se bornait à des suppositions dont le prétexte était que messire Jacques de Luxembourg, frère du comte de Saint-Pol et de la duchesse de Bretagne, demeurait avec le comte de Charolais en

(1) Georges Chastelain t. 1 p. 11.

même temps qu'il était de la maison du duc de Bretagne où on l'aimait et l'estimait fort à cause qu'il avait été nourri et élevé dans ce pays avec la duchesse sa sœur. Or, messire Jacques, étant capitaine de la ville de Rennes, y envoyait souvent un de ses écuyers pour faire office de lieutenant, et le roi, ayant eu connaissance de ces allées et venues, en prit imagination qu'elles avaient pour objet des trames secrètes contre lui; de quoi pourtant il ne put jamais avoir ni preuve certaine ni donnée apparente.

CHAPITRE IX.

Conférences avec des envoyés du roi d'Angleterre.

Ces graves préoccupations n'interrompaient pas les fêtes et les plaisirs auxquels se livraient les deux cours de France et de Bourgogne réunies à Hesdin ; mais Louis XI voyait avec impatience le temps s'écouler sans que l'espérance qui l'avait amené dans un milieu si antipathique à sa nature parût devoir se réaliser.

Cette espérance était celle de conclure avec les Anglais une paix solide qui lui permît de tourner toutes ses forces contre les grands vassaux de la Couronne qui jouissaient de fait d'une indépendance presque complète, afin de les abaisser, de les détruire l'un après l'autre, et de rester le seul maître dans la France ramenée à l'unité de l'empire de Charlemagne ; œuvre gigantesque qu'il poursuivit pendant toute sa vie, que Richelieu reprit plus tard et que Louis XIV accomplit enfin, sans prévoir qu'en élevant le trône au-dessus des nuages, il lui ferait perdre son point d'appui sur la terre.

Pour le moment, le Roi tournait tous ses vœux, toutes ses pensées vers Calais où devait débarquer l'ambassade anglaise qu'il avait tant sollicitée par le canal de son oncle,

le duc Philippe (1). Il comptait que le roi Edouard lui enverrait quelques-uns des plus grands personnages d'Angleterre et particulièrement le comte de Warvick qui, après avoir été l'ennemi d'Edouard, venait de le rétablir sur le trône et gouvernait le royaume sous son nom.

Louis fut donc fort désappointé lorsqu'il vit arriver Messire Jehan Wannelock, et le capitaine de Guînes, étranges ambassadeurs qui n'avaient pouvoir de rien conclure; mais seulement d'exposer les motifs qui empêchaient leur maître d'envoyer pour le moment des personnages plus notables munis d'instructions plus sérieuses.

Cette déconvenue n'empêcha point qu'on ne fît bon accueil et bonne chère aux deux envoyés, le roi de France s'efforçant de dissimuler la contrariété qu'il éprouvait, et le duc de Bourgogne riant sous cape de la mésaventure de son beau neveu; car il était trop fin politique pour ne pas comprendre que tout appointement pacifique entre les deux rois ne pouvait tourner qu'à son détriment et au péril de sa propre couronne.

Le seul résultat de cette journée fut la promesse qu'au premier Octobre suivant, le roi Edouard enverrait à Hesdin un des seigneurs les plus considérables de sa cour, peut-être même le comte de Warvick.

Louis parut se contenter de cette espérance et invita les chevaliers anglais à venir à Dampierre, château situé à

(1) Philippe le Bon avait été l'oncle de Louis par son mariage avec Michelle de France, fille de Charles VI; mais après la mort de cette princesse, dont il n'eut point d'enfants, il perdit ce titre en se remariant avec Isabelle de Portugal. Toutefois, Louis XI avait conservé l'habitude de l'appeler son oncle par une sorte de déférence flatteuse à laquelle le Duc n'était pas insensible.

trois lieues de Hesdin, et où se tenait la Reine. Ils y allérent, en effet, et furent festoyés pendant deux nuits par les dames. La Reine avait en ce moment près d'elle ses deux sœurs, filles du duc de Savoie. Louis promit à Messire Wannelock une magnifique récompense si, par son entremise, on parvenait à faire épouser au roi d'Angleterre une de ces deux princesses qui était fort belle et très-digne d'un tel honneur.

Après le départ des messagers anglais, le roi Louis ne tarda guère à tirer vers la Normandie en faisant promettre au duc de Bourgogne de demeurer à Hesdin jusqu'au 1^er^ Octobre, époque à laquelle il y reviendrait lui-même pour terminer la grande affaire de la paix, ou du moins d'une longue trève entre France, Angleterre et Bourgogne. On expliquait diversement les motifs que pouvait avoir le Roi pour désirer que le duc Philippe ne quittât point Hesdin avant la date indiquée plus haut. Suivant un bruit rapporté par Georges Châtelain, dans l'entourage des deux princes on supposait, mais l'on ne disait qu'en couvert que Louis, dont la croyance aux combinaisons astrologiques était bien connue, devait avoir su, par le calcul des influences planétaires, que son cher oncle éprouverait dans le mois de septembre un dur et périlleux accident, duquel, si la mort venait à s'ensuivre, ce serait pour l'astucieux monarque grande joie et grand profit de se trouver assez près du lieu de l'événement pour se saisir du château de Hesdin et de toutes les richesses qu'il contenait avant l'arrivée du comte de Charolais qu'il haïssait mortellement et à qui il souhaitait faire tout le mal possible. Bien que cette opinion ne soit pas fondée sur des

preuves matérielles, elle s'accorde du moins assez avec le caractère de Louis XI et avec ses vues politiques pour qu'on puisse l'admettre comme vraisemblable.

Cependant le mois de Septembre était arrivé et le duc Philippe n'avait pas quitté Hesdin, et la Reine, le duc de Savoie, le roi de Chypre et d'autres grands personnages étaient venus successivement le visiter. De son côté, le Roi, préoccupé à la fois de ce qui pouvait arriver pour ou contre lui, avait quitté Rouen, parcouru les différentes places du Ponthieu et du Boulonais et fait, par messages, diverses tentatives pour engager le duc de Bourgogne dans une alliance avec lui contre le duc de Bretagne ; mais Philippe, trop clairvoyant pour ne pas comprendre que le but secret du Roi était de détruire tous les grands vassaux en s'aidant des uns contre les autres, résista à toutes les sollicitations du sire de Montauban, amiral de France, et se contenta de répondre que si le Roi avait besoin de son intervention pour raffermir la paix entre lui et le duc de Bretagne, il s'y emploierait de tout cœur; mais qu'au regard d'une entreprise de guerre qui devait ramener des tribulations dans le royaume le cas ne lui semblait point requérir qu'il s'en mêlât.

Vers le même temps, arriva une aventure où le comte de Charolais put croire sa sûreté compromise et dont les historiens n'ont su établir la véritable portée, bien qu'elle ait eu un grand retentissement. Nous allons en rapporter les circonstances connues, sans suppléer aux réticences des auteurs par des conjectures plus ou moins fondées.

CHAPITRE X.

Arrestation du bâtard de Rubempré.

Dans le temps que le roi Louis visitait les villes et forteresses de la côte, comme il est dit au chapitre précédent, ce prince fit armer et équiper une barge ou petit navire à quarante rames, la garnit de bonnes gens de guerre et en donna le commandement au bâtard de Rubempré, capitaine, qui était frère naturel au seigneur de Rubempré, neveu du seigneur de Croy. « De la commission d'icellui, » ne de la charge à lui donnée, dit Chastelain, ne pour » quoy faire, ce m'est encore obscur à la narrer, car de » fait aussy je l'ignore ; mais de ce qu'il allait cinglant » par mer, pour faire aucun exploit par semblant, ce est » chose véritable, car tout se trouvera cy-après, là où le » fait venra en conte. »

En ce même temps, le comte de Charolais qui ne voulait se trouver en présence ni du Roi, ni du seigneur de Croy, parcequ'il les regardait tous deux comme ses ennemis mortels, se tenait à Gorkum en Hollande, avec la comtesse et toute sa maison.

Or, il advint qu'un jour le bâtard de Rubempré arriva avec son navire dans un port voisin de Gorkum, qu'il y débarqua sans se faire connaître et se dirigea seul, à pied, vers la demeure du Prince. Arrivé à Gorkum, il entra dans une taverne et se mit à questionner les gens du pays sur les habitudes du comte de Charolais et sur l'état de sa maison ; demandant s'il faisait des promenades en mer et dans quelle sorte de bâtiment, s'il sortait avec une mombreuse suite ou à petite compagnie, si c'était le matin ou vers le soir. Cet émissaire du Roi, poussa la hardiesse jusqu'à entrer dans le château où étaient le comte et les dames, et monter sur la muraille pour examiner la force des ouvrages et la distance de la mer.

Des manières d'agir si étranges inspirèrent d'abord des soupçons ; puis ce bâtard fut reconnu par quelques serviteurs du Comte qui lui firent part de leurs remarques et de leurs inquiétudes. Charles ne parut pas d'abord en prendre grand souci ; mais les bruits qui commençaient à courir dans la ville parvinrent bientôt jusqu'aux oreilles de l'étranger trop curieux et celui-ci n'eut rien de plus pressé que d'aller se réfugier dans une église comptant sur la puissance du droit d'asile. En cela il se trompait ; car le Comte, jugeant enfin, comme tout le monde, qu'une semblable précaution était l'indice de quelque mauvais dessein, fit prendre le susdit bâtard et le retint en prison, afin d'instruire l'affaire juridiquement et de chercher à découvrir la vérité. Rubempré subit plusieurs interrogatoires sans torture d'aucun genre et varia tellement dans ses réponses sur l'objet de son voyage, le lieu de son départ et celui de sa destination que chacun de ceux qui

l'entendirent demeura convaincu que cet homme était l'instrument d'un complot formé pour enlever le Prince ou pour attenter à sa vie.

Cette affaire causa en Hollande une indignation générale et l'on ne manqua pas de faire remonter jusqu'au Roi la pensée d'un pareil crime. « C'estoit merveilles d'oïr » les langages du peuple à cause de cette prise, et de » quoi il loua hautement Dieu, que l'emprise n'estoit sor- » tie à son effect; car estoit ledit conte forment amé de » chacun, et de tous les pays, qui mettoient sur lui grande » attente ». (1).

Ce qui vint encore ajouter aux soupçons qui planaient sur le prisonnier c'est que ses compagnons qui étaient restés au port et même les matelots qui l'avaient amené prirent peur en apprenant son arrestation, abandonnèrent le navire et se sauvèrent le plus vite qu'ils purent.

Cependant le jeune Comte, avec une prudence qui s'accorde mal avec les emportements et les violences que lui reprochent certains historiens, crut devoir informer son père de ce qui venait d'arriver et lui demander ses ordres sur la conduite qu'il avait à tenir en cette circonstance. Il envoya donc le sire Olivier de la Marche à Hesdin avec commission de dire tout ce qu'il savait.

Le duc de Bourgogne jugea le cas fort grave et après en avoir pesé mûrement les conséquences, manda à son fils par le même Olivier de la Marche qu'il fît mettre à la question ledit bâtard ainsi qu'il appartenait, et qu'ensuite il procédât selon les lois et coutumes du pays de Hollande qui est un pays de justice.

(1) G. Chastelain. Chapitre CLXXXIV p. 93.

Malgré cette autorisation formelle, le comte de Charolais voulut procéder longuement et froidement afin que si, par la suite, il survenait entre les deux puissances un conflit à l'occasion de ce procès on ne pût lui imputer de n'avoir obtenu qu'à force de tourments des aveux de son prisonnier.

CHAPITRE XI.

Le Duc de Bourgogne quitte secrètement Hesdin et se retire à Lille.

Louis XI avait appris avec un air d'indifférence l'arrestation du bâtard de Rubempré et quand on lui disait que, dans les Pays-Bas, on semait le bruit que cet aventurier n'était qu'un agent secret du roi de France, il répondait : Je ne sais qui est ce bâtard, ni ce que l'on veut dire. Il n'est pas à mon service. Jamais je ne l'ai vu, jamais je ne lui ai parlé. Je ne sais donc ni ce qu'il a entrepris ni qui l'a mis en œuvre. Si l'on s'en prend à moi, je n'y puis rien.

Mais cette indifférence n'était qu'apparente et l'affaire lui tenait durement au cœur, ainsi qu'on le verra bientôt.

Pour le moment une autre grande affaire le préoccupait à bon droit. Le jour approchait où, suivant la promesse des premiers envoyés du roi Edouard, de nouveaux ambassadeurs devaient venir d'Angleterre, munis de pouvoirs suffisants pour traiter de la paix. Voulant seconder l'impatience du roi et savoir lui-même à quoi s'en tenir, le duc Philippe avait fait partir un messager secret pour

Londres, afin de s'informer s'il se faisait quelques dispositions pour remplir l'engagement pris. Il y avait un mois que le messager était en Angleterre et l'on n'en recevait aucune nouvelle. Il revint enfin à Hesdin, annonçant que les Anglais n'avaient aucune volonté de venir au rendez-vous assigné et que le prétexte dont ils couvraient leur manque de parole était le prochain mariage de leur souverain pour lequel de grands préparatifs se faisaient en ce moment.

Louis, bien que fort désappointé de la mauvaise issue d'un projet qui lui tenait tant au cœur, s'efforça de n'en rien laisser paraître et prit aussitôt des mesures pour se trouver préparé à tout événement. Il vint s'établir à Abbeville pour surveiller par lui-même la mise en état de défense des villes de la Somme qu'il avait nouvellement recouvrées. Il fit publier à Amiens, à Tournai, à Cambrai, que le comte d'Estampes devenu comte de Nevers, par la mort de son frère aîné, était nommé lieutenant et capitaine général de la Picardie et de tout ce qui appartenait à la couronne de France quoique enclavé dans les états de la maison de Bourgogne. Or ce comte d'Estampes, neveu du duc Philippe, qui l'avait nourri et comblé de bienfaits, était l'un des plus grands ennemis du comte de Charolais et s'était complétement voué au service du Roi. Cette nomination fut interprêtée par tout le monde comme une menace.

Tous les fidèles serviteurs du Duc lui manifestaient leurs craintes sur la proximité où se tenait le Roi, tant était grande la défiance qu'inspirait sa conduite précédente à l'égard de Philippe de Savoie qu'il retenait pri-

CHAPITRE XI.

Le Duc de Bourgogne quitte secrètement Hesdin et se retire à Lille.

Louis XI avait appris avec un air d'indifférence l'arrestation du bâtard de Rubempré et quand on lui disait que, dans les Pays-Bas, on semait le bruit que cet aventurier n'était qu'un agent secret du roi de France, il répondait : Je ne sais qui est ce bâtard, ni ce que l'on veut dire. Il n'est pas à mon service. Jamais je ne l'ai vu, jamais je ne lui ai parlé. Je ne sais donc ni ce qu'il a entrepris ni qui l'a mis en œuvre. Si l'on s'en prend à moi, je n'y puis rien.

Mais cette indifférence n'était qu'apparente et l'affaire lui tenait durement au cœur, ainsi qu'on le verra bientôt.

Pour le moment une autre grande affaire le préoccupait à bon droit. Le jour approchait où, suivant la promesse des premiers envoyés du roi Edouard, de nouveaux ambassadeurs devaient venir d'Angleterre, munis de pouvoirs suffisants pour traiter de la paix. Voulant seconder l'impatience du roi et savoir lui-même à quoi s'en tenir, le duc Philippe avait fait partir un messager secret pour

de Rihour, au milieu des Lillois qui lui étaient dévoués et bien en point pour se défendre, qu'il fut avisé du dessein qu'avait le Roi de lui envoyer une grande ambassade pour réclamer d'une façon péremptoire la mise en liberté du bâtard de Rubempré. On disait que cette démarche solennelle avait été résolue sur les instances des seigneurs de Croy et qu'elle devait avoir pour objet de décharger lesdits seigneurs et le Roi lui-même de l'accusation qui pesait sur eux dans l'opinion publique d'avoir cherché à se défaire du comte de Charolais qu'ils avaient en haine et dont ils n'attendaient que du mal. Ce qui donnait crédit à de telles suppositions qui, du reste, n'ont jamais été prouvées, c'est que le personnage arrêté était notairement reconnu capable de toutes mauvaises actions, pourvu qu'il y trouvât du profit, et qu'il était frère naturel du sire de Rubempré, capitaine du château de Crotoy, lequel Rubempré, neveu du seigneur de Croy, avait quitté depuis un an le service du duc de Bourgogne pour passer à celui de Louis XI.

Quoiqu'il en soit, le Duc, informé de l'envoi de cette ambassade, fit hativement revenir son fils de la Hollande.

Ici nous avons deux guides pour rapporter ce qui va suivre, tous deux témoins de ce qui s'est passé, tous deux dignes de foi et d'accord tous deux sur les principales circonstances. Ces guides sont Georges Châtelain et Philippe de Comines. Le premier est très-prolixe et très-enclin à blâmer la famille de Croy, le second est plus concis dans ses narrations et plus réservé dans ses jugements. Voici à notre avis la vérité, telle qu'elle ressort clairement de leur double récit :

Le comte de Charolais était à peine revenu de Hollande que l'on vit arriver à Lille, de la part du Roi, le comte d'Eu, le chancelier de France Morvillier et l'archevêque de Narbonne. Ces ambassadeurs furent admis devant le duc Philippe et le comte de Charolais, en présence de tout le conseil, dans la grande salle de l'Hôtel de Rihour, toutes portes ouvertes. Ce fut Morvillier qui prit le premier la parole et il le fit avec un ton d'arrogance qui ne convenait ni à sa position, ni même à celle du monarque qu'il représentait et qui avait été l'obligé du duc de Bourgogne. Il commença par déclarer que le Roi, informé des tentatives que faisait le duc de Bretagne, son vassal désobéissant, pour traiter avec les Anglais d'une alliance nuisible à son royaume, et que même le vice-chancelier dudit duc était allé en Angleterre déguisé en moine jacobin; sachant de plus que cet envoyé, à son retour de Londres, devait se rendre en Hollande pour instruire le comte de Charolais du résultat de son voyage; car il savait aussi que ce dernier et le duc de Bretagne s'étaient baillé scellez à Tours en se faisant frères d'armes; il avait, lui le Roy, donné au bâtard de Rubempré le commandement d'une barge armée en guerre pour aller, s'il le pouvait, s'emparer de la personne du vice-chancelier de Bretagne, afin d'acquérir par là des preuves certaines de la connivence qui existait entre ces deux princes, connivence qui était un crime de lèze-majesté, méritant une punition exemplaire.

Il raconta ensuite les circonstances de l'arrestation du bâtard de Rubempré, affirmant, ce qui n'était pas vrai, que celui-ci s'était fait connaître comme serviteur du Roi et chargé par lui d'une mission secrète. Morvillier ajouta

que le Roi savait fort bien que M. de Charolais ne l'aimait point et qu'il ne savait en deviner la cause, à moins que ce ne fût pour la perte de la pension de trente mille francs qu'il lui avait baillée et puis retirée. L'ambassadeur se plaignit amèrement de ce qu'un gentilhomme nommé Olivier de la Marche, envoyé par le comte Charles à son père, avait répandu dans tous les lieux où il avait passé, et notamment à Bruges, rendez-vous ordinaire des principaux commerçants de tous les pays du monde, le faux bruit que ce bâtard avait eu charge du Roi de se saisir de la personne du comte Charles et d'attenter à sa vie ou à sa liberté

Pour conclusion, le chancelier posa trois points sur lesquels le Duc devrait donner satisfaction au Roi, c'est à savoir, 1° que le bâtard de Rubempré et ceux de ses gens qu'on avait arrêtés avec lui, seraient incontinent remis en liberté et qu'on leur rendrait leur navire avec tout ce qu'il contenait au moment de leur arrestation; 2° que le sire Olivier de la Marche serait envoyé à Paris pour en faire la punition telle que le cas requerrait; 3° que certains prêcheurs de la ville de Bruges, qui avaient publiquement diffamé le roi dans leurs sermons, seraient pareillement envoyés à Paris pour recevoir la correction qu'ils méritaient.

Les paroles dont se servait l'ambassadeur étaient si outrageantes que, plusieurs fois, le comte irrité, avec juste cause des énormes injures dont il était l'objet, voulut y répondre; mais l'orateur lui coupait toujours la parole en disant : Monseigneur de Charolais, je ne suis pas venu pour parler à vous, mais à Monseigneur votre père.

Sur le premier point, le Duc répondit que messire Olivier de la Marche était né de la comté de Bourgogne et son maître d'hôtel et n'était en rien sujet de la couronne; toutefois que s'il avait dit ou fait quelque chose qui fût contre l'honneur du Roi et que le fait fût prouvé par information, il en recevrait punition telle que le cas le requerrait. Quant au bâtard de Rubempré, son arrestation avait eu lieu par suite des signes et contenances dont lui et ses gens avaient usé aux environs du lieu où se tenait le comte de Charolais. Le Duc ajouta plaisamment que, si ledit comte était soupçonneux, il ne le tenait point de lui, mais bien de sa mère qui était la dame la plus soupçonneuse qu'il eût jamais connue, et que, nonobstant qu'il n'eût jamais été soupçonneux, s'il eût été à la place de son fils, il n'eût pas manqué de faire arrêter également le bâtard de Rubemprè; promettant, au surplus, qu'après l'instruction de l'affaire, s'il était reconnu que ledit bâtard n'avait voulu rien tenter contre le comte de Charolais, il serait immédiatement mis en liberté (1).

Lorsque le chancelier, en parlant de l'alliance formée à Tours entre ledit comte et le duc de Bretagne se servit de termes tellement injurieux « que nulle chose qui se pût » dire à ce propos pour faire honte et vitupère à un prince » ne fut qu'il ne dît, le comte de Charolais voulut répon- » dre, comme fort passionné de cette injure, qui se disait » de son ami et allié; mais ledit Morvillier lui rompait » toujours la parole, disant ces mots : Monseigneur de » Charolais, je ne suis pas venu pour parler à vous, mais » à Monseigneur votre père. Ledit comte supplia par

(1) Philippe de Comines, chap. 1.

» plusieurs fois à son père qu'il pût répondre, lequel lui » dit : j'ai répondu pour toi comme il me semble que père » doit répondre pour son fils ; toutefois, si tu en as si » grande envie, penses-y aujourd'hui, et demain dis ce » que tu voudras (1). »

Lorsque le chancelier eut terminé sa harangue, le comte d'Eu prit la parole a son tour et dit : « Monseigneur, vous » êtes bon et sage et l'avez de tout temps montré ainsi. » Vous avez ouy les trois points que le Roi demande et » lesquels lui semblent être raisonnables et non de refus; » par quoi aussi bien maintenant que sans attendre, vous » les pourriez bien accorder pour faire plaisir au Roi ; car » de vous seul dépend la réponse, sans avis d'autrui. — » Déa ! beau frère, ce dit le Duc, vous ne faites que ve- » nir ; il ne faut pas demander et octroyer tout en une » heure. J'ai bien espoir de tellement faire et répondre » que monseigneur le Roi se devra tenir à content de » moi. »

Le Comte d'Eu réitéra sa demande en disant avec aigreur : « Monseigneur, vous ferez et répondrez à votre » plaisir ; mais, par mon conseil, vous renverrez le bâ- » tard au Roi ou il en pourra advenir et adviendra des » maux irréparables. »

A ces mots, le Duc se leva et répliqua ainsi : « Beau » frère, j'ai autrefois ouy des menaces et de hautes pa- » roles dont guère ne me suis ému ; non fais-je encore de » celles-ci. A demain tout; soyez le bienvenu. » (2).

(1) Philippe de Comines, chap. 1.

(2) Georges Chastelain, chap. I, p. 6.

Alors, le comte d'Eu, devenu plus humble, fit la révérence au Duc en cherchant à excuser la rudesse de son langage.

Aussi s'avança messire Jacques de Luxembourg, comte de Saint-Pol, lequel se déclarant ami et serviteur du duc de Bretagne (1) s'offrit à le défendre lui absent de toutes les charges et de tous les reproches dont on venait de l'accabler. Le comte d'Eu se hâta de répondre pour lui et ses collègues qu'ils n'étaient pas venus en bataille, mais bien en ambassade et qu'ils n'avaient fait que répéter ce que le Roi les avait chargé de dire.

Ainsi se termina l'audience et chacun se retira dans son logis ; mais le comte de Charolais, après en avoir sagement conféré avec son père, passa toute la nuit et le jour suivant à écrire de sa propre main, sans secours de clerc ni de secrétaire, une réfutation péremptoire de tous les griefs qu'on avait amassés contre lui, son père et le duc de Bretagne. On peut lire ce long plaidoyer dans le 198e chapitre de la chronique de Georges Chastelain. Le style en est lourd et diffus comme tout ce qui s'écrivait à cette époque ; mais la justification est complète sur tous les points touchés par les ambassadeurs et même sur d'autres qui méritaient aussi une explication. Du reste, on n'y trouve pas un mot qui s'écarte du respect qui était dû au roi de France, malgré ses torts envers le comte.

Après que ce prince eut ainsi parlé, le duc Philippe l'approuva et dit qu'il suppliait le Roy de ne vouloir, à l'avenir, croire légèrement ce que l'on dirait contre lui et

(1) Ce duc avait épousé une sœur du comte de Saint-Pol et donné à celui-ci le titre de capitaine de la ville de Rennes.

son fils et de les avoir tous deux en sa bonne grâce. Puis il fit apporter le vin et les épices, et les ambassadeurs prirent congé. Mais lorsque l'archevêque de Narbonne vint le dernier saluer le comte de Charolais, celui-ci lui dit sans être entendu de son père : « Recommandez-moi » très-humblement à la bonne grâce du Roy et lui dites » qu'il m'a bien fait laver ici par son chancelier, mais » qu'avant qu'il soit un an il s'en repentira. » (1). L'archevêque ne manqua pas de reporter à son maître ces paroles imprudentes qui ne firent qu'envenimer la haine qui existait déjà entre les deux princes.

(1) Ph. de Comines, chap. 1.

ÉTUDE HISTORIQUE

SUR

LES CORPORATIONS D'ARTS ET MÉTIERS

Par L. LEGRAND.

INTRODUCTION.

Sommaire. — *Actualité de la question du travail.* — *Nécessité de revenir au principe d'autorité pour la résoudre.* — *Ce principe d'autorité était la base du système des corporations.* — *Origine des corporations. Coup-d'œil sur l'ensemble de leur histoire.* — *Ce que les classes ouvrières doivent au Christianisme.*—*Cause de la chûte des corporations.*

Entre toutes les questions et tous les problèmes qu'étudient et qu'essaient de résoudre les économistes et les hommes politiques, il n'en n'est peut-être pas de plus grave, au moment actuel, que la question du travail. Sa solution intéresse non-seulement le bonheur, mais l'existence même de la société. Purement économique d'abord, cette question a pris de nos jours toute l'importance d'une question sociale.

Bien des systèmes ont été proposés, essayés même, depuis quatre-vingts ans; mais, faute d'être basés sur les véritables principes, ils n'ont abouti pour la plupart qu'à des théories impraticables dont l'essai a mis plus d'une fois la société tout entière en péril.

Dieu a établi dans le monde moral aussi bien que dans le monde physique des lois immuables et nécessaires dont on ne peut s'écarter sans tomber dans le chaos. Supprimez pour un instant, par la pensée, de notre système planétaire, le soleil qui en est comme le pivot et le lien, l'imagination se représente à peine le désordre qui en résulterait. Dans le monde moral, le principe d'autorité est tout aussi indispensable à l'équilibre de la société que le soleil à la stabilité de notre système planétaire, que les lois de la gravitation et de la pesanteur à la marche régulière de l'univers. C'est parce qu'on a voulu élever, en France, l'édifice social en dehors de ce grand fondement de l'autorité, en dehors de Dieu, en dehors de la famille, en dehors de toute hiérarchie, que nous sentons le sol s'effondrer sous nos pas, et que nous voyons se creuser un abîme chaque jour plus profond et plus insondable.

Mon but, dans ce travail, n'est pas d'aborder de front la solution de ces grands et redoutables problèmes, mais j'ai cru qu'il ne serait pas hors de propos au moment actuel, de jeter un coup d'œil sur les siècles passés, d'étudier avec quelque détail quel fut l'état social de l'artisan jusqu'au jour

où les législateurs de 1789, plus empressés à détruire qu'à édifier, renversèrent ces antiques *corporations d'arts et métiers,* qui avaient été, durant de longs siècles, la seule forme d'organisation du travail en France comme dans toute l'Europe.

L'étude de l'histoire porte avec elle de précieux enseignements. En retraçant les anciennes coutumes des artisans, leurs lois et leurs mœurs, en constatant que sous le régime des corporations régnaient généralement dans l'atelier l'ordre et le respect indispensables à la bonne harmonie, en relisant ces réglements nombreux où les devoirs des maîtres entre eux et à l'égard de leurs ouvriers, aussi bien que les obligations des ouvriers envers leurs maîtres sont prévus dans les moindres détails et tellement ménagés qu'ils rendent presque impossible tout désaccord, nous serons amenés naturellement à faire avec notre époque de troubles et de discordes des rapprochements nombreux et qui, il faut bien l'avouer, seront le plus souvent à l'avantage du passé.

Est-ce à dire que pour rétablir dans les classes laborieuses l'ordre qui semble profondément troublé depuis quatre-vingts ans, il faudrait, à mon avis, restaurer purement et simplement le régime ancien des corporations et des maîtrises. Telle n'est pas ma pensée. L'industrie a subi depuis le commencement de ce siècle une transformation complète dans un grand nombre de ses branches, et les réglements des corporations devraient, pour être applicables aujourd'hui, être mis en harmonie avec

cette situation nouvelle; mais ce à quoi il faudra nécessairement revenir, ce qui est de tous les temps et de toutes les époques, ce sont les principes qui faisaient le fond et la base du système des corporations : l'autorité, telle que la religion nous la montre, provenant de Dieu même et alliant, parceque Dieu est père, la douceur à la fermeté et l'affection au commandement. Lorsque les réglements des corporations étaient pratiqués dans toute leur pureté primitive, l'union la plus étroite existait entre le maître et ses compagnons et apprentis, membres à des degrés divers de la même corporation; l'atelier formait véritablement une famille dont tous les membres avaient droit à des soins et à des égards; aussi, les statuts en vigueur sous saint Louis font-ils la plus large part aux institutions charitables qui assuraient un refuge aux ouvriers vieux ou infirmes, des secours et un appui aux veuves et aux orphelins, une protection efficace aux apprentis. A côté de la corporation, existait presque toujours aussi la confrérie religieuse, dont la mission était toute de charité et d'union (1).

Ce grand siècle de saint Louis, auquel on commence à rendre une tardive justice, fut l'époque où les corporations brillèrent de leur plus pur éclat,

(1) De nos jours, on a remplacé ces usages d'un autre siècle, par la loi sur les coalitions, source de continuelles divisions entre les patrons et les ouvriers, et par des sociétés de secours mutuels dont les fonds ne servent pas toujours au soulagement de leurs membres.

mais non, comme le veulent quelques historiens, l'époque où ces institutions prirent naissance. Saint-Louis, en effet, chargea comme nous le dirons, Etienne Boileau, de rédiger les coutumes des métiers, d'en former un code qui servit désormais de règle à leur législation ; et, à cet effet, Etienne Boileau fit comparaître au Châtelet les maîtres jurés ou prud'hommes de chaque métier et recueillit de leur bouche « les us et coutumes pratiqués depuis un » temps immémorial dans leur communauté. » Aussi le « livre des métiers » est-il rédigé sous forme de dépositions. Il faut remonter bien avant dans l'histoire pour trouver l'origine lointaine des corporations. Dès le VI^e^ ou VII^e^ siècle avant notre ère, Athènes et Rome, encore à leur berceau, possédaient des associations que la loi autorisait entre les artisans d'un même métier. Tous les peuples qui ont cultivé le commerce ont de tout temps appliqué cette idée d'association qui est naturelle à l'homme. A Rome surtout, les colléges d'artisans prirent de bonne heure une importance et un développement que nous aurons occasion de constater. Introduits dans les provinces avec le régime municipal que Rome imposait aux villes vaincues, ils subsistèrent, notamment dans les Gaules, jusqu'à l'invasion des barbares qui ne les détruisirent pas complètement. Mais à cette époque, il s'opéra dans le travail une révolution profonde due à l'influence grandissante des idées chrétiennes.

« La religion, dit Mgr Dupanloup, a fait trois cho-

» ses admirables ; elle a enseigné la loi universelle du » travail, elle a honoré le travail, elle a fait le travail » libre : avant elle, il était esclave » (1). Ah! si les classes pauvres et laborieuses comprenaient tout ce qu'elles doivent à l'Église, au lieu de puiser leurs inspirations auprès de ceux qui cherchent à les éloigner de sa doctrine, c'est à Elle qu'elles iraient demander un appui et des conseils que l'Église leur donnerait avec désintéressement et sagesse. L'Église a été fondée par un Dieu qui s'est fait ouvrier et qui a choisi pour ses collaborateurs des pauvres et des ouvriers. « Jamais l'Église n'a perdu le souvenir de son hum- » ble origine; toujours, dans tous les siècles, dans » tous les empires, elle s'est montrée l'amie, le » soutien des pauvres, des petits et des faibles. Ces » trois mots : Liberté, égalité, fraternité qu'on a » tant de fois, depuis un siècle, détournés de leur » véritable signification, c'est l'Église qui les a in- » troduits dans le monde. La liberté, c'est elle qui » l'a fondée, et les martyrs sont les hommes les » plus libres que la terre ait connus; la fraternité » est sortie d'un dogme, et l'égalité n'a de sens que » dans l'Église. Bien plus, la classe ouvrière est » fille de l'Église ; dans le monde paien, elle n'exis- » tait pas, ou plutôt elle s'appelait la classe servile. » L'Église a commencé par partager ses chaînes, » puis les a brisées, puis s'est appliquée à effacer » toutes les traces de son esclavage; elle a fondé » les écoles qui devaient l'instruire, créé ou ins-

(1) *La charité chrétienne et ses œuvres.* Introduction page 11.

» piré les institutions qui pouvaient la soulager, et » lui a enseigné toutes les vertus qui en font aujourd'hui une classe égale aux autres » (1).

C'est encore l'Église qui protégea le monde contre les barbares et qui inculqua à ces hommes rudes et grossiers les principes d'une civilisation nouvelle : c'est Elle qui maintint au milieu des désordres et des ruines de l'invasion les débris des meilleures institutions romaines. Les cités qui conservèrent un peu d'ordre et de paix le durent à leurs évêques qui prirent en main l'administration municipale tant que dura le bouleversement. C'est grâce à eux aussi que subsistèrent, dans ces temps malheureux, les traces des anciens colléges d'artisans modifiés et régénérés par les idées chrétiennes. Plus tard, quand le calme revint et avec lui la prospérité, ces associations reprirent un nouvel essor et atteignirent, comme nous l'avons dit, leur apogée au siècle de Louis IX. Elles eurent souvent, durant tout le moyen-âge, une influence considérable sur la situation politique de la France.

Quand les doctrines économiques de Turgot et de son école cherchèrent à les renverser, les corporations étaient bien dégénérées de leur institution première, mais cette décadence était moins le résultat d'un vice originel, que la conséquence nécessaire des édits et des mesures de fiscalité par lesquels les rois avaient altéré leurs réglements primitifs.

(1) Armand Ravelet. — Journal le *Monde*, du 19 septembre 69.

Néanmoins l'édit de suppression rendu par Louis XVI, dans le lit de justice du 16 mars 1776, souleva de si unanimes protestations que le roi rétablit, peu de mois après, ce qu'il venait de détruire. En 1791, au début de la Révolution, les corporations furent définitivement abolies, et leur chûte eut lieu presque sans bruit au milieu des préoccupations de l'époque. Elles tenaient au passé, c'était là leur crime, et ce crime alors ne se pardonnait pas.

En terminant ce travail, nous pourrons juger par ses résultats l'institution des corporations; et, jetant un rapide coup d'œil sur les années qui suivirent leur suppression, constater, par comparaison, si les classes ouvrières ont réellement gagné au changement de régime.

PREMIÈRE PARTIE.

Origine des Corporations. L'Église reconstitue la classe moyenne détruite par le paganisme.

CHAPITRE PREMIER.

Associations ouvrières chez les peuples anciens. Colléges d'artisans à Rome.

Sommaire. — *L'antiquité païenne méprise le travail. — Quelques peuples cependant honorent l'agriculture, les Juifs notamment. — Condition des artisans dans la Grèce ancienne; hétairies d'Athènes. — Numa fonde à Rome les colléges d'artisans. — Caractère démocratique de la constitution de Numa. — Organisation d'un collége. — Influence politique et vicissitudes des colléges sous les successeurs de Numa et la République. — Les colléges sous les premiers empereurs. — Charges et priviléges des colléges d'artisans à l'égard de la cité. — Réforme d'Alexandre-Sévère. — Prospérité des artisans sous ce prince. — Collége formé par les premiers chrétiens. — Désordres de l'empire sous les successeurs d'Alexandre : souffrances des collégiats. — Réglementation tyrannique de Dioclétien qui aggrave le mal, loin d'y porter remède. — Fin prochaine de l'empire. — La Gaule sous la domination romaine.*

L'antiquité païenne méprise le travail.

La grande loi du travail, imposée par la justice divine à l'humanité dès l'origine du monde, fut étrangement méconnue par les peuples païens : ceux-ci semblaient avoir adopté pour maxime que l'homme voué au travail se ravale au rang de l'animal domestique et devient dès lors indigne d'avoir une âme

raisonnable (1). De nombreux esclaves cultivaient les terres, ou partageaient, dans les villes, la pratique des arts manuels avec les citoyens pauvres de la dernière classe et avec les étrangers. Les autres citoyens, que le trésor public nourrissait, s'ils étaient sans fortune, passaient leur vie entière dans le désœuvrement et les plaisirs dégradants de l'amphithéâtre. « Panem et circenses, » du pain et des spectacles, c'était tout ce qu'ambitionnaient les Romains de l'empire. Aussi, par suite de leur corruption et de leur oisiveté, laissèrent-ils déchoir de sa domination universelle cette ville de Rome à qui les mâles vertus de ses premiers habitants avaient valu de si hautes destinées dans le monde.

Les législateurs et les philosophes semblaient aussi se prêter un mutuel concours pour préconiser le mépris du travail et l'avilissement des classes laborieuses. « Les gens qui se livrent aux travaux » manuels, dit Xénophon, ne sont jamais élevés aux » charges, et l'on a bien raison. La plupart, con» damnés à être assis tout le jour, quelques-uns » même à éprouver un feu continuel, ne peuvent » manquer d'avoir le corps altéré, il est bien difficile » que l'esprit ne s'en ressente. Outre cela, le travail » emporte tout le temps, on ne peut rien faire pour » ses amis ni pour l'État (2). » Sénèque, de son côté, s'indigne qu'on ose attribuer aux philosophes l'in-

(1) On sait que la loi romaine considère l'esclave non comme une personne, mais comme une chose.

(2) *Économiques*.

vention des arts : « Elle appartient, s'écrie-t-il, aux » plus vils des esclaves. La sagesse habite des régions » plus hautes, elle ne forme pas les mains au travail, » elle s'applique à diriger les âmes..... Encore une » fois, elle ne fabrique pas des ustensiles pour les » usages de la vie; pourquoi lui assigner un rôle si » infime (1) ! »

Quelques peuples cependant honorent l'agriculture, les Juifs, notamment.

Chez quelques peuples cependant, l'agriculture était demeurée en honneur. C'était un lointain souvenir des premières occupations et du premier genre de vie de l'homme. Le peuple juif en donnait un remarquable exemple. La législation Mosaïque s'applique surtout à favoriser l'agriculture et ses dispositions forment sur ce point, comme sous bien d'autres rapports, le code le plus parfait qui aît jamais régi aucun peuple. Ses heureux résultats l'ont suffisamment démontré. « Moïse, dit M. l'Abbé Guenée, » n'interdit pas cependant les arts manuels à ses » concitoyens, comme le firent quelques législateurs, » mais il paraît que, dans l'esprit de sa législation, » ils ne devaient être exercés par les Israélites que » dans les moments de relâche que leur laissaient » les travaux champêtres, et que ce devait être plutôt » l'occupation des étrangers et des esclaves. L'agri- » culture est l'art auquel il veut que les Hébreux » s'appliquent. Les législateurs de Rome et d'Athènes » pensèrent de même : dans ces républiques, l'artisan » était l'homme obscur, et le propriétaire cultivateur,

(1) Senèque. *Ép. ad Lucilium*, 90.

» le citoyen distingué. Les tribus urbaines le cédaient » aux tribus rustiques ; c'était de celles-ci qu'on » tirait les généraux et les magistrats, et leurs suffra- » ges décidaient de toutes les affaires (1). »

Condition des artisans dans la Grèce ancienne; hétairies d'Athènes.

Dans la Grèce antique, en effet, la condition des artisans libres différait peu de celle des esclaves. Dans quelques cités même, le travail était interdit à tout citoyen. Lycurgue ne permit aux Spartiates d'autre métier que celui des armes et laissa le commerce et l'industrie aux mains des étrangers. Athènes dut à Solon une constitution moins austère, dans laquelle les artisans trouvèrent quelque protection. Plutarque nous en donne la raison suivante : « La » population d'Athènes s'augmentait chaque jour » par le grand nombre d'étrangers qu'attirait de » toutes parts la liberté dont on jouissait dans » l'Attique. Mais la plus grande partie de son terri- » toire n'offrait qu'un sol ingrat et stérile et les » marchands qui faisaient le commerce maritime » n'apportaient rien à ceux qui n'avaient rien à leur » donner en échange. Solon, frappé de ces incon- » vénients, tourna du côté des arts l'activité de ses » citoyens et fit une loi qui dispensait un fils de » l'obligation de nourrir son père quand celui-ci ne » lui aurait pas fait apprendre un métier (2). » Il porta aussi une loi contre les gens oisifs; Dracon les condamnait à mort : Solon les voua à l'infamie. Ces mesures rigoureuses amenèrent Athènes à un haut

(1) *Lettres de quelques Juifs*. T. III, page 27.

(2) Plutarque. *Vie de Solon*. Ed. Didot, tome 1er, p. 145.

degré de prospérité et lui permirent de soutenir avec succès des luttes disproportionnées à son territoire et à sa population.

Cependant, il faut le reconnaître, ces lois de Solon étaient faites pour sauvegarder bien plutôt l'intérêt de la cité que celui des artisans. Ceux-ci formaient la dernière classe des citoyens, se trouvaient souvent confondus avec les esclaves et ne jouissaient de presque aucun droit politique. Afin d'atténuer autant que possible leur impuissance individuelle, les artisans exerçant la même profession se réunirent en corporations ou communautés qui prirent le nom d'*hétairies* (1). Solon favorisa l'établissement de ces associations. Gaius, dans la loi IV au Digeste, *de collegiis et corporibus,* rapporte la disposition par laquelle Solon permit aux artisans d'une même communauté de faire entre eux tels réglements qu'il leur plairait, pourvu que ces réglements particuliers ne renfermassent aucun point contraire aux lois générales de l'État, *nisi hoc publicæ leges prohibuerint* (2). C'était laisser aux artisans une grande latitude, mais la constitution d'Athènes était tellement ménagée que, malgré ces priviléges, les hétairies n'eurent aucune influence politique.

A cette même époque (vers 620 avant J.-C.), Rome possédait déjà depuis plus d'un siècle des associations

Numa fonde à Rome les collèges d'artisans.

(1) Dalloz. *Jurisprudence générale,* art. Industrie. T. 27, chap. Ier, historique et législation.

(2) Dalloz, — ouv. cité.

d'artisans qui portaient le nom de colléges ou corporations, *collegia, corpora*. Plutarque en fait remonter l'origine à Numa. Je citerai dans son entier le passage où ce biographe en raconte la fondation.

« ..... Jugeant des mœurs des citoyens par le » travail, Numa avançait en honneurs et en pouvoir » ceux qui se distinguaient par leur activité, blâmait » les paresseux, et les corrigeait de leur négligence.

» Celui de ses établissements qu'on approuve le » plus, c'est la division du peuple par arts et par » métiers. La ville, comme nous l'avons déjà dit, » était composée de deux nations ou plutôt séparée » en deux partis qui ne voulaient absolument ni se » réunir, ni effacer les différences qui en faisaient » comme deux peuples étrangers l'un à l'autre, et » enfantaient chaque jour parmi eux des querelles » et des débats interminables. Quand on veut unir » des corps solides qui naturellement ne peuvent » se mêler ensemble, on les brise, on les réduit en » petites parties qui s'incorporent facilement. Numa, » d'après cet exemple, pour faire disparaître cette » grande et principale cause de division entre les » deux peuples et la disséminer en quelque sorte » dans plusieurs petites parties, distribua tout le » peuple en plusieurs corps séparés chacun par des » intérêts particuliers. Il le partagea donc en divers » métiers, de musiciens, d'orfèvres, de charpentiers, » de teinturiers, de cordonniers, de tanneurs, de » forgerons et de potiers de terre. Il réunit en un » seul corps tous les artisans d'un même métier, et

» institua des assemblées, des fêtes et des cérémo-
» nies de religion convenables à chacun de ces corps,
» leur assignant des temples comme lieu de réunion.
» Par là, Numa fut le premier qui bannit de Rome
» cet esprit de parti qui faisait dire et penser aux uns
» qu'ils étaient Sabins, aux autres qu'ils étaient Ro-
» mains, à ceux-ci qu'ils étaient sujets de Tatius, aux
» autres qu'ils avaient pour roi Romulus. Ainsi cette
» nouvelle division opéra le mélange et pour ainsi dire
» l'amalgame de tous les citoyens ensemble (1). »

Caractère démocratique de la constitution de Numa.

La constitution que Numa avait donnée à Rome favorisait le peuple et sous la forme monarchique contenait en germe tous les éléments de la future République. Le peuple élit les rois et les magistrats, sanctionne leurs décrets, décide de la paix ou de la guerre, fait les lois générales et règle les grandes affaires de l'État ; le Sénat seul balance et modère sa puissance. Cette organisation politique qui faisait de Rome, à cette époque de l'histoire, une ville à part, s'explique par la manière dont la ville fut fondée et par ses premiers habitants. Alors que Rome luttait encore pour sa propre existence contre les peuples italiques, les esclaves étaient peu nombreux dans la ville (2) ; le travail et les arts y étaient en honneur.

(1) Plutarque. *Vie de Numa*. Éd. Didot, traduction Ricard. T. Ier, p. 118.

(2) Les esclaves furent d'abord employés aux travaux des champs ; ils ne furent introduits dans la ville pour le service domestique que plus tard, vers la fin des rois ; leur nombre n'y devint considérable qu'après la conquête de l'Asie, quand les mœurs dissolues de cette contrée s'introduisirent à Rome.

Le citoyen, qui s'était enrôlé au premier appel aux armes, reprenait après la guerre les outils de son métier ou la conduite de sa charrue. Les arts manuels, s'ils étaient déjà alors dédaignés par les praticiens, étaient néanmoins exercés par des hommes libres. Les colléges d'artisans, placés dans un milieu si favorable à leur développement prirent une rapide extension, et leur nombre s'accrut à mesure que la population devenait plus importante et l'industrie plus prospère.

Organisation d'un collége.

Chaque collége formait une petite république qui avait ses finances alimentées par les cotisations des membres et les dons volontaires des personnes étrangères à la communauté (1). Il était administré par les maîtres de l'art, sous la présidence d'un syndic chargé spécialement de gérer les affaires et de veiller à tous les intérêts de l'association. Le syndic était élu en assemblée générale, à la majorité des deux tiers des voix au moins. Le collége se plaçait en outre sous la protection d'un praticien. On sait tout le prix qu'attachaient les Romains influents à se créer une nombreuse clientèle; aussi, dès qu'un protecteur était élu par un collége, on lui envoyait une députation qui lui remettait une plaque, souvent en bronze, sur laquelle l'élection se trouvait consignée. Le patricien apposait ces plaques dans un lieu apparent de sa maison et briguait l'honneur de pro-

(1) Conf. Ch. Dezobry. *Rome au siècle d'Auguste*, lettre IV, page 241-242, et Rubichon. *Action du clergé dans les sociétés modernes* avec supplément par M. Mounier, tome II, page 230 et suiv.

téger un grand nombre de métiers. De son côté, le collége soutenait de ses suffrages et de son influence les candidatures de ses patrons et conservait aussi, dans son lieu de réunion ou dans ses écoles, des inscriptions qui lui rappelaient ceux qui l'avaient protégé.

Les colléges élisaient aussi des juges du métier afin de vider leurs différents et de punir les infractions au réglement. Ils devaient être reconnus légalement et autorisés, d'abord par une constitution des rois, plus tard, sous la république, par un sénatus-consulte, pour avoir le droit de posséder des biens meubles et immeubles et de recevoir des legs (1).

Le caractère religieux qui distingue toute la législation de Numa, se retrouve aussi dans l'organisation donnée par ce roi aux colléges d'artisans. Ils avaient, en effet, un patron particulier parmi les dieux, un temple où ils lui offraient des sacrifices et célébraient en son honneur des fêtes spéciales. Ces pratiques religieuses resserraient les liens de confraternité entre les artisans d'une même profession et donnaient aux prescriptions du réglement de la communauté un caractère sacré et inviolable (2).

Nous retrouverons plus tard, au moyen-âge, plusieurs traits de cette organisation, notamment l'influence de la confrérie religieuse placée à côté de la corporation industrielle.

(1) *Rome au siècle d'Auguste*. I, 242
(2) *Action du clergé*, loc. cit.

Influence politique et vicissitudes des colléges sous les successeurs de Numa et la république.

Maintenus par les successeurs de Numa, les colléges furent supprimés par Tarquin, jaloux de revendiquer au profit de la royauté les prérogatives abandonnées au peuple par ses prédécesseurs. Mais à sa chûte, tout change : Rome devient une république ; le peuple voit se développer successivement l'exercice de ses droits et en profite pour se réorganiser en colléges. Aussi les voyons-nous mentionnés dans la loi des XII tables, qui rappelle et confirme à leur égard les anciens réglements des rois (1).

L'influence politique de ces institutions qui donnaient à la plèbe de Rome une organisation, des chefs, des finances, ne tarda pas à se faire sentir (2). Rome s'était beaucoup agrandie, tout l'État s'y concentrait ; une vaste plèbe s'amassa dans ses murs ; il y eut des multitudes de citoyens dont l'existence fut précaire ; les pauvres n'eurent d'autre ressource que des emprunts usuraires. Pour satisfaire leurs insatiables créanciers, ils durent tout sacrifier, leur liberté même. Quand le peuple se sentit la proie des riches praticiens, il se révolta : le mont Aventin lui servit plusieurs fois de retraite, et il ne consentit à rentrer dans la ville qu'après avoir obtenu d'importantes concessions et des magistratures plébéiennes. D'autres fois, c'étaient des ambitieux qui, briguant des charges publiques, soulevaient le peuple en versant de larges subsides dans les caisses des colléges

(1) Dalloz, ouv. cité.

(2) Voyez Dion, XXXVIII, 13.

d'artisans, toujours à la merci du premier agitateur qui les payait. Les patriciens ne furent pas longtemps sans voir où le peuple puisait sa force et ses moyens de révolte, aussi le Sénat décréta-t-il la suppression des colléges par plusieurs sénatus-consultes et par plusieurs lois. Mais le peuple résistait de toute son énergie; et de fait, les colléges ne furent jamais totalement abolis (1). A mesure même que Rome étendait ses conquêtes et implantait chez les peuples vaincus ses lois et ses mœurs, les colléges s'établissaient dans les villes de province. Ils faisaient en quelque sorte partie du régime municipal, comme je le dirai plus loin.

Les colléges sous les premiers empereurs romains. Premières servitudes.

Nous retrouvons les colléges florissant dans tout l'empire romain, sous les premiers empereurs; mais ceux-ci leur furent peu favorables et les assujettirent à une foule de servitudes et de contrôles. Aucun collége ne pouvait être établi sans que sa fondation ne fût autorisée par un sénatus-consulte ou par lettres du prince. A Rome, les colléges dépendaient du préfet de la ville qui en avait la surveillance; dans le reste de l'empire, ils étaient placés sous la juridiction des gouverneurs de province. Les artisans qui se réunissaient sans autorisation étaient passibles des peines les plus sévères, que les gou-

(1) Dezobry, *Rome au siècle d'Auguste*; et Dalloz, loc. cit.

Les colléges furent notamment supprimés pour cause de trouble sous le consulat de L. Cæcilius et de Q. Martius. Ce fut le célèbre Clodius qui les rétablit ensuite, y trouvant un grand appui pour ses projets de désordre.

(2) Dalloz, id.

verneurs de province appliquaient avec la dernière rigueur. D'après la loi, commune du reste à toute association non autorisée, quelque fût son but, ceux qui en faisaient partie subissaient la même peine que ceux qui envahissaient en armes les lieux publics. (1)

Quand un collége était autorisé, l'artisan qui désirait en faire partie devait se présenter au préfet de Rome ou au gouverneur de la province et faire agréer son inscription qui était ensuite reçue par les curateurs ou administrateurs de la communauté. Une fois attaché au collége, l'artisan ne pouvait s'en séparer qu'au moyen d'une sentence coûteuse et difficile à obtenir; ses fils et ses gendres en faisaient nécessairement partie, et ses biens, s'il mourait sans héritiers directs, revenaient à la communauté. Parfois aussi, l'artisan était forcément incorporé dans un collége, soit par un jugement, soit par un décret de l'empereur (2). Cette mesure était employée surtout à l'égard des affranchis; elle pouvait aussi être infligée comme dégradation à un citoyen d'un ordre civil supérieur. Cette réglementation créait aux artisans une dure servitude; néanmois, il existait dans les villes peu d'artisans libres; leur situation eût été trop précaire et ils eussent subi les

(1) Ces lois étaient générales pour toutes les associations, de quelque nature qu'elles fussent. La liberté d'association n'existait donc pas à Rome sous les premiers empereurs.

Voyez aussi dans le Digeste pour ces détails et ceux qui vont suivre, les lois ayant pour titre *de collegiis et corporibus; de jure immunitatis, de decurionibus.*

(2) Dalloz.

charges les plus lourdes de la cité sans participer aux immunités accordées aux collégiats.

Charges et priviléges des colléges d'artisans.

Je dois entrer ici dans quelques détails sur l'organisation municipale de Rome et des villes de province, afin de bien préciser quel était, sous l'empire (1), l'état social des artisans, leurs charges et les priviléges que leur procurait leur organisation en colléges. (2)

La population d'une cité romaine se divisait en trois classes : les sénateurs ou patriciens, jouissant de nombreux priviléges achetés au prix d'un impôt spécial très-élevé ; les curiales ou décurions, membres de la curie: c'étaient tous les citoyens possesseurs d'au moins 25 arpents de terre, et qui n'étaient pas privilégiés; enfin, le menu peuple formé des petits propriétaires et des artisans réunis, pour la plupart, en colléges, dans lesquels, à côté des hommes libres vivant de leur travail, étaient admis les affranchis et même les esclaves, avec l'autorisation de leurs maîtres. (3)

(1) L'organisation municipale que j'indique ici subit plusieurs transformations : elle était telle au troisième siècle. Dioclétien la modifia comme je l'indiquerai plus loin, mais sans changer l'essence de sa constitution. Elle se maintient dans les provinces jusqu'à l'invasion des barbares.

(2) Confer. Dalloz et Mury, *Hist. de France*, t. I, pag, 96.

(3) La loi romaine dit : « *servus quoque in collegio tenuiorum* » *recipi potest, volentibus dominis.* » Ces *tenuiores*, ce sont les hommes libres de la dernière classe vivant de leur travail. (Dalloz.)

Par contre, le commerce était interdit à Rome aux patriciens et à ceux qui exerçaient certaines charges ou jouissaient d'une grande fortune. Cette prohibition est faite, dit la loi, « afin de faciliter le commerce au peuple, et d'empêcher les accaparements de denrées nécessaires à la subsistance publique. »

Les sénateurs ou patriciens étaient exempts de toutes les charges municipales qui retombaient sur les deux autres ordres. Ceux-ci étaient parfaitement distincts, bien qu'agissant parfois de concert. Les curiales avaient seuls l'administration de la cité, dont ils nommaient parmi eux les magistrats; ils percevaient les impôts et en répondaient sur leurs propres biens en cas de non-recouvrement; ils payaient seuls l'or coronaire. Toutes ces charges, de jour en jour plus lourdes, qui pesaient sur eux, finirent par les écraser; ils cherchèrent tous les moyens de s'y soustraire et la loi dut prévoir les désertions. (1) Le curial fut attaché à la curie comme l'artisan à son collége, non-seulement par sa personne, mais par sa famille et par ses biens. L'un et l'autre furent tenus d'habiter le territoire de la cité. La curie et le collége pouvaient revendiquer le membre fugitif, et celui qui favorisait la désertion subissait une amende de cinq livres pour un curial, et d'un livre pour un collégiat. (2)

Les colléges, outre les impôts directs qui pesaient lourdement sur le commerce et l'industrie, contri-

(1) On vit sous Dioclétien et ses successeurs des curiales se réfugier chez les barbares, abandonnant à l'Etat leurs biens insuffisants à payer les impôts qu'on exigeait d'eux; d'autres, ruinés par le fisc, se rangeaient parmi les citoyens pauvres: mais bientôt, la loi ne leur laissant plus même cette ressource, on vit des citoyens, devenus esclaves publics, remplir les plus pénibles emplois pour acquitter l'arriéré de leurs contributions.

(2) Dalloz. — Cette loi fut portée sous Dioclétien.

buaient aux charges municipales par des prestations en rapport avec leur métier. Les boulangers devaient fournir aux villes une quantité de pain déterminée ; les rouliers et les bateliers opéraient les transports ; les maçons étaient tenus d'employer un certain nombre de bras aux ouvrages publics ; les colléges, en un mot, pourvoyaient à toutes les nécessités intérieures et domestiques d'une société riche et luxueuse. Tous les membres d'un collége étaient solidairement responsables, vis à vis des villes, de l'entier accomplissement de ces obligations. Les empereurs avaient, eux aussi, un droit discrétionnaire pour exiger des colléges ces sortes de corvées. C'étaient les colléges qui pourvoyaient à la nourriture et à l'équipement des soldats. « A l'aide des corporations, dit M. Granier de Cassagnac, Rome organisa son service administratif, son déploiement de forces militaires et son luxe architectural. » (1)..... « Les corps de métier, ajoute-t-il, étaient rigoureusement les instruments de l'administration elle-même, et, en ce qui concerne leurs fonctions, complétement aussi à la discrétion des empereurs. » (2)

En échange de ces services, la cité romaine accordait aux colléges certains avantages qui amélioraient la condition des artisans et la rendaient

(1) Granier de Cassagnac, *Histoire des classes ouvrières*, p. 308.
(2), Id. p. 332.

parfois préférable à celle du curial lui-même, sauf toutefois, l'exercice des droits politiques dont un citoyen se montre toujours jaloux. Les membres de certains colléges, en effet, étaient exemptés des charges publiques. Cette faveur, qui était considérable sous les empereurs, leur était accordée, dit le jurisconsulte cité par le Digeste, « afin qu'ils eussent » plus d'ardeur à se perfectionner eux-mêmes dans » leur art, et à en instruire leurs enfants. » (1) D'autres colléges jouissaient, suivant l'importance de leurs prestations, soit de l'exemption du service militaire, soit de la remise des tributs spéciaux ; ou bien on mettait leurs membres à l'abri de toute injure corporelle, des charges de la tutelle, des effets des lois Pappiennes. (2) Les esclaves, admis dans les colléges, participaient à ces avantages dans une certaine mesure qu'il serait difficile de préciser. La cité accordait en outre aux colléges le droit d'avoir leur bannière, elle leur concédait un édifice public pour leurs réunions, une place réservée dans les temples et dans les cérémonies religieuses et civiles.

Les services rendus aux cités par les colléges étaient le motif de leur autorisation et la mesure des priviléges qu'on leur accordait ; aussi la loi

(1) « Quo magis cupiant et ipsi peritiores fieri, et suos filios erudire ».

(2) Voir Dalloz, ouvrage cité.

spécifie-t-elle que ces immunités ne sont applicables qu'aux artisans qui prennent une part effective aux travaux communs. D'après le texte du Digeste, c'est Antonin-le-Pieux qui prit cette mesure, et restreignit aux membres actifs les exemptions étendues autrefois à tous ceux qui faisaient partie de la communauté. (1)

« Les lois romaines font une mention spéciale de deux colléges autorisés à Rome : ceux des boulangers et des nautoniers, les plus importants parce qu'ils se rattachaient plus directement à l'approvisionnement de la ville ; aussi avaient-ils des priviléges particuliers. Le code Théodosien et le code Justinien leur consacrent à chacun un titre spécial; mais, dans ce dernier code, on n'a conservé qu'un petit nombre de dispositions qui ne permettent que difficilement de se rendre compte de leur organisation. Le code Théodosien consacre ensuite un titre aux bouchers, aux marchands de vin et aux ouvriers qui cuisent la chaux, profession importante pour les constructions romaines; il y indique leurs réglements. » (2)

Réforme d'Alexandre Sévère. Prospérité des artisans sous son règne.

En 222, Alexandre Sévère, récemment monté sur le trône impérial, révisa et compléta toute la législation des colléges d'artisans. Il étendit à tous les

(1) « Nec omnibus promiscue, qui adsumpti sunt in his collegiis, » immunitas datur, sed artificibus duntaxat, nec ab omni ætate » allegi possunt, ut divo Pio placuit, qui reprobavit prolixæ, vel » imbecillæ admodum ætatis homines. » Digeste, *de collegiis et corporibus.*

(2) Dalloz, ouvrage cité.

métiers et à toutes les professions l'autorisation jusque là restreinte à quelques-uns de s'ériger en colléges. Il donna à chaque collége des défenseurs pris parmi ses membres et détermina devant quels juges devaient se porter les diverses causes et les litiges qui pouvait s'élever, soit entre les artisans d'un même métier, soit entre les métiers divers. (1) Il soumit aussi à un impôt spécial que Lampride, son biographe, appelle « pulcherrimum vectigal », un excellent impôt, les professions qui alimentaient le luxe, particulièrement celle des tailleurs, des tisserands, des verriers, des pelletiers, des fabricants de voitures, des orfèvres et des doreurs. Le produit de cet impôt fut appliqué à la construction de nouveaux bains publics pour le peuple, et à la restauration de ceux qui existaient déjà. (2) Le peuple romain jouit sous le règne d'Alexandre d'une prospérité inconnue depuis longtemps. L'empereur prit de sages mesures pour assurer l'approvisionnement régulier de Rome, et fit, en deux ans, baisser des trois quarts, le prix de la viande.

Vivant lui-même dans une grande simplicité, il réduisit dans une proportion considérable les impôts établis par ses prédécesseurs et dont une partie no-

(1) Ces détails et ceux qui vont suivre sont tirés de la biographie d'Alexandre Sévère par Œlius Lampide, l'un des auteurs de l'Histoire Auguste.

(2) Alexandre acheva aussi les Thermes de Caracalla.

table servait au luxe du prince. (1) Dans le but d'encourager le commerce, il accorda des immunités considérables aux négociants étrangers qui venaient s'établir à Rome.

Collége formé par les premiers chrétiens sous le règne d'Alexandre Sévère.

Elevé avec un soin extrême par le même Mamée qui sut le prémunir contre la corruption effrénée qui régnait à la cour d'Héliogabale, Alexandre protégea, ou du moins toléra la religion chrétienne. (2) On doit au savant archéologue romain, M. de Rossi, d'intéressantes découvertes qui prouvent que sous le règne d'Alexandre Sévère, les chrétiens formèrent à Rome un collége, une véritable corporation d'arts et métiers (3), ce qui leur donnait, dit M. de Rossi, entre autres priviléges, la pleine liberté de leurs sépultures. Ce fut sans doute leur premier pas dans la vie publique. Ce collége dut certainement être

(1) Lampide nous rapporte qu'Alexandre Sévère fit frapper des tiers de pièces d'or qui représentaient la valeur de l'impôt dû par des citoyens qui, sous Héliogabale, prédécesseur d'Alexandre, payaient jusqu'à dix pièces d'or. Il espérait réduire l'impôt jusqu'au quart de pièce d'or; mais il en fut empêché par les guerres qu'il eut à soutenir à la fin de son règne contre les Perses et les Parthes.

(2) Plusieurs historiens ont avancé que Mamée elle-même professa le christianisme. Ce qui est certain, c'est que son palais contenait beaucoup de chrétiens, qu'elle connaissait et aimait leur doctrine, et qu'elle la fit respecter par son fils.

(3) C'est d'après des inscriptions trouvées dans les catacombes, que M. de Rossi, qui a consacré sa vie entière à les étudier, a pu affirmer l'existence du collége chrétien sous Alexandre Sévère Voyez ses ouvrages sur les catacombes.

autorisé par l'empereur qui n'en ignorait pas le but et la composition. Les chrétiens, en effet, ne se fussent pas exposés aux peines sévères édictées par les premiers empereurs contre les associations illicites, peines qui n'avaient pas été abrogées. Le fait suivant, cité par Lampride, semble du reste supposer cette autorisation. On sait que les colléges reconnus avaient à Rome la jouissance d'un édifice public qui leur servait de lieu de réunion. « Les chrétiens, dit « Lampride, s'étant emparés d'un endroit public « qui avait appartenu autrefois aux cabaretiers, « ceux-ci le revendiquèrent; mais Alexandre décida « qu'il valait mieux de toute manière le consacrer « au culte d'un Dieu, quel qu'il fût, que de le laisser « à des cabaretiers. » (1).

Ce fait n'est pas le seul que rapporte Lampride et qui nous montre la tolérance d'Alexandre envers les chrétiens. J'en citerai ici quelques-uns, qui se rattachant sans doute moins directement à mon sujet, mais qui expliquent néanmoins l'autorisation accordée par l'empereur au collége chrétien. « Il avait, « dit Lampride, l'image du Christ dans son Lararium,

(1) Voici le texte de Lampride, *Hist. Aug.*, *Vie d'Alex. Sév.*, chap. XLVIII. « Quum christiani quemdam locum, qui publicus fuerat, occupassent, contra popinarii dicerent sibi eum deberi, inscripsit, melius esse ut quomodocumque illic deus colatur, quam popinariis dedatur. » — C'est sur l'emplacement occupé par ce lieu de réunion des chrétiens, qui était un ancien hôpital militaire de Rome, qui s'élève actuellement la vénérable basilique de Sainte Marie in Transtevere, l'une des plus antiques de Rome. (Mgr Gerbet, *Esquisse de Rome chrétienne.*)

« avec celles d'Abraham, d'Apollonius, de Thyane « et d'Orphée (1)..... Il voulut même élever un « temple à Jésus-Christ et le faire placer par le sénat « au nombre des dieux protecteurs de l'empire ; « mais il lui fut fait par les oracles la réponse déjà « donnée, dit-on, à Adrien qui avait eu le même « projet : que, si ce temple était élevé, les autres « seraient déserts, et que tout le peuple se ferait « chrétien »(2). Cet aveu dans la bouche d'un historien païen mérite bien d'être rapporté. « La vie privée du prince, ajoute M. Laurentie (3), se ressentit aussi du christianisme ; ses actes comme ses discours en portèrent la trace visible. Il répétait souvent cette parole qu'il avait, dit encore Lampride, apprise de quelque juif ou de quelque chrétien : (4)

(1) Lampride, id. chap. XXVIII.... In larario suo, in quo et divos principes, sed optimos, electos et animas sanctiores in quas Apollonium et quantum scriptor suorum temporum dicit, Christum, Abrahamum, et Orphæum, et hujusmodi cæteros habebat.

(2) Id. chap. XLII. Christo templum facere voluit eumque inter deos recipere, quod et Hadrianus cogitasse fertur, qui templa in omnibus civitatibus suis sine simulacris jusserat fieri ; quæ hodie idcirco, quia non habent numina, dicuntur Adriani, quæ ille ad hoc parasse dicebatur, sed prohibitus est ab iis qui consulentes sacra repererant, omnes christianos futuros si id optato evenisset et templa reliqua deserenda.

(3) *Histoire de l'Empire romain*, t. IV, page 122.

(4) Lampride, ouv. cité, chap. L. Clamabat que sæpius quod a quibusdam, sive judæis, sive christianis audierat et tenebat ; idque per præconem, cum aliquem emendaret, dici jubebat : « quod tibi « fieri non vis, alteri ne feceris. » Quam sententiam usque adeo dilexit, ut in palatio et in publicis operibus præscribi juberet.

« Ne faisons pas à autrui ce que nous ne voulons « pas qui nous soit fait »; il la faisait inscrire sur les murs de son palais et sur les monuments de la ville; il la faisait proclamer dans la punition des criminels. « Ainsi, remarque M. de Chateaubriant, dans ses Études historiques, une seule maxime de l'Évangile créait un prince juste au milieu de tant de princes iniques. »

Désordre de l'empire sous les successeurs d'Alexandre. Souffrances des artisans.

Alexandre Sévère apparaît en effet dans l'histoire de l'Empire romain comme une noble exception. Son règne procura à Rome quelques années de repos, mais la corruption était trop profonde ; elle ne se dissimula quelque temps que pour se produire plus éhontée, plus universelle, sous les règnes suivants. Après lui, l'empire perdit le peu d'ordre qu'il avait réussi à y maintenir : « guerres civiles, invasion générale des barbares, territoire démembré, provinces saccagées, plus de cinquante princes élevés et précipités en moins d'un demi-siècle : tel est le spectacle qu'on a sous les yeux jusqu'au règne de Dioclétien. » (1).

Au milieu de cette perturbation générale, le désordre qui régnait partout s'introduisit dans l'administration des villes et gagna les colléges.

Ecrasés d'impôts de tout genre par les nombreux tyrans qui se partageaient ou se disputaient l'empire, les artisans voyaient l'industrie et le commerce ruinés par des guerres continuelles et des bouleversements politiques incessants. La population des

(1) Chateaubriant. *Etudes historiques.*

campagnes dévastées par les armées romaines et les barbares, refluait vers les villes et y augmentait encore le nombre des malheureux. L'influence sociale qu'exerçait déjà le christianisme sur la société romaine avait déterminé l'affranchissement d'un grand nombre d'esclaves qui vinrent, eux aussi, grossir le nombre des ouvriers libres (1). Toutes ces causes réunies amenèrent dans l'empire, vers le commencement du quatrième siècle, une misère effroyable contre laquelle l'Église naissante et encore persécutée chercha en vain à lutter. « Hospices pour les voyageurs, refuges pour les vieillards, asiles pour les enfants abandonnés, ateliers de travail pour les ouvriers sans ouvrage, rachat des captifs, tout ce que la charité chrétienne peut inspirer fut multiplié par les fidèles sous la direction des évêques » (2). Bien des misères individuelles furent soulagées, mais rien ne put arrêter la société romaine dans sa rapide décadence.

Réglementation tyrannique de Dioclétien, qui aggrave le mal, loin de le guérir.

De son côté, Dioclétien qui avait réussi à rétablir un calme passager et avait réuni tout l'empire sous son sceptre, demanda aux légistes qui dominaient à sa cour un moyen d'entraver les progrès du mal

(1) Un préfet de la ville, nommé Hermés, qui fut ensuite martyr chrétien, affranchit 1200 esclaves le jour de Pâques. Un autre martyr, Ovinius des Gaules, en affranchit 5000. La seconde Mélanie en affranchit 8000. On pourrait multiplier les exemples.

(2) Alexis Chevalier. *Essai sur les corporations d'arts et métiers.* Ce travail, que nous avons souvent consulté avec profit, a paru en plusieurs livraisons, dans la *Revue d'Économie chrétienne*, 1861, nouv. série, tome 2, page 98 et suivantes.

sans cesse grandissant. Ceux-ci « crurent avoir trouvé la solution du problème en détruisant la liberté du travail sans toucher à la liberté civile de l'ouvrier. Comme on avait enchaîné le colon à sa terre pour assurer la production du blé, on attacha l'artisan à son métier pour assurer la production industrielle. Dioclétien décréta l'incorporation obligatoire de tous les ouvriers dans les colléges d'artisans. » (1)

« Tout homme qui exerçait un métier fut, même contre son gré, incorporé au collége de sa profession et ses enfants furent destinés d'avance à lui succéder. L'homme libre, sans état déterminé, fut, ainsi que le vagabond, poursuivi par la loi et obligé de se choisir un métier, s'il ne voulait pas être embrigadé parmi les esclaves publics chargés des travaux les plus pénibles de la cité. Les obligations de l'ouvrier devinrent en même temps beaucoup plus rigoureuses. La discipline des ateliers impériaux (2) fut imposée à tous les colléges. Le collégiat fut attaché à son service comme le soldat. Tant qu'il était valide, il devait y rester et ne pouvait se faire remplacer, à moins qu'il ne fut assez riche pour entrer dans un collége supérieur. Marqué au bras de caractères indélébiles, il était ramené de force s'il parvenait à s'échapper. Enfin, tous les biens qu'il possédait

(1) Al. Chevalier, page 98.

(2) Les ateliers impériaux étaient le siége de certaines industries dont l'État s'était réservé le monopole, comme les mines, le commerce de la soie, la teinture en pourpre, etc.

ou pouvait acquérir entraient dans son apport social. Il continuait à jouir du revenu, mais il ne pouvait jouir du capital, ni le transmettre d'aucune manière que ce fût, à titre onéreux ou gratuit, si ce n'est à un membre du même collége. A sa mort, le collége recueillait sa succession, s'il ne laissait pas d'héritier qui pût prendre sa place. » (1)

Ce tableau tracé par un historien fidèle, laisse assez voir à quelle dure servitude furent soumis les artisans; les peines sévères portées contre ceux qui fuyaient indiquent aussi combien il y eut de tentatives de désertion ; et pourtant, cette législation rigoureuse n'arrêta pas le mal, elle l'aggrava. En 302, une disette générale vint ajouter encore à la misère déjà si horrible. L'Égypte, cette terre nourricière de Rome, manqua elle-même de blé. Dioclétien tenta un moyen extrême et rendit une ordonnance célèbre dont voici le préambule : « Le prix des denrées, dit-il, a tellement dépassé toutes les bornes, que le désir effréné des gains n'est modéré ni par l'abondance des récoltes, ni par l'affluence des produits. C'est pourquoi nous ordonnons que dans notre empire on se contente désormais du prix fixé dans le tableau suivant » : Vient ensuite une longue liste où l'on indique le prix des objets de première nécessité, des denrées, du pain, du vin, de l'huile, de la viande, du poisson, etc.; la journée du maçon, du menuisier, du forgeron, le salaire de toutes les

(1) Ducellier, *Histoire des classes laborieuses en France*, p. 37.

professions s'y trouve déterminé dans ses moindres détails; on tarifia jusqu'au travail du barbier. (1) La peine de mort est prononcée contre quiconque contrevient à l'ordonnance impériale. Celle-ci, faite dans l'intérêt du peuple, atteignit un résultat tout opposé : elle ne réussit qu'à augmenter la misère et le désordre. Les marchands ruinés cessèrent le commerce, les marchés ne furent plus approvisionnés, les vivres manquèrent et la cherté devint excessive. De toutes parts on contrevenait à l'édit, le peuple se soulevait; il y eut des batailles et des massacres dans plusieurs villes. De nombreuses exécutions eurent lieu : ce fut en vain. L'empereur dut reculer devant l'opposition générale et abroger l'odieuse loi « du maximum. » (2)

Fin prochaine de l'Empire.

L'empire romain se dissolvait. Constantin lui-même, à qui l'Église dut la liberté, ne put que retarder de peu d'années sa chûte imminente : les provinces épuisées étaient incapables de nouveaux sacrifices, et elles étaient de toutes parts envahies par les peuples barbares.

Ainsi le châtiment divin ne se fit pas longtemps attendre. L'homme avait rejeté le travail libre, expiatoire et volontaire qui pouvait lui procurer le bien-être et assurer la stabilité et la richesse de la société; il se vit condamné à un travail forcé et stérile dont la société appauvrie par son indolence recueillait seule les tristes fruits. Dans les dernières années de l'empire, le monde entier marchait par corvées ; c'était

(1) Alexis Chevalier, page 99.
(2) Id.

un grand atelier, ou pour mieux dire, une grande chiourme où personne n'avait la liberté de son labeur ou de ses bras, ni le choix de son industrie. La culture, les colléges d'artisans, la curie, le sénat même, manquaient de gens propres à faire le service et on en vint à les recruter de délinquants. On condamna au travail comme à une peine. Mais ce travail imposé par la force ne pouvait relever les caractères, ni sauver l'empire. Il tomba, et couvrit le monde de ses débris vermoulus. « Après Constantin, à l'histoire de l'empire romain, succéde l'histoire des diverses nations sorties de cette vaste unité rompue. » (1)

La Gaule était l'une des plus riches provinces de l'empire, et l'une des plus exposées à toutes les convoitises. Après avoir longtemps résisté à la domination romaine, elle avait dû subir le joug et adopter les lois et les mœurs de ses conquérants. Le territoire de la Gaule était fertile et bien cultivé, ses cités étaient nombreuses et florissantes. Les Romains, qui les avaient ornées de vastes édifices publics imités des monuments de Rome, y avaient établi le régime municipal dont faisait partie, comme nous l'avons dit déjà, l'organisation des artisans en colléges ou corporations d'arts et métiers. L'existence de ces colléges en Gaule remonte aux premiers temps de l'empire. D'anciens monuments romains, trouvés sous le sol de Paris prouvent que les « nautæ parisiaci », collége célèbre qui fut continué au

La Gaule sous la domination romaine.

(1) Laurentie, *Histoire de l'empire romain*, t. IV, p. 504.

moyen-âge par les « marchands de l'eau de Paris », exploitaient la navigation de la Seine dès le règne de Tibère. (1)

La Gaule passa par toutes les vicissitudes que subit l'empire, et elle dut se soumettre, comme les autres provinces, aux lois tyranniques de Dioclétien. Néanmoins, grâce au César Constance, elle eut moins à souffrir que le reste de l'empire et fut en partie préservée de la persécution terrible que l'empereur ordonna contre les chrétiens. (2) La religion chrétienne comptait déjà à cette époque dans les Gaules de nombreux disciples ; et les évêques se montraient en toute circonstance les intrépides défenseurs des

(1) En 1711, en creusant sous le chœur de Notre-Dame de Paris pour y construire le caveau des archevêques de Paris et y élever l'autel du vœu de Louis XIII, on découvrit cinq autels en pierre tendre couverts de bas-reliefs. L'un d'eux porte l'inscription suivante :

TIB. CAESARE.
AVG. IOVI. OPTVMO.
MAXSVMO. (hanc. ara)M.
NAVTAE. PARISIACI.
PVBLICE. POSVERVNT.

Sous le règne de Tibère César Auguste, les *nautæ parisiaci* ont élevé publiquement cet autel à Jupiter très-bon et très-grand.

(2) La Gaule avait déjà donné à l'Église un nombre immense de martyrs. Je tiens à citer, entre tant de noms illustres, saint Crépin et saint Crépinien, patriciens romains, qui, pour exercer leur zèle apostolique, se cachaient à Soissons sous l'humble profession de cordonnier. Ils furent mis à mort par ordre de Rictius Varus, préfet des Gaules sous Maximien Hercule.

opprimés et des malheureux. La doctrine nouvelle qu'ils prêchaient aux peuples enseignait le respect de l'autorité, le mérite de la souffrance et du travail, et soutenait les courages abattus, par l'annonce d'un monde meilleur. Un vaste champ était ouvert au zèle des évêques du IV^e^ siècle ; les misères à soulager étaient immenses, le despotisme impérial avait tout envahi, et le monde semblait la propriété d'un seul homme. La tyrannie insatiable du fisc romain avait rendu l'empire un objet d'horreur : « le nom de citoyen romain, disait Salvien, autrefois si estimé et si cher, aujourd'hui on le fuit, on le répudie, il n'a plus de prix, il est presque infâme. »

Aussi les barbares trouvèrent-ils peu de résistance ; les Gaules, en particulier, ne pouvaient que gagner à changer de maîtres. La Providence allait se servir des armes de ces nouveaux venus pour accomplir ses desseins. Il fallait au monde païen un baptême de sang pour effacer les souillures de la corruption romaine : puis, de la terrible convulsion qu'allait éprouver l'Europe, sortirait une société nouvelle que l'Église formerait de ses mains divines à la pratique du travail et des vertus chrétiennes.

CHAPITRE II.

Action sociale du Christianisme sous les deux premières races des rois Francs.

Sommaire. — *État de la Gaule au moment de l'invasion des barbares. — Mission sociale de l'Église. — I. Action des évêques :* 1° *par leur enseignement ;* 2° *comme défenseurs des cités ;* 3° *ils sont les alliés naturels du peuple par leur origine plébéienne comme par leur élection ;* 4° *leurs efforts pour l'abolition de l'esclavage, surtout dans les conciles. — II. Action des moines :* 1° *par l'égalité de tous dans les monastères ;* 2° *par l'exemple du travail — pratique des métiers par les moines — les artisans se réunissent autour des monastères ;* 3° *par la charité.*

L'action de l'Église est facilitée par les barbares. 1° *Amélioration de la condition des esclaves, — le servage remplace l'esclavage ;* 2° *préférence des Francs pour les campagnes, — ouvriers ruraux ;* 3° *dans les villes, ils maintiennent en général le régime municipal romain, en augmentant le pouvoir civil des évêques ; — certains colléges d'artisans subsistent donc aussi ;* 4° *l'association est dans les mœurs des conquérants, — la Gilde germanique.*

État des artisans après la conquête. Au VII^e^ siècle, saint Éloi modèle de l'ouvrier chrétien ; crédit de saint Éloi à la cour de Dagobert ; ses fondations. L'influence du clergé grandit sous les carlovingiens. Capitulaires de Charlemagne. Splendeur du règne de Charlemagne.

C'est un spectacle étrange dans l'histoire que l'état de la Gaule pendant les invasions des barbares. Durant plus d'un siècle, les hordes germaniques la traversent en tous sens, semant la mort et la dévastation sur leur passage : non-seulement la Gaule ne soutient pas le gouvernement impérial, mais elle ne tente rien pour sa propre défense, et seules, les voix de quelques évêques s'élèvent çà et là pour rendre témoignage des souffrances et des larmes de la nation. Dans ses *Essais sur l'Histoire de France*, M. Guizot indique la raison de ce « phénomène singulier et sans exemple ». Le despotisme impérial avait avili les peuples, amolli les caractères, et le régime municipal mis au service des exactions du fisc avait amené « la dissolution, la destruction, la disparition de la classe moyenne dans le monde romain. A l'arrivée des barbares, cette classe n'existait plus, c'est pourquoi il n'y avait plus de nation. » (1) La classe riche était trop amoindrie (2) et trop habituée aux jouissances, les artisans et les pauvres trop accoutumés à la servitude pour prendre la moindre initiative.

État de la Gaule au moment de l'invasion des barbares.

A l'Église incombait la difficile mission de reconstituer la nation qui devait être la France. Rome avait détruit la classe moyenne en la faisant descendre au niveau de la plèbe et des esclaves, l'Église tenta de relever la classe infime de la société gallo-

Mission sociale de l'Église.

(1) *Essais sur l'Histoire de France*, 2e essai, page 4.

(2) On a calculé qu'il restait à peine, sous Constantin, un million d'hommes libres dans toute la Gaule.

romaine et de refaire la classe moyenne en la formant des artisans et des affranchis. Rome, tout en accordant aux colléges quelques priviléges indispensables pour assurer la production industrielle, Rome avait écrasé les artisans sous les impôts et les charges et les avait, quant aux droits politiques, assimilés pour ainsi dire aux esclaves; d'un autre côté, « la corruption païenne avait aussi gagné les colléges et beaucoup d'entre eux n'étaient plus qu'un prétexte à des banquets et à des réunions de plaisir : leur ruine était prochaine. Il fallait, dit Ozanam, le christianisme pour les sauver et les régénérer par des principes nouveaux. Il y réussit. » (1) Grâce à lui, les colléges d'artisans de l'empire romain ne furent pas détruits dans la Gaule par l'invasion, mais, sous la double action de l'Église et des nouveaux conquérants, ils se transformèrent peu à peu et devinrent, avec les siècles, ces *Corporations d'arts et métiers,* si florissantes au moyen-âge. L'Église éleva par degrés la condition sociale des classes laborieuses : grâce à son action et à son influence, l'artisan, si méprisé sous l'empire romain, forma l'élément principal de la bourgeoisie des communes, si puissante au moyen-âge.

Telle fut la mission sociale de l'Église et le but constant de ses efforts du V^e^ au XII^e^ siècle. La chûte de la domination romaine facilita cette immense entreprise : il fallait un grand bouleversement po-

(1) *La civilisation au V^e^ siècle.*

litique pour rendre possible une révolution sociale aussi profonde. Les barbares apportaient avec eux une vie et une énergie nouvelles ; ils venaient affranchir les campagnes de la domination des cités, améliorer le sort des esclaves, et du jour où ils courbèrent le front sous la main des évêques et reçurent le baptême, le succès de la mission sociale de l'Église fut assuré pour l'avenir.

Mais n'anticipons point sur les événements et étudions avec quelque détail les moyens mis en œuvre par l'Église : nous verrons ensuite comment les mœurs des nations conquérantes facilitèrent son action.

L'Église employa à cette renovation de la Gaule les évêques et les moines. I. Action des Évêques.

Dès que la conversion de Constantin eût donné la paix au christianisme, les évêques cherchèrent à mettre à profit leur influence naissante pour améliorer le sort du peuple et des malheureux. Jusqu'alors ils avaient bien pu offrir aux indigents les secours matériels que la charité chrétienne mettait à leur disposition, soutenir les courages par les dogmes consolants de l'immortalité de l'âme et du mérite des souffrances, proposer aux opprimés l'exemple des saints et de Jésus-Christ lui-même : en un mot, prêcher au peuple la patience et la résignation, mais leurs efforts avaient été impuissants à améliorer sa condition malheureuse. 1° Par leur enseignement.

En 365, l'empereur Valentinien I, très-zélé pour le christianisme, créa dans les villes, en faveur des 2° Comme défenseurs des cités.

pauvres une magistrature nouvelle dont l'action bienfaisante se fit promptement sentir. J'emprunte à M. Guizot, dont le témoignage a une valeur incontestable, l'exposé des motifs et des résultats de l'institution des défenseurs. « Dans les derniers temps, lorsque la décadence du régime municipal fut évidente, lorsque la ruine des curiales et l'impuissance de tous ces magistrats municipaux pour protéger la population des cités contre les vexations de l'administration impériale se firent sentir du despotisme lui-même qui, portant enfin la peine de ses propres œuvres, voyait la société lui manquer de toutes parts, il essaya, par la création d'une magistrature nouvelle, de procurer aux municipes quelque sûreté et quelque indépendance. Un défenseur fut donné à chaque cité. (1) Sa mission primitive était de défendre le peuple et surtout les pauvres (2) contre les vexations et l'injustice des officiers impériaux et de leurs employés. Son importance et ses attributions dépassèrent bientôt celles de tous les autres magistrats municipaux. Justinien accorda aux défenseurs le droit de remplir, quant à chaque cité, les fonctions du gouverneur

(1) Il ne pouvait être choisi parmi les décurions ni parmi les principes. Les candidats devaient donc être pris dans le clergé ou le peuple.

(2) Loi de Valentinien adressé à Probus, préfet du prétoire des Gaules. Cette institution des défenseurs se retrouve dans les antiques formules de l'Arvernie et de l'Anjou, dans le code d'Alaric, etc..

de la province; en son absence, il leur attribua la juridiction dans tous les procès dont la valeur ne s'élevait pas au-dessus de 300 aurei. Ils eurent même une certaine compétence en matière criminelle et deux appariteurs furent attachés à leur personne. Pour donner quelque garantie de leur force et de leur indépendance, on eut recours à deux moyens : d'une part, ils eurent le droit de franchir les divers degrés de l'administration et de porter directement leurs plaintes au profit du prétoire : on voulut ainsi les élever en les affranchissant des autorités provinciales; d'autre part, ils furent élus non-seulement par la curie, mais par la généralité des habitants du municipe auxquels furent adjoints l'évêque et tous les clercs. Et comme le clergé possédait seul alors quelque énergie et quelque crédit, ce fut entre ses mains que tomba presque partout cette institution nouvelle, et par conséquent tout ce qui subsistait encore du régime municipal. C'était trop peu pour relever les municipes sous la domination de l'empire, c'était assez pour procurer au clergé une grande influence légale dans les villes après l'établissement des barbares. Le résultat le plus important de l'institution des défenseurs fut donc de placer les évêques à la tête du régime municipal qui d'ailleurs s'était dissous de lui-même par la ruine des citoyens et la nullité des institutions. » (1)

La puissance civile de l'évêque et du clergé

(1) Guizot. *Essais sur l'Histoire de France*, page 35.

augmentait donc en raison de l'affaiblissement progressif de la domination romaine (1); et quand, attaqué sans relâche par tous les peuples germaniques, l'empire d'Occident disparut, abandonnant à elles-mêmes les provinces, le clergé avait pris dans les cités la place des anciens magistrats impériaux. « L'évêque, dit encore M. Guizot, était devenu dans chaque ville le chef naturel des habitants, le véritable maire; son élection et la part qu'y prenaient les habitants devenaient l'affaire importante de la cité. C'est par le clergé surtout que furent conservées dans les villes les lois et les coutumes romaines pour passer plus tard dans la législation générale de l'État. Entre le régime municipal des romains et le régime municipal des communes du moyen-âge, le régime municipal ecclésiastique est placé comme transition. Cette transition eut plusieurs siècles de durée. » (2)

On voit à chaque page de l'histoire combien ce pouvoir civil des évêques fut profitable aux pauvres, aux artisans, aux malheureux qui formaient alors presque toute la population. Après avoir défendu le peuple contre l'incroyable rapacité du fisc romain (3), les évêques protégèrent leurs cités contre

(1) En 530, Justinien *sanctionna* l'usage par lequel l'évêque était membre de l'administration municipale. *Sancimus*, dit le texte de l'édit.

(2) Guizot, id. page 44.

(3) Sous Constantin, la Gaule payait 550 millions pour le seul impôt foncier. On peut juger des autres par comparaison.

les invasions. Les seules villes de la Gaule que les barbares respectèrent furent celles qu'un grand, un saint évêque animait à la résistance et défendait au besoin par d'éclatants miracles. Orléans dut à saint Aignan sa préservation ; Toulouse son salut à saint Exupère ; Clermont la gloire de sa défense à Sidoine Apollinaire; Lyon la vie de ses habitants à la charité de saint Patient : et combien d'autres villes furent sauvées du fer des barbares ou des horreurs de la famine par leurs évêques, pasteurs et protecteurs des cités! « Bien plus, les reliques des grands évêques qui les avaient autrefois gouvernées, furent pour beaucoup de villes leur plus efficace protection. Saint Martin à Tours, saint Hilaire à Poitiers, saint Remi à Reims, défendaient encore après la conquête des Francs les habitants de ces villes contre l'arbitraire des rois mérovingiens, et les successeurs de ces saints veillaient aux premières immunités épiscopales des cités. » (1)

3° Les évêques sont les alliés naturels du peuple par leur origine plébéienne comme par leur élection.

Cet amour du pauvre et du malheureux, cette protection accordée à tout ce qui est opprimé ou souffrant, fut partout et toujours un des caractères dominants de la religion chrétienne, et cela s'explique aisément. Son divin fondateur s'était fait pauvre, et habitant la maison d'un artisan, avait voulu être artisan lui-même. C'était aux pauvres surtout qu'il avait adressé la divine parole et c'était parmi eux qu'il avait choisi de préférence les premiers apôtres de sa religion toute de charité. C'était

(1) Ozanam. *Civilisation au Ve siècle.*

aussi parmi les artisans et même parmi les esclaves que le christianisme avait recruté ses premiers fidèles, et Celse qui assistait à ces humbles débuts prenait en grande pitié « ces cardeurs de laine, ces foulons, ces cordonniers, tourbe ignorante et grossière ». Ils étaient méprisables sans doute aux yeux du paganisme, mais le christianisme s'honorait de les compter pour disciples et se vantait d'avoir appris à philosopher aux artisans et aux laboureurs.

Quand elle fut sortie des catacombes et que la croix brilla sur le diadème des Césars, l'Église mit à profit son triomphe pour soulager plus efficacement les misères; elle chercha à étendre son action sur les rois et sur les classes élevées de la société, mais le pauvre eut toujours ses prédilections. Elle le protégea avec d'autant plus de soin qu'il était plus abandonné de la société civile et officielle. Dans ces temps d'égoïsme, on ne s'occupait de l'artisan et de l'esclave que pour en tirer la plus grande somme possible de travail et de profit. L'Église seule compatissait à leurs misères, parce que seule elle les connaissait.

Ce n'était point, en effet, des classes élevées de la société que sortaient, pour la plupart, ces grands évêques qui gouvernaient l'église des Gaules au IV^e^ et au V^e^ siècles, c'était des rangs du peuple: ils avaient partagé son oppression, ses travaux; beaucoup d'entre eux avaient été ouvriers avant d'être élevés à l'épiscopat et connaissaient par expérience les maux qu'ils avaient à soulager. Le

clergé tout entier partageait cette origine plébéienne et les affranchis étaient eux-mêmes admis au sacerdoce aussi bien que les plus illustres seigneurs. Saint Martin, Pannonien d'origine, avait servi dans les légions romaines avant d'être le grand évêque de Tours; sous les Francs, saint Éloi, simple ouvrier ciseleur, devint, grâce à son génie et à ses vertus, ministre favori de Dagobert et évêque de Noyon. « A la cour de Charlemagne, dit Ozanam, ne faut-il pas reconnaître l'enfant du peuple dans ces évêques, ces abbés, maîtres et conseillers du prince, qui siégent autour de lui à côté des ducs et des comtes. Ils représentent le peuple dans ces assemblées où se décident les lois de la monarchie. Ils y gardent et y préparent la place qu'occupera cinq siècles plus tard le tiers-état dans les conseils de la nation. » (1)

Ainsi, seule à cette époque, l'Église préparait les voies à l'émancipation politique des classes ouvrières; seule, elle possédait alors les principes de la véritable liberté et les appliquait aux élections épiscopales. « Tandis que dans l'ordre civil, le pouvoir a confisqué à son profit les moindres droits de ses sujets, et qu'à peine il leur a laissé, au sein de la curie esclave, le mensonge de l'élection municipale, dans l'Église, l'élection véritable, l'élection indépendante est en pleine vigueur. Il n'y a pas jusqu'au petit peuple, artisans ou colons, à demi serfs dans l'étroite enceinte de leur corporations ou

(1) Ozanam. *Études germaniques.*

sur le domaine auquel ils sont attachés, qui n'aient le droit de cité et par suite celui de libre suffrage dans la société religieuse. Jamais l'axiôme « Vox populi, vox Dei » n'eut plus de réalité : il suffisait qu'un homme eût le renom de saint personnage, pour que, malgré clergé et noblesse, souvent malgré lui-même, il fût fait évêque en vertu de l'acclamation populaire. » (1) Les colléges d'artisans avaient nécessairement une grande part dans ces élections des évêques; ils sentaient trop le prix de la protection épiscopale pour ne pas chercher à s'assurer dans le nouvel élu un appui efficace. Dès le IV^e^ siècle, les corporations s'alliant à l'évêque, défenseur des cités et gardien de leurs priviléges, prennent une forme et des habitudes religieuses, se placent sous le patronage des saints et des martyrs, et unissent leurs bannières à celle de la croix; mais leurs membres restent encore liés par les lois au métier dont ils font profession et ne peuvent entrer ni dans les ordres, ni dans les monastères (2).

4° Leurs efforts pour l'abolition de l'esclavage.

Pour parvenir à l'émancipation politique du peuple, l'Église devait travailler d'abord à l'affranchissement de l'individu. Peupler la Gaule, le monde d'hommes libres, tel fut le premier but de ses efforts. Toute l'organisation sociale du monde païen

(1) *Fragment sur l'Histoire de France*, par le président A. Trognon, publié dans le premier volume des *Mémoires sur l'Histoire de France*. (Collection Guizot.)

(2) Novelle de Valentinien, en 452, citée par Laferrière. *Histoire du Droit français.*

reposait sur l'esclavage et sur l'asservissement de l'artisan : L'Église, au contraire, voulait réhabiliter le travail libre et faire prévaloir le principe de l'égalité des hommes devant Dieu. Entre ces deux doctrines opposées il y eut une lutte sourde d'abord, puis ouverte après la conversion de Constantin ; mais l'Église vint se heurter à un système de servitude si enfacinéque, malgré ses efforts, malgré le concours des empereurs convertis, elle ne fût peut-être pas venue à bout de régénérer la vieille société romaine. La Providence y pourvut : elle envoya les barbares, et nous montrerons plus loin comment ils vinrent faciliter l'action sociale de l'Église dans sa lutte contre l'esclavage.

Il suffit de parcourir la vie des évêques du IVe et du Ve siècle pour voir quels furent les efforts de l'Église en faveur des esclaves et plus tard des serfs. Les trésors des églises furent consacrés à leur rachat, et ceux qui étaient attachés aux domaines qui tombaient en la possession du clergé furent en maintes circonstances, rendus à la liberté (1). Tous les historiens du reste s'accordent à constater le bien-être relatif dont jouissaient les serfs des églises et des abbayes. Non-seulement leur dignité humaine était respectée, mais en échange des services qu'ils étaient tenus de rendre, on veillait à leur instruction, à celle de leurs enfants et à tous leurs intérêts matériels et spirituels.

(1) M. Guérard *Polyptique d'Irminon* donne de nombreux exemples d'affranchissements par l'Église.

L'Église chercha aussi à établir un usage que les barbares respectèrent en maintes circonstances : c'était le droit d'asile accordé, dans l'enceinte des églises et des demeures des évêques, aux serfs fugitifs et condamnés. Ce droit d'asile fut défendu dans les nombreux conciles tenus par les évêques des Gaules dans les IV^e^ et V^e^ siècles. Ce dernier siècle seul en vit se réunir vingt-cinq. Dans ces assemblées, dont les décisions étaient sanctionnées par le pouvoir civil et avaient force de loi, les intérêts matériels des peuples tenaient une grande place par suite des magistratures civiles dont étaient revêtus les évêques; les mesures qui y étaient adoptées étaient toujours en faveur des pauvres et des artisans que les évêques défendaient de tout leur pouvoir contre l'oppression et l'injustice.

II. Action des moines. L'épiscopat des Gaules était fortement constitué dès le IV^e^ siècle : chaque cité qui avait son sénat curial et son défenseur du peuple, avait aussi un évêque. Sauf de rares exceptions, les cent quinze cités de la Gaule étaient autant de siéges épiscopaux; et, à cette époque, les candidats à l'épiscopat n'apportaient au choix du clergé et du peuple d'autre recommandation que leurs vertus. Mais, dans la suite, quand les barbares eurent pris possession de la Gaule, l'élection des évêques ne fut pas toujours respectée; parfois la faveur royale plaçait sur un siége épiscopal, en dépit du clergé et du peuple, des hommes incapables ou indignes; et le clergé séculier perdait ainsi en partie son influence mora-

lisatrice. Mais alors déjà, les moines répandus dans toute la Gaule continuaient l'œuvre des premiers siècles et propagaient dans toutes les classes et spécialement dans les campagnes l'esprit du Christianisme.

« La terre propre de la vie cénobitique, dit Ozanam, c'est la Gaule. C'est là que dès l'an 260, saint Martin, ayant passé quelque temps à Milan dans un monastère où il s'était formé, en établit un autre à Ligugé près de Poitiers, et un peu plus tard, le grand monastère de Marmoutiers près de Tours. Il y résidait étant évêque de Tours avec quatre-vingt et quelques moines; lorsque vint l'heure de ses funérailles, il fut suivi par plus de deux mille. Je ne m'étonne plus alors de voir se fonder, en 410, cette grande abbaye de Lérins d'où sortirent tant d'hommes illustres, de voir Saint-Victor en fonder une autre à Marseille où Cassien apporta les traditions de la Thébaïde, puis une autre encore dans l'île Barbe près de Lyon, tandis que Vitricius peuplait de moines les dunes et les sables de la Flandre. Dès le commencement du Vᵉ siècle, je vois toutes les frontières que les milices romaines avaient abandonnées et que menaçait la barbarie, je les vois gardées par les colonies d'une autre milice, d'une autre Rome, par des colonies de moines qui arrêteront les barbares, les fixeront, et c'était beaucoup pour commencer à les civiliser. » (1)

(1) Ozanam. *La Civilisation au Vᵉ siècle*, t. II, page 33.

1° L'égalité dans les monastères.

Quelle influence considérable ne dût pas exercer sur cette société gallo-romaine qui se dissolvait, l'exemple des moines ! Dans les monastères, toutes les classes, tous les rangs de la société se trouvent confondus. A côté des princes et des nobles, quelquefois leurs supérieurs, sont ceux qui, dans le monde, étaient des esclaves, des serfs, les derniers des pauvres ; ils vivent de la même vie, sont astreints à la même règle, aux mêmes travaux. Aux pauvres qui n'entraient pas dans ses rangs, l'ordre monastique présentait un spectacle plus propre qu'aucun autre à les consoler et à les relever à leurs propres yeux, celui de l'humiliation et de la pauvreté volontaire des grands de la terre qui s'enrôlaient en foule sous le froc. « Dès le berceau de l'institut, les Pères, les docteurs de l'Église constataient déjà la consolation qu'éprouvaient les pauvres en voyant les fils des plus grands familles revêtus de ces misérables habits de moines que les plus indigents auraient dédaignés, et le laboureur assis sur la même paille que le seigneur ou le chef d'armée, les uns comme les autres libres de la même liberté, nobles de la même noblesse, serfs de la même servitude, tous confondus dans la sainte égalité de la pauvreté volontaire. » (1)

2° Le travail des moines.

Et cet exemple admirable n'était pas le seul que les moines donnaient au monde païen : à l'égalité dans la pauvreté, ils ajoutaient l'égalité dans le travail et l'opposaient au travail servile qui était,

(1) Montalembert. *Les Moines d'Occident*, t. II, page 26.

nous l'avons montré, l'une des grandes plaies sociales du paganisme. M. Michelet, en constatant ce fait historique, a rendu aux moines un magnifique hommage : « L'ordre de Saint-Benoit, écrit-il dans « son histoire de France (1), donna au monde païen « usé par l'esclavage, l'exemple du travail accompli « par des hommes libres. Pour la première fois, le « citoyen, humilié par la ruine de la cité, abaissa « ses regards sur cette terre qu'il avait méprisée. « Il se souvint du travail ordonné au commence- « ment du monde dans l'arrêt porté sur Adam. « *Cette grande innovation du travail libre et volontaire « sera la base de l'existence moderne* ». Ne peut-on pas revendiquer cette révolution sociale opérée par le christianisme, comme l'un de ses plus beaux titres de gloire !

Dans les ordres religieux, le travail est de précepte fondamental, non-seulement le travail de l'esprit, mais aussi le travail des mains. Tous les grands législateurs de la vie monastique en ont fait à leurs moines une stricte obligation. La vie des solitaires de l'Égypte, ces pères de la vie monastique, était partagée entre la prière et le travail. Les cellules réunies dans le désert étaient, suivant la comparaison de saint Épiphane, comme une ruche d'abeilles; chacun y avait dans ses mains la cire du travail, dans sa bouche le miel des psaumes et des oraisons. Le travail se partageait entre le labourage et l'exercice de divers métiers, surtout la fabrication de ces nattes dont

(1) Tome Ier, page 112.

l'usage est encore si universel dans les pays du midi. « Il y avait parmi ces religieux des familles entières de tisserands, de charpentiers, de corroyeurs, de tailleurs, de foulons, et même de constructeurs de navires. Toutes les règles des patriarches du désert prescrivent l'obligation du travail et toutes ces saintes vies l'imposaient encore mieux par leur exemple. » (1)

Dans l'Occident et en particulier dans les Gaules, règne le même esprit de travail et de pénitence. Les œuvres les plus difficiles étaient choisies de préférence par les moines et tous s'y appliquaient également ; les plus élevés en dignité ne se distinguaient souvent que par une plus grande ardeur à participer à la tâche commune. Que de villes actuellement florissantes s'élèvent à la place des déserts que les bénédictins (2) ont défrichés ! Dans nos pays, presque toutes les villes doivent leur origine ou leur accroissement à des monastères. Mabillon énumère avec complaisance dans ses œuvres toutes les villes fondées en Allemagne par les moines et toutes les contrées conquises par eux à la culture.(3) Les plus grandes difficultés ne les rebutaient pas.

(1) Montalembert. *Moines d'Occident*, t. Ier, page 73.

(2) Le mot bénédictin n'a pas ici le sens restreint que nous lui donnons aujourd'hui ; presque tous les monastères d'Occident suivaient alors la règle de Saint-Benoit.

(3) Sous Charlemagne, la seule abbaye de Fulda, la plus considérable d'outre-Rhin, avait fondé en Allemagne 15000 métairies, bâti et fortifié un grand nombre de villes et de bourgs.

Citeaux nous offre un exemple remarquable de leur persévérance. Le nouveau monastère fut construit en bois et en osier dans un marécage que lui céda un duc de Bourgogne. « Dans l'origine, dit M. Hurter (1), il n'était pas permis à l'ordre de Citeaux de posséder des rentes ou autres revenus. Quand il s'agissait de fonder un couvent, on lui donnait ordinairement un terrain vague encore en friche, ou qui, ayant été dévasté par les invasions de l'ennemi, était devenu inutile à son propriétaire. Parfois aussi, c'était une lande boisée ou sous l'eau où le couvent devait tout d'abord transporter du terreau. Les moines défrichaient alors les forêts, détournaient les torrents et élevaient des demeures dans un pays hanté seulement par les bêtes fauves. L'amour de la solitude, le désir de mettre par tous les moyens possibles un frein aux passions humaines, les portaient à rechercher les sites les plus malsains et les plus incultes pour les défricher et les assainir. » (2)

Pratique des métiers par les moines.

« Le monastère, dit encore M. de Montalembert, — auquel je ne puis mieux faire que de céder souvent la parole dans un sujet qu'il a traité avec tant

(1) *Tableau des institutions et des mœurs de l'Église au moyen-âge.*

(2) N'est-ce pas ce que font de nos jours encore un grand nombre d'ordres religieux, et tout particulièrement les Trappistes ? L'Algérie les a choisis pour modèles de ses colons. J'ai visité, aux portes de Rome, dans les marais Pontins, le couvent de Saint Paul aux Trois-Fontaines où les Trappistes appelés par Pie IX sacrifient leur santé et leur vie pour assainir au moyen de la culture la campagne romaine rendue inhabitable par la malaria.

de cœur et de talent, — le monastère, comme une citadelle sans cesse assiégée, devait renfermer dans son enceinte des jardins, un moulin, une boulangerie, des ateliers divers, afin qu'aucun besoin de la vie matérielle ne fournit aux moines l'occasion de sortir. C'était tout à la fois une ferme modèle et un atelier général de toutes les professions. » (1) Il y avait là des exemples d'activité et d'industrie pour le laboureur, l'ouvrier et le propriétaire. Pendant cette longue période de transition entre la civilisation païenne de Rome et la civilisation chrétienne du moyen-âge, les moines sauvèrent non-seulement les lettres et les sciences en multipliant les copies des œuvres du génie antique, mais ils conservèrent la culture, les arts libéraux et manuels. M. Hurter, dans l'ouvrage cité ci-dessus, donne d'intéressants détails sur l'état d'avancement, dans les monastères, de certaines branches du travail manufacturier, notamment de la tannerie, du tissage de la laine et du lin, et des procédés employés pour la teinture. Les ornements nécessaires au culte, la décoration des autels et des châsses des saints, l'entretien et la construction des églises et des monastères, sauvèrent la fabrication des étoffes riches, l'orfévrerie et tous les métiers du bâtiment.

Quelques abbayes même se livraient au commerce. Jumièges, fondé par saint Philibert sur les bords de la Seine, devint l'entrepôt des mariniers bretons et irlandais qui remontaient le fleuve et apportaient

(1) *Moines d'Occident*, t. II, page 57.

aux religieux de quoi fournir à leur vêtement et à leur chaussure en échange de leur blé et de leurs bestiaux. « Philibert exigeait que, dans tous les échanges avec les voisins ou les étrangers, on leur fît toujours des conditions plus favorables que n'avaient coutume de le faire les laïques. Les moines se livraient aussi avec succès à la pêche des cétacés qui remontaient la Seine et dont ils tiraient de l'huile pour éclairer leurs veilles ; ils équipaient même des navires sur lesquels ils s'embarquaient pour aller au loin racheter les captifs et les esclaves. » (1)

Ceux des monastères qui n'étaient pas situés sur les bords d'un fleuve ou de la mer, travaillèrent à restaurer les anciennes routes ou en construisirent de nouvelles. Producteurs, ils devaient chercher des débouchés, et ils servirent ainsi les intérêts généraux du commerce.

Ce qui donnait au travail des moines une fécondité particulière, c'est que le moine ne travaillait pas par intérêt ni par besoin, il travaillait par devoir et consacrait à son œuvre non-seulement ses bras, mais son esprit et son cœur. Dans une société où l'orgueilleuse paresse des vainqueurs et la corruption des vaincus détournaient également les uns et les autres du travail des mains, cultiver la terre, exercer des métiers était un des renoncements qui devaient coûter le plus à la volonté. Pour cette raison, l'héroïsme chrétien des moines s'y porta d'enthousiasme,

(1) Id., page 583.

et, comme toujours, l'héroïsme d'un petit nombre entraîna les masses.

Les artisans se réunissent autour des monastères.

Groupés d'abord autour du monastère, quelquefois même à l'abri dans ses murs protecteurs, les travailleurs apprirent des religieux ce qu'il y a d'honneur, de félicité, de puissance dans le travail accompli par l'inspiration de la foi. De l'admiration, ils passèrent à l'imitation. Devenus les coadjuteurs volontaires de ces moines, ils les aidèrent à défricher leurs solitudes et à construire leurs demeures. Plus libres sur les terres des monastères qu'en aucun autre lieu, ils s'y réunirent en grand nombre, et nul doute, qu'à l'exemple des moines, ils ne s'y associèrent pour exécuter leurs travaux sous la protection de la religion. Bien des villes, nous l'avons dit, n'eurent pas d'autre origine.

3° Par la charité des moines.

Un autre motif encore que l'entraînement de l'exemple ou le désir d'une liberté plus grande attirait les populations autour des murs naissants des abbayes : c'était la charité des moines. Ils avaient des secours pour tous et, près d'eux, aucune misère ne se produisait qui ne fût soulagée dans la mesure du possible; tous les besoins religieux et matériels trouvaient là leur légitime satisfaction. Les enfants gratuitement élevés, les malheureux secourus, les vieillards et les malades soignés dans des hôpitaux ou dans l'abbaye elle-même, l'hospitalité la plus large exercée envers les étrangers et les voyageurs : telles étaient les pratiques de charité que leur règle imposait aux monastères, et, à défaut

de la reconnaissance des peuples, l'histoire serait là pour attester que cette règle fut toujours fidèlement suivie.

Citons en terminant ce qui a trait à l'action civilisatrice du christianisme le témoignage d'un écrivain contemporain qui s'est beaucoup occupé des classes ouvrières. « Les deux clergés, dit M. le Play, (1) initièrent (en Gaule) les classes dirigeantes à l'esprit de charité que les anciens avaient peu connu, et ils continuèrent jusque dans les derniers rangs de la société l'œuvre des apôtres. Ils propagèrent dans tous les cœurs les sentiments d'égalité et de fraternité indiqués par la raison et la justice et ils concilièrent ainsi les intérêts généraux de toutes les classes. Ils amenèrent sans secousse, à l'insu des Gallo-romains et des Francs, des riches et des pauvres, des maîtres et des serviteurs, la plus grande révolution qui se fût encore accomplie au sein de l'humanité. Ils créèrent véritablement au moyen-âge le nouvel ordre social et l'esprit moderne, dont l'origine est injustement attribuée par plusieurs contemporains à l'époque actuelle. »

L'action de l'Église dans la civilisation et la moralisation par le travail fut facilitée par les barbares. Le monde romain trop corrompu ne pouvait être guéri; la société ruinée et épurée par l'épreuve se

L'action de l'Église est facilitée par les barbares.

(1) *Organisation du travail*, page 75. — Sans partager d'une manière absolue toutes les opinions du savant auteur, il faut reconnaître ses excellentes intentions et les services déjà rendus par lui aux classes ouvrières.

jeta dans les bras de l'Église et entreprit plus facilement la pratique du renoncement et des vertus chrétiennes. Instruments visibles de la justice divine, les barbares viennent à leur insu venger les peuples opprimés et les martyrs égorgés. Ils détruiront, mais ce sera pour remplacer ce qu'ils auront détruit (1). « A travers mille forfaits et mille maux, ils font apparaître, sous une forme encore confuse, deux choses que la société romaine ne connaissait plus, la dignité de l'homme et le respect de la femme. C'était chez eux des instincts plutôt que des principes, mais quand ces instincts auront été fécondés et purifiés par le christianisme, il en sortira un sentiment inconnu dans l'empire romain, peut-être même étranger aux plus illustres païens, et toujours incompatible avec le despotisme, le sentiment de l'honneur, ce ressort secret et profond de la société moderne et qui n'est autre chose que l'indépendance et l'inviolabilité de la conscience humaine, supérieure à tous les pouvoirs, à toutes les tyrannies, à toutes les forces du dehors. » (2)

1° Adoucissement de la condition des esclaves. Le servage remplace l'esclavage.

Les barbares apportent aussi la liberté aux esclaves, non pas encore la liberté du travail, mais la liberté de la personne, le respect de l'individu que

(1) Les découvertes de l'érudition moderne ont établi que les Francs avaient généralement respecté la propriété privée. Les compagnons de Clovis étaient du reste relativement peu nombreux. M. Henri Martin a cru pouvoir affirmer que le peuple avait plus d'horreur pour la fiscalité romaine que pour le régime brutal et capricieux des barbares.

(2) Montalembert, *Moines d'Occident*, t. Ier, p. 33. — Ozanam. *Études germaniques*.

la civilisation païenne avait toujours méconnu. Ce fut un des changements les plus importants opérés par les invasions : l'habitude qu'avaient les Germains de confier les services domestiques à des hommes libres y contribua beaucoup. La situation des esclaves fut sensiblement améliorée; l'abaissement des maîtres aida aussi à leur soulagement. Le barbare arrivant dans une maison, s'établissait à la table du maître et se faisait au besoin servir par lui, car il ne distinguait pas la toge de la tunique. Les esclaves virent ces maitres si durs descendus à leur niveau et ce fut pour eux une consolation. De plus, le barbare respectait peu les lois romaines, et le maître ne trouvait en lui aucun appui pour faire rentrer sous son joug ses esclaves insoumis ou révoltés. « Le maître n'ayant plus en main la force, le lien de l'esclavage dut nécessairement se détendre, car il faut une grande force d'oppression pour maintenir un état contre nature. Les barbares qui désorganisèrent tout l'ordre social, désorganisèrent aussi l'esclavage. Ainsi se fit la transition de l'esclavage au servage. » (1)

On ne peut nier que le christianisme n'ait aussi beaucoup contribué à cet adoucissement de la condition des esclaves. Les barbares convertis imitèrent l'exemple que leur donnaient les évêques et les moines en multipliant les affranchissements. L'esclavage fut virtuellement supprimé en 814, sous le règne de Clotaire II, par la constitution perpétuelle

(1) Th. Le Bas, membre de l'Institut.

rédigée dans l'assemblée mixte tenue à Paris sous le nom de concile.

2° Préférence des Francs pour les campagnes, ouvriers ruraux

Méprisant, suivant la coutume de leur race le séjour des villes, les Francs rétablirent par le seul fait de leur résidence, les libertés locales des campagnes et mirent fin à la domination oppressive des cités. En venant conquérir la Gaule, ils créèrent le village, la commune rurale et libre et y constituèrent l'élément principal de la nouvelle nationalité. La vie qu'ils rendirent à l'agriculture retint dans les campagnes les populations qui trop souvent alors émigraient dans les villes (1), enlevant ainsi aux travaux des champs des bras nécessaires et augmentant dans les centres le nombre des ouvriers nécessiteux et inoccupés.

Ils attirèrent aussi dans leurs domaines ruraux les ouvriers nombreux auxquels le séjour dans les villes ruinées par l'invasion n'offrait plus de ressource pour la pratique de leur métier. M. Aug. Thierry, en méditant la chronique de Grégoire de Tours, s'est familiarisé avec l'esprit et les mœurs de cette époque. Il a décrit en termes charmants les résidences rurales des rois francs et en particulier la manse royale de Braine, près de Soissons. « C'était,

(2) Cette émigration de la population des campagnes dans les villes est un fait qui caractérise toutes les époques de décadence. Elle est aussi nuisible à l'agriculture qu'au commerce et à l'industrie des villes qu'elle encombre d'un surcroît d'habitants nécessiteux. C'est ainsi que se forme dans les villes une classe de gens sans aveu, composée de la lie de la population rurale, et qui se révèle surtout dans les jours de troubles politiques.

dit l'intéressant historien, une de ces immenses fermes où les rois francs tenaient leur cour, et qu'ils préféraient aux plus belles villes de la Gaule. L'habitation royale n'avait rien de l'aspect militaire des châteaux du moyen-âge; c'était un vaste bâtiment entouré de portiques d'architecture romaine, quelquefois construit en bois poli avec soin et orné de sculptures qui ne manquaient pas d'élégance. Autour du principal corps de logis, se trouvaient disposés par ordre les logements des officiers du palais, soit barbares, soit romains d'origine, et ceux des chefs de bande qui, selon la coutume germanique, s'étaient mis avec leurs guerriers dans la truste du roi, c'est-à-dire, sous un engagement spécial de vasselage et de fidélité. D'autres maisons de moindre apparence étaient occupées par un grand nombre de familles qui exerçaient, hommes et femmes, toutes sortes de métiers, depuis l'orfévrerie et la fabrique des armes, jusqu'à l'état de tisserand et de corroyeur, depuis la broderie en soie et en or jusqu'à la plus grossière préparation de la laine et du lin. La plupart de ces familles étaient gauloises, nées sur la portion du sol que le roi s'était adjugée comme part de conquête, ou transportées de quelque ville voisine pour coloniser le domaine royal; mais si l'on en juge par la physionomie des noms propres, il y avait aussi parmi elles des Germains ou d'autres barbares, dont les pères étaient venus en Gaule comme ouvriers ou gens de services à la suite des bandes conquérantes; d'ailleurs, quelque fût leur origine ou leur genre

d'industrie, ces familles étaient placées au même rang et désignées par le même nom, par celui de lites en langue tudesque, et en langue latine, par celui de fiscalins, c'est-à-dire, attachés au fisc. Des bâtiments d'exploitation agricole, des haras, des étables, des bergeries et des granges complétaient le village royal, qui ressemblait parfaitement, quoique sur une plus grande échelle, aux villages de l'ancienne Germanie. » (1)

Les autres résidences des rois et des seigneurs francs étaient construites sur le modèle de celle dont nous venons de citer la description. La situation des artisans qui les habitaient n'est pas nettement définie dans les historiens de l'époque. Leur sort était certainement préférable à celui des esclaves sous l'empire romain; tout porte à croire que suivant l'importance de la profession qu'ils exerçaient, ils jouissaient d'une liberté plus ou moins complète; rien n'empêche même de penser qu'à côté des serfs dont le travail était entièrement la propriété de leur maître, il n'y eût des artisans libres qui achetaient le droit d'exercer leur profession sur le domaine du roi ou du seigneur, moyennant une redevance en argent ou en nature. Les principaux officiers de la cour dont s'entouraient le roi et les grands seigneurs francs, le grand pannetier, le maréchal et autres, exerçaient alors en réalité, auprès de leur maître, la profession dont ils avaient la charge et ils devaient

(1) Aug. Thierry. *Dix ans d'Études historiques*. XVII, page 654. Œuvres complètes en un volume. *(Edition de la Société belge.)*

surveiller les gens du même métier habitant sur le domaine du roi ou du seigneur et travaillant pour lui. Les institutions féodales dont nous étudierons plus loin le développement commençaient dès lors à se mêler aux coutumes romaines, et ce fut dans les campagnes qu'elles se manifestèrent tout d'abord.

Dans les villes, les Francs avaient laissé presque partout aux peuples conquis leurs vieilles lois et leur régime municipal, tandis qu'eux-mêmes continuaient à y suivre la loi salique et toutes les coutumes de leurs ancêtres. Les autres nations barbares qui s'étaient emparées du midi de la Gaule, les Visigoths et les Burgundes, (1) plus civilisés en général que les conquérants du nord, avaient au contraire adopté en partie la loi romaine et conservé en particulier les dispositions qui avaient trait aux collèges d'artisans. Dans l'interprétation qu'Anien fit du code Théodosien par ordre d'Alaric, un titre entier leur est consacré : on y lit le passage suivant qui rappelle entièrement les anciennes dispositions de la loi romaine : « Les collégiats qui ont quitté » leurs cités doivent être ramenés vers leurs cités » ou les lieux qu'ils ont abandonnés avec tout ce » qu'ils ont emporté pour y reprendre leur emploi.

Dans les villes, ils maintiennent en général le régime municipal en augmentant le pouvoir civil des évêques.

(1) « Avant leur établissement à l'ouest du Jura, presque tous les Burgundes étaient gens de métier, ouvriers en charpente ou en menuiserie. Ils gagnaient leur vie à ce travail pendant les intervalles de paix et étaient ainsi étrangers au double orgueil des guerriers et du propriétaire qui nourrissait l'insolence des autres conquérants barbares. » (Aug. Thierry, *Lettres sur l'Histoire de France*, même édition, page 439.)

» Les fils des collégiats doivent être classés de la » manière suivante : s'ils naissent d'une mère libre » et d'un père collégiat, ils suivront la condition de » leur père ; si leur mère est *colona* ou *ancilla*, ils » suivront la condition de leur mère. » (1) Cette interprétation d'Anien eut longtemps force de loi dans le midi de la Gaule.

Les barbares, en respectant dans certaines villes le régime municipal romain, laissèrent une grande partie de l'autorité civile entre les mains des évêques, et ceux-ci continuèrent à exercer la charge de *défenseur* qui, vers la fin de l'empire romain, avait été si profitable au peuple et aux artisans. Le clergé servait nécessairement d'intermédiaire entre les conquérants et les vaincus, et comme les uns et les autres avaient un intérêt presque égal à ce qu'une entente s'établît, l'influence du clergé ne cessa de s'accroître. « C'était, dit M. Guizot (2) dont j'ai déjà cité le témoignage, c'était aux évêques que s'adressaient les provinces, les cités, toute la population romaine pour traiter avec les barbares ; ils passaient leur vie à correspondre, à négocier, à voyager, seuls actifs et capables de se faire entendre dans les intérêts soit de l'Église, soit du pays. C'était à eux aussi que s'adressaient les barbares

(1) *L. I. Cod. Théodosien. De collegiatis.* Collegiati, si forte de civitatibus suis discesserint, revocentur. De quorum filiis hæc servanda conditio est ut, si de colona vel ancilla nascuntur, matrem sequatur agnatio, si vero de ingenua et collegiato, collegiati nascuntur.

(2) *Essais sur l'Histoire de France.*

pour rédiger leurs propres lois, conduire les affaires importantes, donner enfin à leur domination quelque ombre de régularité..... Une querelle s'élevait-elle entre le roi et les leudes, les évêques servaient de médiateurs. De jour en jour, leur activité s'ouvrait quelque carrière nouvelle, et leur pouvoir recevait quelque nouvelle sanction. Des progrès si étendus et si rapides ne sont pas l'œuvre de la seule ambition des hommes qui en profitent, ni de la simple volonté de ceux qui les acceptent, il faut y reconnaître la force de la nécessité. » (1)

Certains collèges d'artisans subsistent donc aussi.

Le maintien dans plusieurs villes du régime municipal romain et de l'autorité civile des évêques, eut pour conséquence d'y laisser subsister un certain nombre de colléges d'artisans; mais leur situation n'a pas été jusqu'ici nettement établie, au milieu des obscurités de l'histoire à cette époque. Les calamités qui accablèrent la Gaule dévastée portèrent à l'industrie et au commerce une très-grave atteinte; le nombre des artisans libres diminua; les conquérants en employèrent un certain nombre à la culture de leurs domaines; les propriétés de ceux qui restèrent dans les cités furent grevées d'impôts écrasants. Dans certaines villes même, qui formaient l'apanage de quelque seigneur

(1) La nécessité ne fut pas, comme le dit M. Guizot, la cause principale de l'influence des évêques et du clergé, pas plus que l'ambition épiscopale : il faut y voir le prestige que la religion chrétienne exerçait sur les peuples et une preuve de plus de sa divine origine et des ressources qu'elle offre à tous les besoins de l'humanité.

franc, les conquérants « virent dans les collégiats une dépendance de leurs domaines urbains, comme ils voyaient dans les colons des dépendances de leurs domaines ruraux, et les réduisirent comme ceux-ci à un état voisin de la servitude, les forçant à travailler, prélevant une part plus ou moins large sur les fruits de leur travail. » (1) Ainsi, — et j'aime à le remarquer une fois de plus, — ce fut dans les villes où les évêques restèrent investis de l'autorité civile, que les colléges se maintinrent le plus librement, abritant leurs priviléges et leur travail sous la protection du clergé. J'ai déjà dit aussi comment un certain nombre de métiers furent conservés par les monastères et grâce aux besoins du culte catholique, comment d'autres se groupèrent autour des habitations rurales des rois et des seigneurs francs; il me reste à montrer maintenant comment les mœurs des nouveaux conquérants, favorables aux associations, durent contribuer au maintien ou au développement d'un certain nombre de corporations.

L'association est dans les mœurs des conquérants: la gilde germanique.

Dans les coutumes primitives de la Scandinavie, la *gilde* était le repas solennel qui, trois fois dans l'année, réunissait tous les hommes libres d'un même canton. C'était à table, après avoir invoqué les dieux, que se traitaient les affaires les plus importantes. Dans la suite, le mot *gilde* prit un sens plus étendu : il fut donné par les Germains à toute association quelqu'en fût le but. On distingua bientôt les gildes ecclésiastiques, composées de laïques

(1) Ducellier. *Histoire des Classes ouvrières*, t. Ier, p. 157.

autant que de clercs, mais ayant une tendance essentiellement religieuse ; les gildes de protection mutuelle, formées entre les habitants d'un même pays qui veillaient réciproquement à défendre leurs propriétés et leur indépendance (1) ; les gildes marchandes qui garantissaient le commerce, et enfin, les gildes ouvrières qui protégeaient et annoblissaient le travail.

Les peuples d'origine germanique portèrent ces idées chez les nations conquises. Les Saxons, maîtres des côtes de la mer du Nord, établissent leurs gildes dans la Gaule Belgique (2) : ils préludent ainsi à la prospérité commerciale de la Flandre en envoyant au loin leurs flottes aventureuses ; et quand plus tard ils prirent possession de l'Angleterre, ils y développèrent cet esprit d'association qui devait faire un jour la grandeur et la fortune de ce pays essentiellement commerçant. Londres dut sa première prospérité à une gilde marchande et le palais de la grande commune porte encore aujourd'hui le nom de Guild'Hall. (3)

Les Francs, issus de la même souche que les

(1) Elles furent l'origine de beaucoup de communes, comme je le dirai au chapitre suivant.

(2) Les associations ouvrières et marchandes ont gardé longtemps en Belgique le nom de Gildes.

(3) Ces détails sur les gildes sont tirés d'une *Dissertation sur l'esprit d'association chez les Germains*, par M. Stecher, professeur agrégé à l'Université de Gand, publiée dans l'ouvrage de M. Félix de Vigne. *Les Corporations de métiers*. — Confer. Le Glay. *Histoire des Comtes de Flandre*. Introduction, pages 33 et suiv.

Saxons, durent puiser dans la communauté d'origine une certaine conformité de mœurs et de coutumes. Ils avaient été aussi plus longtemps qu'aucune autre tribu germaine en contact avec la civilisation romaine, et, dès 350, sous l'empereur Constant, les frontières de la Gaule se trouvaient gardées, le long du Rhin, par des Francs alliés de l'empire. Les colonies romaines échelonnées sur les bords du fleuve étaient dotées du même régime municipal que les cités gauloises, et les Francs, avant la conquête, y avaient vu établis des colléges d'artisans soumis aux mêmes réglements que ceux de la Gaule. (1)

État des artisans après la conquête.

Les détails qui précédent nous expliquent comment certains colléges d'artisans purent se maintenir dans les cités gauloises pendant l'invasion et après la conquête du pays par les Francs. Quelque temps après leur établissement dans la Gaule, les ouvriers Francs se trouvaient partout mêlés avec les artisans gallo-romains, et la législation barbare les confondit dans une égalité presque complète. Effaçant peu à peu la différence des conditions que la loi romaine avait créée entre les diverses classes de la population les conquérants en arrivèrent bientôt à ne plus établir de distinction entre les hommes vivant du

(1) Une inscription romaine trouvée à Heddersheim, mentionne un *collegium lignariorum*, collége de marchands de bois. Une autre, trouvée à Ettlingen, un *contubernium nautarum*, une maison de réunion des bateliers. Plusieurs autres, découvertes à Mayence, à Clèves, nomment un *præfectus fabrorum*, des *negotiatores artis cretariæ, frumenti, ferrarii, argentarii*, etc.

travail manuel, soit à la ville, soit aux champs; ils les assimilèrent tous aux serfs et s'approprièrent la plus grande part des fruits de leur travail. Mais, grâce à l'influence du clergé qui sur ses terres protégeait les ouvriers libres, grâce à la juridiction ecclésiastique et au droit canonique qui, depuis la conversion de Clovis, tendaient de plus en plus à se substituer aux lois romaines et aux coutumes germaniques, le sort des serfs et des artisans s'améliora progressivement, et l'Église, qui était parvenue déjà à détruire l'esclavage, employa tous ses efforts à relever sans cesse la condition commune dans laquelle les conquérants avaient confondu toutes les classes de la population laborieuse. Ainsi l'égalité dans le servage prépara l'égalité civile.

Saint Éloi, modèle de l'ouvrier chrétien, au VII^e^ siècle.

Au commencement du VII^e^ siècle, l'empire des Francs se trouvait pour la troisième fois réuni sous un seul sceptre. Le nord de la France, il est vrai, était encore livré à tous les désordres de la barbarie, mais les provinces du midi conservaient encore des restes de la civilisation romaine. La dynastie mérovingienne était parvenue à l'apogée de sa puissance; elle dominait sur une grande partie de l'empire d'Occident et se faisait redouter jusqu'à Constantinople. Clotaire II qui régnait alors, aimait à faire refleurir autour de lui la sage administration, les arts, le luxe de l'antiquité. Il s'efforçait d'attirer à sa cour les hommes instruits et les ouvriers industrieux. Il distingua bientôt parmi les artistes qui étaient venus chercher fortune à Paris un jeune

orfèvre du nom d'Éloi, qui avait fait son apprentissage à Limoges, ville réputée depuis des siècles dans le monde entier pour l'habileté de ses orfèvres et de ses émailleurs. Éloi présentait le véritable type de l'ouvrier chrétien. On sait comment sa parfaite probité lui valut la confiance du monarque; il partageait son temps entre le travail et la prière, et consacrait son talent à décorer les églises et les châsses des saints. Tout le fruit de son travail était employé au soulagement des pauvres, au rachat des captifs et des serfs et à la fondation de monastères et d'établissements charitables.

Crédit de saint Éloi à la cour de Dagobert. Ses fondations.

Après la mort de Clotaire II, Éloi trouva la même faveur auprès de Dagobert qui s'arrachait à la foule de ses favoris pour s'entretenir avec le ciseleur de Limoges, lui confier la distribution de ses aumônes et quelquefois la conduite des plus graves affaires de l'État. Actuellement encore, leurs noms demeurent associés dans la mémoire du peuple comme dans les souvenirs de l'histoire.

En 631, Éloi obtint du nouveau roi la terre de Solignac près de Limoges pour y fonder un monastère. « Il voulut que ses moines, habiles dans tous les arts, se livrassent plus spécialement à l'art qu'il exerçait lui-même avec tant de talent et formassent pour ainsi dire, d'après ses enseignements, une école d'orfévrerie. Ce nouveau monastère prospéra et rivalisa de réputation avec celui de Luxeuil, qui était alors le plus considérable des Gaules. Thillon en fut le second abbé, et sous ce maître habile, qui

se souvenait des leçons du saint fondateur, la communauté de Solignac exécuta pour les églises une foule de beaux ouvrages d'or et d'argent, ornés d'émaux et de pierres de couleur. Éloi, de retour à Paris, y fonda aussi un couvent sur un grand espace de terrain que Dagobert lui avait accordé dans la cité, non loin du Palais Royal, qui est aujourd'hui remplacé par le Palais de Justice, près de la maison même où il demeurait et dans laquelle il avait son atelier d'orfèvre. Ce vaste couvent reçut trois cents religieuses de l'ordre de saint Benoît et eut pour première abbesse sainte Aure ou Aurée. Le nom, ou plutôt le surnom de cette vierge syrienne qui prêchait à Paris l'Évangile en langue hébraïque pour convertir les Juifs, ne laisse pas de doute sur la destination de la communauté, qui était comme une succursale de Solignac et qui s'occupait certainement de l'orfévrerie en tissus, de la broderie des étoffes destinées aux ornements sacrés. » (1)

Saint Éloi prenait soin aussi des orfèvres laïques déjà probablement formés en corporation à Paris à cette époque (2). Il bâtit pour eux et pour le collége des monnayeurs dont il devint le chef sous Dagobert

(1) Voyez l'*Histoire des orfèvres* (*Livre d'or des métiers*) de M. Paul Lacroix et autres.

(2) Les orfèvres parisiens restèrent probablement toujours formés en colléges comme les *nautæ parisiaci* dont l'histoire n'a pas d'interruption depuis la domination romaine jusqu'au moyen-âge. L'ancien collége, devenu la corporation des orfèvres parisiens, vit ses priviléges confirmés d'abord en 768, puis en 846 par un capitulaire de Charles-le-Chauve,

comme monétaire royal (1), plusieurs ateliers autour d'une église qu'il avait construite sur la rive droite de la Seine sous le vocable de Saint-Paul-des-Champs. Tous les artisans dont la profession avait quelque analogie avec celle des orfèvres vinrent successivement se fixer à cet endroit qu'on appela longtemps la culture saint Éloi. Le monastère de sainte Aure, qui prit plus tard le nom de saint Martial de Limoges, possédait le village de Gentilly (Gentilliacus) tout entier. Saint Éloi, à qui Dagobert avait donné ce village et les terres de sa manse, y établit une colonie d'orfèvres étrangers (gentiles, gentils ou païens), qu'il convertit à la foi catholique. (2) Je ne puis citer ici toutes les autres fondations du saint orfèvre qui mourut évêque de Noyon, laissant aux artisans un modèle accompli de toutes les vertus de leur état. Les ouvriers attachés au travail des métaux le choisirent peu après pour leur patron et la charité du saint leur inspira plusieurs de leurs réglements de métier.

C'est en grande partie sans doute aux conseils de saint Éloi que nous devons attribuer les encouragements et la protection accordés par Dagobert au commerce et à l'industrie. Sous le règne de ce prince, des caravanes de marchands francs, escortées de bandes armées, pénétraient par la vallée du Danube jusqu'à la mer Noire et rapportaient de Cons-

(1) Le musée du Louvre garde précieusement cinq tiers de sol d'or frappés à l'effigie de Dagobert par saint Éloi qui les a signés.

(2) *Histoire des orfèvres*, page 19.

tantinople les produits des manufactures grecques et les denrées de l'Inde. Dagobert, pour attirer en Gaule les négociants étrangers, institua deux foires concédées à l'abbaye de Saint-Denis, dont l'une surtout, celle du Landit, (1) ne tarda pas à devenir célèbre.

L'influence du clergé grandit sous les Carlovingiens.

Les monarques mérovingiens qui succédèrent à Dagobert n'eurent de roi que le nom et laissèrent toute l'autorité entre les mains du palais. Aussi la race mérovingienne s'éteignit-elle bientôt dans l'oisiveté et dans l'oubli, et Pépin n'eut qu'un pas à faire pour monter sur le trône. Accepté par les grands, acclamé par le peuple que ces impuissants monarques ne pouvaient protéger, Pépin voulut faire consacrer par l'Église son avénement au trône, afin de lui donner, aux yeux de tous, un caractère sacré. Il trouva dans le clergé un grand appui pour la réalisation de ses desseins, et par suite, une harmonie parfaite s'établit entre le sacerdoce et le pouvoir royal sous les princes Carlovingiens.

Capitulaires de Charlemagne.

Charlemagne, un des plus grands rois dont la France s'honore, gouverna son peuple d'après les maximes évangéliques et laissa dominer dans tous ses conseils l'influence des évêques et des abbés, influence toujours favorable aux intérêts du peuple.

Charlemagne fut un grand guerrier et il étendit son empire sur tout l'Occident, mais ce qui est un titre plus durable à la reconnaissance des peuples,

(1) Landit vient de l'*Indict*, abréviation populaire de *forum indictum*, le champ désigné.

il fut un sage législateur. Ses capitulaires imposèrent à tous l'obligation de respecter les lois chrétiennes et la discipline ecclésiastique qui protégeait les serfs et les artisans. Il interdit en particulier le travail du dimanche et des fêtes, comme aussi le travail de nuit afin de prévenir la fraude; il chercha aussi à mettre un peu d'ordre dans les monnaies et dans les poids et mesures dont la variété et l'altération troublaient le commerce et favorisaient l'usure.

Un capitulaire, daté de Francfort en 779, (1) défendit sévèrement aux serfs de Flandre, et spécialement à ceux qui exerçaient la même profession, de s'unir par des gildes ou conjurations armées, qui étaient devenues des sociétés secrètes extrêmement puissantes. (2) « Chacune de ces associations, dit M. Augustin Thierry, avait une bourse commune alimentée par des cotisations annuelles, et des statuts obligatoires pour tous ses membres; elle formait ainsi une société à part au milieu de la nation. La gilde était sans limites d'aucun genre; elle se propageait au loin et réunissait toutes espèces de personnes, depuis le prince et le noble jusqu'au laboureur et à l'artisan. C'était une sorte

(1) Baluze, CXXIX. T, 1er, col. 268.

(2) Les gildes sont de dignes ancêtres du compagnonnage que nous retrouverons presque à chaque page de l'histoire des Corporations. Leur action était un grand obstacle aux progrès du christianisme dans la Flandre; aussi se convertit-elle plus tard que les autres parties de la Gaule. — L'empereur imposa aux maîtres l'obligation de surveiller leurs serfs pour les empêcher d'entrer dans les gildes, il condamna les maîtres négligents à 60 sous d'amende.

de communion païenne qui entretenait, par de grossiers symboles et par la foi du serment, une sorte de charité toute exclusive entre les associés qui prenaient les titres de conjurés, convives, frère de banquet. » (1) Ceci nous prouve combien l'esprit Saxon, dont j'ai parlé plus haut, avait fait de progrès dans la Flandre. Charlemagne craignait avec raison que cette union des serfs dans les gildes, ne finît par créer des difficultés politiques sérieuses à son gouvernement. Il avait pu apprécier dans ses guerres de Saxe, si fréquentes et si acharnées, combien l'union rend un peuple fort pour résister à un envahisseur ou pour secouer un joug étranger. Il ne put jamais du reste parvenir à détruire complétement les gildes en Flandre.

Poursuivant avec rigueur les associations capables de troubler la paix publique, Charlemagne favorisait celles qui, formées entre les artisans d'une même profession pouvaient faire prospérer l'industrie. Un capitulaire de l'an 800 prescrit aux comtes de compléter dans les provinces les colléges de boulangers. Un autre capitulaire, donné à Pistes en 804, confirme l'existence de plusieurs colléges d'orfèvres-monnayeurs. (2) D'autres professions encore reçurent

(1) *Considérations sur l'histoire de France*, chap. V.

(2) A l'époque de Charlemagne, les corporations ou colléges d'arts et métiers existaient déjà en Italie. Gruter, *Inscriptiones antiquæ*, Muratori, *Reliquæ mss codicum*, Ludwig, *Monumente Ravennati*, Desiderio Spreti, *Iscrizioni Ravennati*, rapportent des inscriptions qui font mention des statuts d'arts et métiers dans les villes d'Italie au VIIIe siècle. (*Action du clergé*, t. II, p. 232.)

de Charlemagne des réglements; mais ces réglements regardaient plutôt l'ordre public que les détails du métier, car au IXe siècle, la coutume est la grande règle du travail, et dès cette époque, aux anciennes traditions des colléges établis par les Romains, viennent se mêler des pratiques empruntées à la féodalité et aux mœurs germaniques.

Prospérité de quelques villes dépendant des abbayes au IXe siècle.

Les artisans qui s'étaient durant l'invasion des barbares et la période de troubles qui la suivit, groupés autour des abbayes, avaient formé des villes dont quelques-unes prirent de grands développements. La ville de Saint-Riquier, qui dépendait de l'abbaye de Centule, (1) dans le Ponthieu, comptait au commencement du IXe siècle 14000 habitants : elle mérite à peine actuellement le nom de bourgade. Les annales de l'ordre de saint Benoit (2) nous fournissent de curieux détails sur la situation de la ville de Saint-Riquier sous le règne de Charlemagne et sur les *censives* (impôts en nature) que les divers corps de métier devaient fournir aux moines. « Lorsque la ville de Saint-Riquier, parvenue à l'apogée de sa splendeur, comptait 2500 manses de séculiers, chaque manse payait 12 deniers, 3 setiers de froment, de fèves et d'avoine, 4 poulets et 30 œufs. Quatre moulins devaient 600 muids de grain mêlé,

(1) Cette abbaye fondée par saint Riquier au VIIe siècle était une des plus importantes du nord de la France. Elle tirait son nom des cent tours qui, dit-on, défendaient ses murailles.

(2) Citées par Chateaubriand. *Études historiques*, tome III, et Bouthors, *Coutumes de Picardie*.

8 porcs; 12 vaches; douze fours produisaient chacun par an 10 sols d'or, 300 pains et 30 gâteaux dans le temps des Litanies.... A cette époque aussi, où la ville de Saint-Riquier donnait à ses rues le nom de la profession qui s'y exerçait, la censive payée par chacune d'elles se rapporte aux produits et aux habitudes de chaque état. La rue des marchands payait tous les ans une pièce de tapisserie de la valeur de cent sols d'or; la rue des ouvriers en fer fournissait tous les ferrements nécessaires à l'abbaye; la rue des fabricants de boucliers était chargée de la couverture des livres, de les coudre et de les relier, travail évalué chaque année à 30 sols d'or et dont l'importance prouve l'activité intellectuelle des moines, et la persévérante ardeur de ceux qui copiaient les livres. La rue des selliers procurait des selles à l'abbé et aux pères; la rue des boulangers livrait 100 pains toutes les semaines; la rue des écuyers était exempte de toute charge; la rue des cordonniers munissait de souliers les valets et les cuisiniers de l'abbaye; la rue des bouchers était taxée chaque année à 15 setiers de graisse; la rue des foulons confectionnait les sommiers de laine pour les moines; la rue des pelletiers, les peaux qui leur étaient nécessaires; la rue des vignerons leur donnait par semaine 16 setiers de vin et 1 setier d'huile; la rue des taverniers, 30 setiers de bière par jour.

Enfin, la rue des 110 milites (1) devait entretenir, pour chacun d'eux, un cheval, un bouclier, une épée, une lance et les autres armes. Ces censives ont une analogie frappante avec les prestations des colléges d'artisans sous l'empire romain ; elles existaient encore au XIV[e] siècle au profit de l'évêque d'Amiens, devenu seigneur de Saint-Riquier.

Splendeur du règne de Charlemagne.

Le règne de Charlemagne fit refleurir pour un temps les arts, les sciences, le culte du beau qui semblait oublié depuis plusieurs siècles. Charlemagne fit faire des travaux utiles au commerce ; des routes furent ouvertes; on tenta même, mais sans succès, d'unir la mer du nord à la mer noire en joignant le Danube au Rhin par un large canal. Les champs de mai devinrent l'occasion de nombreuses foires où se donnaient rendez-vous les négociants de tout l'empire et même du monde entier. Charlemagne avait une cour luxueuse, bien que vivant lui-même dans une grande simplicité. Il fit construire des palais somptueux, des églises, des monastères et employa à leur décoration de nombreux

(1) Ces 110 milites, chevaliers attachés au monastère, et formant à l'abbé les jours de fête une cour presque royale, étaient les seigneurs, vassaux de l'abbaye, qui possédaient en fief les 14 villes, les 30 villages et le nombre immense de métairies qui formaient le domaine de Centule et lui procuraient des revenus considérables. On en jugera par ce fait, que les offrandes seules déposées sur le tombeau du saint fondateur s'élevaient annuellement à une somme équivalente à deux millions de notre monnaie. On sait l'emploi que les abbayes faisaient de ces richesses : après dix siècles nous en ressentons encore les bienfaits.

artistes formés dans les écoles qu'il avait fondées. Mais cette prospérité due au génie de Charlemagne cessa presque aussitôt que son règne ; après la mort du grand empereur, de terribles calamités vinrent fondre sur la Gaule et en la replongeant dans une nouvelle ère de misères, suspendirent l'essor donné à la civilisation. Cependant la condition des classes laborieuses subit sous les successeurs de Charlemagne des modifications profondes; l'action persévérante du clergé porta ses fruits, et dès la fin du X^e^ siècle, de nombreux symptômes d'affranchissements se manifestèrent, faisant pressentir le rôle politique qu'allaient bientôt jouer les artisans, autrefois esclaves ou serfs, devenus la bourgeoisie des communes.

CHAPITRE III.

Oppression du travail sous le régime féodal. L'émancipation de la classe laborieuse commencée, grâce à l'influence de l'Église, par la Paix de Dieu et les Croisades, est achevée par la révolution communale du XII^e^ siècle. Développement et rôle politique des Corporations à cette époque.

Sommaire. — *La France sous les successeurs de Charlemagne. — Régime féodal. — Misères des artisans sous le régime féodal. — Les métiers dans quelques villes d'abbayes. — Abus des guerres privées. — L'Église institue la Paix de Dieu. — Trève de Dieu. — Associations armées pour le maintien de la Paix et de la Trève de Dieu. — Intervention de la royauté. — Résultats sociaux des Croisades. — Les communes. — Rôle des artisans dans la révolution communale. — Développement des Corporations au XII^e^ siècle. — Droits politiques des corps de métiers dans la commune. — Exemple d'Amiens. — Les métiers forment la milice communale. — Querelles armées des métiers entre eux. — Luttes de la commune contre ses anciens seigneurs. — Part de la royauté. — Attitude du clergé. — Conclusion.*

Dans toute la suite de son histoire, la France a traversé peu de périodes aussi désastreuses que celle qui s'étend entre la mort de Charlemagne et le milieu du XI^e^ siècle. La main de fer du grand monarque qui avait restauré l'empire d'Occident avait contraint pour un temps à l'obéissance et à l'uniformité les différentes nations réunies sous son sceptre ; mais son fils, héritier de sa couronne sans l'être de son génie, vit de son vivant se désagréger ce vaste ensemble de peuples. Les guerres de famille qui désolèrent le règne de Louis-le-Débonnaire hâtèrent cette dissolution sociale que vinrent encore précipiter la sanglante journée de Fontenay et les dernières années du règne de Charles-le-Chauve. Chacune des races qui peuplaient la Gaule aspirait à vivre de sa vie propre, à obéir à un chef particulier qui représentât sa nationalité. Les concessions faites par Charles-le-Chauve dans l'assemblée de Kiersy-sur-Oise, (1) enlevèrent au pouvoir royal, avec ses dernières prérogatives, la considération qui l'élevait jusqu'alors au-dessus de la noblesse française ; la royauté devint un vain mot, le roi descendit au niveau des autres seigneurs et le royaume ne fut plus qu'un simple fief, moins puissant parfois que celui des comtes et des barons, ses voisins. Cette révolution sociale acheva l'établissement en France

La France sous les successeurs de Charlemagne.

(1) Charles, pour s'assurer l'appui des grands dans sa lutte projetée contre l'Allemagne, consentit à reconnaître l'hérédité de leurs bénéfices. La guerre n'eut pas lieu, mais les concessions restèrent : c'était l'abdication de la royauté.

du *régime féodal* dont nous devons esquisser les traits principaux en indiquant surtout son influence sur la condition sociale des artisans et des serfs.

Régime féodal. Le régime féodal reposait tout entier sur le principe de la propriété territoriale, sur le fief, dont le château féodal formait le centre et, pour ainsi dire, le cœur. Lorsque les assemblées générales, que Charlemagne avait conservées des coutumes germaniques, tombèrent en désuétude par suite des guerres civiles et de la division de l'empire, les possesseurs des terres, profitant de la faiblesse du pouvoir royal, s'attribuèrent insensiblement un droit absolu, une souveraineté politique sans contrôle sur toute l'étendue de leurs domaines. Une hiérarchie de convention s'établit aussi à la longue entre les possesseurs de fiefs, entre les suzerains et leurs vassaux, suzerains à leur tour de vassaux plus faibles. Les incursions des Normands, les guerres qui s'élevaient à chaque instant entre les seigneurs voisins exposaient les petits propriétaires au pillage et à la dévastation : la nécessité de se ménager un appui et une défense les ralliait autour d'un suzerain puissant auquel ils rendaient hommage en lui prêtant un serment de fidélité. Le suzerain, à son tour, pour mieux marquer la dépendance de son vassal, lui donnait l'investiture de son fief, et il était tenu dès lors de lui accorder en toute circonstance aide efficace et protection.

Placée au sommet de la société féodale, la royauté devait naturellement servir de tête et de lien à ces

membres divers, mais les derniers Carlovingiens furent trop faibles pour remplir un rôle aussi considérable. La dynastie capétienne comprit mieux sa mission. Sans ôter aux grands vassaux leur autorité locale, elle se fit à la longue accepter et reconnaître par eux comme un pouvoir supérieur; elle rendit sa suzeraineté effective; et, en aidant l'Église dans l'affranchissement de la bourgeoisie, elle fonda véritablement au XII^e^ et au XIII^e^ siècles l'unité française. Ces résultats immenses ne furent pas l'œuvre d'une année, ni d'un siècle; l'organisation régulière de la société du moyen-âge fut lente et pénible, et l'heure où, grâce à elle, la France se trouva grande et glorieuse, fut précédée d'une période douloureuse dont nous allons raconter les luttes et les nombreuses misères.

Misères des artisans sous le régime féodal.

Tous les historiens contemporains nous font le plus sombre tableau des souffrances du peuple au X^e^ siècle. Les rois, alors plus que jamais, étaient sans force et sans puissance; la noblesse s'épuisait en luttes privées et stériles; les hommes libres avaient cessé de former une classe; les villes étaient pillées, démantelées, à demi détruites, et leur population amoindrie se composait d'artisans, de gens de métier, réduits à la misère par la ruine de l'industrie et le manque presque absolu de travail. Les guerres continuelles amenaient des famines, des pestes fréquentes et la dépopulation faisait des progrès effrayants.

La situation des campagnes, ravagées par les

incursions des Normands, des Hongrois, des Sarrasins, ou par les guerres privées, n'était pas moins affligeante. Les bourgs et les villes ouvertes étaient désertés par leurs habitants ; les campagnes n'étaient plus peuplées que de serfs attachés à la glèbe et faisant partie du domaine de leur maître; enfin, les petits propriétaires et les rares artisans, vassaux des nobles ou des abbayes, qui avaient conservé leur liberté individuelle, se réfugiaient autour des églises, des châteaux, des monastères transformés en forteresses, pour y chercher un abri et du travail. La sûreté des routes ayant disparu, le commerce avait cessé d'exister et était remplacé par un système misérable de colportage. Le clergé, intrépide défenseur des malheureux, cherchait en vain à rassembler les débris épars de l'ordre social, et, par ses prédications aussi bien que par ses exemples, rappelait sans cesse aux seigneurs le grand devoir, alors si méconnu, de la charité chrétienne. (1)

Le régime essentiellement militaire de la féodalité, qui seul pouvait préserver la France d'une ruine complète au moment des invasions normandes, fut donc, à son origine, entièrement défavorable aux développements du travail industriel. « Sans s'apercevoir qu'elle remettait en honneur un des préjugés les plus odieux du paganisme, l'aristocratie féodale laissa partout éclater son mépris pour le travail et réserva ses faveurs pour ceux de ces sujets qui se distinguaient dans ses occupations favorites, la chasse

(1) Amédée Gabourg. *Histoire de France* t. IV.

et la guerre. Aussi tous les historiens s'accordent-ils à reconnaître que la condition matérielle et morale de l'agriculteur et de l'artisan devint fort dure dans les premiers temps de la féodalité. » (1)

Dans les campagnes, tout homme qui n'était pas noble, noble de franc alleu, c'est-à-dire possesseur de terre salique, ou noble bénéficier, était serf. Dans cette humiliante condition, bien supérieure cependant à l'esclavage antique du paganisme, il devait à son maître son travail et tous les fruits de son travail, en échange d'une protection souvent illusoire parce que, dans l'ordre civil, aucune sanction ne pouvait atteindre le maître qui manquait à protéger ses serfs. L'Église seule, qui consolait cette immense population de malheureux par sa doctrine pleine d'espérance et par sa charité agissante, l'Église, par ses exemples et par ses avis, s'efforçait de ramener les maîtres à la pratique de leurs devoirs envers leurs sujets. Fidèle à l'esprit qui lui avait fait multiplier les affranchissements des esclaves sous l'empire romain, elle mettait au nombre des œuvres pies, qui rachetaient les pénitences canoniques, toutes les mesures qui pouvaient améliorer le sort des serfs et des artisans : non contente d'employer les conseils, elle menaçait et frappait de ses foudres spirituelles ceux qui négligeaient d'obtempérer à ses avis.

La situation des artisans qui formaient presque

(1) Alexis Chevalier, ouv. cité, page 106, t. II, nouv. série 1861. *Revue d'Économie chrétienne.*

toute la population des villes n'était guère plus heureuse que celle des habitants des campagnes. Les guerres continuelles, l'absence de toute police qui veillât à la sécurité publique, (1) les taxes et les impôts sans nombre qui pesaient sur le travail et sur le commerce, réduisaient à un état très-précaire tous les genres d'industrie. « La tendance générale, l'esprit même, on peut le dire, de la puissance féodale était de s'approprier toute chose, de tout convertir en fief. En vertu de cette appropriation, le métier, disons mieux, le droit de travailler devint un fief, c'est-à-dire, une sorte de propriété appartenant au seigneur. Aussi, durant toute la durée de la féodalité, voit-on les seigneurs tant clercs que laïcs réglementer le travail à leur volonté, le soumettre à toutes les obligations, à toutes les redevances qu'il leur plaisait d'imposer, et vendre le métier à qui leur plaisait. » (2)

Nous étudierons plus en détail, en développant l'organisation du travail au XIII^e^ siècle, l'influence de la féodalité sur la condition sociale de l'artisan ; ce qu'il convient de faire remarquer ici, c'est que cette servitude du travail était indépendante de la position civile des ouvriers et des marchands, et qu'un seigneur vendait un métier aussi bien à des

(1) Les rues des villes étaient alors tout aussi dangereuses que les bois écartés. Celui qui s'y aventurait le soir courait risque d'être pris, volé ou tué. Les seigneurs retenaient les bourgeois, ceux-ci capturaient les paysans pour en soutirer quelque rançon.

(2) Al. Chevalier, id. page 107.

serfs et à des vilains qu'à des hommes libres, à des bourgeois.

Dans le domaine royal, la situation faite à l'industrie était la même ; la vente des métiers était un des revenus du roi qui l'aliénait parfois en l'abandonnant à des gens de cour ou à ceux qu'il voulait favoriser : il leur faisait don ou cession du métier. La juridiction sur les artisans rentrait ordinairement dans les attributions de celui qui percevait les taxes du métier, mais cette juridiction ne s'exerçait pas d'une manière arbitraire : la coutume, cette grande loi du moyen-âge, terminait tous les différents, et le juge appelait les anciens du métier ou prud'hommes pour la constater et l'établir d'une manière solennelle. Leur déposition dictait la sentence.

Le régime féodal qui pesait sur le travail par des servitudes personnelles aux travailleurs, se faisait également sentir aux artisans réunis en corporations. Le seigneur pouvait limiter le droit d'association et l'assujétir à son gré à certaines entraves. A l'époque malheureuse où nous sommes parvenus, le commerce et l'industrie étaient tellement en souffrance, que les associations industrielles n'avaient plus, pour ainsi dire, de raison d'être. Bien qu'existant encore en principe, elles étaient devenues en fait dans la plupart des villes totalement impuissantes par suite de la ruine générale de ceux qui en faisaient partie.

Les métiers dans quelques villes d'abbaye

Comme au temps de la grande invasion des barbares, au V^e^ siècle, les abbayes semblaient de nouveau le seul refuge où l'artisan pût trouver quelque

sécurité et quelque protection pour l'exercice de son industrie. Les cartulaires des abbayes nous montrent en effet, qu'au milieu du trouble général, il existait des villes situées autour des monastères qui jouissaient de quelque tranquillité. Les gens de métier en formaient presque toute la population, et partout nous les voyons organisés en corporations suivant leur genre d'industrie. J'ai déjà cité l'exemple de Saint-Riquier dont la prospérité dura jusqu'au XVI[e] siècle. La ville de Redon, en Bretagne, qui s'était formée autour du monastère de ce nom, comptait au milieu du XI[e] siècle des corporations d'artisans de presque tous les métiers connus à cette époque. Les habitants de Redon se soulevèrent en 1060, pour se soustraire à toute espèce d'impôt envers l'abbaye, ou plutôt, comme le disent quelques auteurs, pour obtenir de remplacer les tailles arbitraires par une redevance fixe et annuelle. (1) Les moines en appelèrent à la justice ducale : « Dans le jugement rendu par le prince, il est fait mention du corps des drapiers, lesquels devaient en acquittant certaines redevances le jour de Noël, offrir en même temps une tunique à l'abbé. Des cordonniers en divers genres, des selliers et des bourreliers sont aussi désignés dans le même document avec indication des redevances auxquelles ils étaient assujettis. Dans des chartes de la même époque on parle d'ouvriers en fer, de charpentiers, de charrons, de maçons, etc.; de personnes vouées

(1) C'était peut-être un premier essai de commune.

aux professions libérales, de grammairiens, de médecins et d'un mime. Nous ferons observer, ajoute M. Aurélien de Courson, que les artisans ou gens de profession cités dans ces documents étaient de condition libre et qu'ils figurent comme témoins dans les chartes. » (1) Ils avaient pour la plupart acheté leur liberté à prix d'argent, ce qui prouve que dès le XI[e] siècle, les artisans pouvaient disposer librement d'une bonne part des fruits de leur travail, et que leurs épargnes devenaient souvent assez importantes pour leur permettre de s'affranchir. C'est ainsi que se formait dans les villes la classe moyenne et libre qui devait constituer la bourgeoisie.

A part ces quelques villes privilégiées, le reste de la France était plongé dans la plus profonde misère, et ceci nous explique pourquoi l'histoire est presque muette à l'endroit des corporations d'artisans durant cette période. Ces associations n'attendaient du reste pour se réveiller plus fortes et plus nombreuses que le retour d'une ère plus prospère et les premiers effets d'une révolution qui allait créer en France un nouvel ordre social, et par l'affranchissement des artisans, élever à côté de l'aristocratie féodale, la bourgeoisie, véritable aristocratie du travail.

Abus des guerres privées.

De toutes les calamités qui désolaient la France au X[e] siècle et au commencement du XI[e] et perpétuaient les souffrances des artisans, l'abus des

(1) *Cartulaire de l'abbaye de Redon*, publié par les soins du gouvernement. Prolégomènes, par M. Aurélien de Courson, page CCLXXXVIII.

guerres privées, désastreuse conséquence de l'abaissement du pouvoir royal, incapable de faire contrepoids à la puissance des seigneurs, était certainement l'une des plus funestes. La guerre était devenue en France un état pour ainsi dire permanent. Elle s'allumait, pour le plus futile prétexte, entre les provinces, entre les villes, les châteaux, les villages, parfois même entre les quartiers et les rues d'une même ville. (1) Les routes sans cesse parcourues par des bandes de pillards n'offraient aucune sécurité aux transports du commerce; et les seigneurs, loin de les protéger, ne se faisaient aucun scrupule de rançonner les marchands qui s'aventuraient sur leurs terres. En un mot, le désordre était partout. Les maux qui résultaient de cet état de choses, la famine, la peste, les fléaux de tout genre, sont décrits par des historiens contemporains avec des détails si affreux que l'on serait tenté de récuser leur témoignage, sans la parfaite conformité de leurs récits. Le roi n'avait aucun droit hors de ses domaines pour juger les contestations des seigneurs, et quand ce droit lui eût été reconnu en principe, la force, seul pouvoir respecté en ces temps de luttes barbares, la force lui eût manqué pour faire exécuter ses décisions. L'Église seule, ferme et constant appui des faibles et des opprimés, l'Église, conti-

(1) Glaber. *Recueil des histoires de France*, t. X, page 23, cite un village ou deux factions opposées se firent la guerre pendant plus de 30 ans. — En Corse, malgré tous les efforts, la barbare coutume des vendettas ne subsiste-t-elle pas encore?

nuant la mission civilisatrice que nous avons développée dans le chapitre qui précède, entreprit de détruire les guerres privées, ou du moins, d'en diminuer les abus. Elle y parvint à force de courage et de persévérance, et les moyens qu'elle employa contribuèrent puissamment à l'émancipation de la classe ouvrière, à la formation de la classe moyenne, de la bourgeoisie. C'est à ce titre surtout qu'il est intéressant pour nous de les étudier en détail.

L'Église institue la Paix de Dieu.

« Il y a, dit M. Sémichon, (1) dans l'histoire des X^e^ et XI^e^ siècles, un grand fait dont on a, soit à dessein, soit par inattention, trop détourné les regards; nos historiens, même les plus récents, lui accordent à peine quelques pages, et cependant ce fait, *la Paix et la Trève de Dieu,* fut la seule digue opposée au plus terrible fléau de ces temps. Elle apprit aux peuples à s'associer pour résister à l'oppression, pour protéger leur commerce, leurs biens et leur industrie, pour maintenir leurs droits et leurs coutumes. Elle fut ainsi la véritable source de l'étonnante prospérité de la France aux temps de Louis-le-Gros, de Philippe-Auguste et de Saint-Louis, et de toutes les merveilles des XII^e^ et XIII^e^ siècles, que l'on admire, sans les bien comprendre,

(1) *La Paix et la Trève de Dieu,* 2^e^ édit., 2 vol. in-12, Paris, Albanel 1869. — C'est dans cet ouvrage, fruit de savantes recherches et écrit avec une raison et une impartialité bien rares de nos jours que nous avons puisé la plupart des faits rapportés ici sur cette importante question historique.

parce qu'on ne connait pas assez leurs origines. » (1)

Il faut remonter jusqu'aux dernières années du X^e^ siècle pour trouver les premiers vestiges de l'institution de la *Paix de Dieu*. Dans un concile tenu en 988, au monastère de Charroux, en Poitou, l'anathème fut lancé contre les ravisseurs des biens des églises et contre ceux qui pillaient les biens des pauvres. Un concile tenu deux ans après à Narbonne prononça les mêmes excommunications. Ces premiers essais de résistance à la toute puissance et à la barbarie des seigneurs n'eurent qu'un succès douteux et des effets limités. Mais quand des fléaux du ciel, des maladies ou des disettes frappaient les peuples, la religion reprenait son empire, et la voix du clergé était mieux écoutée. Vers 994, à la suite d'une peste qui désola le Limousin, un concile fut tenu à Limoges, et, sur le conseil des évêques, un pacte de paix et de justice fut consacré par le duc et les principaux seigneurs du pays. Au dire du chroniqueur contemporain, le mal cessa aussitôt après ce serment solennel. « C'est la première fois que nous trouvons dans les actes d'un concile ce mot de paix, qui fut pendant les deux siècles suivants le mot d'ordre du peuple, et qui demeura, jusqu'à la fin du XII^e^ siècle le titre d'un grand nombre de chartes communales. » (2)

Nous avons le texte d'un pacte de paix juré dans un concile tenu au Puy quatre ans après, en 998. (3)

(1) Id., tome I, page 71.

(2) Id., tome I, page 12.

(3) Cité par Du Cange comme tiré d'un ancien cartulaire de l'abbaye de Soucilanges (Celsianensis), en Auvergne.

Ce document, d'une antiquité si respectable, nous donnera une idée complète du but que poursuivait l'Église, aussi le citerai-je presque en son entier. « Au nom de la divine, souveraine et indivisible Trinité, Widon, évêque du Puy, à tous ceux qui attendent la miséricorde divine, salut et paix. Nous voulons que tous les fidèles sachent que, voyant les malheurs qui frappent constamment le peuple, nous avons réuni les évêques, celui de Viviers, Wigon de Valence, etc., et beaucoup d'évêques, de princes et de nobles dont le nombre n'a pas été compté. Comme nous savons que personne sans la paix ne verra le Seigneur, nous donnons aux fidèles cet avertissement au nom de Dieu, afin qu'ils soient les enfants de la paix; que dorénavant, dans les évêchés gouvernés par des évêques et dans les comtés, aucun homme ne fasse irruption dans une église; que personne ne ravisse dans ces diocèses ou dans ces comtés, des chevaux, des poulains, des bœufs, des vaches, des ânes, des ânesses, ni leurs fardeaux, ni les moutons, ni les chèvres et les porcs, ni les tue, si ce n'est pour sa nourriture et celle de ses gens : qu'il ne les porte pas à sa maison, ne les emploie pas à bâtir un château ou à en assiéger, si ce n'est dans sa terre et dans son alleu; que les clercs ne portent pas les armes du siècle; que personne ne moleste ou injurie les moines ou leurs compagnons qui ne portent point d'armes, à moins qu'il n'en aît reçu la permission de l'évêque ou de l'archidiacre ; qu'aucun n'ose prendre un paysan ou

une paysanne ; *que nul n'arrête les marchands ou ne pille leurs marchandises*..... Si quelque mauvais ravisseur rompt cette paix, et ne veut pas l'observer, qu'il soit excommunié, anathématisé et chassé de l'enceinte de l'église, jusqu'à ce qu'il vienne à satisfaction ; s'il ne le fait, que le prêtre ne lui chante pas la messe, ne lui célèbre pas l'office, ne l'ensevelisse point ; qu'il n'ait pas la sépulture chrétienne, qu'on ne lui donne pas la communion. Si un prêtre manque à observer ces décrets, qu'il soit déposé. Nous vous appelons tous à la mi-octobre à prendre ces engagements, pour la rémission de vos péchés, par l'intercession de N. S. J.-C..... etc.. » (1)

Trève de Dieu.

Ainsi l'Église, par l'institution de la Paix, prenait sous sa protection les faibles, les laboureurs et les marchands ; elle les défendait, eux et leurs biens, contre les agresseurs injustes, et convoquait les seigneurs à prendre librement, pardevant les évêques, l'engagement de les respecter et au besoin de les protéger eux-mêmes. Nous trouvons ces mêmes caractères dans une paix jurée en 1021, à Amiens, entre les habitants de cette ville et ceux de Corbie réunis au clergé et à la noblesse du pays, à la suite d'une famine qui désola toute la contrée. Ce pacte inviolable de paix devait être renouvelé tous les ans à la fête de saint Firmin : il avait ceci de particulier que la paix jurée était complète, c'est-à-dire, qu'elle comprenait tous les jours de la semaine. D'après les canons d'un grand nombre de conciles, la Paix

(1) Sémichon, ouv. cité. T. Ier, page 15.

de Dieu perpétuelle ne s'appliquait qu'aux églises, aux clercs, aux religieux, aux religieuses, aux cimetières, aux monastères, aux enfants, aux femmes, aux pèlerins, aux laboureurs, à leurs bestiaux et à instruments de travail, *aux marchands et à leurs marchandises*. Entre les seigneurs, l'Église n'eût pu établir une paix perpétuelle, c'eût été trop exiger de gens qui n'avaient d'autre métier que celui des armes, et s'exposer sûrement à voir les plus justes lois constamment méconnues; mais elle avait voulu limiter au moins les désastres qui résultaient de leurs querelles et elle avait dans ce but établi la *Trève de Dieu*.

Certains jours de la semaine, certaines époques de l'année, déterminés dans les pactes de paix, devaient être respectés par tous, et, durant ces temps, la guerre était sévèrement interdite. (1) L'Église avait aussi institué, dans l'intérêt des faibles, des lieux d'asile ou de refuge qui demeuraient toujours inviolables. C'étaient les églises (2) et les

(1) Au célèbre concile de Clermont, en 1095, le pape Urbain II décréta que la trève durerait chaque semaine du mercredi soir au lundi matin, et chaque année 1° de l'avent à l'octave de l'Épiphanie, et 2° de la quinquagésime à l'octave de la Pentecôte. Ce concile ne fit que généraliser des coutumes déjà en vigueur dans beaucoup de localités.

(2) Nous lisons dans les *Chroniques* d'Orderic Vital qu'en 1106, le roi d'Angleterre Henri Ier, étant venu dans le duché de Normandie alors livré au fléau des guerres privées par suite du faible gouvernement du duc Robert, voulut entrer en compagnie de Serlon, évêque de Séez, dans l'église de Carentan, bourg situé sur les grés de la Dive. Ils trouvèrent l'église encombrée de meubles et de toutes sortes d'ustensiles et d'effets que les paysans d'alentour y avaient entassés pour les soustraire au pillage et à l'incendie. L'évêque en prit occasion d'un appel chaleureux et touchant aux bonnes dispositions du monarque.

maisons situées à trente pas alentour, les croix placées le long des routes, etc..... Une vieille charte du XI[e] siècle citée par du Cange porte que, pendant la célébration des foires et des marchés francs qui se tenaient dans les villes aux époques des fêtes solennelles et surtout des fêtes patronales, une trêve ferme et inviolable devait être observée par toute la ville en faveur de ceux qui s'y rendaient, soit pour assister aux cérémonies religieuses, soit pour y faire le négoce. Cette trêve devait commencer huit jours avant la fête, et ne se terminer que huit jours après. Ainsi l'Église protégeait le commerce aussi bien que la prière et cherchait à étendre sur tous son influence salutaire.

Associations armées pour le maintien de la Paix et de la Trêve de Dieu.

Au début de sa lutte contre l'abus des guerres privées, à la fin du X[e] siècle, l'Église n'eut recours pour faire respecter ses décisions qu'aux armes spirituelles, à l'excommunication et, dans les cas plus graves, à l'interdit qui privait tout un pays de la célébration du culte public et de la participation aux sacrements. Au commencement du XI[e] siècle, (1) l'Église sentit la nécessité d'élever en face du pouvoir capricieux et brutal de la noblesse féodale une autre puissance, une autre force qui pût contre-balancer la première, et la contraindre au besoin à tenir compte des décrets portés par les conciles en faveur des faibles et des artisans. Qui

(1) C'est en 1038, au concile provincial de Bourges que prirent naissance les confréries armées en faveur de la paix. Elles furent généralisées au concile de Clermont, en 1095.

donc, dans la France féodale du XI[e] siècle, l'Église pouvait-elle opposer à ces grands feudataires qui avaient réduit le roi lui-même à n'être qu'un de leurs égaux! Le problème semblait insoluble : l'Église le résolut. Elle trouva dans l'association de ses enfants de toute condition, dans l'union des hommes de bonne volonté, une force immense et redoutable : la force du nombre. Elle leur promit l'assistance divine qui ne fait jamais défaut à ceux qui combattent pour une cause juste, et elle les arma, non pour attaquer, mais pour se défendre; non pour battre en brèche les institutions féodales, mais pour résister à ceux qui menaçaient sans cesse leurs vies et leurs biens. L'Église usa donc d'un d'un droit incontestable, du droit de légitime défense; elle employa le seul moyen alors possible et sema au milieu de la tempête des germes féconds qui devaient produire avec le temps des fruits précieux de civilisation et de progrès. Quand sous Louis VI, la royauté comprit sa mission et unit ses efforts à ceux du clergé, le résultat obtenu fut complet et l'on vit surgir du chaos dans lequel était plongée la société française des institutions qui durèrent huit siècles et procurèrent à notre pays une incomparable grandeur.

Le célèbre concile de Clermont qui, tenu vers la fin du XI[e] siècle, devait exercer une si grande influence sur le siècle suivant, rendit d'importants décrets touchant la Paix et la Trêve de Dieu. D'après le nombre et l'étendue des canons qui la concernent,

nous voyons que cette question fut, avec la guerre sainte, une des principales que traita cette imposante assemblée, dans laquelle les princes et les seigneurs siégeaient à côté des évêques et des abbés, en présence du peuple. Le fait de l'association générale pour la paix y est clairement établi. Tout homme, fut, *dès l'âge de douze ans*, obligé de jurer sa soumission à la Trève de Dieu, et son obéissance aux réglements de l'association instituée pour la faire respecter. (1) Tous entraient donc dans cette milice pacifique, le seigneur et ses serfs, l'habitant des villes et celui des campagnes; tous devaient, sans chercher à s'y soustraire, se lever à la voix de l'évêque ou de l'archidiacre, (2) pour réduire par les armes à l'observance des décrets de l'Église ceux qui avaient violé la paix et que l'excommunication lancée d'abord contre eux n'avait pas suffi à ramener. Véritable chevalerie populaire et universelle, l'association pour la paix doit prendre, comme le noble dont l'épée a été bénie par l'Église, la défense de l'opprimé et du malheureux. Elle le protége en toutes circonstances et contre tous les agresseurs injustes. Le plus fier des barons, le plus puissant

(1) On pouvait obtenir, en certains cas prévus, l'autorisation de ne pas porter les armes; mais tous devaient contribuer au *pazagium*, impôt minime et gradué suivant les fortunes, que l'on percevait pour alimenter la caisse de la confrérie avec les amendes imposées pour les manquements légers aux statuts.

(2) L'archidiacre paraît, d'après les documents du temps, avoir été spécialement chargé d'aider et de suppléer l'évêque dans tout ce qui concernait la Paix et la Trève de Dieu.

des seigneurs qui refuse de vider ses querelles suivant la justice et le droit et fait appel à la force et à la violence, voit se lever contre lui cette ligue générale dans laquelle se rangent ses propres vassaux, aux yeux desquels il n'est plus qu'un parjure, un ennemi de Dieu et de la société. Un diocèse entier, parfois toute une province s'arme à la voix des évêques; dans chaque église on prêche la guerre sainte, la croisade du droit contre la force, de la justice contre la violence. Les prêtres portent la croix et les reliques des saints et marchent à la tête de leurs paroisses. (1) Les chroniqueurs nous citent plusieurs exemples de châteaux détruits par les armées diocésaines à la suite de violations de la paix commises par leurs possesseurs. (2)

Intervention de la royauté.

Lorsque Louis VI, docile aux conseils de son ministre Suger, abbé de saint Denis, voulut abaisser l'orgueil des seigneurs et reprendre sa prépondérance royale en l'exerçant pour la protection des

(1) Chaque bourgeois ou homme devant le service militaire était inscrit sur un registre conservé dans la paroisse sous la bannière de laquelle il marchait : on pouvait ainsi facilement rassembler tous les membres de la paroisse soit pour l'armée, soit pour les délibérations publiques.

Je tiens à faire remarquer que les prêtres ne devaient jamais porter les armes et ne jamais s'exposer à donner ni à recevoir la mort. Les exemples contraires que l'on pourrait citer ont toujours été désapprouvés par les autorités ecclésiastiques, sauf de très-rares exceptions.

(2) Voyez Orderic Vital, *Histoire de Normandie*. Raynal, *Histoire de Berry*, etc.

faibles, il trouva dans les associations armées pour le maintien de la paix un secours puissant dont il sut profiter. Il se déclara leur protecteur et leur donna ainsi une unité d'action qui doubla leur force. C'est sous le règne de ce prince que l'on voit en effet se former cette alliance entre la royauté et le peuple qui devait assurer la grandeur de la France. En 1117, Louis VI luttait contre la Normandie et avait essuyé un échec à Brémule, (1) où grand nombre de chevaliers avaient perdu la liberté ou la vie. A son retour à Paris, sur l'avis d'Amaury de Montfort, il fit appel, dit Orderic Vital, aux évêques du royaume, les priant de convoquer *les clercs de leurs diocèses avec tous leurs paroissiens* « afin de former l'armée commune (cætus communis) pour exercer une commune vengeance contre les ennemis publics. » (2) Les évêques s'empressèrent d'exécuter les ordres du roi et Louis VI put reprendre peu après la campagne à la tête de milices nombreuses venues « de Pérone et de Nesle, de Noyon et de Lille, de Tournai et d'Arras, de Gournai et de Clermont (en Beauvaisis), et de toutes les provinces de la France et de la Flandre. » (3) « *Les communautés des paroisses du pays*, dit l'abbé Suger dans son histoire de Louis le Gros, aidèrent aussi le roi dans sa lutte contre Hugues, seigneur du Puiset, devenu par sa cruauté la terreur de ses voisins et des marchands

(1) Dans l'arrondissement des Andelys. (Seine-Inférieure.)
(2) Orderic Vital, ouv. cité. Livre XII.
(3) Id.

qui devaient traverser ses terres. Après la prise et la destruction du château où ce seigneur accumulait les produits de ses rapines, le roi établit sur son emplacement une foire perpétuelle pour bien marquer la protection dont il voulait entourer le commerce et la sévérité dont il était disposé à user envers les seigneurs dont l'occupation principale était le brigandage.

Ces confréries armées pour le maintien de la paix eurent une influence immense sur l'état social de la France au moyen-âge. C'est par l'association que furent sauvées à l'époque de la barbarie féodale les lois, les arts, tous les principes d'ordre et de liberté; et l'Église, en organisant et en prenant sous son patronage cette ligue de la paix dans laquelle tous, seigneurs et vassaux, nobles et serfs, prêtaient le même serment et étaient soumis aux mêmes devoirs, l'Église fit faire au peuple le premier pas vers l'égalité civile et elle prépara le mouvement social qui devait se terminer par l'émancipation des communes et l'affranchissement des classes laborieuses. Par l'institution de la Paix de Dieu, non-seulement elle mit un terme aux horreurs qu'entraînaient les guerres privées, mais elle remédia aux principaux abus du régime féodal en rendant à la royauté son ancien prestige et son ancienne autorité. C'est en effet du jour où le roi prit la direction des milices paroissiales qu'il se trouva en mesure de contenir

les grands vassaux et put travailler à fonder l'unité française. (1)

Résultats sociaux des croisades.

Au commencement du XII[e] siècle, nous assistons en France à une véritable renaissance, l'industrie reprenait un essor nouveau et ramenait une prospérité inconnue depuis des siècles. La culture des lettres et des sciences, naguère apanage exclusif des moines et de quelques rares érudits, se répandait dans toutes les classes de la société et l'on voyait se fonder à Paris des écoles publiques que la jeunesse du monde entier se ferait bientôt gloire de fréquenter. L'art chrétien, revêtant des formes nouvelles, élevait ces cathédrales gothiques que notre siècle, si fier de ses progrès, ne réussit pas toujours à imiter. Après une période si longue de luttes et de misères, la France semblait reprendre dans le monde le rang glorieux que la divine Providence lui a réservé. Lorsqu'au concile de Clermont, dont nous avons parlé plus haut, Urbain II poussa le cri d'alarme et appela les peuples chrétiens à la délivrance du tombeau du Christ, la France se trouva prête la première, et elle prit la tête du mouvement qui entraîna vers l'Orient toutes les nations de l'Europe.

(1) On peut, pour s'en convaincre, recourir aux lettres de saint Yves de Chartres et de quelques évêques contemporains, non moins respectables par leur science que par leur vertu. C'est dans cette correspondance que l'on verra les vrais desseins de l'Église et toute l'influence de ces saints personnages qui la représentaient en France au XI[e] siècle. On serait, après cela, mal avisé d'opposer l'exemple de quelques prélats qui, en défendant les abus de la féodalité, n'avaient en vue que leur intérêt personnel.

En prêchant la guerre sainte, l'Église n'avait pas seulement en vue la conquête de Jérusalem, préoccupée de ramener la paix perpétuellement troublée, elle voyait dans ces lointaines expéditions entreprises dans un but religieux, un aliment donné à l'humeur belliqueuse des seigneurs. (1) Son attente ne fut pas trompée et les croisades l'aidèrent puissamment à atteindre le but qu'elle s'était proposé par l'institution de la Paix et de la Trève de Dieu.

Les croisades favorisèrent l'établissement des communes et les développements de la bourgeoisie en plaçant les seigneurs dans la nécessité d'affranchir les serfs de leurs domaines pour se procurer l'argent indispensable à ces lointaines expéditions. Elles mirent les armes à la main aux nombreux vassaux, serfs ou artisans, qui se croisèrent à la suite de leurs seigneurs, et la confraternité d'armes qui naquit entre eux de la communauté des dangers et des victoires amena entre les uns et les autres un rapprochement qui fit disparaître en partie les divisions profondes que le régime féodal avait creusées entre les classes. Enfin, les croisades ramenèrent aux sentiments chrétiens bon nombre de seigneurs, oublieux de leurs devoirs au milieu du faste dont ils s'entouraient pendant la paix. Ils revinrent plus dociles aux enseignements de l'Église et plus disposés dès lors à améliorer le sort de leurs vassaux et à rendre la liberté à leurs serfs. A aucune époque de l'histoire, en effet, on ne remontre dans les recueils

(1) Ce but est clairement indiqué dans le discours d'Urbain II.

d'actes plus de chartes d'affranchissement que dans le cours du XII[e] siècle. La classe moyenne grandissait chaque jour, elle s'unissait et allait se trouver en mesure de réclamer sa place et son rôle dans l'organisation politique du pays.

Ces résultats sociaux ne sont pas les seuls qui découlèrent des croisades; le commerce et l'industrie en retirèrent d'immenses avantages. L'art nautique fit des progrès importants dus à la fréquence des voyages, et aux pratiques empruntées aux pilotes levantins. En ouvrant une carrière plus vaste aux spéculations et en facilitant les échanges, la navigation fit participer le commerce aux avantages qu'elle retirait elle-même des expéditions d'outre-mer. Des produits de l'art et de la nature jusque là inconnus à l'Occident y apportèrent de nouvelles richesses et de nouvelles industries. Les villes maritimes qui s'emparèrent du commerce de l'Orient devinrent l'entrepôt de toute l'Europe. De là, la prospérité des républiques italiennes, de Venise, de Gênes, de Pise; le développement de Barcelone et de Marseille; de là, par une conséquence moins immédiate, mais tout aussi réelle, la richesse et l'activité des villes flamandes, à la fois marchandes et manufacturières qui servaient d'intermédiaires entre le nord et le midi, entre les ports de la méditerrannée et les villes de la hanse teutonique. Ces résultats des croisades, dont nous profitons encore après six siècles, devraient, ce me semble, suffire à les justifier aux yeux mêmes de ceux qui n'en comprennent pas le but religieux.

Les communes.

L'affranchissement de la classe laborieuse, commencée par les associations de la paix, favorisé par les croisades, fut achevé par la révolution communale qui donna naissance à la bourgeoisie. Ce fut dans le cours du XII^e^ siècle que se propagea parmi les villes de France ce mouvement appelé à mettre un terme à l'oppression féodale et à changer la face politique de l'Europe. Déjà de faibles essais d'émancipation avaient eu lieu dans quelques villes pendant le XI^e^ siècle, (1) mais l'opiniâtre résistance que la féodalité encore toute puissante leur avait opposée avait localisé ces premières aspirations vers la liberté et retardé d'un siècle leur réalisation.

Sous le règne de Louis-le-Gros, lorsque la politique royale se montra favorable au peuple et disposée à aider les développements de la bourgeoisie pour contrebalancer la puissance des seigneurs, le mouvement communal se manifesta de nouveau avec une grande énergie : des villes, il gagna les campagnes, et presque partout la féodalité dut reculer devant cet élan général et partager avec la bourgeoisie naissante ses prérogatives jusque là incontestées. « Dans toute l'étendue de la France actuelle, pas une ville qui n'aît eu sa loi propre et sa juridiction municipale, pas un bourg ou un simple village qui n'aît eu sa charte de franchises ou de priviléges. » (2) Les seigneurs, appauvris par les guerres privées et par les dépenses considérables que nécessitaient les

(1) le Mans, Cambrai.

(2) Aug. Thierry, *Lettres sur l'Histoire de France.*

croisades, se montrèrent plus disposés par là même à octroyer à leurs sujets des libertés que ceux-ci achetaient à beaux deniers comptants.

Dans les villes du midi, où l'organisation municipale de Rome avait jeté de si profondes racines qu'elle n'avait pas complètement disparue pendant la période féodale, on retrouve au moyen-âge quelque souvenir du municipe, et l'administration de la cité reste entre les mains d'un petit nombre de familles privilégiées qui rappellent les décurions. Dans le nord, au contraire, les idées d'égalité, de liberté pour tous dominent dans les chartes communales ; la commune y a son principe dans l'association pour protéger le travail, dans l'assurance mutuelle de tous les citoyens sous la garantie du serment. Tous concourent à l'élection des magistrats et tous peuvent aspirer aux charges publiques. Dans le nord aussi, la révolution communale revêt plus généralement un caractère de violence, de revendication que le peuple poursuit à main armée contre son seigneur. Ces luttes ne cessèrent même pas complètement après l'émancipation des communes ; ce fut pour le pouvoir royal une occasion fréquente d'intervenir et chaque fois, sous le prétexte spécieux de pacification, le roi enlevait à son profit quelque parcelle de la liberté si chèrement conquise.

Rôle des artisans dans la révolution communale.

Il n'entre pas dans mon sujet, ni dans les limites du cadre que je me suis tracé, de décrire dans tous ses détails la révolution communale du XII[e] siècle. Cette question si importante et si complexe exigerait

des développements que je ne puis lui donner ici ; elle a fait dans ces derniers temps l'objet d'études approfondies et de controverses qui ont porté la lumière sur une page longtemps obscure de notre histoire nationale. Je dois me borner ici à indiquer le rôle qu'ont joué dans l'affranchissement des communes les associations d'artisans et de marchands, et à montrer les avantages nombreux que ceux-ci en ont retiré pour l'exercice de leur industrie ou de leur commerce.

« L'histoire est là, dit M. Aug. Thierry, pour attester que dans le grand mouvement d'où sortirent les communes et les républiques du moyen-âge, pensée, exécution, tout fut l'ouvrage des artisans et des marchands qui formaient la population des villes. » (1) Au milieu des mille variétés de forme qu'affecte suivant les régions la révolution communale, « qu'elle soit le produit de la lutte ou du bon accord entre les seigneurs et les sujets, de l'insurrection populaire ou de la médiation royale, d'une politique généreuse ou de calculs d'intérêts, d'antiques usages rajeunis ou d'une création neuve et spontanée, — car il y a de tout cela dans l'histoire des communes, — » (2) un but unique, poursuivi avec

(1) Aug. Thierry. *Lettres sur l'Histoire de France*, pag. 476. Ed. des œuvres complètes en un vol. — J'ai déjà fait remarquer comment, dès le XI^e^ siècle, les habitants des villes achetèrent leur liberté personnelle au moyen de la part des produits de leur travail que leur système féodal laissait à l'ouvrier. Au XII^e^ siècle, les villes étaient peuplées d'artisans libres.

(2) A. Thierry. *Documents pour servir à l'histoire du Tiers-État*. T. II. Introduction.

patience et résolution se retrouve partout : partout, c'est la classe laborieuse, l'artisan, le marchand et l'agriculteur qui, fatigués du joug féodal et se ressouvenant peut-être de l'antique liberté civile, réclament leur indépendance personnelle au nom du droit naturel, au nom de l'égalité originelle de l'homme. (1) Ils bravent tous les dangers et toutes les misères pour acquérir une liberté encore bien restreinte, la liberté d'aller et de venir, de vendre et d'acheter, d'être maître chez soi; le droit enfin de posséder pleinement le fruit de leur travail et de le transmettre à leurs enfants. On se dévouait alors pour obtenir à force de peines ce qui constitue actuellement la vie commune, ce que la simple police des états modernes assure à toutes les classes de sujets. (2)

Au XII[e] siècle, ces concessions arrachées à la féodalité renfermaient toute une révolution sociale; elles font des hommes là où il n'y avait que des serfs. La classe moyenne disparue depuis le déclin de l'empire romain reprend sa place dans la société : la bourgeoisie apparaît, nation nouvelle, entre la noblesse et le servage, fière de son industrie et de ses ressources, heureuse de ses premiers succès et

(1) Le roman *du Rou*, œuvre du XII[e] siècle, se fait l'écho du cri de la conscience populaire. On y trouve les vers suivants qui l'expriment avec une naïve énergie :

nos sumes homes cum il sunt,
tex membres avuns cum il unt
et altresi granz cors avum.

(2) A. Thierry. *Lettres*, pag. 480.

disposée à les poursuivre. La charte communale était en réalité l'abolition du fief : les bourgeois amortissaient les droits acquis par inféodation ; ils cessaient d'être corvéables et taillables à merci, et payaient au seigneur une redevance fixe et annuelle. En matière de délits, la charte déterminait à l'avance l'amende proportionnée à leur nature et à leur gravité qui remplaçait la justice arbitraire que trop souvent le seigneur se rendait à lui-même. Le corps municipal, considéré comme être moral et collectif, tout en restant vassal du seigneur, se substituait à lui dans l'exercice des droits féodaux vis-à-vis de chacun des membres de l'association. Comme le seigneur dépossédé, la commune eut ses tenans, ses censitaires, sa milice armée, son sceau, ses armoiries, ses jours de plaids et sa fourche patibulaire; comme lui, elle fut soumise à la prestation de foi et d'hommage, au service militaire; elle siégea aux États généraux, paya les aides et jouit du privilége de ne pouvoir être assujétie à aucune redevance sans son consentement. Spectacle étrange et bien digne de notre attention! Au sein de la société féodale encore toute puissance, dans les plus humbles bourgades comme dans les plus grandes villes, on voit s'élever par la puissance de l'association de petites républiques se gouvernant elles-mêmes, ayant leur justice, leur beffroi, leur donjon, leurs magistrats, leur conseil exécutif (échevinage), leur police, leur législation, leurs coutumes particulières, et jouissant dans l'ordre civil et politique d'une

indépendance dont elles étaient fières parce qu'elle était leur conquête.

La création des communes eut pour résultat immédiat de faire affluer dans les villes les artisans disséminés jusque là dans les campagnes : toute l'industrie s'y concentra et procura aux cités affranchies un accroissement considérable de population en même temps qu'une source abondante de richesses. Les communes multiplièrent les priviléges en faveur de ceux qui importaient dans leurs murs quelque industrie nouvelle ; elles accordaient aussi le droit de bourgeoisie aux agriculteurs voisins qui, dès lors, pouvaient introduire leurs denrées en franchise et s'approvisionnaient en échange des produits du commerce local.

Développement des corporations au XII^e^ siècle.

Si les artisans ont eu, comme nous venons de le dire, la grande part dans la révolution communale du XII^e^ siècle, ce fut leur organisation en corps de métiers qui leur permit d'arriver à un résultat que, laissés à eux-mêmes et privés de la force que donne l'association, ils n'eussent jamais pu atteindre. Ils comprirent mieux dès lors eux-mêmes les avantages qui pouvaient résulter pour eux des corporations et le premier usage qu'ils firent de leur liberté fut de les multiplier et de s'en servir comme moyen de gouvernement dans la commune. « Vers la fin du XII^e^ siècle, dit M. Aug. Thierry, un mouvement qui se propagea de pays en pays dans les grandes communes accrut d'une manière considérable l'influence des corps d'arts et métiers et les rendit prépondérants. Ces corporations entreprirent de faire tomber

sous leur dépendance le gouvernement municipal par un changement dans le principe comme dans la forme des élections. A Amiens, comme à Florence et à Gand, tous les chefs de famille, pour exercer leurs droits politiques, furent contraints de se faire inscrire sur les rôles de quelque confrérie ou bannière. » (1)

Ces développements considérables que prirent, au XII[e] siècle, les corporations d'arts et métiers ont fait penser à quelques historiens que leur origine ne remontait qu'à cette époque. Je crois avoir, par tout ce qui précède, suffisamment démontré qu'il n'y eut pas, au contraire, d'interruption complète entre les colléges d'artisans établis en Gaule par les Romains et les corporations si florissantes au moyen-âge. Les associations ouvrières subirent, il est vrai, durant ces huit siècles d'intervalle les mêmes vissicitudes que le pays lui-même; prospères, quand il était dans l'abondance et la paix, elles étaient pauvres et presque effacées quand la France était ruinée par l'invasion et la guerre ou désolée par quelque grand fléau. Leur prodigieuse diffusion au XII[e] siècle n'a pas les caractères d'une institution nouvelle; elles étaient depuis longtemps dans les mœurs du peuple; aussi, quand les entraves dont la féodalité embarrassait leur action disparurent par suite de l'émancipation des artisans et de l'affranchissement des communes, on les vit arriver en peu de temps

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire du Tiers-État.* T. Ier, page 511.

à une prospérité et à une influence qu'elles n'avaient jamais atteintes dans les siècles antérieurs. En résumé donc, bien loin que les corps de métiers soient une création de la commune, c'est celle-ci au contraire qui, en s'organisant, modela sa constitution sur celle des corporations; ce qui s'explique par ce fait, qu'en bien des cas, la commune ne fut que la combinaison de ces associations particulières en une association générale.

Rôle politique des corps de métiers dans la commune. Exemple d'Amiens.

Dans les corporations, les prud'hommes ou gardes du métier étaient élus par tous les membres du métier, et ils choisissaient à leur tour les chefs ou mayeurs de la corporation. Cette élection a deux degrés se retrouve dans les coutumes d'un assez grand nombre de communes du nord de la France qui avaient modelé leur charte d'affranchissement sur celle d'Amiens. Dans cette dernière ville, très-florissante au XII[e] siècle, tous les artisans, c'est-à-dire, la presque totalité des habitants de la ville, étaient enrôlés dans les diverses corporations. Comme nous l'avons fait remarquer déjà, ceux des bourgeois qui n'exerçaient pas en réalité une profession commerciale ou industrielle, se faisaient néanmoins inscrire dans l'un des corps de métier, formalité indispensable pour leur assurer l'usage de leurs droits électoraux et leur permettre d'arriver aux fonctions de l'échevinage. Dans certaines villes où les citoyens influents s'aggrégèrent ainsi à un corps de métier qui n'exigeait ni connaissances spéciales, ni apprentissage, la corporation qui les comptait

parmi ses membres prit à la longue une certaine prépondérance sur les autres associations du même genre ; elle devint une sorte de patriciat pour les familles destinées aux fonctions de l'échevinage. C'est ce qui arriva à Florence et aussi à Gand, comme nous aurons occasion de le faire remarquer plus loin.

A Amiens, chaque corps de métier organisé en communauté civile ou en confrérie, se nommait bannière, parce qu'il se trouvait placé sous le patronage d'un saint dont la bannière se déployait à sa tête dans les cérémonies publiques. Chaque bannière avait, comme le porte la coutume d'Amiens, écrite en 1280, le droit d'élire librement ses chefs au nombre de deux qui se nommaient mayeurs. (1) Il n'y avait d'exception que pour deux métiers, celui des waidiers (teinturiers en guéde ou pastel), et celui des mesureurs (jurés pour le jaugeage du vin chez les cabaretiers), pour lesquels la nomination des mayeurs appartenait à l'échevinage. (2) Indépen-

(1) Voici le texte de cette coutume. « Cascune banière fait sen maïeur fors li waides et li mesureurs ; et li maires et li esquevins d'Amienz font de ches 2 bannières maïeur. » (Coutume de 128_0 citée par M. Bouthors, *Coutumes de Picardie*. T. I, pag. 78, et Aug. Thierry, *Mémoires pour servir à l'histoire du Tiers-Etat*.) — C'est dans ces deux ouvrages que nous avons puisé la plupart des détails relatifs à Amiens.

(2) Il est difficile de se rendre un compte exact de la raison qui justifie cette exception ; peut-être venait-elle de l'importance même de ces deux métiers. — Voyez Bouthors, ouv. cité. Notes, t. Ier, pag. 116.

damment des mayeurs, chaque bannière nommait des eswards ou gardes du métier qui étaient pour la corporation ce que l'échevinage était pour la cité. C'étaient les mayeurs de bannières qui devenaient à leur tour les électeurs du corps de ville et qui nommaient le maire de la commune ou grand mayeur sur une liste de trois candidats choisis par les échevins sortants soit dans l'échevinage, soit hors de l'échevinage. Ce mode de candidature était encore en usage au XVI[e] siècle.

Renouvelés chaque année par les corps de métiers, les mayeurs de bannières formaient ainsi à eux seuls le corps électoral chargé de nommer les magistrats de l'année suivante. Ce mode d'élection à deux degrès est-il contemporain de l'institution de la commune d'Amiens (1209)? M. Aug. Thierry ne le croit pas; il lui assigne comme date probable le milieu du XIII[e] siècle : il n'est pas question, en effet, de l'élection du maire dans une coutume antérieure de plus d'un demi-siècle à celle de 1280 que j'ai citée plus haut. Au début sans doute, la participation aux droits politiques fut directe pour tous les bourgeois et non attachée à l'exercice réel ou fictif d'une profession industrielle.

En même temps que le maire, les mayeurs de bannières élisaient douze échevins, lesquels à leur tour en élisaient douze autres devant composer avec eux le conseil de la commune. Le partage de l'autorité entre les mayeurs de bannières et les échevins et l'élection à deux degrés qui enlevait au peuple la

participation directe à la nomination des magistrats municipaux, préserva Amiens et les villes qui imitèrent sa constitution communale des troubles et des scènes de désordre qui se produisirent souvent dans d'autres villes où, comme à Florence et à Gand, la totalité des citoyens exerçait par elle-même les droits électoraux.

Enfin, les mayeurs de bannières nommaient les officiers municipaux chargés de la gestion des deniers communaux et des travaux publics. C'était devant eux, en halle, que se faisait la reddition des comptes.

Ce mode d'élection des magistrats municipaux qui donnait aux corporations une si grande influence à Amiens et faisait tomber entre leurs mains presque toute l'administration de la ville, n'était pas général aux communes du nord de la France. Dans un certain nombre d'entre elles, surtout à partir de la seconde moitié du XIII[e] siècle, l'autorité royale se réserva le choix des officiers municipaux et exerça un contrôle assez étendu sur leur gestion : mais dans ces villes mêmes, qui ne jouissaient plus dans sa plénitude de la liberté communale, les corps de métiers possédaient en certaines circonstances graves le moyen de contrebalancer le pouvoir souverain. « Lorsqu'il s'agissait, dit M. Tailliar, de recourir à des mesures extraordinaires, d'établir une charge nouvelle, des contributions exorbitantes, beaucoup de villes de Flandre et de Belgique possédaient un large conseil, espèce de corps représentatif, com-

posé outre les magistrats en exercice, d'anciens échevins *et de tous les doyens ou chefs des corps de métiers.* » (1) L'acceptation de ce conseil était nécessaire pour donner force de loi dans la commune aux ordonnances et décrets du suzerain dans les cas que nous venons de citer.

Les métiers forment la milice communale.

L'institution des communes eut d'excellents résultats au point de vue de la pacification intérieure des villes ; les bourgeois qui avaient formé entre eux cette ligue d'assurance mutuelle, veillèrent à la sûreté publique et protégèrent la propriété. Ils instituèrent à cet effet une milice communale chargée du guet, c'est-à-dire de la police de la ville durant la nuit. L'organisation des corps de métiers servit de base à celle de la nouvelle milice ; chaque métier forma une compagnie et dut à son tour armer un certain nombre de ses membres pour la garde des tours et des portes de la ville et le maintien de la tranquillité intérieure.

Ces milices communales étaient parfois aussi appelées à combattre hors des murs de leurs cités. C'était lorsque le roi les convoquait à repousser l'étranger ou lorsqu'un allié de la commune réclamait le concours de leurs armes. L'une des circonstances les plus mémorables, comme aussi l'une des premières, où nous voyons figurer les milices communales, fut la bataille de Bouvines. Elles engagè-

(1) *Considérations sur l'affranchissement des communes du nord de la France,* par M. Tailliar. (Mémoire couronné par la société d'Émulation de Cambrai. in-8. 1837, page 270.)

rent la lutte, sauvèrent le roi sur le point d'être fait prisonnier et, par leur héroïque intrépidité, décidèrent du sort de la journée et par suite du salut de la France. (1)

Querelles armées des métiers entre eux.

Une cause de troubles qui persista cependant après l'émancipation des communes, avait son germe dans l'inimitié qui existait entre certains métiers dont les professions étaient rivales, ou dont les membres étaient divisés par des antipathies, par des haines héréditaires dans les familles. L'autorité souveraine avec laquelle le conseil échevinal réglait les constitutions des corps de métiers ne suffisait pas toujours à empêcher les querelles sanglantes. La plupart des corporations avaient leurs rues, leurs quartiers séparés : certains métiers, qui comme ceux des orfèvres, des fourbisseurs et des changeurs, avaient à se mettre à l'abri du pillage, défendaient souvent leurs habitations et leurs magasins en fortifiant et en garnissant de tourelles crénelées les maisons qui formaient les extrémités de la rue ou du quartier. Aussitôt que le cri d'alarme se faisait entendre, on tendait les chaînes, on fermait les grilles, on élevait des barricades, et le métier menacé se trouvait en mesure de soutenir un véritable siége. Bien des villes du midi de la France et de l'Italie conservent encore de curieux vestiges de ces

(1) Les milices des communes de Corbie, d'Amiens, d'Arras, de Beauvais, de Compiègne, se jetèrent au plus fort de la mêlée ayant au milieu d'elles l'oriflamme de St-Denis.

forteresses privées, témoins des luttes fratricides des artisans du XII[e] siècle.

Luttes de la commune contre ses anciens seigneurs.

Ce serait du reste une grave erreur de croire que la charte dressée entre le seigneur et ses anciens sujets mît fin en toute circonstance aux dissentions armées qui avaient trop souvent, nous l'avons dit, accompagné la fondation de la commune. Le pacte d'assurance mutuelle qui unissait les bourgeois des villes était sans doute une très-efficace protection pour leurs vies et leurs biens, parce que l'agresseur d'un seul d'entre eux devenait l'ennemi de tous; mais vis-à-vis du seigneur dépossédé, la commune se trouva longtemps en état de défiance, sans cesse occupée à défendre les privilèges acquis et à en obtenir de nouveaux et disposée à recourir à la violence aussitôt que le moindre dissentiment éclatait. L'histoire des communes présente à chaque page le récit de ces querelles qui furent pour le pouvoir royal une occasion fréquente d'intervenir, et pour les communes, la cause éloignée, mais réelle, qui devait nécessairement amener la perte de cette liberté si chèrement acquise et si opiniâtrément défendue.

Part de la royauté.

Le système historique longtemps en faveur qui faisait de Louis-le-Gros le fondateur des communes, est relégué aujourd'hui au nombre des préjugés. L'exiguité du domaine de la couronne, la faiblesse du pouvoir royal auraient rendu impossible l'exécution d'un aussi vaste plan; au reste, comme nous

l'avons dit, parmi les communes, les unes existaient bien avant le XII[e] siècle, d'autres furent établies d'un commun accord entre les seigneurs et leurs sujets, sans aucune intervention du pouvoir souverain. Ce ne fut que dans le cas d'une guerre engagée entre les bourgeois et leurs seigneurs que le roi trouva occasion de s'interposer comme médiateur ou comme allié de l'un ou de l'autre parti. Son intérêt, il faut bien le reconnaître, semble l'avoir guidé plus qu'aucune autre considération dans le choix de ses alliances et l'histoire nous montre Louis-le-Gros combattant pour la commune d'Amiens en même temps qu'il détruisait celle de Laon par une guerre pleine d'horreurs : politique habile qui laissait les deux forces rivales s'affaiblir mutuellement au profit de la prépondérance royale.

Obligés par la force des choses de ménager la féodalité encore puissante, Louis VI et son successeur Louis-le-Jeune ne pouvaient se déclarer ouvertement en faveur de la révolution communale sans provoquer une ligue qui eût mis la couronne en péril; mais il est probable, et les chroniques de l'abbé Suger, ministre et conseiller de ces princes, sont là pour le prouver, que leur préférence était pour les communes (1) que leur isolement et leur impuissance à résister longtemps à leurs anciens

(1) Il est bon de rappeler ici la protection accordée par Louis VI aux associations armées pour la paix, dont l'influence fut si grande sur les débats de la révolution communale.

seigneurs, devaient forcer tôt ou tard à recourir à l'intervention de la royauté. Ainsi le roi acquit sur elles, à la longue, des droits sans cesse augmentés, son contrôle s'exerça sur leurs affaires intérieures, et lorsqu'au XIII[e] siècle l'autorité royale fut devenue prépondérante et souveraine, elle prit en main d'une manière effective l'administration des communes. (1) De ce jour, l'unité française fut fondée.

Attitude du clergé.

Il est intéressant pour nous d'étudier en terminant ce chapitre, quelle fut l'attitude du clergé en face du mouvement communal. Nous avons vu l'Église luttant depuis le IV[e] siècle, d'abord contre le césarisme romain, puis contre la barbarie des conquérants germains, et enfin contre la tyrannie de la féodalité et prenant en toutes circonstances la défense de l'opprimé et du malheureux. Aurait-elle donc arraché la classe laborieuse à l'état d'esclavage où la tenait réduite le paganisme; aurait-elle travaillé durant huit siècles à son affranchissement pour l'abandonner tout-à-coup au moment même où elle allait réaliser ses espérances? Évidemment non! A la vérité, le mouvement communal qui portait atteinte aux droits et aux priviléges féodaux trouva de l'opposition dans beaucoup de seigneurs tant ecclésiastiques que laïcs; mais il serait injuste de faire retomber sur le clergé tout entier ce qui n'était le fait que de quelques-uns de ses membres

(1) Voyez les réglements de saint Louis, au chapitre IV.

que leur intérêt privé guidait plutôt que leurs devoirs et qui agissaient comme souverains temporels, non comme dignitaires de l'Église.

Un consciencieux écrivain, M. J. J. Rapsaert, présente en ces termes la même pensée : « Lorsqu'on sait, dit-il, qu'après la cessation de l'anarchie du moyen-âge, nous devons à l'Église la civilisation de nos mœurs, la tranquillité publique, l'abolition des vengeances privées, l'instruction publique, le rétablissement de l'agriculture, la renaissance des arts et le retour aux véritables principes de la religion, et que tous ces avantages n'ont pu devenir stables, ni se consolider que par l'établissement des communes; il serait bien difficile de persuader à un homme sensé et impartial que le clergé eût formé le projet de s'opposer, et presque seul, à cette institution, dans la vue d'empêcher la réalisation de tant d'avantages, par le seul motif d'intérêt pécuniaire. » (1)

Sans aucun doute, le clergé dut blâmer sévèrement, combattre même de tout son pouvoir les moyens violents que les bourgeois employaient trop souvent pour arriver à leurs fins, et l'histoire nous montre qu'il ne manqua pas à ce devoir; mais nous voyons aussi que, dans certains cas où les communes exerçaient une défense légitime contre d'injustes aggressions, les évêques n'hésitaient pas à se mettre à la

(1) *Analyse de l'origine et des progrès des droits des Belges et des Gaulois.*

tête de leurs milices et à les animer à la résistance. En 1066, lorsque les bourgeois du Mans tentèrent pour la première fois de s'ériger en commune, ce fut l'évêque lui-même qui, à la tête de son clergé, avec les croix et les bannières des paroisses, les conduisit à l'attaque du château de Sillé. (1) De même à Amiens en 1113, tandis que les troupes royales secondaient l'attaque des bourgeois contre la tour de Castillon, refuge du cruel Thomas de Marle, l'évêque Geoffroy, que l'Église a placé depuis au rang des saints, « pour mieux exciter les combattants à faire leur devoir, promettait le royaume des cieux à ceux qui périraient les armes à la main. » (2)

Cette intervention du clergé, aidant en plusieurs circonstances les premiers efforts de l'émancipation des communes, n'a rien qui doive nous surprendre si nous nous souvenons des liens intimes qui unissent le mouvement communal à ses débuts et les associations établies par les conciles pour le maintien de la Paix et de la Trève de Dieu. Il y a, comme le montre M. Sémichon, (3) une coïncidence remarquable de temps et de lieu, et une analogie frappante entre les noms mêmes par lesquels sont désignés

(1) Voir les chroniques d'Orderic Vital et de l'abbé Suger.

(2) Guibert de Novion, *Chron.* — Confer. A. Thierry. *Lettres sur l'histoire de France.*

(3) *La Paix et la Trève de Dieu*, T. 2, chap. XIV et suivants.

les principaux chefs des associations de la paix et ceux des communes. M. Aug. Thierry fait la même remarque, surtout en ce qui concerne le nord de la France. (1) « La commune, à son origine, dit aussi M. Bouthors, (2) fut la conséquence du principe qui avait fait proclamer la Paix de Dieu : pacifier la société, faire cesser les rivalités des sujets et des seigneurs, mettre un terme aux vengeances privées, aux jalousies des corps de métiers, soumettre l'esprit de faction au contrôle d'une police centrale et au cours régulier de la justice. En cela, on ne peut nier qu'elles ne se soient rencontrées avec les associations religieuses qui, peu avant, s'étaient formées pour la paix.

Conclusion.

Ainsi, à la fin du XII^e^ siècle, l'Église a rempli la grande mission sociale que j'indiquais au début du second chapitre de cette Étude. Elle a reconstitué, après huit siècles d'efforts, la classe moyenne que le paganisme avait réduit à néant ; elle a rendu à l'artisan une place dans la société. Il n'est plus esclave, il n'est plus serf, il est libre, libre de sa personne et de son travail. La classe laborieuse est devenue par l'association une puissance avec laquelle la féodalité doit compter, une force dont la royauté recherche l'alliance.

La classe moyenne est donc bien, comme je le disais en commençant, la fille de l'Église. Elle lui

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire du Tiers-État*, T. 2, Préface.
(2) *Coutumes de Picardie*, T. I^er^. Introduction.

doit sa liberté; elle lui doit sa richesse, puisque c'est l'Église qui a réhabilité le travail et anobli le travailleur; elle lui doit enfin son influence sociale pendant le moyen-âge, influence qui fut le point de départ et la cause première de sa prépondérance dans notre société moderne.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DE ROUBAIX

SÉANCE GÉNÉRALE

du 22 Décembre 1871.

M. SCRÉPEL-CHRÉTIEN, Président, ouvre la séance et prononce le discours suivant sur le

« Devoir de la littérature et des arts dans le temps présent. »

MESSIEURS,

Je dois à la bienveillance de mes collègues qui ont bien voulu me confier cette année la présidence de la société d'Émulation, l'honneur et le péril de porter le premier la parole dans cette assemblée. En profitant du privilége qu'un usage respectable a attaché à la présidence, veuillez croire, Messieurs, que je viens plutôt accomplir un devoir qu'exercer un droit.

Au mois d'avril dernier, j'ai eu l'honneur de donner lecture à la société d'Émulation de Roubaix d'une Étude philosophique sur le « Devoir social ; » je viens aujourd'hui poursuivre l'application de cette pensée. Si je recherche quels sont les moyens d'action que la Providence a mis dans les mains des hommes pour imprimer une direction à leurs semblables, je rencontre au premier rang de ces leviers de l'opinion, deux institutions ou plutôt un double épanouissement de la pensée humaine : la littérature et l'art. La littérature et l'art, produits magnifiques de l'intelligence humaine, illuminée d'un rayon divin, que de folies, que de crimes n'a-t-on pas commis en leur nom ! faire l'histoire de la littérature et de l'art dans ces dernières années, c'est faire l'histoire de la société ; mais s'il est vrai qu'aux époques de décadence, la littérature soit un reflet de l'état social, s'il est vrai qu'elle reproduise les passions, les vices et les fausses vertus de la société ; aux époques de renouvellement au contraire, quand le monde éclairé par la lumière de terribles catastrophes, semble s'agiter vers des horizons qu'il ne connaissait plus, oh alors la littérature et l'art ne doivent plus, ne peuvent plus donner aux passions populaires la vile pâture qui leur a été trop longtemps servie. La littérature doit devenir alors meilleure que son temps : après avoir été un instrument de mort, elle doit être un instrument de vie pour dominer, pour diriger son siècle, au nom de Dieu. — Aussi, Messieurs, le meilleur souhait que je puisse former au début de ce discours, c'est qu'il plaise à Dieu de nous envoyer bientôt quelques hommes

de vrai génie, des écrivains, des artistes, qui, méprisant les faveurs de la foule, échappent aux soucis vulgaires et s'inspirent à la source profonde et infinie du Vrai, du Bien et du Beau. — Le Vrai, le Bien, le Beau, sont le triple objectif de la littérature et de l'art. La littérature, la peinture, la musique, sont toutes à leur manière des cordes divines qui chantent le Vrai, le Bien, le Beau. Mais pour toucher ces cordes, Messieurs, pour exhâler ces harmonies, que les mains, que les cœurs doivent être purs ! que les âmes doivent être pleines de respect pour ces puissantes armes que Dieu a confiées à des êtres libres et responsables pour le salut ou pour la perte de l'humanité ! — L'écrivain, l'artiste doivent remplir un véritable sacerdoce; il n'ont pas reçu l'onction sacrée, mais ils répondent devant Dieu et devant la société des dons et des lumières qu'ils ont reçus. Pour être fidèles à leur mission, l'écrivain, l'artiste, accepteront trois règles, s'attacheront à trois principes — l'amour de la Vérité — l'amour du Bien, c'est-à-dire le respect de la Religion et des mœurs — l'amour du Beau, c'est-à-dire la tendance vers l'Idéal.

L'amour de la vérité, Messieurs, est l'aliment de toute saine littérature et la condition vitale de l'art. Il y a longtemps que le poëte l'a dit :

« Rien n'est beau que le Vrai. Le Vrai seul est aimable. »

Pourquoi cet amour de la vérité est-il une question de vie ou de mort pour la littérature et l'art? parce qu'au

fond, Messieurs, la Vérité c'est l'Être, et que là où n'est pas l'Être, il ne peut y avoir autre chose que le Néant. Aussi, la littérature et les arts qui n'aiment pas la vérité, tombent bien vite dans le néant.

La littérature, au lieu de se mettre au service des idées, ne vit plus que de mots ; elle cherche ses effets dans les mots au lieu de se nourrir de la substance des idées. Et, Messieurs, n'est-ce pas le triste spectacle que nous ont donné depuis quelques années les romans, les théâtres et bon nombre de journaux ! dans quel siècle a-t-on plus écrit, mais dans quel siècle a-t-on moins pensé ? Échos d'un monde à part, ces fabricateurs de honteuses nouveautés parlaient un langage devenu presqu'inintelligible pour ceux qui avaient suivi les pures traditions de la littérature. Les anciens avaient horreur du vide ; il faut le dire, c'est le vide que la littérature et l'art ont fait dans le cerveau de nos jeunes hommes ; les âmes se sont desséchées, se sont étiolées dans ce vide — elles s'étonnent de ne plus rien sentir, de ne plus rien aimer ; elles attendent avec anxiété des hommes nouveaux qui leur rendent la vie en replaçant au sein de la littérature et de l'art, l'amour du Vrai. Mais le Vrai n'est-il pas à l'intelligence ce que le Bien est au cœur ? L'écrivain, l'artiste n'auront donc accompli qu'une partie de leur tâche, si à côté de l'amour du Vrai, ils ne prennent pour règle et pour guide l'amour du Bien, et qu'est-ce que le Bien sinon le respect de Dieu, le respect de la Religion et des mœurs. C'est à ce respect qu'il faut s'attacher. Hélas ! Messieurs, ce respect nous a manqué ; là est la source de nos misères

morales, de nos ruines qui ont précédé d'autres défaillances et d'autres ruines ! Écrivains, artistes, qu'eussions-nous pu faire que nous n'ayons fait non pas pour accomplir cette loi du respect, mais pour la violer. Le théâtre a presque toujours compté ses succès par le nombre de ses scandales ; le roman, la petite presse ont été autant de sources impures où toutes les classes sont venues s'abreuver ; l'art n'a plus connu que les élégances de la corruption, et sa mission ne semblait être que de réaliser le mot de Tacite peignant les hontes de la décadence romaine : « Corrumpere et corrumpi. » Grâce à Dieu, Messieurs, nous valons mieux que les Romains et nous ne saurions aller jusqu'au bout de l'erreur et de la honte. Nous avons la faveur inestimable d'être un peuple chrétien, les fils aînés de l'Église et il s'est trouvé parmi nous des voix graves qui ont flétri ces turpitudes ; et ce qu'il y a de plus remarquable dans cette évolution nouvelle, Messieurs, c'est que des incroyants eux-mêmes n'ont pas hésité à rappeler enfin la littérature et l'art au respect des mœurs : spectacle profond et digne de fixer les méditations d'un sage : la tranquillité, la paix, la prospérité des sociétés ne peuvent subsister qu'à une condition : le respect des mœurs ; et il se rencontre que les sociétés n'ont pas de meilleure sauvegarde que l'ordre établi par le souverain Ordonnateur. Un court mais substantiel article publié dans un journal de Paris par M. Étienne Arago a été un des premiers cris d'alarme jetés à la face de cette littérature qui n'avait été que trop souvent l'école et l'instrument du vice.

L'auteur de la « Dame aux Camélias, » M. Alexandre Dumas fils, le même qui pendant quinze ans a voulu nous faire croire aux vertus de la courtisane, a déploré et flétri dernièrement dans deux lettres qui ont eu quelque retentissement, l'abaissement de nos arts, les hontes de notre littérature, sources de toutes nos misères et de nos ruines. Dans une récente étude publiée dans le CONSTITUTIONNEL, M. Charles de Mouy dénonce en termes éloquents, cet immense dévergondage qui, après avoir gâté la littérature et l'art, est venu corrompre les âmes, ruiner les ressorts de toute énergie comme de toute beauté morale. « Il est » certain, dit excellemment M. Ch. de Mouy, qu'on est » moins disposé aux grandes énergies, moins résigné aux » devoirs difficiles, qu'on envisage la vie sous un angle » amoindri, lorsqu'on a pris plaisir à l'étude constante » des types déformés et des théories vicieuses; bientôt, » on juge avec indulgence ce qu'on regarde sans dégoût, » et par une série de transitions insensibles, on ne con- » çoit plus que comme des fictions les figures sévères de » l'histoire et les principes qui ne fléchissent pas. Ainsi » peu à peu, les esprits se pervertissent et les âmes dégé- » nèrent, et le jour où il faut trouver des cœurs dévoués, » des imaginations s'élevant à la hauteur des grands évé- » nements, il n'y a plus que des esprits sceptiques, » railleurs, égoïstes, habitués à vivre par la lecture dans » un monde faux ou dépravé. »

Puis, s'élevant plus haut, M. Ch. de Mouy s'écrie : « C'est à la propagande athée de ces derniers temps que » nous devons en partie les maux extrêmes dont nous

» sommes affligés ; en affaiblissant chez les uns, en tuant » chez les autres l'idée de Dieu et des grands devoirs, elle » a préparé une démoralisation plus navrante s'il est » possible, que nos revers. » Graves paroles, Messieurs, et qu'on ne saurait trop méditer.

Ils n'avaient pas attendu l'heure de nos désastres, ces catholiques généreux et convaincus qui, plusieurs années auparavant, traçaient d'une main aussi ferme qu'élégante les horizons lumineux que les arts doivent parcourir. Dès 1867, du haut de la chaire de Notre-Dame, le Père Félix, en termes éloquents, dans ce style imagé qui semble fait exprès pour parler des choses de l'art, le Père Félix avait brillamment disserté sur « l'objet et la nature de l'art, » sur « la vocation de l'artiste, » sur « l'art et le christianisme. » Il faut lire ces immortelles conférences, véritable code artistique; on demeurera convaincu que si nous étions de meilleurs chrétiens, nous serions de plus grands artistes. — D'accord avec ces principes, un esprit distingué, un chrétien convaincu, une âme délicate et sensible enrichissait la littérature de l'avenir d'une perle dont l'éclat d'abord modeste deviendra de plus en plus lumineux. M. A. de Ségur publiait son touchant et élégant poëme tragique de sainte Cécile, vierge et martyre. Ce poëme est toute une révélation : nous ne nous occupons pas assez des premiers siècles du christianisme. A cette époque de transformation, alors que de l'Orient à l'Occident, les âmes s'ébranlaient sous le souffle parti du Calvaire, les prodiges d'héroïsme abondent autant que les prodiges de sainteté. En face du matérialisme et de l'orgueil romains,

la pureté et l'humilité chrétiennes sans autres armes que la Foi, défendent jusqu'à la mort la cause de Dieu et la liberté des âmes. Des vieillards, des femmes, des enfants, courent avec joie au martyre, affrontant les clameurs de la foule et la dent des bêtes. Ignace d'Antioche, Cécile, Agathe, Perpétue et des milliers d'autres cachant sous une apparente faiblesse des âmes de héros, tombent en jetant un dernier regard sur cette croix qui devait dominer le monde ; Félicité, ce modèle d'amour maternel et d'héroïsme chrétien, meurt avec ses sept fils, et le plus jeune d'entr'eux, dans la crainte d'être épargné, s'écrie : « Je suis chrétien moi aussi, et j'ai autant d'horreur pour » vos idoles que mes frères ; faites-moi mourir, je suis » chrétien comme eux. » Mais pourquoi, Messieurs, chercher exclusivement nos modèles dans le lointain des âges ? Ouvrons les annales de notre glorieuse France, aujourd'hui si humiliée ; nous y trouverons de nombreux exemples de courage, de désintéressement, de magnanimité, qui demeureront à travers les temps des leçons pour les générations qui s'en vont et pour celles qui s'élèvent. Loin de nous, à l'époque où nous sommes, le spectacle des faiblesses, des ambitions mesquines, des rivalités jalouses que la littérature et l'art se sont plu à rechercher chez des personnages historiques qui d'ailleurs ont illustré notre pays. N'offrons au public que ce qu'il y a de pur dans nos gloires, ne faisons pas de l'histoire un thème bon à exploiter pour nos passions mauvaises. La France d'aujourd'hui a besoin d'autres leçons ; le patriotisme qui s'en va a besoin d'autres modèles. Que la littérature, que l'art

s'ingénient à rechercher dans notre histoire si féconde en héros tout ce qu'il y a de grand, de noble, d'élevé, de vraiment national, de vraiment Français ; que les lettres et les arts fassent appel à toutes leurs séductions pour captiver les âmes, pour les entraîner à l'imitation des vertus de nos pères. Assurément, la justice et l'honneur ne connaissent pas de frontières, mais si l'honneur avait une patrie, cette patrie serait la France.

Les modèles abondent, Messieurs : c'est un chevalier Français, Godefroi de Bouillon, roi de Jérusalem, dont la valeur n'était égalée que par la vivacité de sa foi, refusant de porter une couronne d'or dans ces mêmes lieux où l'Homme-Dieu avait porté une couronne d'épines ; c'est le roi de France, saint Louis, dont la captivité n'avait fait que mettre en lumière la grandeur d'âme, répondant noblement à ses ennemis : « Un roi de France ne se rachète pas avec de l'argent, je donne Damiette pour ma rançon ; » C'est le roi Jean dont l'héroïque bravoure et la chevaleresque loyauté firent oublier les malheurs, retournant volontairement se constituer prisonnier des Anglais et s'écriant : « Si la bonne foi était bannie du reste de la » terre, elle devrait se retrouver dans le cœur des rois ; » C'est Jeanne d'Arc, vierge chrétienne, chassant l'étranger et rendant la France à elle-même ; Henri IV, au fort de la mêlée, criant à ses preux : « Suivez mon panache blanc, vous le trouverez toujours au chemin de l'honneur ; » c'est d'Assas qui, au prix d'une mort certaine, crie à ses camarades : « A moi d'Auvergne, voilà l'ennemi ; » c'est Malesherbes bravant la mort pour avoir l'honneur de

défendre l'innocence. Mais ce n'est pas seulement le spectacle des vertus publiques que nous devons présenter à l'imitation de la génération présente, c'est aussi celui des vertus privées. Le respect des aïeux, la simplicité des mœurs, l'attachement au foyer, à la maison qui a abrité nos pères, le respect du berceau, le respect de la tombe, tout cela est bon, tout cela est utile à célébrer en belle prose et en beaux vers. Où sont hélas ces vertus domestiques d'autrefois, pratiquées par ces hommes qui, avec l'aide de Dieu, ont fait la France ? C'est à cette éducation sévère et antique, pénétrée des joies que donne l'accomplissement du devoir qu'il faut revenir. Heureux les hommes qui, par tous les moyens, travailleront à cette restauration féconde ! Heureux ceux qui s'attacheront à exalter et à reproduire de si beaux modèles : types chrétiens, types Français chez lesquels la noblesse et l'équité rivalisent avec la grâce et la force morale. C'est en s'abreuvant à de pareilles sources que la littérature se purifie, que les arts deviennent l'ornement de la vie des peuples, le soutien des sociétés, tandis qu'au contraire si la littérature et les arts échappent à la ligne qui leur a été tracée par la main du Créateur, ils entraînent infailliblement dans leur lamentable chûte les civilisations en apparence les plus solides. Il faut donc s'astreindre au respect des mœurs, faire de la littérature et des arts, une école de morale.

Le Bien et le Vrai, nous l'avons vu, sont les deux sources fécondes des véritables progrès de la littérature et des arts, mais le Vrai et le Bien, astres immortels dans

le monde des intelligences, le Vrai et le Bien ont comme le soleil, leur éclat et leurs splendeurs ! Cet éclat, cette splendeur, c'est le Beau. Platon l'a bien défini : le Beau est la splendeur du Vrai. Mais ce rayon divin, quel est-il ? Comment nous apparaît-il dans notre pauvre intelligence, d'ailleurs si dégradée et si infime ? Ce rayon divin c'est l'Idéal. L'Idéal, Messieurs, but sublime de nos aspirations, objet tourmenté de nos rêves, toujours insaisissable au moment où nous croyons le saisir. C'est lui que la peinture, que la musique, aspirent toujours à réaliser sans pouvoir jamais l'atteindre. Semblable à l'insecte ailé qui ne naît que pour mourir, à peine l'Idéal a-t-il pris une forme qu'il cesse d'être l'Idéal. Il faut que cette tête de sainte Monique dans le tableau d'Ary Scheffer prenne encore une expression plus céleste, il faut que cette lyre rende un son plus délicat, que cette harmonie, si je peux m'exprimer ainsi, soit plus spiritualisée. Échappant aux lois de la matière, insaisissable comme l'âme elle-même, l'Idéal nous transporte de progrès en progrès, et les évolutions de l'art vers l'Idéal sont aussi nombreuses, aussi variées que le champ ouvert à l'Idéal est indéfini lui-même. Mais quel doit être cet Idéal ? Là est la vie ou la mort de la littérature et de l'art. L'Idéal n'étant que le Beau manifesté à l'intelligence humaine, et Dieu étant la source infinie de toute beauté comme de tout Bien, il en résulte que tout Idéal qui s'inspire à une autre source que la source divine est faux, chimérique et de convention. Bien plus, cet Idéal que j'appellerai Idéal séparé, séparé de Dieu, peut descendre jusqu'au dernier degré de l'abrutissement ; c'est

alors que les artistes sont de vrais prévaricateurs ; ils sont à leur manière, les profanateurs du Temple. Ce goût du Beau, cette céleste flamme que Dieu avait mise en leurs cœurs, ils l'éteignent, ils dégradent l'Idéal, ils le ravalent à leur taille, ils le font descendre jusqu'aux plus effroyables turpitudes. Ce sont de grands coupables, Messieurs : ne voulant plus adorer Dieu, ils se font des dieux de chair et de boue, et dans ce cataclysme artistique qui ne peut être égalé que par le naufrage des âmes, l'Idéal monstrueux finit lui-même par disparaître à peu près complètement, pour faire place à je ne sais quel jeu d'imagination insensée. La taupe, la taupe amie des ténèbres, reste ensevelie sous la terre, elle ne connaît ni le soleil ni l'Idéal, mais l'aigle prend son vol vers le soleil, il boit la lumière, il vole à sa manière vers l'Idéal. — Aussi, Messieurs, ils ont été de grands artistes, ces hommes nés dans les siècles de foi, qui ont élevé sur le sol de notre catholique France, ces immortelles cathédrales : témoins muets et impérissables de la foi et du génie de nos pères. Tandis que l'œil suit avec admiration ces flèches légères qui s'élancent dans les plaines étherées pour porter vers le ciel le témoignage de notre foi, l'oreille est charmée par les flots d'harmonie qui se déroulent sous les arceaux du temple. La sculpture, la musique, la poésie prêtent toutes à la fois leurs charmes puissants à l'ornement du culte chrétien. Là, les plus nobles pinceaux, les ciseaux les plus délicats ont retracé sous mille formes touchantes l'histoire des rapports de Dieu avec l'homme, et en écoutant les chants

sacrés, le croyant retrouve toujours un écho de ses joies ou de ses douleurs. Ils ont donc été de malheureux démolisseurs de la pensée artistique, ces barbares de tous les temps qu'on les appelle Vandales, Albigeois ou Terroristes qui ont porté une main sacrilége sur les monuments de la foi et du génie de nos aïeux : ils ont fait autre chose que de briser la pierre et l'airain : en commettant un crime contre Dieu, ils ont aussi commis un crime contre l'art.

Ainsi, Messieurs, nous l'avons vu : l'amour de la vérité, le respect de la Religion et des mœurs, et la tendance vers l'Idéal, disons le mot, vers l'Idéal Divin, voilà à quelles conditions la littérature et les arts pourront contribuer à nous relever de nos ruines. Le rayon divin qui a illuminé le génie d'un Augustin, d'un Thomas d'Aquin, de Bossuet, de Fénélon, le rayon qui a passé par l'âme de Raphaël et de Michel-Ange est aussi celui qui doit éclairer les arts et la littérature modernes dans leur marche vers l'avenir. Ne nous le dissimulons pas, Messieurs, l'honneur de la littérature, l'honneur des arts, le salut de la société sont à ce prix ; et à ce propos, Messieurs, qu'on me permette de citer en terminant ces belles et profondes paroles de Donoso-Cortès : « La société se meurt ; s'écrie-t-on de » toutes parts, la société se meurt, déjà les extrémités » sont froides, le cœur le sera bientôt ; et savez-vous » pourquoi elle se meurt..... Elle se meurt parce que de » même que l'homme ne vit pas seulement de pain mais » de toute parole qui sort de la bouche de Dieu, de même » les sociétés ne périssent pas seulement par le fer mais

» par toute parole anti-catholique qui sort de la bouche » des philosophes ; elle se meurt parce que nous ne vou- » lons pas faire de nos fils des chrétiens et que nous- » mêmes nous ne sommes pas chrétiens, parce que l'esprit » catholique, seul esprit de vie, ne pénètre pas tout, ne » vivifie pas tout, les lois, l'enseignement, les institutions, » les mœurs ; » et j'ajouterai, Messieurs, la littérature et les arts.

La parole est ensuite donnée à M. LEURIDAN, secrétaire, chargé de présenter le compte-rendu des travaux de la société pendant les années 1870 et 1871.

MESSIEURS,

Je ne vous rappellerai les douloureux événements que nous venons de traverser que pour mettre à leur charge la pénible privation qu'ils nous ont infligée en rendant impossible, l'an passé, la modeste solennité que vous avez honorée, il y a deux ans, d'un si sympathique intérêt. Nous nous retrouvons enfin, non consolés des désastres de la patrie, non rassurés sur son prochain avenir ; mais réunis dans une commune confiance en la miséricorde de Celui qui sans doute ne nous châtie si durement que parce qu'il nous aime toujours. Ce que la Providence nous réserve encore d'épreuves, nul ne le sait; mais elle ne laissera pas périr cette France soldat de Dieu, choisie entre toutes comme l'instrument de sa gloire, cette France de Clovis et de saint Louis.

Nous nous retrouvons, non point tous, hélas! Trois places sont restées vides dans nos rangs. La mort, l'impitoyable mort a frappé de coups bien sensibles notre petite phalange littéraire. M. le docteur Félix Paquet,

atteint dans la force de l'âge et dans la fleur de son talent, par une terrible affection contractée à l'Hôpital, est tombé sur la brèche, au champ d'honneur du médecin, le 21 mai 1870. Notre regretté confrère aimait les lettres, les sciences, les arts, il était fier de faire partie de notre société dont il eût été un des membres les plus actifs ; mais Dieu ne nous a pas laissé jouir du concours de ses connaissances variées, de son zèle et de son dévouement sur lesquels cependant nous avions fondé de grandes espérances.

M. Emmanuel Laumonnier est tombé, lui, au champ d'honneur du soldat. Appelé à faire partie de la garde mobile de la Seine, notre jeune confrère a péri frappé de trois coups de feu à l'attaque du Bourget, le 30 octobre 1870. C'était une intelligence supérieure et un noble caractère : sa mort nous a navré le cœur. Travail, conduite, aménité, amour du devoir et de la science ; voilà ce qui formait le fonds de cette nature d'élite, si bien faite pour être aimée et honorée.

Et maintenant vous rappellerai-je la récente et irréparable perte que vient de faire en la personne de M. Pierre Motte, et notre société dont il était l'un des premiers fondateurs, et les œuvres de charité dont il était l'âme, et le tribunal consulaire qu'il présidait avec tant d'éclat, et la ville toute entière qu'il édifiait par ses vertus. Non, je ne me sens point le courage de raviver ainsi votre deuil, et d'ailleurs, je ne saurais rien ajouter aux paroles si éloquentes prononcées sur la tombe à peine fermée de

notre regretté confrère, ni aux sentiments profonds de vénération que son souvenir laisse dans vos cœurs.

Ce tribut payé à la mémoire des dignes amis que nous pleurons et aux patriotiques douleurs qui nous accablent, laissez-moi, Messieurs, constater devant vous que notre vie intellectuelle, ébranlée par tant de cruelles secousses, ne s'est point cependant complètement arrêtée. Nous lui avons même demandé, non l'oubli, — il est de ces amères tristesses qui ne veulent point être consolées, — mais un peu de trêve à nos angoisses, et, grâce à cet effort, nous avons pu réunir, pour former le second volume de nos mémoires, une certaine somme de travaux dont je suis chargé de vous faire les honneurs.

Sous l'impression des circonstances mêmes, notre cher président nous a tracé la triple loi du *Devoir social* : connaître, aimer, agir. — Connaître, c'est l'insatiable besoin des âmes qui ont soif de la vérité et de la justice. Or, la source de toute vérité, de toute justice, c'est Dieu. Il nous faut donc connaître Dieu et le reconnaître partout à ses œuvres, soit que nous admirions les tableaux si variés de la création, dont les trésors inépuisables sont offerts à notre avidité scientifique ; soit qu'à travers les vicissitudes historiques nous observions la marche des empires ; soit enfin que nous étudiions la plus grande des merveilles de ce monde, l'homme, le reflet de la Divinité, l'homme chez qui tout devient lumière ou ténèbres, indépendance ou servilité, selon qu'il connaît son Créateur ou qu'il méconnaît son origine et ses destinées éternelles. — —Aimer, c'est le précepte divin par excellence, c'est la loi

de la société. L'amour a guéri plus de blessures que les raisonnements les plus élevés. Il faut donc, dit M. Scrépel, aimer son temps malgré toutes les lassitudes, malgré tous les dégoûts qui vous montent parfois au cœur. Implacable pour l'erreur, il faut être plein d'amour pour les hommes, plus souvent d'ailleurs égarés que coupables. Il y en a qui n'aiment plus, qui n'ont jamais aimé peut-être, qui n'aiment pas Dieu, qui n'aiment pas la famille ni la patrie, ni les sciences, ni les lettres, ni les arts, ni toutes les grandes choses qui font battre les cœurs ; c'est là le champ qu'il nous faut défricher et ensemencer avec amour ; l'amour est le principe de toute fécondité, et si Dieu envoie son soleil, qui sait, si ce sol tourmenté, surchargé de débris et de ruines, ne produira pas une magnifique moisson. — Agir, c'est l'impérieuse nécessité du moment. La régénération est à ce prix. Il nous faut agir de toutes nos forces dans la pleine mesure de notre influence et de nos relations. Ce n'est pas assez de connaître la vérité, il faut la répandre partout; l'apostolat est un devoir. Quoi qu'il en coûte, dévouons-nous, dit en terminant M. Scrépel, ne nous asseyons pas sur la rive du fleuve, laissant à d'autres le soin exclusif de guider le navire; montons à bord et prenons humblement, mais ardemment notre part de direction et de responsabilité.

Sous le titre : *Législation et industrie*, M. Bonnier signale dans la législation et surtout dans la législation industrielle, une série de réformes et d'améliorations que lui fait désirer l'expérience d'une longue pratique personnelle.— Dans la justice répressive, il voudrait voir remplacer ou

compléter les châtiments pécuniers et corporels trop souvent inefficaces, par des peines morales, comme la privation temporaire ou définitive des droits civiques et des droits civils. Dans les juridictions civiles et commerciales, il voudrait un préliminaire de conciliation rendu obligatoire et partout organisé comme dans les justices de paix; dans sa conviction, la conciliation ainsi généralisée produirait d'excellents résultats. A propos du droit de tester qui est dans les aspirations de l'agriculture et de l'industrie, M. Bonnier est convaincu qu'une réforme est nécessaire dans la législation, et il la voit facilement réalisable par de simples modifications qui ne porteraient nulle atteinte aux bases de notre droit politique, social et civil. Les considérations sur lesquelles l'auteur s'appuie feront dans un instant l'objet d'une lecture qui ne pourra manquer de vous intéresser. Enfin, M. Bonnier examine diverses lois sur le régime industriel ; le travail des enfants dans les manufactures, — la durée du travail des adultes, — le contrat d'apprentissage, — les livrets d'ouvriers, — les coalitions et les grèves. Ces études pratiques, si utiles à la moralisation de la classe ouvrière et dont nous avons suivi les développements avec un vif intérêt, ne touchent point à la politique quoiqu'elles soient d'une saisissante actualité; elles se renferment dans un cercle d'idées qui ont avant tout un caractère économique et judiciaire et qui sont applicables sous tous les régimes. M. Bonnier apporte d'ailleurs aux solutions qu'il propose ce jugement sûr que nous lui connaissons et surtout ce sens profondément chrétien qui le caractérise.

C'est une bonne fortune pour un livre de rencontrer un interprète qui en saisisse tout d'abord le but et la portée, qui en apprécie sainement les arguments et sait les condencer en quelques pages qu'on lit avec plaisir et profit. Le livre de M. Le Play sur *l'Organisation du travail selon la coutume des ateliers et la loi du décalogue*, livre qui a fait sensation à son apparition, a trouvé cet interprète en M. Alexandre Faidherbe. Notre judicieux confrère nous montre M. Le Play prouvant, l'histoire de France en main, que la prospérité matérielle a toujours accompagné les fortes croyances et les mâles vertus, tandis que nos malheurs ont été le fruit de l'affaiblissement de la foi dans les âmes et du relâchement des mœurs qui s'en est suivi. Ne croyez pas, cependant, que M. Faidherbe soit à l'égard de M. Le Play un admirateur complaisant; c'est aussi un juge qui raisonne. Il note les appréciations contestables, les omissions, les erreurs, les aperçus faux. Il voit bien, entre autres travers que son auteur est moins un catholique qu'un politique convaincu de la nécessité d'une religion pour se gouverner soi-même et pour gouverner les autres. Pour M. Le Play, le bien c'est la pratique du décalogue, le mal c'est la violation de ses préceptes et il s'en tient là, se taisant sur les lois de l'Église tout aussi obligatoires et d'un intérêt tout aussi social que les dix commandements de Dieu. — Mais, ses réserves faites, M. Faidherbe reconnaît en M. Le Play un esprit clairvoyant, honnête et courageux qui loue tout ce qu'il croit bon, qui signale le mal partout où il croit le voir, qui ose fustiger les légistes, es bureaucrates, les gouvernants, et, chose plus difficile,

l'opinion publique elle-même, dans un temps où elle est plus que jamais la reine du monde. Il ajoute qu'on doit s'estimer heureux de posséder encore de pareils caractères et que c'est un devoir social de les honorer, de les encourager et de lire leurs ouvrages.

C'est un devoir à la fois pénible et doux pour la société d'Émulation de consacrer dans ses mémoires, par une notice historique, le souvenir des membres qui ne sont plus. M. le docteur Liagre, pour M. Paquet, et M. Aristide Faidherbe, pour M. Laumonnier, ont inauguré ce pieux et fraternel usage que nous comptons bien conserver religieusement. J'ai résumé en commençant les notices nécrologiques que le cœur a dictées à nos confrères ; en les rappelant ici je marque la place qu'elles occupent si dignement dans cet ensemble littéraire.

Tout le monde sait par sa propre expérience combien est pénible l'étude des bizarreries que la grammaire et l'orthographe offrent à chaque pas. Y aurait-il utilité à la simplifier ? Évidemment oui, répond M. Aristide Faidherbe : Nous perdons, à étudier les exceptions grammaticales et les anomalies de l'orthographe usuelle, des heures précieuses pour ne posséder que des mots, ce qui, par parenthèse, contribue peut-être à nous valoir auprès des autres nations la réputation d'hommes superficiels. Mais les linguistes, ne voulant plus attendre que l'usage, ce vieux routinier qui ne connaît encore ni la vapeur ni l'électricité, vienne jeter un peu d'ordre dans ce cahos, veulent déblayer le terrain d'un seul coup et opérer sur le champ une réforme radicale. Notre confrère ne partage

pas cette ardeur de démolition générale, et croit bien que la grammaire et l'orthographe, mieux que la vieille royauté, sauront se défendre du 89 dont on les menace; il en donne pour garantes les tentatives infructueuses souvent renouvelées depuis un siècle. Est-ce à dire qu'il n'y ait rien à faire? M. Faidherbe ne le pense pas, car en pleine connaissance de cause et avec une pointe d'esprit, il signale parmi les réformes proposées celles que l'opinion semble préparée à accepter et celles qu'elle paraît au contraire devoir ajourner ou repousser.

J'aborde, Messieurs, le terrain de l'histoire où j'espère me tenir plus solidement que sur ce sol de la philosophie, de la législation, de l'économie sociale, de la biographie, de la grammaire, que je viens de parcourir en hésitant et que je sentais fléchir sous mes pas. — La première étude que j'y rencontre est une œuvre de réhabilitation entreprise par M. Brun en faveur de Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne et comte de Flandre. L'histoire a depuis longtemps prononcé son jugement contre ce prince; mais ce jugement est-il en tous points équitable? Le duc Charles est aujourd'hui généralement représenté comme un homme violent, dur envers ses serviteurs, cruel par tempérament, désobéissant à son père, rebelle à son roi, capable de tout sacrifier à son ambition; mais où sont, demande M. Brun, les preuves de ces accusations si légèrement accueillies et propagées par les écrivains modernes? M. de Barante, celui d'entre eux qui s'est acquis une haute renommée en compulsant les mémoires et les

chroniques du temps pour réunir en un corps d'histoire tout ce qui a été rapporté des faits et gestes des princes de la maison de Bourgogne, a-t-il su discerner le vrai et le faux dans les témoignages qu'il invoque? Quand ces témoignages étaient en contradiction avec les autres, n'a-t-il point accordé une préférence irréfléchie à ceux qui tendaient à justifier la politique de Louis XI? Abusé par une idée préconçue du caractère de Charles, n'a-t-il pas interprêté à mal des actes douteux quant à l'intention ou qui avaient un caractère évident de représailles légitimes? Assurément tout n'est pas à louer dans la vie du duc Charles, mais tout non plus n'est pas digne de blâme; ce que veut M. Brun, c'est restituer à cette grande figure historique sa véritable physionomie. Notre confrère n'a encore traité qu'une partie de son sujet : l'éducation de Charles, son mariage, ses premières dissensions avec son père. Il nous a montré son héros, résistant à son tempérament, à ses complexions, comme dirait Olivier de la Marche, tellement qu'en sa jeunesse nul ne fut trouvé plus doux ni plus courtois, ayant Dieu en grande crainte et révérence, faisant la joie de son père, et dans ces dissensions mêmes suscitées par les Croy, restant fils toujours plus respectueux qu'insoumis. C'est la tâche d'un homme de cœur que s'est imposée M. Brun, et il n'en soupçonne pas même les difficultés tant est forte sa conviction. Mais son talent est à la hauteur de la tâche; on peut donc s'attendre à devoir bientôt reléguer parmi les préjugés une grande partie au moins des accusations graves formulées par la postérité à la charge de Charles-le-Téméraire.

M. Legrand nous a lu, cette année, quelques chapitres d'une *Étude historique sur les corporations d'arts et métiers*, sujet plein d'intérêt et saisissant d'actualité. Le but de M. Legrand, dans ce travail, n'est pas d'aborder de front la solution des grands et redoutables problèmes que soulève la question ouvrière, mais d'offrir à l'étude de cette question, devenue la grave préoccupation sociale de notre temps, les précieux enseignements de l'histoire. « En retraçant les anciennes coutumes des artisans, leurs lois et leurs mœurs, en constatant que sous le régime des corporations régnaient généralement dans l'atelier l'ordre et le respect indispensables à la bonne harmonie, en relisant ces règlements où les devoirs des maîtres à l'égard des ouvriers aussi bien que les obligations des ouvriers envers leurs maîtres sont prévus dans les moindres détails et tellement ménagés qu'ils rendent presqu'impossible tout désaccord, on est amené naturellement à faire avec notre époque de troubles et de discordes des rapprochements nombreux et qui, il faut bien l'avouer, sont le plus souvent à l'avantage du passé. »

Est-ce à dire que pour rétablir dans les classes laborieuses l'ordre profondément troublé depuis 80 ans, il faille restaurer purement et simplement le régime ancien des jurandes et des maîtrises. Telle n'est pas la pensée de l'auteur. L'industrie a subi depuis lors une transformation complète et les règlements des corporations devraient, pour être applicables aujourd'hui, être mis en harmonie avec cette situation nouvelle; mais ce à quoi il faudra nécessairement revenir, ce qui est de tous les temps et de

toutes les époques, c'est le principe de l'autorité qui faisait la base du système des corporations, de l'autorité telle que la religion nous la montre, provenant de Dieu même et alliant, parce que Dieu est père, la douceur à la fermeté et l'affection au commandement.

Nos mémoires de cette année comprendront la première partie du travail de M. Legrand; elle s'arrête à la fin du XII[e] siècle et traite de l'origine des corporations dont le complet développement ne fut atteint qu'au siècle suivant. Il faut remonter bien avant dans l'histoire pour trouver l'origine lointaine des corporations. Six ou sept siècles avant notre ère, on voit à Athènes et à Rome des associations que la loi autorise entre artisans d'un même métier. A Rome surtout les colléges d'artisans prennent de bonne heure une importance et un développement que cette étude constate. Introduits dans les provinces avec le régime municipal romain, ils résistent même à l'invasion des barbares qui ne les détruisent pas complètement. Mais à cette époque s'opère une révolution profonde dans le travail : le paganisme l'estimait indigne d'un homme libre, le christianisme en fait un devoir et un mérite en même temps qu'il y attache une idée de véritable noblesse. Les évêques par leur enseignement et leur influence, les moines par leur exemple réhabilitent le travail et le travailleur. Les Francs, convertis, acceptent cette notion chrétienne du travail qui forme la base de la nouvelle société et fait la grandeur du règne de Charlemagne. Après la mort de ce prince, de terribles calamités accablent la France et y font surgir le régime tout militaire de la fée-

dalité, nouvel obstacle aux vues de l'Église sur le travail ; mais celle-ci ne se décourage pas : par la Trève de Dieu et les croisades, elle prépare, aux XII[e] et XIII[e] siècles, l'affranchissement des communes et l'émancipation de la classe laborieuse qui devient la bourgeoisie si libre, si fière de son travail à cette époque de l'histoire. L'Église travaillait à cette régénération depuis la fin de l'empire romain, elle atteignait donc son but après huit siècles d'efforts persévérants ! Dès lors les corporations s'organisent librement de toutes parts et jettent un grand éclat sous le règne de saint Louis. De cette remarquable étude on peut dire dès maintenant qu'elle sera l'honneur de nos mémoires.

Jusqu'à présent, Messieurs, je me suis fait violence pour ménager la modestie de mes confrères qu'il m'eût été si doux de louer dans leurs œuvres. Tels que je les connais, ils eussent infailliblement repoussé pour eux-mêmes toutes mes louanges et tous leurs mérites en les reportant à la Souveraine Intelligence et à sa plus grande gloire. C'est donc un peu à la réserve qui m'est imposée de ce côté que vous devez de n'entendre qu'un rapport décoloré ; mais je n'éprouve pas moins d'embarras à rendre compte de ma propre participation aux travaux communs. Une voie m'est ouverte, cependant, pour échapper au danger de la situation, c'est d'être bref et de ne réclamer que le bénéfice de l'intention. En continuant cette année, l'*Histoire religieuse de la Flandre Wallonne* jusqu'à la fin du XV[e] siècle, j'ai voulu aider, dans la mesure de mes

humbles forces, à la réaction qui s'opère en faveur du moyen-âge, trop longtemps méconnu et si honteusement flétri par le philosophisme moderne. J'ai essayé d'établir l'action constante de la puissance civilisatrice de l'Église dans notre contrée par ses luttes contre les violences des seigneurs, les susceptibilités des communes, les coutumes barbares, les vengeances privées et toutes les tyrannies, par les fondations pieuses et charitables qu'elle a inspirées et vivifiées, par l'asile qu'elle offrait à la faiblesse fuyant la force brutale, par la conduite ferme et sage de nos évêques au milieu des désordres, des guerres civiles, des hérésies qui ont désolé le pays. J'ai dû constater enfin les déplorables effets que devait amener à la suite du schisme d'Occident l'effacement du pouvoir temporel de l'Église poursuivi sans relâche par la haine des légistes.

Me voici, Messieurs, au terme de ce rapport où figurent seuls les mémoires qui doivent composer notre second volume en voie d'impression. Puissé-je vous avoir montré par ce faible exposé que notre société a maintenu son dévouement à la hauteur de sa mission. Mais dans les travaux que je viens d'analyser, ne voyez pas uniquement l'œuvre de quelques-uns d'entre nous qui y ont attaché leur nom, voyez-y encore l'œuvre de nos confrères qui ont suivi ces travaux avec intérêt, qui les ont animés de leur esprit, fortifiés de leurs observations ou soutenus de leur approbation. C'est aussi votre œuvre à vous, Messieurs, qui vous associez à notre bonne volonté en nous prêtant libéralement, outre l'appui de votre considération et de

vos précieux encouragements, les moyens matériels de remplir notre tâche. Mon rapport aura donc constaté que si la société d'Émulation de Roubaix fait quelque bien, si elle obtient quelque résultat dans la voie des véritables progrès, c'est en unissant tous ses membres dans une communauté d'efforts, de travail et de patriotisme.

M. BONNIER lit quelques considérations sur la Législation industrielle & sur les réformes qu'elle appelle. Ces considérations sont extraites d'un travail plus considérable, déjà imprimé en tête du volume sous le titre de *Législation et Industrie*.

APERÇU SUR LA TEINTURE.

MESSIEURS,

Il y a une parole restée célèbre dans l'histoire : « Je n'ai qu'à frapper du pied la terre et il en sortira des légions. » Cette parole qui n'était, dans la bouche de Pompée, qu'une orgueilleuse menace est devenue, sur les lèvres de la science moderne, l'humble exposé des merveilles qu'elle accomplit tous les jours sous nos yeux. Supérieure aux faits particuliers qu'elle observe, par les lois générales auxquelles elle s'élève, la science frappe du pied tous les objets de la création, et elle en fait sortir, comme par enchantement, ces légions d'applications industrielles, dont l'homme s'empare pour armer sa faiblesse, ou satisfaire quelqu'un de ses besoins sans cesse renaissants. Aussi, venir vous dire, après tant de voix plus autorisées, dont je ne suis que le faible écho, que par la science l'impossibilité de la veille n'est souvent que le fait accompli du lendemain, n'est-ce pas évoquer à la fois devant vous, Messieurs, cette armée de machines aux cent bras, qui sont autant d'instruments si dociles et si puissants, et cet essaim de produits aux mille couleurs, qui sortent journellement de vos nombreux ateliers ?

Mais parmi ces opérations, par lesquelles doit se trans-

former la matière pour que, enveloppe de plante ou fourrure d'animal, elle devienne vêtement de l'homme, la teinture, la dernière dans l'ordre naturel, et la première peut-être en importance, m'a paru tout-à-fait digne de fixer votre attention. La question que j'aborde est plus familière sans doute à la plupart d'entre vous qu'à moi-même, et je n'ai pas la prétention d'avoir vu jaillir quelques rayons d'une lumière nouvelle, ni d'avoir fait sortir des profondeurs de l'inconnu une réponse depuis longtemps attendue. Aussi, le travail que j'ai l'honneur de vous offrir en ce moment, ne se recommandera pas par sa portée scientifique. Peut-être, sera-t-il moins digne encore de mon sujet par son mérire littéraire : jamais le style ne pourra rivaliser pour la richesse des couleurs avec ces merveilles qui sont les œuvres de vos mains, qui n'étonnent plus vos enfants, je le sais, mais que vos aïeux auraient regardées comme au-dessus du pouvoir humain.

Toute ma confiance est dans la pensée qui me guide et le désir qui m'anime ; et, si ces considérations pouvaient obtenir votre judicieuse approbation et votre puissant appui, je serais heureux d'avoir apporté, sinon ma pierre, au moins mon grain de sable à cet édifice, dont vos pères ont jeté les premiers fondements, et au couronnement duquel vous appliquez, avec une persévérance que rien ne déconcerte, les inépuisables ressources de votre intelligence et de votre activité.

L'homme en promenant les regards autour de lui, est vivement impressionné par la magnificence de ce manteau aux couleurs si riches et si variées que Dieu a jeté sur tous les objets de sa création, et il se sent naturellement

épris du vif désir d'emprunter à la pierre, à la plante, à l'animal, le moyen d'attirer sur lui-même et sur ses œuvres les regards de ses semblables.

Aussi l'art de teindre comme celui de peindre a-t-il une origine qui remonte à l'enfance même des sociétés. A l'état sauvage on voit l'homme se frotter le corps avec des terres colorées ou les sucs des plantes, se teindre les cheveux, se colorer les dents, et cet usage s'est perpétué jusqu'à nos jours chez les nations orientales. L'art de teindre les étoffes était connu des peuples les plus anciens. (1) Malheureusement les Grecs et les Romains, qui héritèrent des procédés industriels des anciens, négligèrent de les décrire, parce qu'ils méprisaient le travail, et regardaient l'industrie comme indigne d'un homme libre. Jusqu'au XIII[e] siécle de notre ère, les arts ont disparu de l'Occident, emportés par le torrent des invasions des barbares du Nord. Alors le retour des Croisades ramène, avec l'art de colorer les étoffes, quelques nouveaux produits qui en facilitent les opérations, et au premier rang desquels il faut citer l'alun de Roche. (2) En 1300, le

(1) D'après la sainte Écriture, Oliab savait travailler en étoffes, tissus de fils de différentes couleurs et en broderies d'hyacinthe, de pourpre et de fin lin. Salomon faisait revenir de Tyr des étoffes teintes en bleu, en écarlate et en cramoisi. Des momies égyptiennes ont été trouvées entourées de bandelettes bleues. Chez les Grecs, le rouge était consacré à Jupiter, le vert bleuâtre à Neptune, le vert éclatant à Cybèle, le bleu céleste à Junon, le jaune d'or à Vénus, et au temps de Domitien, dans les jeux du cirque, les conducteurs des chars étaient partagés en six sections distinguées chacune par une couleur. Il y avait *factio albata*, les blancs ; *russata*, les rouges ; *veneta*, les bleus; *persica*, les verts; *aurata*, les dorés; *purpurea*, *les* pourpres.

(2) L'alun de Roche, ainsi nommé parce qu'il fut trouvé auprès de la ville de ce nom. (Ext. des *Gdes Usines)*.

hasard fait découvrir l'orseille par la réaction des produits ammoniacaux sur la matière colorante de certains lichens. Bientôt la découverte du Nouveau-Monde, en ouvrant de riches mines d'or à l'avidité des aventuriers, ouvrait à la teinture des mines non moins précieuses, dans l'emploi du rocou, du campêche, du bois de Brésil et surtout de la cochenille comme matières colorantes. En 1787, grâce aux essais et représentations du chimiste Dufay, l'indigo, d'abord mal reçu des industriels et banni par les gouvernements, obtint enfin droit d'entrée dans les teintureries européennes. Ainsi chaque siècle apportait son tribut pour enrichir la gamme des couleurs; tandis que d'un autre côté, la teinture marchant à la lumière des travaux si remarquables des Dufay, des Hellot, des Macquer, des Haussmann, des Berthollet, des Chaptal, s'appropriant les perfectionnements des arts mécaniques, exploitant les nombreuses découvertes de la physique et de la chimie, prenait chaque jour de nouveaux et plus rapides développements. Les établissements se multipliaient, les réactions jusque là si occultes recevaient une explication rationnelle, ses pratiques se régularisaient, ses procédés se simplifiaient, et au milieu de ce siècle, la teinture aurait pu se croire condamnée à se replier sur elle-même, pour étudier et perfectionner chacune de ses opérations, sans avoir à attendre de la science aucune nouvelle réponse, lorsque la chimie étonna le monde par l'apparition d'une série de couleurs, dont l'éclat surpassait tout ce que l'on avait jamais vu. Le charbon de terre, réservoir immense de chaleur, qui transformée en mouvement était devenue l'âme de l'industrie; le charbon, source inépuisable de

lumière, auquel nos cités empruntent aujourd'hui le moins coûteux et le plus brillant des éclairages ; le charbon de terre était devenu, entre les mains des chimistes de nos jours, la pierre merveilleuse, la vraie pierre philosophale d'où ils font sortir une incroyable variété de produits, qui envahissent peu à peu les différentes branches de l'industrie, et une gamme complète de couleurs qui ont révolutionné tout l'art de la teinture. (1)

En effet, pour ne parler que de cette dernière classe de produits, ces bougies roses transparentes qui ornent les candelabres de nos salons, ces vinaigres de toilette d'un rouge éclatant, ces fards nouveaux, roses comme le corail, destinés à réparer des ans l'irréparable outrage, ces robes aux couleurs fraîches comme le printemps, et qu'une mode cruelle condamne à regarder comme flétries quand elles ont duré autant qu'une fleur, ces étoffes aux nuances que la lumière ne fausse plus : tout cela, c'est de l'aniline, tout cela sort du goudron, tout cela sort du charbon de terre. Oui, ce morceau de charbon si noir, si dédaigné qu'il répugnerait à notre délicatesse de le toucher du doigt, c'est le vrai caméléon minéral qui se métamorphose en mille et une combinaisons toutes plus richement colorées les unes que les autres ; c'est la fusée d'où jaillissent

(1) Le violet de Perkin nommé par l'inventeur *mauvéine* ($C^{27} H^{21} Az^{4}$), puis désigné sous les noms d'*indisine, rosalane, aniléine, hématine, violine ;* le violet d'aniline, dit *violet impérial,* qui est une rosaniline moins phénylée que le bleu d'aniline ; les violets Hoffmann qui sont des rosanilines monoéthylée $C^{22} H^{23} Az^{3}, H^{2} O$, diéthylée $C^{24} H^{27} Az^{3}, H^{2} O$, triéthylée $C^{26} H^{31} Az^{3}, H^{2} O$; le rouge d'aniline, aussi nommé *rosaniline* $C^{20} H^{19} Az^{3}, H^{2} O$, *fuchsine, rubine, asaléine, roséine, magenta ;* le bleu d'aniline ou *rosaniline triphénylique* $C^{38} H^{31} Az^{3}, H^{2} O$, etc.

des gerbes de feux qui, s'épanouissant sur les voiles de la nuit, font resplendir leurs nuances magiques aux yeux des spectateurs ravis.

La découverte de l'aniline et de ses dérivés est véritablement l'ère brillante pour l'art de la teinture, et l'on peut dire avec le docteur Quesneville que Bosco et ses sectaires faisant sortir d'un mouchoir une colombe, des fleurs par millions, des jeux de cartes, ne sont que des prestidigitateurs vulgaires auprès de cette pléïade de chimistes, d'industriels et d'ingénieurs qui ont tiré du charbon de terre les inépuisables trésors dont ils ont enrichi la nature.

Après de si rapides et de si merveilleux développements, la teinture n'est plus, comme chez les anciens, un art ne reposant sur aucune donnée scientifique proprement dite, et n'embrassant qu'un petit nombre de procédés plus ou moins compliqués et absolument empiriques, mais elle est devenue une science, reposant sur la mécanique, la physique et la chimie, préparant ses couleurs, réglant méthodiquement ses opérations et expliquant ses résultats. Au lieu d'une quinzaine de corps, couleurs eux-mêmes ou sources de couleurs, la teinture possède un grand nombre de teintes, et chaque teinte a sa gamme, c'est-à-dire ses vingt-quatre tons environ, se dégradant de l'intense au plus pâle. (1)

Avec de telles ressources, la teinture par immersion peut produire des tissus teints de plusieurs milliers de

(1) Toutes ces gammes ont été exécutées avec de la laine, et rien n'est charmant à voir comme ces séries de vingt-quatre écheveaux rangés l'un à côté de l'autre de manière à donner l'aspect de la gamme.

nuances, parfaitement distinctes et capables de durer aussi longtemps que le tissu lui-même. La teinture par impression réalise comme par enchantement des merveilles plus étonnantes encore. Déjà au temps de la République, un chirurgien-major sentait sa bile s'échauffer en voyant que l'Angleterre avait représenté ses victoires sur des mouchoirs qu'elle répandait avec profusion en France, affectant ainsi de nous faire passer les victoires sous le nez.

De nos jours rien ne serait plus facile de remettre à chaque soldat avec un mouchoir la carte du pays dans lequel on l'emmène guerroyer. Chaque année il sort des Gobelins des tapis sur lesquels semblent s'épanouir des fleurs fraîches comme celles qui émaillent nos prairies et des tentures qui, reproduisant les tableaux des grands maîtres, rivalisent avec les pinceaux les plus habiles pour la délicatesse des nuances, et captivent l'admiration par le charme incomparable de ces teintes veloutées et de ce doux chatoiement dont la nature revêt les formes animées et que la peinture n'imite pas. Nous ne sommes plus au temps où il fallait plus de 700 fr. de notre monnaie pour avoir un kilo de laine teinte en pourpre de Tyr. A la lenteur et à la complication des procédés des anciens, la mécanique est venue substituer la précision, la régularité, la rapidité, la continuité de ses mouvements : aussi il est des ateliers d'où il sort annuellement jusqu'à 9,000,000 de mètres de tissus teints, et il serait plus facile de nos jours de teindre assez d'étoffes pour envelopper toute la surface de la terre qu'il ne l'était aux Grecs de teindre le lambeau de pourpre qu'ils jetaient sur les épaules de leurs dieux.

Et pourtant, Messieurs, la science a-t-elle dit son der-

nier mot? Après toutes ces brillantes découvertes ne reste-t-il plus rien à découvrir? N'y a-t-il pas de procédés plus simples pour préparer dans un plus grand état de pureté ces couleurs artificielles qui remplacent déjà pour les sept dixièmes ces produits naturels qui étaient, il y a si peu d'années encore, les seules ressources de la teinture? La science a-t-elle atteint le dernier degré de perfection dans la préparation des fils destinés à recevoir la matière colorante? Et ces couleurs vives et fraîches comme le papillon, mais fugaces comme lui, la science ne pourra-t-elle jamais les fixer, comme avec une épingle d'or, sur les étoffes? La science a-t-elle assez tourné en tous sens pour interroger et pour sonder avec intelligence la pierre, la plante, l'animal que nous foulons aux pieds et qui ont été déja la source de tant de richesses? La science a-t-elle même tiré du vil morceau de charbon tous les trésors que la main libérale de Dieu y a cachés? Je crois pouvoir affirmer sans crainte d'être démenti, que, s'il est peu d'arts sur lesquels la science ait jeté de plus vives lumières dans ces cinquante dernières années, il en est peu aussi qui offrent encore plus d'obscurités; que s'il est peu d'arts qui aient si rapidement progressé il en est bien peu aussi dans lesquels, après tous ces progrès accomplis, il reste encore un champ si vaste laissé au hasard des circonstances, au travail du savant et à l'habileté de l'ouvrier.

Mais ce n'est pas seulement la conviction qu'il y a encore bien des progrès à réaliser dans la teinture, qui doit nous porter à l'étude de cette question, c'est encore l'importance capitale qu'elle a conquise dans l'industrie des tissus. Déjà en 1612, Colbert, pesant dans la balance de sa haute sagesse les grands intérêts de la nation, pronon-

çait ces remarquables paroles : « Si les manufactures de soie, de laine et fil sont celles qui servent à entretenir et à faire valoir le commerce, la teinture qui leur donne cette belle variété de couleurs qui les fait aimer et imiter ce qu'il y a de plus beau dans la nature, est l'âme sans laquelle ce corps n'aurait que bien peu de vie. » L'année dernière, M. Albert Thomas, organe autorisé de la chambre syndicale de Roubaix et interprète de la pensée générale des industriels de cette cité, ne reproduisait-il pas, sous une autre forme, la même considération et la même conclusion quand il disait : « Le comité de teintures et d'apprêts ne réunit qu'un petit nombre des membres de l'association. C'est pourtant celui, peut être, dont les travaux auront le plus d'importance et présenteront le plus grand intérêt. Les tissus mélangés et les étoffes de couleur forment, en effet, la base principale de la production et du commerce de Roubaix, et vos industries, Messieurs, sont appelées à donner la dernière main, la suprême façon à ces produits destinés à une classe de consommateurs qui doivent être attirés d'abord par la première apparence des tissus, c'est-à-dire par la vivacité et la pureté des nuances, par l'harmonie des couleurs, par le brillant des apprêts ; et qui ne négligent pas de tenir compte ensuite, des qualités plus sérieuses, la solidité des teintures aussi bien que celle des tissus eux-mêmes. »

Ces considérations, Messieurs, me paraissent ne permettre aucun doute sur l'importance de cette question pour l'industrie manufacturière en général et particulièrement pour l'industrie locale, et je me sens amené à soumettre en toute simplicité à votre judicieuse attention les moyens que je considère comme les plus propres à

préparer dans les limites du possible, de nouveaux progrès.

Au premier rang de ces moyens, je veux placer l'étude des principes sur lesquels repose la teinture.

Là où l'art marche sans principes, ce n'est plus une marche, c'est une halte, c'est l'état stationnaire, c'est la routine. La routine, c'est l'Inde préparant aujourd'hui absolument de la même manière ce qu'elle préparait il y a deux mille ans lorsqu'elle teignait les voiles des vaisseaux d'Alexandre.

La routine, c'est l'Europe presque tout entière lorsque Odoardo Barbora lui rapporte l'indigo : Henri IV l'appelle une drogue fausse et pernicieuse ; une ordonnance rendue en Saxe en 1650, l'appelle l'aliment du diable ; à Nuremberg, tous les teinturiers jurent tous les ans de ne pas s'en servir pour la teinture en bleu ; l'Angleterre l'interdit comme un poison, et en France, même encore sous Colbert, l'usage de l'indigo ne fut permis que sous la condition d'employer avec cette substance cent fois autant de pastel.

La routine, ce sont les indienneurs de l'époque de la révolution française lorsque Chaptal parvint à créer de toutes pièces l'alun pour lequel la France était absolument tributaire de l'étranger. On leur offre l'alun pur à un bon marché fabuleux, les indienneurs le refusent ; leur raison, c'est que l'alun artificiel est en cristaux octaédriques, l'alun de Rome en cristaux cubiques ; (1) on leur offre l'alun

(1) L'alun de Rome est préparé notamment à la Tolfa, près de Rome. On emploie comme matière première l'*alunite* ou *pierre d'alun*, composée de sulfate de potasse et de sous-sulfate d'alumine. Les légères proportions de peroxyde de fer qui donnent une teinte rosée aux cristaux d'alun de Rome ne peuvent nuire, parce que cet oxyde est insoluble. On parvient sans peine à imiter artificiellement l'alun de Rome et à lui donner la forme cristalline et la teinte rosée qui le caractérisent aux yeux des acheteurs.

(Voir *Chimie industrielle de Payen*).

pur et en cristaux cubiques, ils le refusent encore : l'alun artificiel est incolore et l'alun de Rome a une teinte rosée. On a recours à un stratagème qui fait la fortune des industriels qui en ont eu la première idée. On donne à l'alun artificiel la teinte rosée de l'alun de Rome en saupoudrant le produit français de quelques millièmes de cet oxyde de fer qui colore l'alun de Rome et on complète l'apparence due aux voyages en faisant tourner cet alun dans un tonneau à demi plein pour user et arrondir les arêtes des cristaux. L'alun artificiel a la même teinte, la même forme de cristaux, il est trouvé bon et il est acheté 90 à 120 fr. les 100 kil. par ceux-là mêmes qui l'avaient refusé lorsqu'on le leur offrait en cristaux incolores purs et nets à raison de 60 francs.

La routine qui le croirait ? c'est l'Angleterre au moment de la découverte du pourpre d'aniline : la première fois que M. Perkin parla à un imprimeur sur calicot de faire l'essai de cette couleur, celui-ci lui répondit qu'elle était trop chère et tout examen fut fini, la question fut jugée ; ce ne fut que deux ans plus tard, quand les imprimeurs français eurent appliqué leurs couleurs sur leurs cotons que l'Angleterre commença à s'en préoccuper dans l'industrie des tissus imprimés.

La routine, ce seraient les industriels qui achèteraient des formules, des recettes comme ils achètent des kilogrammes de laine en remettant à un contre-maître, avec charge d'en tirer parti, cette recette, qui souvent ne justifie son nom que pour celui qui l'a vendue.

Le remède à un si grand mal qui provient de l'ignorance, c'est sans contredit l'étude de plus en plus sérieuse, la connaissance de plus en plus approfondie des principes.

de mécanique, de physique, de chimie, sur lesquels repose la teinture. Je sais que, dans les derniers et merveilleux développements de cet art, la pratique à précédé la théorie, l'industrie a devancé la science. L'apparition de la première couleur d'aniline avait produit une si vive sensation que de toutes parts comme à un signal donné, on commença les plus actives recherches. Chaque industriel voulut avoir son laboratoire ; chacun se mit à brasser des couleurs, et comme l'on travaillait avec ardeur, mais sans méthode et sans principes, on ne fit d'abord qu'accumuler des faits sur des faits. Mais aujourd'hui que l'on a épuisé sans doute la série des essais qui se présentaient, comme d'eux-mêmes, aux yeux les moins clairvoyants, aujourd'hui que nous possédons les travaux si remarquables des plus éminents chimistes sur cette matière, il est possible, il est nécessaire pour être les hommes de l'avenir de remonter à l'étude des principes qui sont en teinture comme dans tous les autres arts, la source naturelle de tous les progrès. C'est la théorie, en effet, qui nous éclaire sur la composition élémentaire des matières colorantes; c'est elle qui nous traduit dans un langage si concis et si clair ces phénomènes qui ravissent d'étonnement ceux-là même qui se sont familiarisés avec les merveilleuses transformations qu'opère la chimie ; c'est elle qui indique les éléments à introduire ou à éliminer dans une réaction ; c'est elle qui remet aux mains du praticien le fil qui doit le guider dans la marche de ses opérations ; c'est elle qui est appelée à résoudre les difficultés que des circonstances

particulières peuvent amener dans les applications ; (1) c'est elle qui permet à l'industriel de s'assurer de la pureté des produits qu'il met en œuvre ; c'est elle qui éveille et seconde sa sagacité en lui léguant comme un héritage des siècles passés ces trésors de lois et de faits qui deviennent le point de départ de ses recherches et en lui traçant une marche méthodique dans les essais qu'il doit entreprendre pour donner une base expérimentale à ses conceptions ; c'est elle, en un mot, qui renferme dans son sein toutes les richesses de l'avenir, qui peut faire sortir l'industrie des limites étroites dans lesquelles la routine et l'empirisme tendent sans cesse à l'emprisonner, elle qui donne les ailes à l'industrie pour voler de progrès en progrès.

A la vulgarisation des principes comme élément de progrès nous pensons qu'il faut ajouter la vulgarisation des travaux des hommes éminents qui sont actuellement à la tête du mouvement scientifique.

Les uns, absorbés par les recherches de la science pure,

(1) Il y a une trentaine d'années, dans une teinturerie d'Eauplet, près Rouen, où l'on teignait des calicots en noir au moyen du campêche et des sels de fer, on remplaça tout à coup les appareils ordinaires par le chauffage à la vapeur et l'on fit, dès lors, les décoctions au moyen de la vapeur d'eau. Mais dès ce moment on ne put obtenir ces beaux noirs qui avaient fait la réputation de la maison. M. Houton de Labillardière, alors en possession de la chaire de chimie de Rouen, ayant été consulté par le chef de l'établissement sur une circonstance aussi fâcheuse, remarqua que les décoctions de campêche dont on se servait avaient une couleur jaune-orangé, ce qu'il attribua à ce que l'eau n'était point assez calcaire ; et cela provenait en effet de ce que la condensation de la vapeur introduisait dans les bains beaucoup d'eau distillée. Il conseilla alors de mettre de la craie dans ces bains, et, dès cet instant, tous les accidents disparurent et on fit d'aussi beaux noirs qu'auparavant. (Voir *Chimie industrielle de Girardin*).

sont attirés vers la vérité comme par un magnétisme irrésistible, ils la poursuivent mais pour elle seule, peu soucieux du progrès matériel, et dédaignant de descendre eux-mêmes aux applications industrielles; d'autres n'entrevoient pas la portée pratique de leurs découvertes ou manquent de la persévérance nécessaire pour en atteindre et en développer toutes les conséquences; à d'autres enfin, il échappe quelque circonstance importante, décisive dont la connaissance rendra les procédés qu'ils ont conçus industriellement réalisables. Les uns et les autres concourent cependant aux progrès matériels pour lesquels ils ne travaillent point ou qu'ils ne peuvent atteindre; ces progrès sont la récompense de ceux qui recueillent leurs idées et s'enrichissent de leurs travaux. Hoffmann essayant l'action du bichlorure de carbone sur l'aniline dans le but d'obtenir la carbotriphényltriamine qu'il cherchait, obtint outre ce composé basique, une matière colorante d'un cramoisi magnifique. Il n'en méconnaît ni la riche nuance ni l'application possible à l'industrie; ses amis et ses élèves le poussent dans la voie de ces recherches, mais, homme de la science pure, il veut laisser à d'autres le soin de tirer de ses observations scientifiques ce qu'elles pourraient avoir d'utilisable; pour lui, cette riche matière colorante n'est qu'une impureté, il faut qu'il en débarrasse la carbotriphényltriamine pour poursuivre l'étude des lois générales qu'il cherche avec tant d'ardeur. Mais un chimiste, peu connu jusqu'alors, M. Emm. Verguin s'occupe de répéter l'expérience de M. Hoffmann, et substituant la bichlorure d'étain fumant au bichlorure de carbone, en opérant exactement dans les mêmes conditions que le savant chimiste de l'université de Londres, il obtient la

même matière colorante rouge que le premier, il isole industriellement. Il cède son procédé à MM. Renard frères de Lyon qui, le 8 Août 1859, prennent un brevet d'invention en leur nom seul pour la préparation de cette matière colorante à laquelle ils donnent le nom fuchsine pour rappeler et leur nom (1) et la belle couleur du fuchsia.

A l'époque du blocus continental, plusieurs branches d'industrie étaient anéanties faute de cristaux de soude que la France jusqu'alors demandait à l'étranger. Il faut donc créer de toutes pièces le carbonate de soude. Entre les six procédés ingénieux proposés par autant de manufacturiers habiles, un seul est signalé comme pouvant résoudre le problème, par la commission spéciale désignée peur leur examen : c'est celui du médecin Leblanc. (2) Mais Leblanc tente de l'appliquer industriellement, il tente encore et toujours en vain, son carbonate reste toujours mélangé de sulfure de calcium et il meurt pauvre sans avoir vu le triomphe de son idée. Un industriel emploie les mêmes matières, il observe les mêmes proportions mais il construit un four à section elliptique au lieu d'un four à section rectangulaire ; la chaleur s'y répartit mieux, la réaction est complète, le sulfure se change en oxysulfure insoluble et il obtient le carbonate pur.

(1) En allemand *fuchs* veut dire *renard*.

(2) L'industrie n'a rien changé au procédé Leblanc, à part la forme du four. C'est encore le même dosage : 2000 parties de sulfate de soude, 2000 de carbonate de chaux, 1000 de charbon. C'est encore aujourd'hui un sujet d'étonnement et d'admiration que la précision avec laquelle Leblanc établit, par la voie expérimentale, les doses que la théorie est venue justifier depuis. (Voir *Chimie industrielle de Payen*).

Ainsi, Messieurs, outre la noble satisfaction que l'industriel éprouve à suivre les travaux des savants, il lui est souverainement utile de connaître les questions qui sont à l'étude, les résultats auxquels on est arrivé, les difficultés qui se rencontrent dans les applications, les moyens proposés pour les résoudre, et s'il ne rayonne pas de la gloire de l'inventeur, au moins il peut s'approprier à propos et avec profit les derniers perfectionnements de la science dans la branche d'industrie à laquelle il s'est appliqué. C'est cette pensée sans doute qui dirigeait la chambre syndicale lorsque sur la proposition de M. Funck, dans sa séance du 30 Septembre 1870, elle décidait qu'il serait pris des abonnements à diverses publications scientifiques et chargeait, dans une séance ultérieure, son secrétaire-adjoint de dépouiller ces publications et d'en donner dans le Journal de Roubaix, les extraits qui pourraient intéresser l'industrie de la cité.

Enfin, à la vulgarisation des principes et des travaux nous regardons comme nécessaire d'adjoindre la vulgarisation des méthodes pratiques et des manipulations.

Certes, je condamne les tendances exclusivement utilitaires, je m'indigne de voir un élève qui refuse d'apprendre l'A B C, des X et des Y, parce qu'il n'en voit pas au premier abord, et parce que je ne puis lui en faire sentir dès le début toute l'utilité ; je sens mes épaules se soulever de pitié devant ce tailleur qui, en contemplant la magnifique cataracte du Niagara, ne pouvait que s'écrier : « Bon Dieu, quel endroit pour rincer du drap ! » mais je ne puis méconnaître pourtant que si la teinture est une science et a ses principes, elle est aussi un art, par suite une étude éminemment pratique.

Il faut en effet que l'industriel connaisse les matières tinctoriales qu'il doit mettre en œuvre, et les réactions des corps les plus usuels sur ces produits, pour tirer parti de leurs diverses propriétés, comme un maître se sert avec intelligence des aptitudes de ses serviteurs dociles ; il faut qu'il ait appris à apprécier le degré de pureté des produits avec lesquels il travaille, à préparer ses cuves, à en prévenir ou à en traiter les maladies, à en retirer combinée au tissu toute la quantité de matière colorante qu'il y a déposée, à tenir compte de certaines circonstances extérieures au milieu desquelles s'effectuent ses opérations, à combiner les couleurs pour arriver à composer un échantillon, à les reconnaître pour imiter une nuance, à juger de l'intensité des nuances au sortir du bain et lorsque les étoffes sont encore mouillées.

Les manipulations et les visites industrielles peuvent seules initier les jeunes gens à ces connaissances. Mettez entre les mains d'un élève de chimie : cornue, bouchon, tube recourbé, matières premières, et cet élève, sût-il bien réciter sa leçon, quand vous l'interrogez, eût-il même eu sous les yeux la réaction dont il s'agit, vous le verrez bien souvent dans un embarras étonnant pour préparer le plus simple produit. Aussi les hommes les plus compétents dans la question d'enseignement industriel, regardent-ils comme nécessaire d'adjoindre aux leçons du professeur les exercices pratiques et les manipulations par les élèves plus avancés, travaillant sous la direction du professeur. Les jeunes gens qui ont étudié dans leurs livres ou écouté sur leurs bancs, mais qui n'ont pas été dressés aux méthodes expérimentales, sont des industriels

qui ne sont même pas ébauchés. C'est cette lacune que le rédacteur des *Grandes Usines* regrette en particulier pour la manufacture des Gobelins quand il s'exprime en ces termes : « L'école de teinture fondée en 1804 et qui aurait une si grande utilité pour les progrès de cet art, a été supprimée en 1816. Quelques élèves attachés au laboratoire par autorisation ministérielle peuvent seuls en suivre les opérations. M. Chevreul fait bien tous les ans un cours de chimie appliquée à la teinture ; mais en chimie industrielle, la théorie ne va guère sans la manipulation et le cours n'a pas les résultats féconds qu'il pourrait avoir, fait par un tel professeur.

Enfin, comme dernier complément au côté pratique de la question que je traite et pour achever l'entier développement de l'idée que j'ai l'honneur d'émettre devant vous, Messieurs, ces jeunes gens guidés déjà par les principes, rendus assez habiles par les manipulations, mettez-les en contact avec les grandes opérations de l'industrie elle-même ; qu'ils voient par des visites dans les ateliers de Roubaix et les localités environnantes, qu'ils voient s'exécuter en grand ces mêmes opérations qu'ils ont faites ou tenté de faire en petit, dans le travail patient des recherches solitaires ou dans l'émulation fiévreuse du travail en commun ; et si vous venez me dire alors, que ces futurs industriels manqueront encore d'une chose, de cette grande chose que l'on appelle les TOURS DE MAINS et qui met tant de différence entre deux produits qui sortent de deux opérations en apparence exactement les mêmes sous tous rapports, je n'ai qu'un mot à répondre : c'est que, s'ils ne saisissent pas ces tours de mains, ils n'en auront pas moins dans les principes reçus et l'habileté

acquise, les plus précieuses ressources et les jalons qui devront les guider ; ils auront été préparés, dans la limite du possible, à marcher avec intelligence et succès dans la carrière qu'ils doivent parcourir.

La conclusion de ce travail c'est l'organisation au collége d'un cours de teinture pour les jeunes gens qui seraient dans les conditions de développement intellectuel favorable pour le suivre. Le programme de ce cours : ce sont les principes de mécanique, de physique et surtout de chimie qui se rattachent à la teinture; ce sont les problêmes industriels résolus ou à résoudre que fourniraient les publications scientifiques de l'époque ou les rapports sur l'industrie locale ; ce sont les manipulations et les visites industrielles en rapport avec les explications du cours ; les ressources : un modeste matériel établi et entretenu par ces jeunes gens qui expérimenteraient avec leurs propres produits ; de la part de ces jeunes gens, le désir sincère de s'instruire, de la part du professeur le dévouement avec l'espoir de se rendre utile à l'industrie du pays.

Oui, Messieurs, laissez-moi vous le dire en toute simplicité en terminant, je me ferai toujours un plaisir et un devoir de consacrer les loisirs que me laisseront mes occupations comme prêtre et comme professeur à l'étude de ces grandes questions industrielles qui se posent aujourd'hui plus que jamais devant l'intelligence de l'homme et sur lesquelles la Religion aimerait à appeler les bénédictions du Ciel, si l'industrie fidèle à sa mission, faisait servir tous ses progrès à la gloire de Dieu et ne tenait pas les âmes captives au milieu de ces opérations dont elle confie à l'homme la direction. Ces plaines immenses de l'Océan dont la surface verdâtre est blanchie çà et là par la vague

écumante, cette vaste étendue des cieux sur laquelle se déploie cette tenture d'azur, ces jeux de lumière qui charment nos yeux dans la perle de rosée colorée des rayons du jour naissant, ces nuages empourprés des feux du soleil couchant, ces tapis de verdure émaillés de fleurs plus richement vêtues que Salomon dans toute sa gloire, toutes ces nuances magiques que Dieu donne à l'homme comme récompense de ses laborieuses investigations, et avec lesquelles l'homme cherche à imiter ce qu'il y a de plus beau dans la création ; toute cette richesse et cette variété de couleurs, c'est la lumière du soleil décomposée et réfléchie par les corps sur lesquels elle tombe. Mais c'est aussi un reflet de la beauté de Dieu qui m'apparaît dans les objets de sa création ; c'est le symbole de cette lumière de la vérité dont il éclaire les intelligences et que les intelligences réfléchissent par les multiples expressions de la pensée ; c'est le symbole de cette lumière surnaturelle de la grâce dont Dieu éclaire les âmes et que les âmes réfléchissent autour d'elles par l'éclat des vertus ; c'est le symbole de cette lumière de la gloire que Dieu fait rayonner sur ses élus. C'est en entrant dans cette sphère d'idées que nos âmes, en contact pour ainsi dire journalier avec la matière, se garderont de se matérialiser. Courbés et penchés pour étudier dans les corps les mille nuances que la lumière y revêt, nous relèverons nos yeux, nos intelligences, nos âmes vers Celui qui est la source de toute lumière, et auquel doivent nous ramener tous nos progrès.

LES DEUX SŒURS

DIALOGUE.

Par M. BRUN-LAVAINNE.

Deux sœurs vivaient en paix sans haîne et sans envie ;
Mais, s'il faut l'avouer, sans trop de sympathie.
L'aînée avait le cœur toujours jeune et brûlant,
Le sentiment du Beau, l'esprit étincelant.
De son propre intérêt rarement soucieuse,
Au travail commandé rebelle ou paresseuse,
Elle s'abandonnait, folie ou passion,
Au vol désordonné de l'inspiration.
La cadette plus froide ou, si l'on veut, plus sage,
Au calcul réfléchi soumettait son ouvrage.
Elle avait en tout point un but déterminé,
Et suivait pour l'atteindre un plan bien combiné.
Attachant au succès une sincère estime,
Surtout quand il rapporte un profit légitime,
Son grand moteur était l'espoir encourageant,
De gagner à-la-fois et l'honneur et l'argent.
L'une de ces deux sœurs était la *Poésie*
Et l'autre, on le comprend, s'appelait *Industrie*
Avec des attributs et des goûts si discords ;
Elles n'eurent lontemps que de lointains rapports ;

Mais un jour, le hasard — si le hasard existe ;
Car à ce préjugé notre bon sens résiste —
Un beau jour, disons-nous, nos sœurs, sans se chercher,
Sur un terrain ami purent se rapprocher.
Chacune profitant de la chance imprévue,
Qui leur facilitait cette heureuse entrevue,
Voulut pour une fois s'expliquer franchement,
Et soulager son cœur dans l'entretien suivant.

L'industrie

Chère sœur, permettez qu'en cet instant propice ;
Où le sort, qui de tout dispose à son caprice,
Veut, je ne sais pourquoi, nous réunir ici,
J'ose vous demander..... retenez bien ceci
Que je respecte en vous l'antique droit d'aînesse
Et ne veux nullement dire un mot qui vous blesse,
J'ose vous demander par quel charme trompeur,
Par quel mirage faux d'une vaine vapeur
L'imagination frivole et vagabonde,
Négligeant les devoirs et les biens de ce monde,
Chez vous s'éprend surtout des mensongers appas
Qu'elle même à forgés et qui n'existent pas,
L'Idéal est un leurre et l'esprit qui s'occupe
A rimer sur des riens fait un travail de dupe.

La Poésie

Je ne m'offense point, ma sœur, d'un tel discours ;
Chacun suit son penchant et l'on voit tous les jours,
Des amis dévoués, honnêtes et sincères,
Poursuivre avec ardeur les buts les plus contraires.
Vous visez au solide, et vous n'avez pas tort ;
Le solide a du bon, et je l'estime fort.
Moi, je cherche le beau dans l'art, dans la nature.
D'une noble action si je fais la peinture

En mon âme je sens le désir généreux
D'imiter mon héros : Rarement les heureux
Offrent à mes pinceaux des sujets sympathiques,
Les cœurs gais et contents sont fort peu poétiques,
Je laisse à la chanson ses vulgaires refrains
Répandant trop souvent l'odeur des lieux malsains,
Mon vers qui, tour-à-tour, est héroïque ou tendre,
Aspire à s'élever et jamais à descendre.

L'Industrie

C'est fort bien ; mais pourtant la pauvre humanité ;
De vos vers reçoit-elle un peu d'utilité ?
Enseignez-vous à ceux que le malheur accable
Les moyens de se faire un sort moins misérable ?
A quoi leur ont servi vos plus brillants succès ?
Pendant que tous mes pas, marqués par des progrès,
Tendaient à centupler la fortune publique,
Que secondant mes vœux, l'art de la mécanique
Enfantait chaque jour des prodiges nouveaux
Pour faire sans effort d'impossibles travaux,
Et que, grâce au concours loyal de la science,
Nous abrégions en tout le temps et la distance,
Vous vous taisiez, ma sœur ; ou bien, lorsque parfois,
Vous lanciez aux échos votre timide voix,
D'un monde indifférent vous obteniez à peine
Un suffrage douteux. Vous n'étiez pas en veine,
Peut-être ? En pareil cas, pourquoi rimer encor ?
La parole est d'argent ; mais le silence est d'or.

La Poésie

J'admire, en vérité, cet excès d'indulgence.
Votre bonté m'engage à garder le silence
Plutôt que de braver un public dédaigneux
Par d'inutiles chants sans valeur à ses yeux.

Mais que m'importe à moi le verdict de la foule,
De ces flots un moment soulevés par la houle,
Puis retombant à plat sans raison ni motif
Qu'un caprice du vent emportant mon esquif ?
Non, je chante pour moi, je chante avec mon âme,
Sans désir de louange et sans crainte de blâme.
Quand Homère évoquant les ombres des héros,
Dérobait leur mémoire aux ciseaux d'Atropos,
Et la ressucitait plus illustre et plus belle
En cueillant pour lui même une palme immortelle,
La Grèce a-t-elle vu ce divin mendiant,
Au seuil de ses palais, d'un geste suppliant,
Quêter, grâce au secours de quelque coterie,
L'aumône d'un fauteuil dans une académie ?
Mal nourri, mal vétu, semant sur son chemin
Les merveilleux produits d'un talent surhumain,
Il récitait ses vers aux sauvages Hellènes
Dont les chèvres broutaient sur les monts, dans les plaines
Et qui payaient ses chants inspirés par le Ciel
D'un morceau de pain noir avec un peu de miel.

L'industrie

C'était là j'en conviens, un fort maigre ordinaire ;
Mais au temps actuel on est bien moins austère.
Je connais, toutefois, de naïfs jeunes gens
A la moustache blonde, aux traits intelligents,
Qui, le cœur plein d'espoir et l'escarcelle vide,
Débarquent à Paris sans boussole et sans guide,
Et ne sont pas certains, rentrant chez eux le soir,
D'y trouver tous les jours du miel et du pain noir,
Aidés, encouragés par une main amie,
Peut-être qu'en leur sein fût éclos le génie ;

Mais se présentant seuls en timides auteurs
A messieurs les commis des riches éditeurs,
Ils ont sont éconduits d'une façon cruelle.
Alors s'éteint en eux la dernière étincelle.
Subissant de la faim l'inexorable loi,
Ils vont d'un clerc d'huissier solliciter l'emploi ;
Quelquefois, cependant, on en voit un sur mille
Qui, dans ce tourbillon de Paris la grand' ville,
Se jette en affrontant et la faim et la mort,
Lutte avec énergie et parvient jusqu'au bord
Où l'attendent pour prix de son heureuse audace
Les lauriers, les honneurs; mais dès qu'il a pris place
Parmi les favoris du jour et du moment,
Il oublie à son tour un dur commencement
Et du haut des grandeurs où son orgueil s'étale,
Aux regards du public il offre le scandale
D'un inconnu d'hier, parvenu d'aujourd'hui
Qui croit que pour lui seul l'astre du jour a lui,
Et de ses vieux amis méprisant l'indigence,
Oppose à leurs succès sa jalouse influence.

La Poésie

Ce portrait, chère sœur, n'est que trop ressemblant.
Oui, je gémis parfois de voir que le talent
N'a pas toujours, hélas ! la bonté pour compagne.
Entre nous, l'Égoïsme est un mal qui se gagne.
En voyant de quel prix sont payés vos travaux
La jeunesse aperçoit des horisons nouveaux.
» Travailler pour l'honneur, dit-elle est fort louable ;
» Mais on peut allier l'utile à l'agréable,
» Et quand à la fortune on prétend parvenir,
» Il est plus d'un moyen d'assurer l'avenir,

» Tout le monde à son gré ne peut faire un négoce,
» Monter des ateliers ou jouer à la hausse.
» Un habile fileur de laine ou de coton
» Serait embarrassé pour faire un feuilleton.
» Il a son aptitude et nous avons la nôtre.
» Écrire est, après tout, un métier comme un autre. »
Je suis loin de rougir quand un homme d'esprit
Cherche d'un bon ouvrage à retirer profit ;
Mais je blâme celui dont l'unique devise
Est qu'il faut chèrement placer sa marchandise ;
Car alors il n'est point de si hideux travers
Qui ne trouve un flateur en prose comme en vers.
L'un cherchant des sujets dans une classe immonde,
Dévoile à tous les yeux la gangrène profonde
Qui ronge en notre temps les esprits et les cœurs.
Il se fait un grand nom en corrompant les mœurs,
Aussitôt les rapins de la littérature
Se jettent affamés sur l'ignoble pâture ;
Leurs plus dignes héros, piliers de boulevards,
Sont des grecs décavés, des escrocs, des mouchards,
Des bandits vertueux et des filles perdues
Dont les tristes faveurs sont chaque soir vendues.
Et cela réussit !.... et le lâche public
Sans remords s'associe à ce honteux trafic !
Un autre met sa gloire à rendre intéressante,
Une mère coupable, une épouse inconstante.
On pleure sur son sort, on l'excuse, on la plaint,
L'auteur est satisfait ; car son but est atteint ;
Et cet auteur, au fond, n'est pas un méchant homme.
Il ne veut que gagner une assez forte somme
Pour s'enrichir bien vite et s'offrir un château !
Chacun veut comme lui prendre part au gâteau,

Sur le vice à la mode avec art on spécule ;
N'aimer que son époux devient un ridicule.
Quiconque fait un livre, une pièce, un journal,
Se compterait perdu s'il n'était immoral,
Et l'unique sujet, l'unique caractère
Qui puisse être applaudi, c'est la femme adultère.
Lorsque la soif de l'or fait ainsi tout oser,
A ce débordement il est temps d'opposer
Un frein solide et sûr, une digue puissante
Qui fasse reculer la fange envahissante ;
Et d'un contact impur par elle préservés
On rendra la vigueur aux esprits énervés.

L'Industrie

Ne forçons pas, ma sœur, des couleurs assez sombres ;
On aperçoit encor du jour parmi ces ombres,
Tout n'est pas perverti, tout n'est pas corrompu,
Tout pacte avec le bien est loin d'être rompu,
Il est, heureusement, des écrivains modestes
Qui savent résister aux exemples funestes
De ceux dont les lecteurs se montrent trop épris,
Et qui ne voudraient pas d'un succès à ce prix,
Ils sont, croyez-le bien, plus nombreux qu'on ne pense ;
Mais ils font peu de bruit et n'ont pour récompense
Que l'approbation de juges éclairés,
Et non celle des sots par la mode égarés.

La Poésie

J'entends avec bonheur ce rassurant langage,
A mon cœur abattu vous rendez le courage,
Et je puis entrevoir encor de meilleurs jours
Si vous me promettez un bienveillant concours.
A quoi tient, en effet, cette vogue insensée
D'un genre faux et plat, sans forme ni pensée ?

N'est-ce pas au public frivole, indifférent,
Qui, pressé d'arriver, ne lit plus qu'en courant,
Et perdant chaque jour les vieilles habitudes
Dans les petits journaux achève ses études ?
Le péril est pressant ; hâtez-vous donc, ma sœur,
De remettre au plus tôt les lettres en honneur.
Qu'on soit plus délicat et nous serons plus sages,
Ce sont les bons lecteurs qui font les bons ouvrages,
Pour vaincre la licence est-ce tout de gémir ?
Non, il faut sans pitié de chez soi la bannir.

L'Industrie

J'adopte volontiers votre plan de défense,
Unissons nos efforts et par nôtre influence,
Ramenons au bon goût ceux qui l'ont outragé ;
Que de ses ennemis il soit par nous vengé,
Libraires, éditeurs, directeurs de théâtres,
Du mal qu'ils ont causé ne sont pas idolâtres.
Pour eux le vrai mérite est celui qui se vend,
Ils sont la girouette et se tournent au vent
De la faveur publique. Eh bien ! qu'un vent contraire
Les pousse vers le bien et fasse leur affaire,
Ils brûleront les dieux qu'ils ont trop encensés
Et voudront rétablir des autels plus sensés.

Depuis cet entretien on voit la *Poésie*,
Franchement ralliée à sa sœur l'*Industrie*,
Toutes deux nourissant un généreux dessein,
Marcher au même but en se donnant la main.

BULLETIN DES SÉANCES,

Janvier 1870 — Décembre 1871.

Séance du 17 janvier 1870. — Le bureau élu pour l'année 1870 entre en fonctions. — M. Leuridan lit quelques chapitres de son *Essai sur l'histoire religieuse de la Flandre Wallonne*.

Séance du 14 février 1870. — M. l'abbé Vassart communique une *Note sur un nouveau fausset, inventé par M. Deratte de Roubaix*.

Séance du 12 mars 1870. — Admission du docteur Paquet comme membre titulaire. — M. Brun-Lavainne commence la lecture d'une étude historique sur *Charles de Bourgogne, dit le Téméraire, son caractère, sa politique, son gouvernement*. — M. Deleporte-Bayart communique une étude statistique sur la *Consommation de la viande à Roubaix en* 1869.

Séance du 9 avril 1870. — Nomination de la Commission d'impression. — Il est attribué aux auteurs cent exemplaires tirés à part de leurs travaux.

Séance du 14 mai 1870. — La société décide que ses publications seront adressées aux sociétés savantes du département et des départements voisins, en leur témoignant le désir d'entrer en relations suivies avec elles. — M. Alexandre Faidherbe communique une étude sur l'*Organisation du travail par M. Le Play*. — M. le Président lit une pièce en vers, composée par M. Brun-Lavainne au fort de la maladie qui a failli l'enlever à notre affection.

Séance du 11 juin 1870. — Annonce de la mort de M. le docteur Paquet, membre titulaire ; M. le docteur Liagre se charge de rédiger sur ce regretté confrère une notice nécrologique qui sera insérée dans les mémoires de la société. — M. Brun-Lavainne continue la lecture de son étude historique sur *Charles de Bourgogne dit le Téméraire*. — M. Aristide Faidherbe communique un travail sur la *Réforme de l'orthographe, d'après M. Firmin Didot*. — M. Bonnier donne communication d'un travail lu par lui au Comice agricole de Lille, intitulé : *Hémaphagie ; observations sur la perte et la dénaturation du sang*.

Séance du 9 juillet 1870. — M. Alexandre Faidherbe lit la seconde partie de son travail sur l'*Organisation du travail d'après M. le Play*.

25 mars 1871. — M. le Président fait connaître la cause de l'interruption des séances depuis huit mois ; elle est toute entière dans les événements qui ont plongé le pays dans le deuil et la stupeur ; un tel état laissant à l'esprit trop peu de liberté et de calme pour s'occuper

avec fruit de travaux littéraires. — L'impression des mémoires, interrompue à causes des mêmes événements est reprise. — M. Aristide Faidherbe est chargé de la notice nécrologique de notre regretté confrère M. Emmanuel Laumonnier, tué au combat du Bourget, le 30 octobre dernier. — Annonce du départ de M. Eugène Grimonprez, membre titulaire. A ce propos, il est décidé qu'un membre titulaire quittant la circonscription de la société devient de droit, s'il le désire, membre correspondant. — Le trésorier donne l'exposé de la situation financière de la société au 31 décembre 1869. — Renouvellement du bureau pour l'année 1871. (Voir la liste des membres). — M. Leuridan lit quelques chapitres de son *Essai sur l'histoire religieuse de la Flandre wallonne*.

Séance du 15 avril 1871. — Le bureau élu pour l'année 1871 entre en fonctions. — M. Scrépel-Chrétien donne lecture d'une *Étude philosophique sur le devoir social*. — M. Brun-Lavainne lit la suite de son étude historique sur *Charles de Bourgogne, dit le Téméraire*.

Séance du 13 mai 1871. — M. Liagre donne lecture de la *Notice nécrologique de M. le docteur Paquet*. — M. Legrand lit les premiers chapitres d'une *Étude historique sur les corporations d'arts et métiers*. — Monseigneur Desprez, archevêque de Toulouse, ancien doyen de Notre-Dame, à Roubaix, et M. l'abbé Wibaux, de Roubaix, provicaire apostolique à Saïgon, (Cochinchine française), sont admis membres honoraires de la Société.

Séance du 10 juin 1861. — Lecture des lettres de Mgr. Desprez et de M. l'abbé Wibaux remerciant la société

du titre de membre honoraire qui leur a été conféré. — M. Aristide Faidherbe lit la *Notice nécrologique sur M. Frédéric-Emmanuel Laumonnier*. — M. Bonnier communique une étude intitulée : *Législation et Industrie*.

Séance du 24 juin 1871. M. l'abbé Dayez, doyen de Saint-Pierre à Douai, ancien chef de l'institution de Notre-Dame-des-Victoires, à Roubaix, est élu membre honoraire. — Renouvellement de la Commission d'impression. — Lecture par M. Alexandre Faidherbe d'un *Mémoire sur l'instruction primaire*.

Séance du 8 juillet 1871. — La société décide que la séance générale annuelle aura lieu le 15 décembre 1871 dans les mêmes conditions qu'en 1869. — Admission de M. le docteur Alphonse Paquet, de Lille, comme membre correspondant. — Seconde lecture par M. Legrand de son *Étude historique sur les corporations d'arts et métiers*.

Séance du 12 août 1871. — M. Brun-Lavainne lit la suite de son étude historique sur *Charles de Bourgogne, dit le Téméraire*.

Séance du 16 septembre 1871. — Lecture par M. Leuridan de quelques chapitres de son *Essai sur l'histoire religieuse de la Flandre Wallonne*.

Séance du 21 octobre 1871. — Un membre émet le vœu qu'un examen au moins sommaire des Mémoires qui nous sont adressés, soit fait par le secrétaire, afin que, les travaux saillants et intéressants étant signalés, chaque

membre selon sa spécialité puisse être invité à en prendre une connaissance plus approfondie et en faire un compte-rendu s'il y a lieu. — M. Léon Meurisse est élu membre titulaire. — M. Scrépel, président, donne lecture préalable de son discours intitulé : *Des devoirs de la littérature et des arts dans le temps présent.*

Séance du 11 novembre 1871. — Admission de M. Dehaisne, archiviste du Nord, comme membre correspondant. — Renouvellement des bureaux pour 1872. — M. Brun-Lavainne donne lecture d'un dialogue en vers, intitulé : *Les deux sœurs,* et destiné à la séance générale.

Séance du 16 décembre 1871. — Le secrétaire donne lecture du *Compte-rendu des travaux de la société pendant les années* 1870 *et* 1871, destiné à la séance générale.— M. l'abbé Vassart lit un *Aperçu sur la teinture,* pour la même destination.

OUVRAGES REÇUS

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1871

1° Des Membres titulaires :

Bonnier. — *Engrais et amendements laissés par les fermiers sortant de bail ; rapport,* 1870. — *Hémaphagie ; observations sur la perte et la dénaturation du sang.* (Extraits des archives du Comice agricole de Lille.)

Brun-Lavainne. — *Les quatre âges de l'Escaut ;* brochure in-8°.

Deleporte-Bayart. — *Considération générale sur l'emploi comparé des chevaux, bœufs et vaches dans les travaux agricoles;* 1867. — *Rapport sur une étude des causes de la cherté de la viande,* 1869. — *Mémoire sur la cherté de la viande de boucherie à Lille,* 1870. — *Rapport sur la question des veaux d'élevage et de boucherie,* 1870. — (Extraits des archives du Comice agricole de Lille.)

L. Eeckman. — *Nécessité de l'extension de notre commerce en général et de notre commerce extérieur en particulier ;* 1869 brochure in-8°.

Th. Leuridan. — *Statistique féodale du département du Nord. Châtellenie de Lille, 1re partie : Le Mélantois.* (Extrait du bulletin de la Commission historique du Nord, T. XI.)

2° Des Membres correspondants :

A. Rogier. — *A. M. Alfred Bocquet.* — *A mon oncle E. Poupart.* Poésies.

Dr A. Paquet. — *Note sur le choléra. Hôpital Saint-Antoine,* 1866 brochure in-8°. — *Kistes dermoïdes du plancher de la bouche,* 1867. (Extrait des archives générales de Médecine.) — *Étude sur les tumeurs blanches,* 1867. Brochure in-8°. — *Du traitement de la gangrène pulmonaire curable par les inhalations d'acide thymique,* 1869. (Extrait du bulletin général de thérapeutique.) — *De la réunion par première intention et du drainage chirurgical à la suite des amputations du sein,* 1869. Brochure in-8°.

R. P. Pruvost. — *La Seigneurie de Vance.* — (Extrait des annales de l'institut archéologique du Luxembourg.)

3° Des Sociétés correspondantes :

Amiens. — Société des Antiquaires de Picardie. *Bulletins,* T. X. 1868-1870. — *Mémoires : Documents inédits,* T. VII et VIII. *Bénéfices de l'Église d'Amiens,* par F-J. Darsy. 2 vol. in-4°.

— *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire du doyenné de Picquigny* et celle *du doyenné de Conty,* par M. l'abbé Daire, publiées par M. J. Garnier, 2 vol. in-12. — *Jour*

nal de Jehan Patte, bourgeois d'Amiens, publié par M. J. Garnier, in-8°. — *De l'industrie sériciole dans le Nord de la France,* par M. J. Garnier, broch. in-8°.

Cambrai. — Société d'Émulation. *Mémoires,* T. XXXI, 1re partie.

Lille. — Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts. *Mémoires,* 2e Série, 10 vol. et supplément; 3e Série, T. 1 à 8.

Rouen. — Société libre d'Émulation du commerce et de l'industrie. *Bulletin des travaux,* année 1869-1870.

Saint-Quentin. — Société académique des Sciences, Arts, Belles Lettres, Agriculture et Industrie. *Mémoires,* 3e Série, T. VIII et IX.

Valenciennes. — Société d'Agriculture, Sciences et Arts; *Revue agricole, industrielle et artistique.* Une partie du T. XXIVe.

LISTE
DES
Membres de la Société d'Émulation de Roubaix

Bureau de 1871 :

Président, ...	MM.	Scrépel-Chrétien.
Vice-Président, . . .	»	Le Dr Liagre.
Secrétaire, ...	»	Leuridan.
Bibliothécaire-Archiviste,	»	Legrand.
Trésorier, ...	»	Alex. Faidherbe.

Bureau pour 1872 :

Président, ...	MM.	Le Dr Liagre.
Vice-Président, . . .	»	Scrépel-Chrétien.
Secrétaire, ...	»	Leuridan.
Bibliothécaire-Archiviste,	»	Legrand.
Trésorier, ...	»	Alex. Faidherbe.

Membres honoraires de droit :

Le Maire de la ville de Roubaix ;

Les Doyens & Curés des paroisses ;

Le Chef de l'Institution de Notre-Dame-des-Victoires ;

Le Président de la Chambre consultative des Arts & Manufactures.

Membres honoraires élus :

Monseigneur Dubar, évêque de Canathe, vicaire apostolique du Tchéli sud-est, Chine ; 12 août 1869.

Monseigneur Desprez, archevêque de Toulouse ; 13 mai 1871.

M. l'abbé Wibaux, provicaire apostolique à Saïgon, (Cochinchine française) ; 13 mai 1871.

M. le chanoine Dayez, doyen de Saint-Pierre à Douai ; 24 juin 1871.

Membres titulaires :

1. MM. LEURIDAN (Théodore), chevalier de l'ordre pontifical de Saint-Grégoire-le-Grand, Archiviste-Bibliothécaire de la ville de Roubaix, membre de la Société des Sciences, de l'Agriculture & des Arts de Lille, & de la Commission historique du Nord.
2. FAIDHERBE (Alexandre), officier d'Académie, Instituteur communal.
3. BONNIER (Désiré), officier d'Académie, Juge de Paix, membre de la Chambre consultative d'Agriculture de l'Arrondissement, & du Comice agricole de Lille.
4. TOULEMONDE-NOLLET (Henri), membre du Conseil municipal & de la Chambre consultative des Arts & Manufactures.
5. DUBAR-FERRIER (Henri), industriel.
6. BRUN-LAVAINNE, secrétaire de la Mairie, membre de la Commission historique du Nord.
7. LIAGRE (Édouard), docteur en Médecine.
8. LEGRAND (Louis), industriel.
9. VASSART (l'abbé Henri), professeur de Sciences à l'Institution de Notre-Dame-des-Victoires.
10. FAIDHERBE (Aristide), instituteur adjoint.
11. SCRÉPEL-CHRÉTIEN (Louis), industriel.
12. MOTTE-BOSSUT (Louis), ✠ industriel, Président de la Chambre syndicale.
13. DELEPORTE-BAYART, Adjoint au Maire de Roubaix, membre du Comice agricole de Lille.
14. ERNOULT-DELATTRE (François), industriel, membre de la Chambre syndicale, 12 juillet 1869.
15. BEAUCARNE-LEROUX, ✠ Député, Président du Comice agricole de Lille, 12 juillet 1869.

16. Bossut (Jean-Baptiste), négociant, 12 août 1869.
17. Bossut (Henri), négociant, Juge au Tribunal de Commerce, membre de la Chambre syndicale, 12 août 1869.
18. Delattre (Carlos), industriel, ancien élève de l'École polytechnique, membre de la Chambre syndicale, 12 août 1869.
19. Vernier-Blanquart (Achille), directeur de la Caisse commerciale, Juge au Tribunal de Commerce, 16 septembre 1869.
20. Ferrier (Édouard), industriel, membre de la Chambre syndicale, 8 novembre 1869.
21. Bulteau-Lenglet (Alexandre), industriel, Juge au Tribunal de Commerce, membre de la Chambre syndicale, 22 novembre 1869.
22. Meurisse (Léon), élève en Médecine, 21 octobre 1871.

Membres associés libres :

1. MM. Wibaux-Parent (Henri), industriel.
2. Duriez-Decourcelle, industriel.
3. Watine (Louis), Vice-Président du Conseil des Prud'hommes.
4. Parent (Pierre), industriel.
5. Lefebvre (Jean), industriel.
6. Scrépel père (Louis), propriétaire.
7. Piat (Alexandre), numismate.
8. Duthoit (François), propriétaire.
9. Deledalle (Achille), industriel.
10. Toulemonde-Dazin (Jules), membre de la Chambre syndicale.
11. Toulemonde-Parent (Louis), industriel.
12. Deregnaucourt (Ferdinand), architecte.
13. Brulois, Maire de Wasquehal.

Membres correspondants :

1. MM. Roussel-Defontaine, ✠ Maire de Tourcoing, 10 mai 1869.
2. De Cottignies (Henri), propriétaire à Lannoy, 10 mai 1869.
3. Jodeau, professeur de Physique & de Chimie à Tourcoing, 12 juillet 1869.
4. Rogier (Arnould), professeur au collége ecclésiastique de Chauny, 11 octobre 1869.
5. Pruvost (le R. P. Alexandre), à Arlon, 11 octobre 1869.
6. Banquart-Évrard, ✠ à Lille, 13 décembre 1869.
7. Grimonprez (Eugène), ancien Membre titulaire, 25 mars 1871.
8. Paquet (Alphonse), docteur en Médecine à Lille, 8 juillet 1871.

TABLE DES NOMS D'AUTEURS.

BONNIER. — *Hémaphagie; Observations sur la perte et la dénaturation du sang*, p. 390; — *Législation et Industrie*, p. 1, 360, 392.

BRUN-LAVAINNE. — *Charles de Bourgogne, dit le Téméraire; son caractère, sa politique, son gouvernement*, p. 109, 389, 390, 392; — Pièce de vers composée au fort de sa maladie, p. 390; — *Les deux Sœurs*, dialogue en vers, 381, 393.

DELEPORTE-BAYART. — *Consommation de la viande à Roubaix en* 1869, p. 389. (Imprimé dans le premier volume).

FAIDHERBE (Alexandre). — *L'organisation du travail d'après M. Le Play*, p. 57, 390; — *Mémoire sur l'Instruction primaire*, p. 392.

FAIDHERBE (Aristide). — *Réforme de l'orthographe d'après M. Firmin Didot*, p. 49, 390; — *Notice nécrologique sur M. Frédéric-Emmanuel Laumonnier*, p. 105, 392.

LEGRAND. — *Étude historique sur les corporations d'arts et métiers*, p. 207, 391, 392.

LEURIDAN. — *Essai sur l'histoire religieuse de la Flandre wallonne*, p. 389, 391, 392; — *Compte-rendu des travaux de la Société pendant les années* 1870 *et* 1871, p. 347, 393.

LIAGRE. — *Notice nécrologique de M. le docteur Paquet*, p. 97, 391.

SCRÉPEL-CHRÉTIEN. — *Étude philosophique sur le devoir social*, p. 89, 391; — Discours d'ouverture de la séance générale : *Des devoirs de la littérature et des arts dans le temps présent*, p. 333, 393.

VASSART (L'abbé). — *Notice sur un nouveau Fausset, inventé par M. Deratte de Roubaix*, p. 389, (imprimé dans le premier volume ; — *Aperçu sur la Teinture*, p. 361, 393.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Législation et Industrie, par M. Bonnier. 1

Réforme de l'orthographe française d'après M. Firmin Didot, par M. Aristide Faidherbe 49

L'organisation du travail d'après M. Le Play, par M. Alexandre Faidherbe 57

Étude philosophique sur le devoir social, par M. Scrépel-Chrétien 89

Notice nécrologique de M. le docteur Paquet, par M. le docteur Liagre 97

Notice nécrologique de M. Frédéric-Emmanuel Laumonnier, par M. Aristide Faidherbe 105

Charles de Bourgogne, dit le Téméraire ; son caractère, sa politique, son gouvernement, par M. Brun-Lavainne. 109

Étude historique sur les corporations d'arts et métiers, par M. L. Legrand 207

Séance générale du 22 décembre 1871.

Discours du président : Devoir de la littérature et des arts dans le temps présent 333

Pages.

Compte-rendu des travaux de la Société pendant les années 1870 et 1871 347

Législation et industrie, par M. Bonnier (voir p. 1). 360

Aperçu sur la teinture, par M. l'abbé Vassart . . 361

Les deux Sœurs, dialogue en vers, par M. Brun-Lavainne 381

Bulletin des séances, janvier 1870 — décembre 1871. 389

Ouvrages reçus jusqu'au 31 décembre 1871. . . 394

Liste des membres de la Société. 397

Table des noms d'auteurs. 404

Table des matières 403

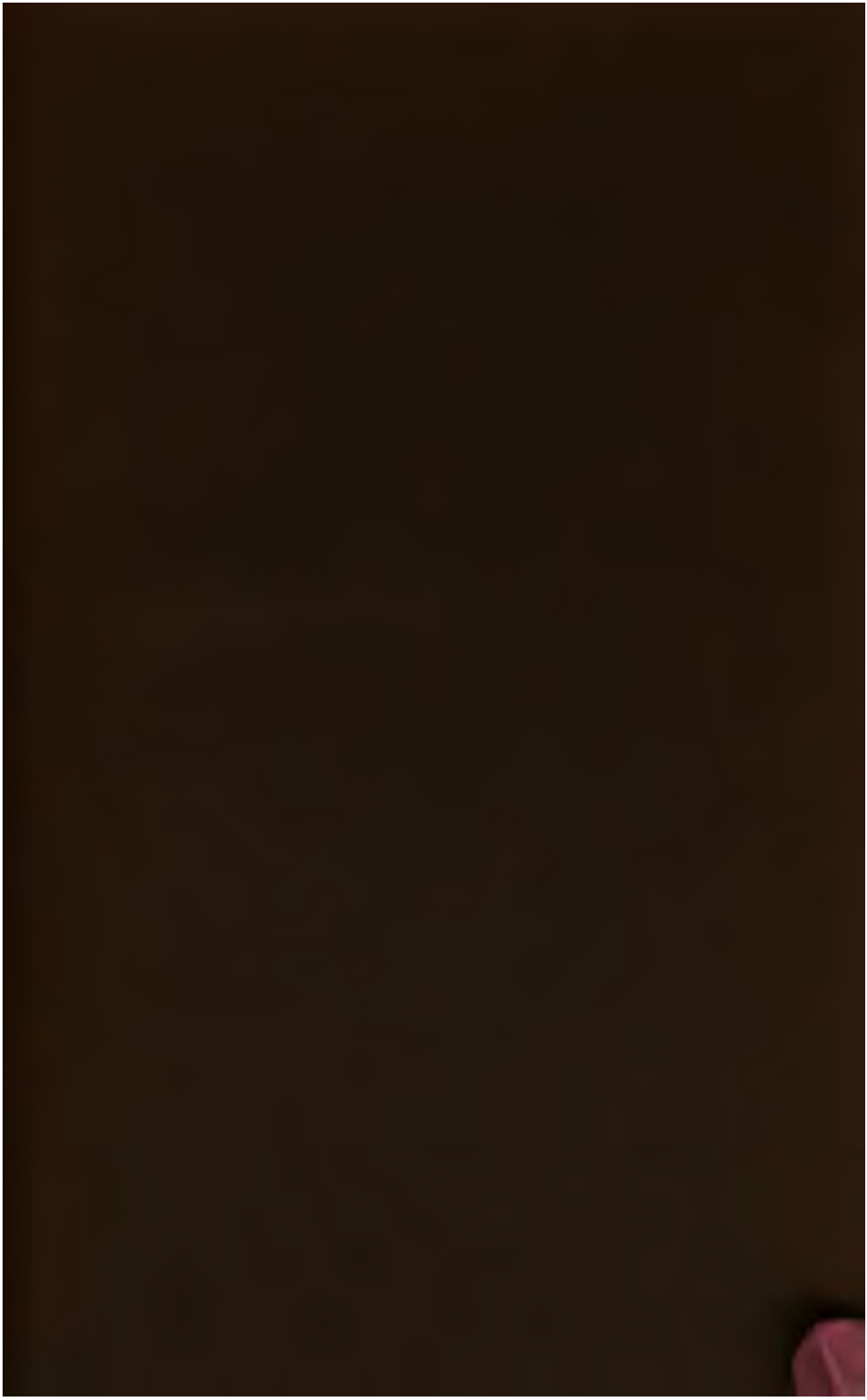

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06442 1160